NAZIONALE
B. Prov.
802
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

A PROVINCIALE

Armadio XXII

Palchetto

Num.° d' ordine 9

194
1
15
B. Prov
III
862

HISTOIRE
DE
LA MAISON
DE STUART.
TOME SECOND.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE STUART
SUR
LE TRÔNE D'ANGLETERRE,
PAR M. HUME.
TOME SECOND.

Quanta poteſtas, quanta dignitas, quanta majeſtas, quantum denique numen ſit Hiſtoriæ, cùm frequenter aliàs, tùm hìc maximè ſenſi.

PLIN. Epiſt. IX, 27.

A LONDRES,

Et ſe trouve A PARIS,

Chez { Veuve DESAINT, Libraire, rue du Foin-Saint-Jacques.
{ NYON, l'aîné, & Fils, Libraires, rue du Jardinet.

M. DCC. LXXXVIII.

TABLE
DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU REGNE DE CHARLES PREMIER.

§. I. PARLEMENT à Weſtminſter, pag. 1
Parlement d'Oxford, 14
Expédition navale contre l'Eſpagne, 24
Second Parlement, ibid.
Accuſation contre Buckingham, 27
Meſures violentes de la Cour, 42
Guerre avec la France, 56
Expédition de l'Iſle de Rhé, 62

§. II. *Troiſieme Parlement*, 65
Pétition de droit, 79
Prorogation du Parlement, 110
Secours envoyé à la Rochelle, 111
Mort de Buckingham, 112
Tonnage & Pondage, 121

Arminianiſme, pag. 129
Diſſolution du Parlement, 138

§. III. *Paix avec la France & l'Eſpagne*, 141
Etat de la Cour & du Miniſtere, 143
Caractere du Roi, 147
Caractere de la Reine, 149
Elévation de Strafford, 151
Lawd, Evêque de Londres, 152
Innovations dans l'Egliſe, 153
Double levée irréguliere d'argent, 167
Sévérité de la Chambre Etoilée & de la haute Commiſſion, 170
Voyage du Roi en Ecoſſe, 177
Taxe des Vaiſſeaux, 179
Procès d'Hambden, 197

§. IV. *Mécontentement en Ecoſſe*, 206
Introduction des Canons & de la Liturgie, 215
Tumulte à Edimbourg, 218
Le Covenant, 223

Assemblée générale, pag. 228
L'Episcopat aboli, 231
Guerre, 233
Charles marche en Ecosse avec une Armée, 238
Traité mal conçu, 243
La Guerre se renouvelle, 247
Quatrieme Parlement Anglois, 249
Dissolution du Parlement, 264
Mécontentement en Angleterre, 266
Traité de Rippon, 278
Grand-Conseil des Pairs, 282

§. V. *Assemblée du Parlement*, 288
Strafford accusé, 292
Lawd accusé, 296
Finch, Secrétaire d'Etat & Garde des Sceaux, prend la fuite, 298
Winde-Bank, Secrétaire d'Etat, fuit aussi, 298
Grande autorité des Communes, 299
Les Evêques attaqués, 320

Tonnage & Pondage, pag. 333
Bill Triennal, 334
Procès du Comte de Strafford, 340
Exécution de Strafford, 376
La haute Commission & la Chambre Etoilée sont abolies, 381
Voyage du Roi en Ecosse, 385

§. VI. *Etablissement d'Ecosse*, 389
Source de la conspiration d'Irlande, 394
Conspiration, 401
Soulévement & massacre d'Irlande, 407

HISTOIRE

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE STUART
Sur le Trône d'Angleterre.

CHARLES I.

CHARLES n'eut pas plutôt pris les rênes du Gouvernement, qu'il marqua une extrême impatience d'assembler le grand Conseil de la Nation. Il auroit souhaité, pour la satisfaire, de pouvoir convoquer le même Parlement qui s'étoit assemblé sous son pere, & qui avoit été prorogé : mais ayant appris que cette démarche paroîtroit blesser l'usage, il fit partir des Lettres pour la Parlement à Westminster.

Charles I. 1625.

convocation d'une nouvelle assemblée, qui fut indiquée au 27 de Mai, & ce ne fut pas sans regret que l'entrée de la Princesse Henriette de France, qu'il avoit épousée par procuration, l'obligea de différer, par des prorogations répétées, l'ouverture jusqu'au 18 de Juin, jour auquel la session se fit à Westminster, pour hâter l'expédition des affaires. Le jeune Prince, qui manquoit également de politique & d'expérience, prenoit pour sinceres toutes les louanges & les caresses qu'on lui avoit prodiguées, lorsqu'il s'étoit empressé de procurer la rupture avec la Maison d'Autriche. Outre ses nécessités pressantes, il désiroit ardemment l'occasion de recevoir les témoignages les plus certains du respectueux attachement de ses Sujets. Sa harangue au Parlement fut remplie de simplicité & de franchise. Il toucha légérement au besoin qu'il avoit d'un subside. Il n'employa point l'intrigue pour engager les suffrages des Membres. Il ne voulut pas même que les Officiers de la Couronne qui avoient droit de séance dans la Chambre, nommassent une somme particuliere à laquelle il pouvoit s'attendre. Sûr de l'affection des Communes, il étoit résolu

Charles I. 1625.

le ne rien devoir qu'à leurs favorables liſpoſitions, ſans demandes, ſans inſtan-es, tenant tout de leur confiance & de eur attachement pour lui.

La Chambre prit en conſidération 'affaire du ſubſide. Elle ſavoit que tou-es les ſommes accordées par le dernier 'arlement, avoient été employées aux rmements maritimes & militaires, & ju'on avoit fait auſſi des anticipations onſidérables ſur les revenus de la Cou-onne. Elle n'ignoroit point que Char-es étoit chargé d'une groſſe dette, ontractée par ſon pere, qui avoit em-runté de ſes propres Sujets & des rinces étrangers. Elle avoit appris par xpérience, qu'à peine les revenus pu-lics pouvoient ſuffire à maintenir la ignité de la Couronne, ſans autre em-arras même que les charges ordinaires u Gouvernement. Elle ſavoit que la ierre préſente étoit le réſultat de ſes ropres inſtances, qui avoient été pouſ-es juſqu'à l'importunité, & qu'elle toit engagée ſolemnellement à ſou-nir ſon Souverain dans l'exécution. le étoit informée de la difficulté des trepriſes militaires contre la Maiſon Autriche entiere, contre le Roi d'Eſ-gne, poſſeſſeur de plus de richeſſes

Charles I. *1625.*

& d'Etats qu'aucun Prince du monde, contre l'Empereur Ferdinand, juſqu'alors le plus fortuné Monarque de ſon ſiecle, vainqueur de l'Allemagne qu'il avoit étonnée par la rapidité de ſes victoires. Elle voyoit que l'épée angloiſe devoit faire des impreſſions profondes, & pouſſer vigoureuſement une guerre offenſive contre de ſi puiſſants Potentats, avant que de les faire conſentir à réſigner une Principauté qu'ils avoient pleinement ſubjuguée, & dont la ſituation même entre leurs propres domaines leur garantiſſoit la poſſeſſion.

Ainſi pour répondre à de ſi grands objets & d'une ſi haute importance, pour ſatisfaire leur jeune Monarque dans la premiere demande qu'il leur eût jamais faite, pour faire éclater l'opinion qu'on avoit de toutes ſes royales vertus, particuliérement de ſon économie, la Chambre des Communes, guidée par les plus ſages & les plus habiles Sénateurs que l'Angleterre eût jamais produits, jugea convenable d'accorder au Roi un ſecours de deux ſubſides, montant à la ſomme de 112000 livres ſterling (*a*).

(*a*) Un ſubſide ſe réduiſoit alors à 56000 livres. *Cabale*, page 224, premiere édition.

Cette réſolution, qui marque plutôt une cruelle moquerie de Charles, qu'aucune vue ſérieuſe de le ſecourir, paroît ſi extraordinaire, lorſqu'elle eſt conſidérée dans toutes ſes circonſtances, qu'elle excite naturellement l'attention, & qu'elle porte à chercher les cauſes d'une conduite ſans exemples dans un Parlement d'Angleterre. Il n'eſt pas probable qu'une aſſemblée ſi nombreuſe, compoſée de perſonnes différemment diſpoſées, fût conduite par les mêmes motifs, & peu de Membres déclarerent leurs raiſons. Ainſi le ſeul moyen d'approcher de la vérité, eſt de raſſembler toutes les vues que les conjonctures préſentes étoient capables de leur ſuggérer. *Charles I.* 1625.

On ne peut douter que le reſſentiment & la mauvaiſe volonté contre le Duc de Buckingham n'euſſent agi puiſſamment ſur pluſieurs. Une fortune ſi vaſte, ſi rapide & ſi peu méritée, ne pouvoit manquer d'exciter l'envie; & quoique la haine pût avoir été ſuſpendue pour un moment, tandis que la conduite du Duc flattoit les paſſions & les préjugés publics, il ne lui étoit pas moins impoſſible de conſerver longtemps l'affection du peuple. Son aſcen-

Charles I. 1625.

dant ſur la modeſtie de Charles excédoit celui même qu'il avoit eu ſur la foibleſſe de Jacques, & rien ne ſe faiſoit que par ſon conſeil & ſa direction. Son impétueux naturel lui faiſoit élever ſubitement au plus haut dégré ſes flatteurs & ſes partiſans ; mais à la moindre occaſion, il les précipitoit avec la même furie & la même violence. Implacable dans ſa haine, léger dans ſon amitié, il regardoit tous les hommes comme ſes ennemis, ou comme prêts à le devenir. Tout le pouvoir du Royaume étoit dans ſon inſatiable main par la confiance entiere de ſon Maître, & par les principaux Offices de l'Etat qui ſe trouvoient accumulés ſur ſa tête.

Mais la haine du public acquit une nouvelle force contre lui, lorſque de jour en jour on vint à découvrir ſon imprudente conduite en Eſpagne, & peut-être toutes les fauſſetés par leſquelles il avoit eu la hardieſſe d'en impoſer au Parlement. Le Roi même qui avoit rendu témoignage à ſon récit, ne put éviter quelque partie du blâme qui tomboit ſur ſon Favori, quoique ceux qui jugeoient avec candeur, fuſſent portés à penſer qu'il avoit été trompé lui-

Charles I. 1625.

nême, avant que de ſervir à tromper es autres. Il ne paroîtra pas ſurprenant que l'animoſité fût vive dans ceux qui reconnurent une impoſture ſi hardie, & qu'elle allât juſqu'à leur faire abandonner les meſures qu'ils avoient d'abord embraſſées, ſans conſidérer que ſi le parti de la guerre avoit dû l'emporter par les motifs d'une juſte politique, cette découverte ne devoit pas empêcher qu'il ne fût ſuivi avec la même vigueur & la même activité. Les deux Chambres avoient ſuppoſé que l'entrepriſe d'arracher le Palatinat à la Maiſon d'Autriche, pouvoit être tentée; elles avoient prétendu qu'il étoit prudent d'y employer le ſang & les tréſors de la Nation; elles avoient paru perſuadées que le Roi d'Eſpagne n'avoit jamais eu l'intention ſincere de reſtituer cette Principauté. Il étoit conſtant du moins qu'il ne l'avoit plus; & quoiqu'il y eût de fortes raiſons de ſoupçonner que le changement de ſes vues étoit venu de la mauvaiſe conduite de Buckingham, les fautes paſſées étoient irréparables, & la Nation ſe trouvoit ſans doute dans la même ſituation où le Parlement l'avoit ſuppoſée, lorſqu'il avoit fatigué leur Souverain

Charles I. 1625.

par tant de ſollicitations importunes, juſqu'à bleſſer même le reſpect.

Quand toutes ces conſidérations auroient été capables d'augmenter la mauvaiſe humeur des Communes, il ne faut pas les regarder comme leurs ſeuls motifs. Le dernier Parlement de Jacques, au milieu de la joie & de la ſatisfaction mutuelle, ne lui avoit accordé qu'un ſubſide fort diſproportionné à ſes demandes & à l'occaſion; & toutes les Chambres des Communes, qui avoient été convoquées depuis quarante ans, ayant ſuccédé aux paſſions & aux principes de celles qui les avoient précédées, on doit regarder cette obſtination comme un effet de la ſituation générale du Royaume dans cet intervalle, plutôt que d'aucune circonſtance préſente.

La Nation étoit peu accoutumée dans ce temps au fardeau des taxes, & n'avoit jamais ouvert ſa bourſe pour le ſoulagement du Souverain. Dans toutes les affaires de la vie on trouvera que l'habitude a plus de part que la raiſon à la conduite des hommes. Suivant ce principe, la diminution du montant des ſubſides doit être regardée comme une perte pour le Roi. Le Parlement gou-

verné par l'habitude ou l'uſage, ne voulut point augmenter leur nombre dans la même proportion. *Charles I. 1625.*

Le parti Puritain, quoique déguiſé, avoit une extrême autorité dans le Royaume, & quantité des principaux Membres des Communes avoient ſecrétement embraſſé les rigides maximes de cette Secte. Ils étoient mécontents de la Cour par le double motif de leur gout pour les principes de la liberté civile, & de leur averſion pour la contrainte où ils ſe croyoient retenus par la hiérarchie dominante. Buckingham, pour ſe fortifier contre le reſſentiment de Jacques, avoit affecté de ſe rendre populaire, juſqu'à s'engager dans les cabales des Puritains; enſuite ſe voyant sûr de la confiance de Charles, il avoit abandonné leur parti; & cette déſertion avoit redoublé pour lui leur reſſentiment & leur haine. Quoique la plupart des idées religieuſes de cette Secte paroiſſent aſſez frivoles lorſqu'on prend la peine de les approfondir, il ne faut pas en conclure qu'elles n'euſſent pour partiſans que des fous. Un grand nombre des plus beaux eſprits & des plus habiles gens qui fuſſent alors dans la Nation, ne pouvoient jouir d'aucune

Charles I. 1625.

tranquillité d'ame, parce qu'on les obligeoit d'entendre des prieres de la bouche d'un Prêtre revêtu de toile blanche.

Le mariage avec une Princeſſe de France, & les articles du traité qu'on ſoupçonnoit de favoriſer les Catholiques, étoient d'autres cauſes de mécontentement pour tout ce parti; quoiqu'on doive remarquer au fond que l'alliance avec cette Couronne, étant infiniment moins nuiſible aux Proteſtants, & moins favorable aux Catholiques, que celle dont on avoit eu le projet avec l'Eſpagne, devoit être reçue avec plus de joie que de peine.

A toutes ces cauſes on doit en joindre une autre, dont l'importance ſe fera ſentir d'elle-même. La Chambre des Communes étoit abſolument gouvernée par un nombre bien aſſorti de perſonnages d'une capacité rare & d'une étendue extraordinaire dans leurs vues, qui formoient alors un parti régulier, uni tout à la fois par des projets fixes, & par les ſouffrances que pluſieurs d'entr'eux avoient eſſuyées dans plus d'une occaſion. On peut nommer dans ce nombre les Chevaliers Edouard Coke, Edwin Sandys, Robert Phillips, François Seymour, Duddley Diggs,

Jean Elliot & Thomas Wentworth, M. Selden & M. Pym. Ces braves Anglois, animés d'un zele ardent pour la liberté, voyoient à regret un pouvoir ſans bornes exercé par la Couronne, & vouloient ſaiſir l'occaſion que les beſoins du Roi leur offroient, pour réduire la prérogative à de plus juſtes bornes. Quoique leurs ancêtres euſſent ſouffert en aveugles des pratiques & des entrepriſes trop favorables au pouvoir royal, & n'en euſſent pas moins réuſſi à conſerver quelques reſtes de liberté, il leur parut impoſſible lorſque ces prétentions commenceroient à devenir méthodiques, & qu'elles ſeroient ſoutenues par le progrès des autres lumieres, de maintenir une ombre de Gouvernement populaire contre un pouvoir ſi peu limité. Il étoit queſtion de choiſir entre deux partis celui d'abandonner entiérement les privileges du peuple, ou celui de les mettre à couvert par des barrieres plus fermes & plus préciſes que la Conſtitution n'en avoit jamais établi. Des gens d'un caractere hardi, & d'une fortune indépendante, ne purent délibérer longtemps ſur ce dilemme. Ils embraſſerent généreuſement le parti de la liberté,

Charles I, 1625.

Charles I. 1625.

& prirent la réſolution de ne pas accorder des ſubſides au Prince indigent, ſans lui arracher quelques conceſſions en faveur de la liberté civile. La fin leur parut bienfaiſante & noble, les moyens réguliers & conformes à la Conſtitution. Accorder ou refuſer des ſubſides étoit un privilege inconteſtable des Communes; & comme tous les Gouvernements humains, particuliérement ceux d'une nature mixte, ſont dans une continuelle agitation; il étoit auſſi naturel, ſuivant leurs idées, auſſi légitime aux aſſemblées populaires de prendre avantage des incidents favorables pour aſſurer la condition des Sujets, qu'aux Monarques pour étendre leur autorité. Ils virent donc avec joie leur Prince engagé dans une guerre étrangere, qui le mettoit de plus en plus dans la dépendance du Parlement; tandis que, ſans préparations militaires, la ſituation actuelle du Royaume ne leur laiſſeroit rien à craindre des étrangers. Peut-être même l'ardeur des guides populaires à preſſer une rupture avec l'Eſpagne, étoit-elle venue en partie de quelque attente de cette nature; car il n'eſt pas croyable que le zele de Religion les eût aveuglés, juſqu'à leur faire trouver

dans une telle démarche quelque apparence de néceſſité ou quelque eſpoir de ſuccès. *Charles I. 1625.*

Mais ſi tous ces ſentiments pouvoient paroître naturels au parti de la Patrie, on ne s'imaginera point que Charles fût occupé des mêmes idées. Sa prévention en faveur du Duc, dont il avoit entendu faire de grands éloges au Parlement, déroboit à ſes conjectures la cauſe d'une altération ſi ſubite; & lorſque la guerre ſi vivement ſollicitée par les Communes, étoit enfin commencée, une déſertion ſi prompte de leur Souverain, ne pouvoit lui ſembler que fort étrange, & réellement inexplicable. Quand il n'auroit pas eu de fâcheux motifs à ſoupçonner, le refus d'un ſubſide dans les circonſtances, auroit dû naturellement lui paroître cruel & trompeur; mais s'il crut devoir l'attribuer à l'intention d'empiéter ſur ſon autorité, il ne manqua point de regarder ce projet comme une entrepriſe des plus criminelles & de la derniere perfidie. Ces magnifiques idées du pouvoir Monarchique, qui étoient adoptées communément dans ce ſiecle, & que la nature ambiguë de la Conſtitution angloiſe rendoit ſi

Charles I. 1625. plausibles, avoient pris de fermes racines dans l'esprit de Charles, & son caractere modéré n'empêchoit pas que les illusions de l'amour-propre, joint à l'éducation qu'il avoit reçue de Jacques, & aux flatteries des courtisans & des Ecclésiastiques, ne lui représentassent ses principes de politique comme autant de vérités certaines & reconnues. Toutes ses lumieres lui apprenant à regarder plus les anciennes Loix & la Constitution, comme des regles de conduite que comme des barrieres opposées à son pouvoir, une conspiration pour ériger de nouveaux remparts, dans la vue de resserrer son autorité, ne lui parut qu'un dégré éloigné de violence & de révolte ouverte. Ce dessein se présenta sous de si noires couleurs à ses yeux, qu'il témoigna même de la répugnance à l'attribuer aux Communes. Quoique la peste qui faisoit alors beaucoup de ravages à Londres, l'obligeât d'ajourner le Parlement, il l'assembla immédiatement à Oxford, où il fit une nouvelle tentative pour se procurer quelques subsides dans un besoin si pressant.

11 Juillet.

* Août.

Parlement d'Oxford. Charles se vit obligé de renoncer à cette délicatesse qu'il avoit d'abord

affectée. Par lui-même ou par ſes Miniſtres, il entra dans le détail de ſes alliances & du projet de ſes opérations militaires. Il apprit au Parlement que par la promeſſe d'un ſubſide il avoit engagé le Roi de Danemarck à prendre part à la guerre; que la vue de ce Monarque étoit d'entrer en Allemagne par le Nord, & d'animer tous les Princes qui attendoient impatiemment l'occaſion d'aſſurer la liberté de l'Empire; que Mansfeldt avoit entrepris de pénétrer, avec une armée angloiſe, dans le Palatinat, & de réveiller dans ce canton l'union Evangélique de ſa léthargie; que les Etats-Généraux devoient être aidés dans la guerre inégale qu'ils avoient à ſoutenir contre l'Eſpagne; que par un calcul modeſte, il ne falloit pas moins de 700000 livres ſterling pour toutes ces deſtinations; que l'entretien de la flotte & la défenſe de l'Irlande demandoient une dépenſe annuelle de 400000 livres; que lui-même il avoit déja non-ſeulement épuiſé ſon revenu, mais anticipé ſur l'avenir pour le ſervice public, & qu'il lui reſtoit à peine dequoi fournir journellement à ſa ſubſiſtance; qu'en montant ſur le Trône, il avoit

Charles I. 1625.

Charles I. 1625.

trouvé une dette de 300000 livres ſterling, contractée par ſon pere pour le ſoutien de l'Electeur Palatin, & que pendant qu'il étoit Prince de Galles, il s'étoit endetté lui-même, malgré ſon extrême économie, de la ſomme de 100000 livres, qu'il avoit uniquement employée aux armements de terre & de mer. Après cette expoſition le Roi daigna s'abaiſſer juſqu'aux prieres. Il repréſenta que c'étoit ſa premiere demande, qu'il étoit jeune à l'entrée de ſon regne, & que s'il étoit traité avec de juſtes égards, cette conduite lui rendroit cher l'uſage des Parlements, & lui feroit entretenir une harmonie conſtante entre lui & ſon peuple.

Les Communes demeurerent inexorables. Quoique les meſures du Roi dans la ſuppoſition d'une guerre étrangere qu'elles avoient demandée, fuſſent à couvert de tout reproche, elles s'obſtinerent à lui refuſer de nouveaux ſecours. Quelques Membres favorables à la Cour, ayant inſiſté ſur une addition de deux quinziemes au premier ſubſide, cette petite faveur fut refuſée, quoique tout le monde fût bien informé que la flotte & les troupes qui étoient à Portſmouth, manquoient d'argent & de

provisions. Outre les motifs qu'on vient d'expliquer, la Chambre des Communes avoit fait une nouvelle découverte qui l'irritoit extraordinairement contre la Cour & contre le Duc de Buckingham. *Charles I. 1625.*

Lorsque Jacques avoit renoncé à l'alliance d'Espagne & recherché celle de la France, il avoit promis à Louis XIII, qui étoit absolument dépourvu de forces navales, un vaisseau de guerre, & sept navires armés que la Cour d'Angleterre devoit louer des Marchands. Celle de France avoit déclaré que son dessein étoit de les employer contre les Génois, que leur qualité d'utiles & fideles alliés de l'Espagne faisoit regarder de mauvais œil par la France & l'Angleterre. Cette escadre ne fut pas plutôt à Dieppe par l'ordre de Charles, qu'il s'éleva un violent soupçon qu'elle devoit être employée contre la Rochelle. Les Matelots s'enflammerent. Cette race d'hommes qui ignore & néglige également tout ce qui concerne la Religion, n'étoit alors qu'ignorante. Elle présenta une remontrance à Pennington, Commandant de la Flotte, avec les signatures de tous les mutins en cercle.

Charles I. 1625.

de peur qu'il ne découvrît les chefs de la sédition, & cette piece fut mise dans son Livre de Prieres. Pennington déclara qu'il se feroit plutôt pendre en Angleterre pour avoir manqué d'obéissance, que de combattre contre ses freres Protestants de France. Toute l'escadre fit aussi-tôt voile aux Dunes. Un nouvel ordre de Buckingham, Grand-Amiral, l'obligea de retourner à Dieppe. Le Duc jugeant que son autorité seule ne suffiroit pas, avoit employé la ruse pour les engager à la soumission; il avoit fait répandre le bruit que la paix étoit conclue entre la Cour de France & les Huguenots. Mais l'erreur ne put subsister longtemps; le Chevalier Ferdinand Georges, un des Capitaines, rompit toutes mesures, & reprit la route d'Angleterre. Tous les Officiers & les Soldats des autres vaisseaux, malgré les instances & les ordres des François, déserterent immédiatement. Un misérable Canonnier fut le seul qui préféra le devoir de son état à la cause de la Religion, & bientôt il fut tué en chargeant une piece d'artillerie devant la Rochelle. Le soin que les Historiens ont pris de nous conserver ce frivole événe-

nent, marque avec quelle joie il fut reçu de toute la Nation.

Charles I. 1625.

La Chambre des Communes, en apprenant toutes ces circonſtances, eut l'honneur de faire éclater autant de zele que les matelots pour la Religion Proteſtante. Elle ne conſidéra point que ſi la puiſſance eſpagnole étoit réellement auſſi exorbitante qu'on le penſoit, le Roi de France étoit le ſeul Prince qui fût capable d'arrêter ſes progrès, & de maintenir la balance de l'Europe; que ſon pouvoir étoit actuellement enchaîné par les Huguenots, qui, ſe trouvant en poſſeſſion d'une infinité de privileges, & même de pluſieurs places fortifiées, formoient un Empire dans le ſien, & lui donnoient de continuels ſujets de jalouſie & d'inquiétude; que leurs chefs, mécontents de quelques intrigues de Cour, avoient fait éclater leurs chagrins par un ſoulévement, & pris avantage du prétexte toujours infaillible de la Religion pour couvrir leur révolte; que les Hollandois, ouvrant les yeux ſur la vérité des cauſes, avoient armé vingt vaiſſeaux, qui avoient ordre de joindre la flotte Françoiſe employée contre la Rochelle; tandis qu'au con-

Charles I. 1625.

traire, dans des vues qu'il étoit important de prévenir, le Monarque Eſpagnol ſoutenoit ſecrétement les Proteſtants de France : & qu'ainſi les Princes avoient toujours ſacrifié aux raiſons d'Etat, les intérêts de leur Religion dans les pays étrangers. Toutes ces conſidérations qui ſe préſentoient d'elles-mêmes, furent ſans force pour les Communes. Les murmures & les mécontentements prévalurent dans l'aſſemblée, & cet incident, comme une infinité d'autres, marque évidemment que de toutes les Nations de l'Europe, les Anglois étoient alors, & furent long-temps après enfoncés dans la plus profonde & la plus odieuſe bigoterie.

Les Communes renouvellerent, à cette occaſion, leurs éternelles complaintes ſur les progrès du Papiſme, toujours le premier, & maintenant l'unique ſujet de leurs chagrins. Elles demanderent la rigoureuſe exécution des loix pénales contre les Catholiques, avec de grandes remontrances ſur quelques pardons univerſellement accordés aux Prêtres. Elles attaquerent Montagüe, un des Chapelains du Roi, pour un Livre qu'il avoit compoſé depuis

peu ; & dans lequel, au grand ſcandale de la Chambre & de tous les bons Proteſtants, il ſauvoit des peines éternelles les Catholiques vertueux, comme tous les autres Chrétiens. Charles fit à toutes leurs repréſentations une réponſe pleine de complaiſance & de bonté ; mais au fond du cœur, il n'en étoit pas moins oppoſé à ces furieux emportements. Quoique déterminé Proteſtant par principe & par inclination, ſon horreur n'étoit pas violente pour le Papiſme. *Charles I. 1625.*

Il étoit perſuadé que la Nation devoit un peu d'humanité à la Religion de ſes ancêtres. Ce dégré de liberté qu'on accorde maintenant aux Catholiques, quoique leur parti ſoit aujourd'hui plus dangereux que ſous le regne des Stuarts, n'auroit convenu, ni aux ſentiments de Charles, ni au caractere de ſon ſiecle. Ce qu'il déſiroit uniquement, étoit de faire modérer les plus rigoureuſes loix ; & ſes engagements avec la France, quoiqu'elle n'en eût jamais attendu, ni demandé l'exécution réguliere, l'obligeoient à quelques témoignages d'indulgence. Mais telle fut l'infortune de ce Prince, que de toutes les meſures

Charles I. 1625.

qu'il prit pendant tout le cours de ſon regne, il n'y en eut point de plus malheureuſe & de plus fatale dans ſes ſuites.

Une rage extrême contre la Religion Catholique, étoit le caractere certain du puritaniſme. Cette Chambre des Communes laiſſa voir d'autres ſymptomes auſſi ſurs de l'influence dominante de ce parti. Elles demanderent au Roi, par une adreſſe, le rétabliſſement des Miniſtres d'une capacité reconnue, qui avoient été condamnés au ſilence pour avoir refuſé de ſe conformer aux cérémonies. Elles remirent en vigueur les Loix pour l'obſervation du Dimanche, que les Puritains affectoient de nommer Sabbat, & qu'ils ſanctifioient par la plus mélancolique indolence. Il eſt remarquable que les différentes appellations de cette Fête étoient alors les ſymboles connus des différentes Sectes. Cette différence ne conſiſtoit que dans un petit nombre de ſyllabes, auxquelles l'on n'attachoit rien de plus; mais comme la controverſe entre l'Egliſe Anglicane & les Puritains ne regardoit pas tant les dogmes théologiques que le pouvoir & le gouvernement, civils &

ecclésiastiques, il faut convenir que dans quelques articles elle étoit beaucoup plus importante. *Charles I. 1625.*

Charles commençant à voir que le Parlement étoit résolu de ne lui accorder aucun subside, & qu'il ne devoit en attendre que de vaines protestations de respect ou de plaintes, & des représentations désagréables, prit occasion de la peste qui gagnoit Oxford, pour rompre l'assemblée sous ce seul prétexte; mais en la congédiant sans prorogation, il fit connoître assez clairement qu'il étoit peu satisfait de sa conduite. 12 d'Août.

Sa ressource, pour suppléer aux secours du Parlement, fut d'emprunter de l'argent de ses Sujets par des Lettres du Sceau privé. L'avantage qu'il tira de cette méthode, étoit une légere compensation pour le mécontentement qu'elle produisit. Cependant avec quelques autres expédients, elle le mit en état, quoique difficilement, d'équipper une flotte composée de quatre-vingt Navires de différentes grandeurs, sur lesquels il embarqua dix mille hommes. Le Chevalier Edouard Cecil, créé depuis peu Vicomte de Wimbleton, & nommé pour com- Premier Octobre.

Charles I. 1625.

mander cet armement, fit voile immédiatement vers Cadix, où il trouva la Baie remplie de riches bâtiments Espagnols. L'attaque d'une si belle proie fut, ou négligée, ou mal conduite. On fit débarquer l'armée, on prit un fort; mais le soldat mal discipliné, y trouvant du vin en abondance, ne mit point de bornes à ses excès. Enfin les circonstances ne promettant rien de plus heureux, on se rembarqua, & la flotte mit en mer dans la vue d'attendre les Galions espagnols. Mais la peste qui se répandit entre les matelots & les troupes, les força de renoncer à toutes leurs espérances, & de retourner en Angleterre. Il s'éleva de grandes plaintes contre la Cour, pour avoir confié une expédition de cette importance à Cecil, homme néanmoins d'une expérience reconnue, mais que le peuple, toujours esclave de l'événement, jugea peu capable de la commission.

Expédition navale contre l'Espagne.

1626.

Second Parlement.

Charles, qui avoit fait fond sur la dépouille des Espagnols, se vit encore obligé de recourir à l'assistance du Parlement. Quoique le mauvais succès de ses entreprises entraînât la diminution de son autorité, & fît reconnoître de jour

jour en jour la folie d'une guerre avec l'Eſpagne ; quoique l'augmentation de ſes beſoins le rendît plus dépendant & l'exposât de plus en plus aux uſurpations des Communes, il réſolut de tenter encore une fois cet expédient primitif & régulier pour les ſubſides. Peut-être auſſi ſe repoſa-t-il trop ſur une petite ruſe politique qu'il avoit employée. Les Chevaliers Edouard Coke, Robert Philips, Thomas Wentworth & François Seymour, tous Chefs populaires, avoient été nommés par le Roi Shérifs des Comtés, & s'étoient exclus par cet office de l'élection pour le Parlement. Mais une affectation ſi claire n'avoit ſervi qu'à tenir les Communes plus en garde. Il reſtoit aſſez de Patriotes pour entretenir la mauvaiſe humeur de la Chambre, & le ſecours de l'inſtruction ou de l'éloquence étoit peu néceſſaire pour leur inſpirer un zele qui augmentoit leur importance & leur conſidération. La foibleſſe de la Cour ſe trahiſſoit auſſi par un ſi pauvre expédient, pour obtenir l'influence des Communes. *Charles I. 1626.*

Ainſi les vues du dernier Parlement furent adoptées avec auſſi peu d'incertitude, que ſi l'élection étoit tombée ſur les mêmes Membres, & que les 6 Février

Charles I. 1626.

deux Assemblées se fussent tenues sans intervalle. Lorsque le Roi eut exposé ses besoins à la Chambre & lui eut demandé son secours, elle accorda aussitôt trois subsides & trois quinziemes. Quoiqu'ensuite elle y ajoutât un subside de plus, la somme étoit peu proportionnée à la grandeur de l'occasion, & peu capable de servir à l'exécution de ces grandes vues de succès & de gloire que le jeune Prince s'étoit proposées avec tant de passion dans sa premiere entreprise. Cependant cette circonstance ne fut pas la plus désagréable; le subside ne fut accordé que par les Communes, & la derniere formalité qui devoit changer le Bill en Loi, fut remise à la fin de la session. C'étoit imposer sans aucun déguisement une condition au Souverain. Sous prétexte de redresser les abus qui ne pouvoient être en grand nombre dans un regne si court, les Communes se mettoient en droit de régler ou contrôler chaque partie du Gouvernement qui leur déplaisoit; & si le Roi coupoit cours à leur entreprise, ou rejettoit leurs demandes, il devoit faire son compte sur un refus de toute espéce de subsides. Il témoigna un mécontentement extrême

d'un traitement ſi dur & ſi peu reſpectueux ; mais ſes preſſantes néceſſités lui faiſant une loi de ſe ſoumettre, il attendit avec patience quelle ſeroit leur derniere réſolution. *Charles I. 1626.*

Le Duc de Buckingham, anciennement déſagréable au Public, lui étoit devenu plus odieux de jour en jour, par tant de marques qu'il avoit données de ſon défaut de modération & de prudence, & du ſuprême aſcendant qu'il avoit pris ſur ſon Maître. Il eut dans cette ſeſſion deux vives attaques à ſoutenir ; l'une du Comte de Briſtol, & l'autre de la Chambre des Communes. Accuſation contre Buckingham.

Juſqu'à la derniere heure de Jacques, Briſtol, ſûr de la faveur ſecrete de ce Prince, n'avoit témoigné que du reſpect & de la ſoumiſſion, dans l'attente de quelqu'occaſion qui pût lui rendre ſon ancien crédit. Après l'acceſſion même de Charles il ne perdit pas l'eſpérance ; il continua de ſe ſoumettre à l'ordre de demeurer dans ſes Terres, & de ne pas paroître au Parlement. Ses tentatives furent conſtantes pour ſe rétablir dans l'eſtime de ſon Maître. Enfin les voyant ſans fruit, & s'appercevant que Charles étoit abſolument gouverné par Buckingham, ſon implacable ennemi, il ré-

Charles I. 1626.

ſolut de ne plus garder de meſures avec la Cour. Il voyoit naître dans la nation un nouveau pouvoir avec un nouvel eſprit; il prit le parti de s'y fier pour ſa défenſe & ſa ſureté.

Lorſque le Parlement avoit été convoqué, Charles, par un grand coup de ſa prérogative, avoit défendu que, ſuivant l'uſage, on envoyât une lettre de convocation au Comte de Briſtol. Ce Seigneur s'adreſſa par un Mémoire à la Chambre des Pairs, & lui demanda ſes bons offices auprès du Roi pour obtenir ce qui lui étoit dû en qualité de Pair du Royaume. Sa lettre de convocation lui fut envoyée, mais avec une lettre particuliere du Lord Conventry, Garde du Sceau, qui lui défendoit au nom du Roi d'aſſiſter au Parlement. Briſtol communiqua cette lettre aux Seigneurs, & leur demanda leur avis ſur ſa conduite dans une ſituation ſi délicate. La défenſe du Roi fut retirée, & Briſtol prit ſa place dans la Chambre-Haute. Charles, irrité de ces exemples réitérés de vigueur, que la Cour traita d'obſtination, donna ordre à ſon Procureur-Général d'intenter contre Briſtol une accuſation de haute trahiſon. Briſtol, par récrimination, chargea Buckingham du même crime.

On nous a conſervé l'apologie du Comte par lui-même, & ſon accuſation contre le Duc : cette piece, jointe aux lettres originales, contient la relation la plus pleine & la plus authentique de toutes les négociations avec la Maiſon d'Autriche. On y voit évidemment l'extrême impudence du Duc, & l'emportement de ſes impétueuſes paſſions ; mais il ſeroit difficile d'en recueillir quelqu'action qui pût paſſer pour un crime aux yeux de la Loi, & bien moins qui dût le ſoumettre au châtiment de la haute trahiſon. *Charles I. 1626.*

L'accuſation des Communes étoit encore moins dangereuſe pour lui, en la peſant à la balance des loix & de l'équité. Elles le chargeoient d'avoir réuni pluſieurs offices dans ſa perſonne ; d'en avoir acheté deux ; d'avoir négligé la garde des mers & cauſé la perte de pluſieurs vaiſſeaux marchands, qui étoient tombés entre les mains des ennemis ; d'avoir fourni des vaiſſeaux au Roi de France pour faire la guerre aux Huguenots ; d'avoir pris part à la vente des emplois & des honneurs ; d'avoir accepté des préſents exceſſifs de la Couronne ; d'avoir procuré à ſes parents une abondance de titres d'honneur ; d'a-

Charles I. 1626.

voir fait prendre une médecine au feu Roi ſans la participation du Médecin de Sa Majeſté. En comparant l'accuſation & la réponſe, tous ces articles paroiſſent, ou frivoles, ou faux, ou l'un & l'autre à-la-fois. Le ſeul point qu'on puiſſe qualifier d'important, étoit d'avoir extorqué de la Compagnie des Indes Orientales, une ſomme de dix mille livres ſterling, & d'avoir confiſqué quelques marchandiſes d'un vaiſſeau François, ſous prétexte qu'elles appartenoient à des Eſpagnols. L'affaire n'ayant pas été pouſſée plus loin, il eſt difficile d'en porter un jugement déciſif; mais on eſt obligé de reconnoître que la réponſe du Duc, & ſur ce point, & ſur tous les autres eſt ſi nette & ſi ſatisfaiſante, qu'il eſt impoſſible de ne pas s'y rendre. Ses fautes & les taches de ſon caractere étoient fort conſidérables; mais la rapacité & l'avarice ſont des vices dont il étoit tout-à-fait exempt. On doit obſerver que les Communes, malgré leur ardeur à chercher des ſujets de reproches contre lui, n'adopterent point l'accuſation de Briſtol ſur ſa conduite en Eſpagne, circonſtance la plus blâmable de ſa vie. Il avoit eu de juſtes raiſons de croire les Eſpagnols ſinceres;

& cependant pour ſatisfaire ſes propres paſſions, il avoit précipité ſon Maître & ſa Patrie dans une guerre pernicieuſe. Mais toute la Nation étoit perſuadée de la mauvaiſe foi des Eſpagnols ; & la prévention étoit ſi forte, que dans la Chambre-Baſſe preſque perſonne ne ſe défioit encore d'avoir été trompé par la relation de Buckingham ; preuve certaine que ſi cette découverte influa ſur la conduite de quelques Membres, elle ne fut pas, comme divers Hiſtoriens ſe le ſont imaginé, la ſeule ou la principale cauſe d'une révolution ſi ſubite & ſi ſurprenante dans les meſures du Parlement (*b*).

Charles I. 1626.

Pendant que les Communes s'emportoient avec cette chaleur contre Buckingham, le Roi parut embraſſer avidement toutes les occaſions de marquer du mépris & du dédain pour la

(*b*) Un diſcours du Chevalier Simon Ewes, dans la premiere année du Parlement, fait voir avec évidence que dans ce temps même la Nation n'avoit jamais encore été bien inſtruite de la tranſaction d'Eſpagne, & croyoit toujours que la Cour de Madrid avoit manqué de bonne foi dans toutes les proteſtations. Dans cette ſuppoſition, pourquoi blâmer, ou le Prince, ou Buckingham de leur conduite, ou du récit que le ſecond avoit fait au Parlement ? Ce fait eſt capital, & demande beaucoup d'attention. Le diſcours d'Ewes eſt dans *N. Iſon*, vol. 2, pag. 568.

Charles I. 1626.

Chambre. Perſonne alors n'avoit encore ouvert les yeux ſur le poids extrême qu'elle avoit dans la balance de la Conſtitution. L'Hiſtoire d'Angleterre n'offroit encore aucun trait qui pût faire attribuer des mouvements ou des révolutions conſidérables à cette ſource. Comme le rang des Communes, ſoit en corps, ſoit en particulier, n'étoit que le ſecond du Royaume, il n'y avoit qu'une fatale expérience qui pût engager les Rois d'Angleterre à marquer de juſtes égards pour les inclinations de cette formidable Aſſemblée.

Le Comte de Suffolck, Chancelier de l'Univerſité de Cambrigde, étant mort vers ce temps, Buckingham, quoique lié par une accuſation, employa heureuſement la faveur de la Cour pour lui ſuccéder. Les Communes ſe plaignirent hautement de cet affront, & le Roi, pour augmenter leur chagrin, remercia l'Univerſité de l'élection du Duc, par une Lettre qui contenoit ſon éloge.

Le Garde du grand Sceau de la part du Roi défendit expreſſément à la Chambre de ſe mêler du Duc de Buckingham, Miniſtre & Serviteur de Sa Majeſté, & lui ordonna de finir en peu de jours le

Bill qu'elle avoit commencé pour les ſubſides auxquels Sa Majeſté demandoit quelqu'addition; ſans quoi elle ne devoit pas compter ſur une plus longue ſeſſion. A la vérité, des ordres ſi durs furent expliqués peu de jours après avec des adouciſſements, dans un diſcours de Buckingham à la Chambre; mais ils ne manquerent point d'y laiſſer une très-fâcheuſe impreſſion. *Charles I. 1626.*

Non-ſeulement Charles avoit affecté en général un ſtyle plus majeſtueux dans ce Parlement; il avoit été juſqu'à la menace, en faiſant déclarer aux Communes, que s'il n'en obtenoit pas de ſubſides, il ſeroit obligé de faire l'eſſai de quelques nouveaux Conſeils. Ce langage étoit clair; cependant, de peur qu'il n'y reſtât quelqu'ambiguité, le Chevalier Dudley Carleton, Vice-Chancelier, avoit pris ſoin de l'expliquer. « Conſidérez, je vous prie, avoit-il » dit à la Chambre, ce que c'eſt, ou ce » que ce peut être que ces nouveaux » Conſeils. J'appréhende de déclarer ceux » que je conçois. Vous ſavez que tous » les Royaumes Chrétiens avoient au- » trefois l'uſage des Parlements, par leſ- » quels ils étoient gouvernés d'une ma- » niere floriſſante; juſqu'à ce que les Mo-

Charles I. 1626.

» narques ayant commencé à connoître » leurs propres forces, & voyant l'esprit » turbulent de ces Assemblées, sont ve- » nus par dégrés à faire valoir leur pré- » rogative, & dans toute la Chrétienté, » à l'exception de notre seul Pays, ont » enfin renversé les Parlements. Effor- » çons-nous donc d'entretenir la bonne » opinion que le Roi conserve des Par- » lements, source de bonheur pour cette » Nation, & qui la fait envier de toutes » les autres, quand l'harmonie regne » entre Sa Majesté & les Communes, » de peur que notre propre turbulence » dans les Parlements ne nous fasse perdre » la réputation d'un peuple libre ». Ces imprudentes suggestions furent plutôt un avertissement qu'un sujet de terreur. Une liberté précaire, qui ne pouvoit être maintenue que par une complaisance sans bornes, ne méritoit pas le nom de liberté dans l'opinion des Communes. Il leur parut nécessaire, tandis qu'elles en avoient encore le pouvoir, d'assurer la Constitution par des barrieres si fortes, que jamais à l'avenir, ni Roi, ni Ministre, n'osât tenir un tel langage dans un Parlement, ou former un tel projet contre la liberté de la Nation.

Deux Membres de la Chambre, les Chevaliers Dudley Digs & Jean Elliot, qu'elle avoit employés à l'accuſation du Duc, furent jettés en priſon. Auſſi-tôt les Communes déclarerent que toutes les affaires ſeroient interrompues juſqu'à la réparation de leurs privileges. Charles allégua pour raiſon de cette violence quelques expreſſions ſéditieuſes échappées à ces Membres dans l'accuſation du Duc. On vérifia par des informations que ces expreſſions ne leur étoient point échappées. Ils furent élargis; & le Roi ne tira point d'autre avantage de ſon entrepriſe, que d'avoir aigri plus que jamais les Communes, & d'avoir fait éclater indiſcrétement ſa précipitation. *Charles I. 1626.*

Cet exemple réveilla la Chambre des Pairs, & la fit ſortir de ſon inaction. Elle demanda la liberté du Comte d'Arundel, renfermé depuis peu dans la Tour. Après quantité de détours & d'inutiles évaſions, le Roi, quoique de fort mauvaiſe grace, prit le parti de céder. On crut remarquer dans cette occaſion que les Grands, peu portés d'ailleurs aux méthodes populaires, ne manquoient point d'un juſte ſentiment de leur dignité.

Charles I. 1626.

La mauvaiſe humeur des Communes irritée mal-à-propos par la Cour, n'ayant pas trouvé dequoi ſe ſatisfaire dans l'accuſation légale de Buckingham, chercha d'autres occaſions de s'exercer. Le Papiſme, cri infaillible dans tous les temps, ſuppléa aux prétextes qui manquoient. L'exécution des Loix pénales contre les Catholiques, fut demandée avec de nouvelles inſtances; & la Chambre préſenta au Roi une liſte des Particuliers chargés d'offices, la plupart de nulle conſidération, qui étoient convaincus ou ſuſpects de condamner la Religion établie. Sur ce point elle avoit quelque raiſon de blâmer la conduite du Roi. Il avoit promis, dans la derniere Aſſemblée, de remédier aux déſordres de Religion; mais il regardoit ces promeſſes, à l'exemple de ſon pere, comme des expédients paſſagers, qui devoient l'occuper peu après la ſéparation du Parlement. Dans ces repréſentations, on jettoit une nouvelle ſemence de haine contre Buckingham; ſa mere, à qui l'on connoiſſoit beaucoup d'aſcendant ſur lui, étoit Catholique déclarée; ſa femme n'étoit pas exempte de ſoupçon, & l'on ſuppoſoit que l'indulgence pour les Catholiques ne ve-

noit que de ſon crédit & de ſon autorité. On doit obſerver que la perſécution fut ici pouſſée par les Laïques, & que les vœux de l'Égliſe Anglicane étoient pour une liberté plus étendue que les Communes ne vouloient la ſupporter. Le ſyſtême de réconciliation propoſé par Montagne, ne manqua point de s'attirer auſſi une ſévere cenſure de cette ardente Aſſemblée. *Charles I. 1626.*

Une autre attaque de la Chambre auroit été déciſive, ſi l'effort eût prévalu. Elle préparoit une remontrance contre la levée des droits de tonnage & de pondage ſans l'aveu des Pairs. Cet article, avec les nouveaux droits que Jacques avoit impoſés ſur les marchandiſes, formoit preſque la moitié des revenus de la Couronne; & la privation de cette reſſource auroit mis le Roi dans une dépendance abſolue. Un gage de cette nature, joint aux ſubſides promis, donnoit aux Communes la certitude de tout obtenir. Quoiqu'elles ne puſſent charger Buckingham d'aucun crime qui le ſoumît à la Loi, elles ne ceſſoient pas de le regarder comme incapable de l'adminiſtration, & comme un pernicieux Miniſtre; & leur deſſein étoit de demander par une adreſſe qui

Charles I. 1626.

auroit eu la force d'un ordre, qu'il fût éloigné de la perſonne & des Conſeils de Sa Majeſté.

Charles fut ſérieuſement alarmé du joug qui ſe préparoit pour lui. Il jugeoit que ſa faveur & ſon amitié faiſoient le crime de Buckingham. Toutes les autres plaintes étoient des prétextes. Il n'y avoit pas long-temps que Buckingham étoit l'idole du peuple; on ne formoit pas contre lui de nouvelle accuſation. Les plus exactes recherches, pouſſées par la plus active malignité, n'avoient pu le noircir de la moindre apparence de crime. Quelle idée, demandoit Charles, le monde pourroit-il prendre de ſon honneur, s'il étoit capable de ſacrifier l'innocence d'un ami à des conſidérations pécuniaires? Que deviendroit ſon autorité dans la Nation, ſi, dès le commencement de ſon regne, il donnoit ce ſujet de triomphe à ſes ennemis, & de découragement à ſes ſerviteurs? Aujourd'hui les Communes vouloient lui arracher ſon Favori; demain elles en voudroient à quelque branche de ſa prérogative. Par leurs remontrances, leurs promeſſes & leurs proteſtations, elles avoient engagé la Couronne dans une fâcheuſe

guerre ; auſſi-tôt qu'elles voyoient la retraite impoſſible, ſans attendre de nouveaux événements, ſans ſe couvrir de nouveaux prétextes, elles ne faiſoient pas difficulté de l'abandonner & de lui refuſer toute eſpece raiſonnable de ſubſides. Il étoit manifeſte qu'elles ne déſiroient que de le voir plongé dans des embarras inſurmontables, dont elles ſe propoſoient de tirer avantage ; la réſolution & la fermeté lui devenoient néceſſaires contre une ſi noire perfidie, & contre tant d'uſurpations dont il ne voyoit pas les bornes. Il n'y avoit pas d'extrémité qui ne fût préférable pour un Roi, au mépris de ſes Sujets & aux inſultes d'un vil adverſaire. *Charles I. 1626.*

Des motifs ſi puiſſants déterminerent auſſi-tôt Charles à rompre le Parlement. Lorſque cette réſolution fut connue, la Chambre des Pairs à qui ſes complaiſances avoient acquis près de lui quelque faveur, tenta de faire accepter ſon entremiſe, & lui demanda que la ceſſion fût continuée plus long-temps. *Pas un moment de plus*, ſe hâta-t-il de répondre ; & bientôt il congédia l'Aſſemblée par une diſſolution.

Comme cette démarche avoit été prévue, les Communes avoient pris 15 de Juin.

Charles I. 1626.

soin de finir & de répandre leurs remontrances, qu'elles regardoient comme une justification de leur conduite aux yeux du Peuple. Le Roi publia de son côté une Déclaration qui contenoit les raisons de sa mauvaise intelligence avec le Parlement, & du parti qu'il avoit pris de le rompre, sans lui laisser le temps de rien terminer. Ces Ecrits fournirent aux Partisans des deux causes un ample sujet d'apologie & de récrimination. Mais ceux qui ne connoissoient point de partialité, jugerent « que, » sans avoir violé aucune Loi, les Communes, par leur inflexibilité & leur » indépendance, ne laissoient pas d'avoir changé, peut-être amélioré l'esprit & le génie de la Constitution, » tandis qu'elles en avoient conservé » les formes; & que Charles, à tout » prendre, s'étoit conduit sans aucune » sorte de plan, marchant à l'aveugle » dans une route environnée des plus » dangereux précipices, & ne prenant » aucune mesure convenable, ou pour » céder à l'obstination de la Chambre, » ou pour la faire plier. »

Après une rupture avec les Communes, qui sembloit si difficile à réparer, le seul parti raisonnable auquel il pût

s'attacher, étoit de conclure immédiatement la paix avec l'Eſpagne, & de ſe rendre auſſi indépendant qu'il étoit poſſible, d'un peuple qui faiſoit voir ſi peu d'inclination à le ſoutenir. Rien ne pouvoit lui être plus aiſé dans l'exécution, ni plus conforme à ſes propres intérêts, comme à ceux de la Nation; mais, outre les traités & les engagements dans leſquels il étoit entré depuis peu avec la Hollande & le Danemarck, ſes idées étoient fort oppoſées alors aux inſpirations pacifiques. Il renfermoit dans ſon caractere deux qualités incompatibles en apparence, qui ne changerent point dans tout le cours de ſon regne, & qui devinrent la principale cauſe de toutes ſes infortunes: il étoit ferme juſqu'à l'opiniâtreté dans ſes réſolutions, & cependant fort aiſé à gouverner, par un excès de facilité & de déférence pour des gens fort inférieurs à lui du côté des mœurs & du jugement. Il demeura inflexiblement fixé à ſes grandes vues; mais les moyens d'y atteindre, il les reçut volontiers de ſes Miniſtres & de ſes favoris, quoiqu'il ne fût pas toujours heureux dans ſon choix. Le furieux, l'impétueux Buckingham, enflammé du déſir de la ven-

Charles I. 1625.

Charles I. 1626.

geance pour des injures que lui-même avoit commiſes, & paſſionné pour la gloire, quoique ſans talents pour la mériter, avoit pris alors, malgré ſes profuſions & ſes déſordres un invincible aſcendant ſur le naturel doux & vertueux du Roi.

Meſures violentes de la Cour.

Il étoit queſtion de tenter ces nouveaux Conſeils dont Charles avoit menacé les Communes pour fournir à ſes beſoins. S'il avoit eu quelques forces militaires ſur leſquelles il eût pu compter, il y a beaucoup d'apparence que dans les idées de la prérogative royale qu'il avoit ſucées avec le lait, & dans ſon mépris pour les privileges de ces aſſemblées populaires dont il avoit été ſi maltraité, il auroit levé le maſque & gouverné ſans aucun égard pour les anciennes Loix & la Conſtitution. Mais ſon armée, compoſée de troupes nouvelles, mal payées & plus mal diſciplinées, ne l'emportoient en aucun ſens ſur la Milice, qui étoit beaucoup plus nombreuſe & comme dépendante de la petite Nobleſſe des Provinces. La prudence l'obligeoit par conſéquent de marcher avec précaution, & de couvrir du moins ſes entrepriſes du prétexte des anciens exemples; quoiqu'en

effet le voile ne pût être plus mince & plus tranſparent. *Charles I. 1626.*

On vit paroître ouvertement une Commiſſion pour compoſer avec les Catholiques, & pour les diſpenſer à certain prix des loix pénales qui avoient été portées contr'eux. Cet expédient rempliſſoit tout-à-la-fois les coffres de Charles, & ſatisfaiſoit ſon penchant à l'indulgence pour ce Parti. Mais il ne pouvoit employer ſa prérogative ſur aucun point, ou plus déſagréable aux Proteſtants, ou qui leur parut ſujet à plus d'objections.

A la Nobleſſe il ſe contenta de demander du ſecours; de la ville de Londres il exigea un prêt de 100000 liv. ſterling. La Nobleſſe contribua lentement; mais les habitants de Londres, après s'être retranchés dans un grand nombre de prétextes & d'excuſes, finirent par un refus ouvert.

Un Ordre du Conſeil chargea en apparence toutes les Villes maritimes d'équiper la Flotte par répartition, c'eſt-à-dire, que chaque Ville, avec l'aſſiſtance du Canton, devoit armer le nombre de vaiſſeaux qui lui étoit ordonné. Londres fut taxé à vingt vaiſſeaux. C'eſt l'origine de cette taxe qui

Charles I. 1626. produiſit dans la ſuite de ſi furieux mécontentements.

On exigea de pluſieurs Particuliers des prêts ſous le Sceau privé. A d'autres la bienveillance (c) fut propoſée, méthodes ſoutenues, à la vérité, par des exemples, mais condamnées par des Loix réelles & toujours odieuſes, dans le temps même de ſoumiſſion & de complaiſance. Des expédients de cette nature paſſeroient pour irréguliers dans les Gouvernements les plus deſpotiques.

25 Août. " Ces entrepriſes pour ſe procurer du ſecours, furent conduites avec quelque modération, juſqu'à la nouvelle qu'on reçut d'une grande bataille entre le Roi de Danemarck & le Comte de Tilly, Général de l'Empereur, où l'armée Danoiſe avoit été entiérement défaite. L'argent devenoit plus néceſſaire que jamais, pour réparer une ſi grande breche, & pour ſoutenir un Prince, non-ſeulement proche allié de Charles, mais qui ne s'étoit laiſſé engager dans cette guerre que par les intrigues & les promeſſes du Monarque Anglois. Après quelques délibérations, on déclara par un Acte du Conſeil : que des conjonc-

(c) On a déja expliqué ce terme.

tures si pressantes ne permettant point de recourir à la voie d'un Parlement, la méthode la plus prompte, la plus égale & la plus convenable étoit celle d'un emprunt général, réglé pour chaque Sujet sur les rôles du dernier subside. On demanda de chacun la somme précise qu'il auroit payée si le Parlement eût accordé quatre subsides; mais on prit grand soin d'informer le Peuple qu'elle n'étoit pas demandée sous le nom de subside, mais seulement à titre d'emprunt. S'il avoit pu rester quelque doute que les prêts forcés fussent une violation de la liberté, & dussent, par une induction nécessaire, rendre tous les Parlements inutiles, il n'y avoit pas d'expédient plus propre à dessiller les yeux de toute la Nation.

Charles I. 1626.

Les Commissaires nommés pour lever ces impositions, avoient ordre, entre plusieurs articles d'une instruction secrete, « si quelqu'un refusoit de prê-» ter, ou s'en défendoit par des excuses » & des délais, & persistoit dans son » obstination, de l'obliger sous serment » à déclarer si l'on avoit pris quelque » voie pour l'engager à ce refus ou ces » excuses, qu'il avoit prise, & quels » discours ou quelles persuasions on

Charles I. 1626.

» avoit employés dans cette vue. Ils » devoient auſſi le charger, au nom du » Roi, en vertu du ſerment de fidélité, » de ne découvrir ſa réponſe à perſonne ». Un pouvoir ſi violent, ou plutôt une Inquiſition ſi réelle, avec une prétention ſi ridicule au ſecret, exciterent également l'indignation & la riſée du Public.

On voulut auſſi que le deſpotiſme ſpéculatif prêtât ſecours au deſpotiſme pratique, la tyrannie religieuſe à la tyrannie civile. Sibthrope & Manwaring prêcherent en faveur de l'emprunt général; & la Cour répandit fort adroitement leurs Sermons dans toutes les parties du Royaume. L'obéiſſance paſſive y étoit recommandée dans la plus grande étendue, l'autorité de l'Etat repréſentée comme appartenant au Roi ſeul, & toutes les limitations réputées comme ſéditieuſes & impies. Le Roi ſe déclara ſi hautement pour cette Doctrine, que l'Archevêque de Cantorbery (*d*), Prélat populaire & vertueux, fut banni de Londres & relégué à ſa maiſon de campagne, pour avoir refuſé ſon approbation au Sermon de Sibthrope.

(*d*) C'étoit encore Abbot qu'on a vu ſous Jacques I.

Ces ordres n'étoient pas conteſtés alors. Les principes de liberté du Prélat, & ſon oppoſition à Buckingham, l'avoient toujours rendu fort déſagréable à la Cour, & lui avoient acquis le caractere de Puritain; car on ne doit pas perdre de vue que ce Parti faiſoit conſiſter une moitié de ſa Religion dans les Privileges de la Nation, comme l'Egliſe Anglicane dans les prérogatives de la Couronne, & rien n'étoit plus capable de faire reſpecter tout le ſyſtême & les principes de cette Secte au Peuple, qui prend toujours les opinions en gros. Charles reconnut bientôt, par une fatale expérience, que cette machine de Religion qu'on avoit introduite avec ſi peu de néceſſité dans la politique, tombant en de meilleures mains, jouoit avec le plus terrible ſuccès contre lui. *Charles I. 1626.*

Quoique la Nation fût ainſi traitée en peuple conquis, l'eſprit national n'étoit rien moins que ſubjugué. Dans tout le Royaume, quantité de Particuliers refuſerent le prêt; & quelques-uns s'empreſſerent même d'encourager leurs voiſins à maintenir leurs privileges & leurs droits communs. Un ordre du Conſeil fit jetter les plus ardents

Charles I. 1626.

en prison. La plupart se soumirent patiemment à cette rigueur, ou s'adressèrent au Roi, qui ne faisoit pas ordinairement difficulté de les relâcher. Cinq d'entr'eux, les Chevaliers Thomas Darnel, Jean Corber, Walter Earl, Jean Heveningham & Edmond Hamden eurent assez de courage pour entreprendre à leurs frais & leurs périls la défense des libertés publiques, & demanderent leur élargissement, non comme une faveur de la Cour, mais comme une justice qui leur étoit due par les Loix de leur Patrie. On ne parla point de la cause particuliere de leur emprisonnement; on ne pesa que sur l'ordre spécial du Roi & du Conseil, & l'on prétendit que, suivant la Loi, ce n'étoit pas une raison suffisante pour refuser le cautionnement ou la liberté aux prisonniers. Cette question fut agitée solemnellement devant la Cour du Banc du Roi (e); & tout le Royaume fut attentif au succès d'une cause beaucoup plus importante que l'événement de plusieurs batailles.

Au mois de Novembre.

Les discussions mirent au jour, dans

(e) Cour Souveraine de Justice qui se tient à Westminster.

la

la plus grande clarté pour les Anglois, que leurs ancêtres avoient été ſi jaloux de leur liberté perſonnelle, qu'ils l'avoient aſſurée contre le pouvoir arbitraire de la Couronne par ſix différents Statuts (*f*) & par un article de la grande Charte même (*g*), fondement le plus ſacré des Loix & de la Conſtitution. Mais les Rois qui n'avoient pas été capables d'empêcher la formation de ces Loix, avoient eu aſſez d'autorité, lorſque l'ardeur de la liberté venoit à ſe relâcher, pour en arrêter l'exécution réguliere; les moyens & les prétextes ne leur manquant point pour les éluder, ils regardoient comme une démarche inutile, ſans compter l'incertitude du ſuccès, d'entreprendre de les abolir. On ne voyoit arriver que trop ſouvent des temps de trouble & de ſédition, où la ſureté du peuple demendoit l'empriſonnement des principaux factieux; & par le génie de l'ancienne Conſtitution, le Monarque de lui-même étoit dans l'uſage d'exercer telle branche de ſa prérogative qu'il jugeoit convenable à

Charles I. 1627.

(*f*) Edouard III, chap. 4, 28; chap. 3, 17; chap. 18, 18; chap. 9, 42; chap. 3, 1. Richard II, chap 12.

(*g*) Chap. 29.

Charles I. 1627.

la conſervation du repos public & de ſa propre autorité. Dans d'autres temps la convenance pouvoit ſe couvrir d'une apparence de néceſſité & par dégrés, à meſure que les exemples s'étoient multipliés, la ſeule volonté du Souverain avoit ſuffi pour tenir lieu de la convenance & de la néceſſité dont il s'étoit établi le ſeul Juge. Quoique ſouvent des Sujets rebelles ſe fuſſent rangés en bataille contre leur Prince, & l'euſſent attaqué en plein champ, il ne s'en étoit pas trouvé d'aſſez hardis dans une priſon, & dépendants de ſes ordres, pour s'oppoſer au pouvoir royal, & pour réclamer la protection des Loix contre la volonté arbitraire du Souverain. C'étoit à ce ſiecle, depuis que l'eſprit de liberté s'étoit univerſellement répandu, & que les principes du Gouvernement étoient preſque réduits en ſyſtême, qu'il étoit réſervé de voir cinq Anglois, par un noble effort, hazarder tout dans la cauſe nationale, pour faire terminer la queſtion par une déciſion ſans retour; & le Roi ne vit pas ſans étonnement qu'un pouvoir exercé preſque ſans interruption par ſes prédéceſſeurs, ſe trouvât, par une exacte diſcuſſion, directement oppoſé

aux Loix les plus claires, & ſoutenu ſeulement par un petit nombre d'exemples obſcurs ou douteux pour les Cours de judicature. Dans toutes ſortes de cas elles avoient rarement refuſé le cautionnement en faveur de ceux qui avoient été arrêtés par un ordre ſpécial du Roi, parce qu'il étoit rare ou ſans exemple qu'ils euſſent oſé le demander. *Charles I. 1627.*

Le Chevalier Randolph Crew, Lord Chef de Juſtice, avoit été déplacé comme peu propre aux vues de la Cour. On lui avoit donné pour ſucceſſeur dans cet important Office, le Chevalier Nicolas Hyde, qu'on jugeoit plus complaiſant : cependant les Juges, ſous ſes yeux, ſe bornerent à renvoyer les cinq Chevaliers en priſon, & à refuſer le cautionnement offert. Heathe, Procureur-Général, inſiſta ſur un jugement, par lequel il vouloit faire déclarer que le cautionnement ne pourroit être accordé aux priſonniers qui le feroient par l'ordre du Roi ou du Conſeil. Mais les Juges eurent la prudence de s'en défendre. Ils voyoient la Nation irritée au dernier dégré ; on lui tenoit la chaîne haute, & c'étoit la plus odieuſe prérogative de la Couronne,

Charles I. 1627.

celle d'empriſonner les Sujets qu'on exerçoit ici ouvertement, ſolemnellement, fréquemment & dans la plus odieuſe vue, pour extorquer des prêts, ou plutôt de vrais ſubſides, ſans l'aveu du Parlement.

Mais cette extorſion ne fut pas la ſeule violence dont la Nation eût alors à ſe plaindre. L'armée qui avoit fait à Cadix une ſi vaine expédition, fut cantonnée dans le Royaume, & la Cour fit faire dans les Comtés une levée arbitraire d'argent pour le paiement des quartiers. Les ſoldats furent logés par billets dans les maiſons particulieres, contre l'uſage établi, qui, dans les cas ordinaires, leur donnoit pour logement les Hôtelleries & les maiſons publiques. Ceux qui avoient refuſé ou différé le prêt, étoient ſurs de ſe voir chargés d'un plus grand nombre de ces incommodes & dangereux hôtes. Quantité de perſonnes, à la vérité d'une condition baſſe, qui avoient marqué une diſpoſition réfractaire, furent enlevées pour le ſervice de la flotte ou de l'armée. La même raiſon fit dépêcher le Chevalier Pierre Hayman au Palatinat. Glanville, célebre Juriſconſulte, avoit été obligé, pendant le premier intervalle

du Parlement, d'accepter un Office dans la Marine. Les ſoldats, mal payés & ſans diſcipline, commettoient toutes ſortes de crimes & d'outrages, & redoubloient les mécontentements publics. On crut devoir arrêter ces déſordres par l'exercice de la loi martiale, ſi néceſſaire au maintien de la diſcipline; mais tandis qu'on ſe plaignoit des outrages de l'armée, une contradiction fort naturelle au peuple, lorſqu'il eſt aigri par ſes ſouffrances, fit trouver le remede encore plus inſupportable que le mal. Quoique l'utilité, pour ne pas dire la néceſſité de la loi martiale, ait été regardée autrefois comme une bonne raiſon pour l'établir, des eſprits devenus plus jaloux de leur liberté, & plus raffinés ſur les queſtions de Gouvernement, qualifierent d'illégitime & d'arbitraire tout exercice d'autorité qui n'étoit pas appuyé d'un ſtatut ou juſtifié par un uſage conſtant. *Charles I. 1627.*

On peut aſſurer ſans crainte, qu'à l'exception d'un petit nombre de courtiſans proſtitués, ou d'Eccléſiaſtiques aveuglés par leur bigoterie, tout le monde étoit fort mal ſatisfait de cette complication de peines, dont la Nation étoit ſurchargée. En vain faiſoit-on valoir d'anciens

Charles I. 1627.

exemples en faveur des meſures du Roi ; un peu de comparaiſon y faiſoit trouver beaucoup de différence. Les actes d'autorité abſolue pouvoient être exercés par un Prince accidentellement & par intervalles, dans les cas preſſants ou de convenance, & la liberté ſubſiſter dans un dégré ſupportable ſous ſon adminiſtration. Mais lorſqu'ils étoient réduits en ſyſtême, qu'ils étoient exercés ſans interruption, qu'ils étoient même affectés pour tenir la place des Loix & ſubjuguer l'eſprit réfractaire de la Nation, il devenoit néceſſaire, ou de trouver quelque prompt remede, ou de renoncer entiérement à toute certitude de conſerver l'ancienne liberté de la Conſtitution ; & quelques ſujets de plainte que le Roi pût alléguer, tous les Juges modérés ne pouvoient les regarder comme une raiſon ſuffiſante pour juſtifier ces violentes meſures. Les Communes n'avoient pas encore donné la moindre atteinte à ſes droits ; elles n'avoient fait qu'exercer à leur gré leurs propres privileges. S'il avoit reçu d'une Chambre quelque traitement dur & fâcheux, étoit-il excuſable de faire, pour ſe venger, une injuſtice, une illégitime invaſion ſur les

droits & les libertés de la Nation entiere? *Charles I. 1627.*

Et dans quelle vue toutes ces grandes extenſions de ſa prérogative, qui déchiroient & démembroient toute la fabrique du Gouvernement, & qui épuiſoient toute la force de ſon autorité? Uniquement pour ſoutenir Buckingham, Miniſtre très-impropre à des conjonctures ſi critiques, & pour faire la guerre à l'Eſpagne, guerre, à toutes ſortes d'égards, injuſte, inutile, & ſans la moindre apparence de ſuccès.

Mais tout l'univers tomba dans une étrange ſurpriſe, lorſqu'au milieu de ces circonſtances, Charles, confondu dans toutes ſes tentatives contre la Maiſon d'Autriche, mal avec ſes propres Sujets, ſans autres tréſors que ceux qu'il avoit extorqués par les plus odieuſes & les plus dangereuſes voies, entreprit ridiculement, comme ſi la moitié de l'Europe alors ſon ennemie, n'eût pas ſuffi pour exercer ſa proueſſe militaire, d'attaquer l'autre grand Empire de ſon voiſinage, & s'engagea dans une double guerre contre deux Puiſſances, dont les intérêts juſqu'alors avoient paru ſi peu compatibles, qu'on les croyoit incapables de s'accorder

Charles I. [1627.

jamais dans leurs amitiés & dans leurs haines. On parle de sa rupture avec la France ; démarche des plus extraordinaires, & dont la cause ne l'est pas moins. Tous les Mémoires de quelque poids, étrangers & domestiques, attribuent cette guerre à Buckingham, & lui donnent des motifs qui paroîtroient incroyables, si l'on connoissoit moins la violence & la témérité de son caractere.

Guerre avec la France.

Les trois grandes Monarchies de l'Europe étoient alors gouvernées par trois jeunes Princes, Philippe, Louis & Charles, qui étoient à peu près de même âge, & qui avoient résigné le gouvernement d'eux-mêmes & de leur Empire, à leurs créatures & à leurs Ministres, Olivarés, Richelieu & Buckingham. Le peuple des trois Etats, que l'humeur tranquille & le génie étroit de leurs Princes auroient laissé vivre dans une profonde paix, étoit fortement agité par l'émulation & la jalousie des Ministres. Richelieu sur-tout, d'un génie supérieur, incapable de repos, promettoit un siecle tumultueux, & faisoit prévoir de grandes révolutions dans toute l'Europe.

Ce grand personnage, qui devoit

néanmoins ſon élévation à la ſoupleſſe & l'intrigue, n'eut pas plutôt pris poſſeſſion des rênes du Gouvernement, qu'on lui vit former à la fois trois projets d'une haute importance; de ſubjuguer les turbulentes inclinations des Grands, de réduire les Huguenots rebelles, & de réprimer le pouvoir inſatiable de la Maiſon d'Autriche. Intrépide dans ſes entrepriſes, implacable dans ſes haines, prudent, actif, il n'y eut point d'oppoſition des Princes François qui pût réſiſter à ſa vengeance, ni de cabale qui pût échapper à ſa pénétration. Il ſut tenir dans l'aſſujettiſſement ſon Souverain même, tandis qu'il exaltoit le Trône. La nation, en perdant ſes libertés, acquit par la force de ſon adminiſtration, du ſavoir, de l'ordre, de la diſcipline & du renom. Ce génie de Gouvernement confus & mal digéré que la France partageoit en commun avec tous les autres Etats de l'Europe; Richelieu ſut le changer en Monarchie ſimple, dans le même temps que l'incapacité de Buckingham animoit l'eſprit libre des Communes à former en Angleterre un ſyſtême régulier de liberté.

Charles I. 1627.

Quelqu'inégale que la comparaiſon

Charles I. 1627.

ſoit réellement entre ces deux Miniſtres, Buckingham nourriſſoit une vive jalouſie contre Richelieu; une jalouſie qui ne portoit point ſur les rivalités de pouvoir & de politique, mais qui venoit d'une affaire de galanterie, où le Duc avoit autant de ſupériorité ſur le Cardinal, qu'il lui étoit inférieur ſur le reſte.

Lorſque Charles avoit épouſé par procuration la Princeſſe Henriette, le Duc de Buckingham avoit été dépêché en France pour faire honneur à la noce royale, & pour conduire la nouvelle Reine en Angleterre. La curioſité avoit attaché tous les yeux de la Cour Françoiſe ſur un homme qui avoit joui ſucceſſivement d'une faveur ſans bornes ſous deux Monarques, & qui, d'une condition privée, étoit monté, dans ſa premiere jeuneſſe, au Gouvernement abſolu de trois Royaumes. La beauté extraordinaire de ſa figure, les graces de ſes manieres, la ſplendeur de ſon train, la fineſſe de ſon gout dans les fêtes, répondirent à la prévention qu'on avoit conçue en ſa faveur. Son affabilité, ſon enjouement, le faſte de ſa dépenſe, augmenterent encore l'admiration générale. Les affaires étant

déja concertées, tout le temps fut donné au plaiſir; & pendant ces agréables ſcenes, au milieu d'une Nation vive & gaie, le Duc ſe trouva dans une ſituation où toutes ſes qualités naturelles devoient le faire exceller. Mais le ſuccès qu'il eut à Paris fut auſſi fatal que ſon ancienne diſgrace à Madrid. Les careſſes de la Cour lui inſpirerent l'audace d'adreſſer ſes ſoins ambitieux à la Reine même, & les apparences du mérite firent quelque impreſſion ſur un cœur qui n'étoit pas ſans diſpoſition pour la tendreſſe. Du moins cet attachement de l'ame, qui couvre tant de dangers ſous une délicieuſe ſurface, ſemble avoir été ſouffert par la Princeſſe; & le Duc emporta des idées ſi flatteuſes, qu'après ſon départ il retourna ſecrétement à Paris ſous quelque prétexte; & s'étant préſenté chez la Reine, il fut congédié avec un reproche qui reſſembloit moins à la colere qu'à la bonté. *Charles I. 1627.*

Richelieu fut bientôt informé de cette correſpondance. On prétend que la vigilance de ce Miniſtre fut ici pouſſée par la jalouſie. La politique ou la vanité lui avoit fait haſarder auſſi d'adreſſer ſes vœux à la Reine. Mais un

Charles I. 1627.

Prêtre, d'un âge au-deſſus du moyen; d'un caractere ſérieux, & livré aux plus vaſtes plans de l'ambition ou de la vengeance, étoit un adverſaire fort inégal dans un démêlé avec un jeune Courtiſan, qui ne reſpiroit que la galanterie & la gaieté. Le chagrin du Cardinal lui fit tourner ſes efforts à ruiner les amoureux projets de ſon rival. Pendant que le Duc faiſoit ſes préparatifs pour une nouvelle ambaſſade à Paris, il reçut un courier de Louis qui lui interdiſoit le voyage. Dans le tranſport d'une paſſion romaneſque, il jura « qu'il verroit la Reine en dépit de » tout le pouvoir de France; » & de ce moment il prit la réſolution d'obliger ſon Maître à rompre avec cette Couronne.

Il tira d'abord avantage de quelques différends excités par les domeſtiques de la Reine d'Angleterre, pour engager Charles, contre un article formel du traité de mariage, à congédier à la fois tout ce qu'elle avoit de François à ſon ſervice. Il excita les vaiſſeaux de guerre & les Armateurs Anglois à ſe ſaiſir de pluſieurs vaiſſeaux qui appartenoient aux Marchands de France; & par une prompte Sentence de l'Ami-

rauté, il les fit déclarer de bonne priſe. Mais voyant que ces injures ne produiſoient que des repréſentations & des ambaſſades, ou des repréſailles au plus, il réſolut de ſeconder les intrigues du Duc de Soubiſe, & d'entreprendre en même-temps une expédition militaire contre cette Nation. *Charles I. 1627.*

Soubiſe, chef de la faction Huguenote avec le Duc de Rohan, ſon frere, ſe trouvoit alors à Londres, & ſollicitoit fortement la protection de Charles pour les Religionnaires opprimés. Il repréſentoit qu'après la réduction de la Rochelle par les flottes combinées de l'Angleterre & de la Hollande, après la paix conclue par la médiation de Charles, l'ambitieux Cardinal méditoit encore la deſtruction des Huguenots; qu'il faiſoit dans toutes les Provinces de France des préparatifs ſecrets pour la ſuppreſſion totale de leur Religion; qu'on bâtiſſoit des Forts dans la vue de brider la Rochelle, boulevard des Proteſtants; que les Réformés de France jettoient les yeux ſur Charles, comme le chef de leur foi, & le regardoient comme un Prince engagé par l'intérêt & l'inclination à les ſoutenir; qu'auſſi long-temps que leur parti ſubſiſteroit,

Charles I. 1627.

Charles pouvoit faire le même fond ſur leur obéiſſance, que ſur celle de ſes Sujets ; mais que ſi leurs privileges leur étoient une fois ravis, le pouvoir de la France délivré de cet obſtacle, deviendroit bientôt formidable pour l'Angleterre & pour les Nations voiſines.

Quoiqu'apparemment Charles eût peu d'affection pour les Huguenots, qui avoient tant de reſſemblance avec les Puritains par la diſcipline & le culte, la Religion & la politique, il ne put réſiſter à des arguments fortifiés des ſollicitations de ſon Favori. Il fit armer une flotte de cent voiles, avec ſept mille hommes d'embarquement pour faire une invaſion en France ; & le commandement de ces forces fut confié au Duc de Buckingham, qui ignoroit également le ſervice de terre & de mer. La flotte ſe fit voir devant la Rochelle ; mais les meſures du Duc étoient ſi mal concertées, que les habitants de cette Ville fermerent leurs portes, & refuſerent d'admettre des alliés qui ne les avoient pas informés de leur arrivée. Toutes ces opérations militaires ne firent pas moins éclater ſon inexpérience & ſon incapacité. Au lieu d'attaquer Oléron, Iſle fertile & peu

9 Juillet. Expédition contre l'Iſle de Rhé.

défendue, il prit ſa route vers celle de Rhé, qui étoit bien fortifiée, & défendue par une bonne garniſon. Après avoir débarqué ſes troupes avec quelque perte, il ne ſuivit pas ſa réſolution; & donnant cinq jours de répit à Thoiras, Gouverneur François, il lui laiſſa le temps d'approviſionner S. Martin pour un ſiege. Il laiſſa derriere lui le petit fort de Prie, qu'il pouvoit d'abord emporter ſans réſiſtance. Quoique réſolu d'affamer la ville de Saint-Martin, il garda négligemment la mer, & conſentit même qu'on y introduiſit des vivres & des munitions. Enfin déſeſpérant de la prendre par famine, il l'attaqua ſans avoir ouvert la breche, & la vie de ſes ſoldats fut témérairement prodiguée. Lorſque les troupes Françoiſes, dérobant leur route en petites diviſions, furent débarquées à Prie, ce même fort, qu'il avoit eu l'imprudence de négliger, il penſa fort prudemment à la retraite; mais il la fit avec ſi peu de conduite, qu'elle fut peu différente d'une entiere déroute. Il fut le dernier de toute l'armée qui ſe rembarqua; & tournant ſes voiles vers l'Angleterre, après avoir perdu les deux tiers de ſes troupes, il y arriva déſho-

Charles I. 1627.

28 Août.

noré dans ces deux qualiés d'Amiral & de Général, n'apportant avec lui que l'honneur vulgaire du courage & de la bravoure perſonnelle.

Charles I. 1627.

Le Duc de Rohan, qui avoit pris les armes auſſi-tôt que Buckingham avoit paru ſur la côte, ne fit que mettre au grand jour le dangereux eſprit de ſa Secte, ſans être capable de cauſer le moindre mal. Les habitants de la Rochelle, qui s'étoient enfin laiſſés perſuader de ſe joindre aux Anglois, hâterent la vengeance de leur Maître, épuiſerent leurs proviſions par celles qu'ils fournirent à leurs Alliés, & ſe virent immédiatement menacés d'un ſiege. Tels furent les fruits de l'expédition de Buckingham contre la France.

1628. §. II. Un peuple plus porté à la ſoumiſſion que les Anglois, auroit donné des marques de mécontentement après cette multitude de violences & de déſaſtres. Leurs libertés leur étoient comme ravies. Ils ſe voyoient extorquer des taxes qui bleſſoient toutes leurs loix. Leur commerce, qui avoit reçu de rudes atteintes de la guerre d'Eſpagne, étoit tout-à-fait anéanti par celle de France. Cette gloire militaire qui leur avoit été tranſmiſe par leurs ancêtres,

recevoit une douloureuſe tache de deux expéditions malheureuſes & mal conduites. A peine ſe trouvoit-il une famille illuſtre qui n'eût à pleurer la perte d'un fils ou d'un frere, par l'une ou l'autre de ces deux diſgraces. On appréhendoit des malheurs encore plus terribles d'une guerre avec deux puiſſantes Monarchies, jointes aux déſordres intérieurs qui faiſoient gémir la Nation; & l'on regardoit comme l'unique ſource de tous ces maux l'obſtination de Charles à ſuivre les conſeils de Buckingham, d'un homme à qui, ni ſa naiſſance, ni ſon âge, ni ſes ſervices ou ſon mérite, ne donnoient aucun droit à cette confiance ſans bornes qu'on avoit pour lui. Se voir ſacrifié à l'intérêt, à la politique, à l'ambition des Grands, eſt le partage ſi commun du peuple, qu'il paroîtroit déraiſonnable de s'en plaindre; mais devenir la victime des galanteries frivoles d'un Favori & de ſes puériles caprices, c'eſt ce qui ſembloit mériter la plus vive indignation.

Charles I. 1628.

Dans cette conjoncture, on s'imagine ſans peine que le Roi & le Duc ne craignoient rien plus que l'aſſemblée d'un Parlement; mais ils avoient eu la vue ſi courte dans leurs audacieuſes

Troiſieme Parlement. 17 Mars.

Charles I. 1628.

réſolutions, qu'ils ſe virent réduits à la néceſſité abſolue d'embraſſer cette reſſource. Les ſommes levées, ou plutôt extorquées, ſous le prétexte de la prérogative, étoient venues avec tant de lenteur, & avoient laiſſé une humeur ſi chagrine à la Nation, qu'il paroiſſoit dangereux de recourir à la même voie. On ſe flatta que la néceſſité indiſpenſable d'un ſubſide feroit oublier aux Communes toutes les injures paſſées, & qu'ayant éprouvé les fâcheux effets de leur obſtination, elles pourroient s'aſſembler dans la réſolution de porter un peu plus loin la complaiſance. Ce fut pour les adoucir, que, par l'avis du Chevalier Robert Cotton, on concerta que le Duc de Buckingham ſeroit le premier qui propoſeroit au Conſeil la convocation d'une nouvelle aſſemblée. Il s'attendoit qu'après s'être fait un mérite de cette nature, toutes ſes anciennes fautes ſeroient oubliées ou pardonnées, & qu'au lieu de paſſer pour un tyran & pour un oppreſſeur, il ſeroit regardé comme le plus zélé partiſan de la Nation.

Les vues des Chefs populaires étoient beaucoup plus judicieuſes & plus profondes. Lorſque la Chambre-Baſſe fut

assemblée, il parut que tous les Membres avoient le même esprit d'indépendance que leurs prédécesseurs, & qu'ils étoient si bien partagés de la fortune, que leurs richesses calculées ensemble, étoient trois fois au-dessus de celle de la Chambre des Pairs. Ils représentoient des Bourgs & des Comtés aigris, enflammés, autant qu'ils étoient, par la violation ouverte de leurs libertés. Plusieurs Membres même s'étoient vus jetter en prison, & n'avoient pas peu souffert de la conduite arbitraire de la Cour. Cependant toutes ces considérations, qui étoient capables de les porter à quelque résolution violente, ne les empêcherent point de commencer la session avec beaucoup de modération & de décence. Ils considéroient que le Roi élevé dans le mépris de leurs privileges, & dégouté des assemblées populaires, n'attendoit peut-être qu'un prétexte pour rompre avec eux, & saisiroit la premiere occasion qui lui seroit offerte par la précipitation ou l'emportement de quelque Membre. Il leur avoit déclaré nettement, dans sa premiere harangue, « que s'ils ne faisoient » pas leur devoir, en contribuant aux » besoins de l'Etat, il se croiroit obligé

Charles I. 1628.

Charles I. 1628.

» par les loix de ſa conſcience, d'em-
» ployer d'autres moyens que le Ciel
» avoit mis entre ſes mains pour ſau-
» ver ce que la folie de quelques par-
» ticuliers pouvoit mettre en danger.
» Ne prenez point ce langage pour une
» menace, avoit ajouté le Roi; car il
» ſeroit indigne de moi de menacer
» d'autres que mes égaux; mais c'eſt
» un avertiſſement de la part de celui
» qui, par nature & par devoir, eſt
» chargé de votre conſervation & de
» votre proſpérité ». Le Lord Garde du grand Sceau, par l'ordre de Sa Majeſté, avoit continué dans ces termes: « Sa Majeſté a choiſi cette voie parle-
» mentaire, comme elle vous l'a dé-
» claré, non comme la ſeule, mais
» comme la plus convenable; non par-
» ce qu'elle n'en a point d'autre, mais
» parce que c'eſt celle qui s'accorde le
» mieux avec la bonté de ſes diſpoſi-
» tions, comme avec le déſir & le bien
» de ſes Sujets. Si celle-ci eſt différée,
» la néceſſité & l'épée de l'ennemi peu-
» vent en ouvrir d'autres. Souvenez-
» vous de l'avertiſſement de Sa Majeſté,
» je vous le dis, ſouvenez-vous-en ». Des maximes ſi peu déguiſées, firent prévoir aux Communes, qu'au moindre

ſujet de plainte, le Roi non-ſeulement romproit l'Aſſemblée, mais enſuite ſe croiroit autoriſé à violer plus ouvertement encore toutes les anciennes formes de la Conſtitution. Alors quel autre remede qu'un ſoulévement & une guerre civile, dont l'iſſue ſeroit fort incertaine, & qui, dans toutes les ſuppoſitions, ne pouvoit qu'être infiniment pernicieuſe à l'Angleterre? Pour corriger les derniers abus de l'adminiſtration, il falloit quelques nouvelles loix, qui ne pouvoient manquer de paroître dures à un Prince ſi jaloux de ſes prérogatives; la décence & la modération étoient donc néceſſaires pour tempérer la rigueur dont ils ne pouvoient ſe diſpenſer dans leurs réſolutions; & rien ne peut donner une plus haute idée de l'habileté de ceux qui ſervoient de guides à l'aſſemblée, & du poids qu'ils y avoient acquis, que le plan & l'exécution d'une conduite ſi judicieuſe & ſi difficile.

Charles I. 1628.

Cependant la décence qu'ils s'étoient preſcrite, & qu'ils avoient recommandée aux autres Membres, ne les empêcha point de faire les plus hautes & les plus vigoureuſes plaintes des ſouffrances que la Nation avoit nouvelle-

Charles I. 1628.

ment eſſuyées. Le Chevalier Seymour dit : « Cette Aſſemblée eſt le grand » Conſeil du Royaume. Ici, ſans doute, » ſi ce n'eſt pas ſeulement ici, Sa Ma- » jeſté peut conſidérer, comme dans » un miroir, l'état du Royaume. Nous » ſommes appellés ici par ſes Lettres, » pour lui donner de fideles conſeils, » tels qu'ils puiſſent s'accorder avec » ſon honneur, & nous devons le faire » ſans flatterie. Nous ſommes députés » ici par le peuple, pour le délivrer » de ſes ſouffrances, & nous devons » le faire ſans crainte. N'imitons pas » ces Juges de Cambyſe, qui ſe voyant » demander leur approbation par le » Prince, pour quelques meſures illé- » gitimes, répondirent qu'il y avoit à » la vérité une Loi écrite, mais que » les Rois de Perſe pouvoient ne con- » ſulter que leur volonté & leur bon » plaiſir : baſſe flatterie, qui mérite » plus notre cenſure que notre imita- » tion. La flatterie comme la crainte, » ôte le jugement. Pour moi, j'éviterai » l'une & l'autre, & je déclarerai mes » ſentiments avec autant de reſpect que » perſonne pour Sa Majeſté, mais ſans » négliger l'intérêt public.

» Comment pourrions-nous expri-

Charles I. 1628.

» mer nos affections, ſi nous conſer-
» vions nos craintes? Comment par-
» lerons-nous de donner, avant que de
» ſavoir ſi nous avons quelque choſe
» à donner? car ſi Sa Majeſté peut
» ſe laiſſer perſuader de prendre ce
» qu'elle veut, qu'eſt-il beſoin de
» donner?

» Que nous l'ayons éprouvé, c'eſt
» ce qui paroît dans le logement des
» ſoldats par billets, pratique de nul
» avantage pour le ſervice du Roi, &
» très-onéreuſe pour la Nation; dans
» l'empriſonnement de pluſieurs per-
» ſonnes d'honneur, pour avoir refuſé
» le prêt; tandis que ſi la crainte leur
» eût fait tenir une autre conduite,
» ils n'auroient pas été moins blâma-
» bles que les auteurs de cette oppreſ-
» ſive impoſition. Pour autoriſer ces
» procédés, n'a-t-on pas prêché, ou
» plutôt *babillé* (*h*) en chaire, que
» tout ce que nous poſſédons appar-
» tient au Roi de droit divin? Mais
» lorſque des Prédicateurs oublient
» leur vocation, & deviennent d'igno-
» rants hommes d'Etat, nous voyons
» avec quelle facilité ils changent une

(*h*) On s'attache dans ces importants diſcours à traduire auſſi littéralement qu'il eſt poſſible.

Charles I. 1628.

» bonne conſcience pour un Evêché.

» Ce n'eſt pas être bon ſujet, je dois » l'avouer, que de ne pas être diſpoſé » à perdre la vie avec les biens, lorſ- » que ce ſacrifice peut être utile aux » intérêts de ſon Souverain & au bien » public. Mais ce n'eſt pas être bon » Sujet, c'eſt être eſclave, que de ſe » laiſſer prendre ſon bien contre ſa » volonté, & ravir ſa liberté contre » les Loix du Royaume. En nous oppo- » ſant à ces entrepriſes, nous ne ferons » que marcher ſur les traces de nos » ancêtres, qui n'en préféroient pas » moins le bien public à leur intérêt » particulier, & même à leurs propres » vies. Ce ſeroit faire tort à nous-mêmes, » à nos deſcendants, à nos conſciences, » que de nous relâcher ſur ces principes » & ces prétentions.

» Entre les uſages des anciens Ro- » mains, dit le Chevalier Robert Phi- » lips, je lis qu'une fois l'année, ils cé- » lébroient une fête ſolemnelle, pen- » dant laquelle leurs eſclaves avoient, » ſans exception, la liberté de dire » tout ce qui leur plaiſoit pour ſou- » lager leurs cœurs affligés, & qu'à la » fin de la fête, chacun d'eux retour- » noit à l'office de ſa ſervitude. Cette

» inſtitution

» inſtitution peut, avec quelque diffé-
» rence, paſſer pour une aſſez fidele
» peinture de notre condition pré-
» ſente. Après la révolution de quel-
» que temps, & les pénibles ſouffrances
» de pluſieurs violentes oppreſſions,
» nous avons enfin, comme ces eſ-
» claves Romains, obtenu pour un
» jour quelque liberté de parler. Mais
» je compte que déſormais nous ne ſe-
» rons point eſclaves, car nous ſom-
» mes nés libres. Cependant mon cœur
» ſaigne à ſe rappeller, ma langue
» vacille à prononcer ſous combien de
» nouveaux fardeaux illégitimes nos
» biens & nos perſonnes ont gémi.
» Je réduis à deux chefs les ſouffrances
» dont nous ſommes oppreſſés; actes
» de pouvoir contre la Loi, & juge-
» ment des gens de robe contre notre
» liberté. »

Charles I. 1628.

Il rapporta trois jugements contraires aux Loix, portés de ſon temps : celui par lequel tous les Ecoſſois, nés depuis l'acceſſion de Jacques, étoient admis à tous les privileges des ſujets Anglois; celui qui avoit juſtifié les nouvelles impoſitions, & le dernier qui autoriſoit les empriſonnements arbitraires; après quoi il continua dans ces termes :

Charles I. 1628.

» Je puis vivre, quoiqu'on mette » pour vivre avec moi quelqu'un qui » n'a pas ce droit; je puis vivre, quoi- » que chargé de plus d'impoſitions que » je n'en porte à préſent : mais voir » ravir ma liberté, qui eſt l'ame de ma » vie, me voir enfermé dans une pri- » ſon, ſans ſecours du côté de la Loi, » & m'y voir condamné par Sentence... » O mes imprudents ancêtres ! ô mes » inſenſés devanciers ! avoir pourvu » avec tant de ſoin à la poſſeſſion tran- » quille de nos terres & des libertés » du Parlement, & négligé en même- » temps nos libertés perſonnelles ! nous » laiſſer dans une priſon ſans terme & » ſans ſecours, ou ſans remede ! Si » c'eſt ce qu'on nomme Loi, pourquoi » parler de nos libertés ? pourquoi nous » donner la peine de diſputer ſur la » conſtitution, les franchiſes, la pro- » priété des biens, & ſur d'autres points » de même nature ? Qu'eſt-ce qu'on » peut dire à ſoi, ſi ce n'eſt la li- » berté de ſa perſonne ?

» Je ſuis las de rebattre tous ces » points. Ainſi je conclus à l'élection » d'un Comité, qui ſoit chargé de » former une adreſſe à Sa Majeſté, » pour demander du remede à toutes

» nos oppreſſions. Cette demande, » après lecture, examen & approba » tion, ſera préſentée au Roi, dont » nous n'avons aucune raiſon de dou- » ter qu'avec des déſirs ſi raiſonnables, » des intentions ſi loyales, & des » égards ſi reſpectueux, nous n'obte- » nions une réponſe favorable. Nous » ne devons pas craindre non plus » que cette Aſſemblée ſoit le Parle- » ment critique, comme on a voulu » l'inſinuer, ou que notre demande » ouvre la porte au déſordre. Aſſurons- » nous au contraire d'un heureux ſuc- » cès. Alors le Roi, qui nous appelle » ſon grand Conſeil, trouvera dans » nous ſon vrai Conſeil, & nous re- » connoîtra pour ſon bon Conſeil. »

Le Chevalier Thomas Wentworth donna une nouvelle force aux mêmes idées. Après quelques mots ſur les auteurs des projets & ſur les mauvais Miniſtres d'Etat : « Ce ſont ces gens-là, » continua-t-il, qui ont introduit un » Conſeil privé, ruinant du même » coup toutes les ſpheres de l'ancien » Gouvernement, détruiſant toute li- » berté, nous jettant en priſon ſans » admettre de cautionnement. Ils nous » ont ravi... que dirai-je ? réellement

Charles I. 1628.

» que nous ont-ils laiſſé ? En extirpant
» les racines de la propriété, ils nous
» ont ravi juſqu'aux moyens d'accorder
» des ſubſides au Roi, & de mériter ſes
» bonnes graces, par des témoignages
» volontaires de notre reſpect & de
» notre attachement pour lui.

» Je veux donner tous mes ſoins à
» la réparation de tant de breches, &
» propoſer un remede pour tant de
» maladies. Le mal du Roi & du peu-
» ple vient d'une même cauſe ; c'eſt
» par un même remede qu'il doit être
» guéri. Nous devons défendre, quoi ?
» des choſes nouvelles ? Non, nos an-
» ciennes, nos légitimes, nos vitales
» libertés, en fortifiant les Loix éta-
» blies par nos ancêtres, en y mettant
» un ſceau, que les eſprits licencieux
» n'oſent jamais rompre. Et craindrons-
» nous que cette voie puiſſe conduire
» à la rupture du Parlement ? Non,
» nos déſirs ſont modeſtes, juſtes &
» modérés. Je parle à la fois pour l'in-
» térêt du Roi & du peuple. Si nous
» ne jouiſſons point de nos droits, il
» nous ſera impoſſible de le ſecourir.
» Ne doutons jamais, par conſéquent,
» d'être favorablement reçus de ſa bon-
» té. »

Ces diſpoſitions furent embraſſées unanimement par toute la Chambre. Les partiſans même de la Cour ne firent valoir, en faveur des dernieres meſures, que la néceſſité à laquelle le Roi ſeroit réduit par l'obſtination de l'Aſſemblée. Ainſi l'on paſſa, ſans oppoſition, un bill contre les empriſonnements arbitraires & contre les prêts forcés; & l'eſprit de liberté ayant obtenu quelque ſatisfaction, par l'avantage de s'être exercé, les meſſages réitérés du Roi qui preſſoit pour le ſubſide, furent reçus avec plus de complaiſance. On lui accorda cinq ſubſides, dont il ſe déclara content, quoique ce ſecours fût fort au-deſſous de ſes beſoins. Le Secrétaire Coke parla auſſi de l'approbation que le Duc de Buckingham donnoit à cette réſolution; mais le nom du ſujet, joint à celui du Souverain, fut mal reçu de la Chambre. Quoique mécontente de la conduite du Roi, elle parut plus jalouſe de ſon honneur, que la confiance déſordonnée pour le Duc ne lui permettoit de l'être lui-même.

Charles I. 1628.

Le bill du ſubſide n'ayant pas encore reçu la force de Loi, les Communes réſolurent d'employer l'intervalle à

Charles I. 1628.

fixer des barrieres fermes, pour la conſervation de leurs droits & de leurs libertés, dont la violation étoit ſi récente. Elles ſavoient que leurs ſeuls ſuffrages, qui déclaroient l'illégitimité des meſures précédentes, n'avoient pas d'eux-mêmes aſſez d'autorité pour mettre la conſtitution à couvert de toutes les invaſions futures. Les Actes qu'elles pouvoient faire dans cette vue, demandoient le ſceau de toute la Légiſlature; elles formerent un Comité, pour dreſſer le plan d'une Loi ſi importante. Charles, en réuniſſant dans un même effort toutes les dangereuſes & oppreſſives prétentions de ſa prérogative, les avoit expoſées au hazard d'une ſérieuſe attaque; & par une vue plus proche des conſéquences qu'elles pouvoient produire, il avoit indiſcrétement réveillé le génie indépendant des Communes. Les prêts forcés, les bienveillances, les taxes ſans l'aveu du Parlement, les empriſonnements arbitraires, le logement des ſoldats par billets, la Loi martiale, étoient les torts qui cauſoient des plaintes; & c'étoit contre de ſi grands maux qu'il falloit un éternel remede.

Les Communes ne prétendoient pas,

disoient-elles, à des pouvoirs ou des privileges extraordinaires : leurs vues se bornoient à la conservation de ceux qu'elles avoient reçus de leurs ancêtres. Elles résolurent de donner à leur Acte le nom de *Petition ou Requête de Droit*, comme renfermant une confirmation ou une explication de l'ancienne Constitution, sans aucun préjudice de la prérogative royale, & sans aucun projet d'acquérir de nouvelles libertés.

Charles I. 1628.

Pétition de Droit.

Pendant que le Comité s'occupoit à donner une force à la Pétition de Droit, les partisans des deux intérêts dans la Chambre & dans toute la Nation, se livroient à des disputes sur un bill qui devoit, suivant toutes les apparences, former une mémorable époque dans l'Histoire du Gouvernement Anglois.

Pour se persuader, disoient les partisans des Communes, que les Statuts sur lesquels la liberté angloise est établie, n'ont jamais été hors d'usage, il suffit de considérer que les Anglois ont toujours été libres, toujours gouvernés par la Loi & par une Constitution limitée. Les privileges, sur-tout ceux qui sont fondés sur la grande Charte, doivent toujours conserver leur force,

Charles I. 1628.

parce qu'ils viennent d'une ſource dont l'autorité dure toujours, & doit être regardée dans tous les ſiecles comme le contrat le plus ſacré entre le Roi & le peuple. Cette Charte étoit ſi reſpectée de nos généreux ancêtres, qu'ils en firent renouveller trente fois la confirmation, & qu'ils l'appuyerent même d'une Loi qui paroît impraticable dans l'exécution. Ils établirent, « que tout » Statut porté à l'avenir qui contre- » diroit quelque article de la grande » Charte, n'auroit jamais aucune ſorte » de force ou de validité. » Mais à l'égard de cet important article qui met à couvert la liberté perſonnelle, loin d'avoir jamais penſé à l'affoiblir par quelque atteinte légale, ils le fortifierent par ſix autres Statuts différents, pour le mettre hors de diſpute & de doute. Si dans la pratique il a ſouvent été violé, jamais les abus ne peuvent prendre la place des regles, & jamais un droit, ou un pouvoir légal, ne peut venir d'une injure ou d'une injuſtice. D'ailleurs, le titre des ſujets à la liberté de leurs perſonnes, n'eſt pas ſeulement fondé ſur des Loix anciennes, & par conſéquent ſacrées; il eſt confirmé par toute l'analogie du

Gouvernement & de la Conſtitution. Une Monarchie libre, dont tous les ſujets ſeroient eſclaves, eſt une manifeſte contradiction; & lorſque les Loix aſſignent des privileges aux différents Ordres d'un Etat, il faut qu'elles aſſurent auſſi l'indépendance de tous les Membres. S'il y avoit quelque différence à faire ſur ce point, il vaudroit mieux que la vie & la propriété des biens fuſſent abandonnées à la volonté arbitraire du Prince; & le danger ſeroit moins grand pour les Loix & les privileges du peuple. Priver de la vie un particulier, qui n'eſt pas condamné par des voies légales, eſt un Acte de tyrannie ſi méchant, qu'il doit à la fois choquer l'humanité naturelle des Princes, & répandre une juſte alarme dans tout le corps de l'Etat. Confiſquer la fortune d'un ſujet, non-ſeulement emporte l'idée d'une très-atroce violence, mais jette ſur le Monarque une tache ſi noire de rapacité & d'avarice, qu'on en voit peu d'exemples dans les Gouvernements civiliſés. Or l'empriſonnement, quoiqu'il frappe moins, n'eſt pas une punition moins ſévere: l'ame la plus ferme & la plus indépendante, ſera conſternée par l'hu-

Charles I. 1628.

miliation & le ſilence d'une longue priſon. Ainſi le pouvoir d'empriſonner étant le plus naturel & le plus puiſſant inſtrument du Gouvernement arbitraire, doit être abſolument retranché d'un Gouvernement libre & légal.

Charles I. 1628.

Les partiſans de la Cour raiſonnoient différemment. La vraie regle de Gouvernement, diſoient-ils, eſt celle dont le peuple s'eſt formé une ſi longue habitude, que la ſoumiſſion & l'obéiſſance lui ſont devenues comme naturelles; une pratique qui a toujours frappé ſes ſens, & dont les exemples lui ſont familiers, a ſur lui une toute autre force que des maximes tirées de Chartes poudreuſes & de Statuts ſurannés. En vain nos Juriſconſultes établiſſent en principe, qu'un Statut ne peut jamais être abrogé par un uſage oppoſé, & demande d'être expreſſément révoqué par un Statut contraire. En voulant nous faire admettre un axiome particulier à la Juriſprudence Angloiſe, ils violent les principes de la nature les mieux établis; & par une conſéquence néceſſaire, ils mettent la raiſon en contradiction avec la Loi même, qu'ils repréſentent ſi inviolable & ſi ſacrée. Une Loi, pour être de quelque autorité,

doit venir d'une Légiſlature à laquelle on ne puiſſe refuſer le droit de l'avoir portée; & d'où toutes les Légiſlatures tirent-elles leur droit, ſi ce n'eſt d'un long uſage & d'une pratique bien établie? S'il ſe trouve qu'un Statut contraire au bien public ait paſſé dans les formes ordinaires, ſoit par la violence des factions, ſoit par l'inexpérience des Sénats & des Princes, il ne peut être abrogé plus efficacement, que par une ſuite d'exemples contraires, qui prouvent que, d'un conſentement général, on l'a mis tacitement à l'écart, comme incommode & nuiſible. Tel eſt le cas de tous ces Statuts portés dans des temps tumultueux pour reſſerrer la prérogative royale, & pour ralentir le Souverain dans l'exécution des Loix & dans la protection qu'il doit au public. Mais de toutes les branches de la prérogative, la plus néceſſaire à conſerver, eſt celle qui regarde le pouvoir de l'empriſonnement. Dans tous les corps politiques il s'éleve ſouvent des factions & des mécontentements qui en ſont comme les maladies; & pendant la durée de ces déſordres, c'eſt uniquement par le ſalutare exercice du pouvoir à diſcrétion, que les révoltes & les guerres

Charles I. 1628.

Charles I. 1628.

civiles peuvent être prévenues. Borner ce pouvoir, c'eſt détruire la nature; l'abroger entiérement, c'eſt ce qui n'eſt guere poſſible, & ce qui ne peut même être tenté ſans un éminent danger pour le public. Jamais, dans les plus grandes convulſions d'un Etat, la prudence & le devoir ne permettront au Magiſtrat Supérieur de l'abandonner à ſa perte, tandis qu'il lui reſtera un remede à tenter, quelque irrégulier qu'il puiſſe être. Cependant, ſi, par égard pour le bien public, il exerce alors quelque pouvoir condamné par un Statut formel & récent, avec quelle avidité, dans ces temps de danger, les Chefs d'une faction n'embraſſeront-ils pas un prétexte de cette nature, pour jetter ſur le Gouvernement l'imputation de tyrannie & de deſpotiſme? S'il étoit abſolument néceſſaire de prendre parti ſur l'alternative, il paroît certain que l'état de la ſociété humaine ſeroit beaucoup moins ſûr ſans Gouvernement, que ſans liberté.

Ceux qui voudront raiſonner impartialement, trouveront que, de part & d'autre, le ſujet a ſes difficultés. Si l'on établit une Loi étroite & générale contre les empriſonnements arbitraires, il

ſe trouvera que dans les temps de trouble & de faction, le Gouvernement ne pourra ſe conduire que par des ſuſpenſions paſſageres de la Loi ; & c'eſt un expédient auquel on ne pénſa point dans le ſiecle de Charles. Les Aſſemblées du Parlement étoient trop précaires, & leurs déterminations pouvoient être trop lentes pour remédier aux cas d'une preſſante néceſſité ; & l'on ne concevoit point alors que l'autorité de ces Aſſemblées pût jamais devenir ſi ſouveraine, que le Prince même fût toujours obligé de s'y conformer, & qu'il n'eût jamais occaſion de ſe garder de leurs entrepriſes, comme de celles de ſes autres ſujets.

Charles I. 1628.

Quoique la Chambre-Haute ne fût pas inſenſible aux raiſons qu'on faiſoit valoir en faveur des Communes, les arguments favorables à la Couronne lui parurent les plus forts & les plus convaincants. Il ſemble que dans une conjoncture ſi délicate, cette Chambre tint, ſur l'eſſentiel, une conduite raiſonnable & modérée ; & ſi ſon inclination, comme il étoit naturel, la faiſoit un peu trop pencher du côté de la Monarchie, elle fut toujours fort éloignée de vouloir ſacrifier à la volonté arbi-

traire, les libertés & les privileges de la Nation. Ashley, Avocat du Roi, ayant établi devant les Pairs, que le Roi devoit quelquefois gouverner par des Actes d'Etat, comme par les Loix; cette aſſertion fut ſi mal reçue, qu'il fut jetté immédiatement en priſon, d'où il ne ſortit qu'après s'être rétracté. Les Pairs néanmoins, dans la crainte que les demandes des Communes ne fuſſent portées trop loin, propoſerent un plan de Pétition plus modéré, qu'ils recommanderent aux délibérations de la Chambre-Baſſe. Il conſiſtoit ſimplement dans une déclaration générale, que la grande Charte & les ſix Statuts qu'on en regardoit comme l'explication, conſervoient leur force dans toute ſorte de ſens; qu'en conſéquence de cette Charte & de ces Statuts, & ſuivant les anciennes Loix & Coutumes du Royaume, tout ſujet libre avoit la propriété fonciere de ſes biens, & la liberté fondamentale de ſa perſonne; que cette propriété & cette liberté étoient actuellement auſſi entieres que dans aucun période du Gouvernement Anglois; que dans tous les cas communs, la Loi commune devoit être la regle générale; & « que dans ceux

Charles I. 1628.

» où, pour la ſureté de la Perſonne
» royale, pour l'intérêt général de ſon *Charles I. 1628.*
» peuple, ou pour la tranquillité du
» Gouvernement, le Roi, par raiſons
» d'Etat, croiroit avoir de juſtes cauſes
» d'empriſonner ou de reſtreindre quel-
» que ſujet; on le ſupplioit de déclarer,
» avec une bonté digne du Chef de
» l'Etat, que dans un temps convena-
» ble il ſe croiroit obligé, par incli-
» nation & par devoir, à faire con-
» noître la cauſe de l'empriſonnement,
» ou de la reſtreinte générale ou par-
» ticuliere, & qu'après l'avoir expli-
» quée, il abandonneroit immédiate-
» ment le procès & le jugement du
» priſonnier, à la Loi commune du
» pays. »

Abbot, qui occupoit toujours le Siege de Cantorbery, fut chargé par les Seigneurs de recommander, dans une Conférence, ce plan de Pétition à la Chambre des Communes. Mais les principes de ce Prélat étoient aſſez connus, pour faire prévoir qu'il ne mettroit pas beaucoup de chaleur dans ſes inſtances; & la Chambre-Baſſe étoit pleinement convaincue que les déclarations générales ne ſignifioient rien, & que la derniere clauſe laiſſoit leurs

Charles I. 1628.

libertés dans un état pire que jamais. Auſſi continuerent-elles avec un grand zele à former le modele d'une Pétition, qui devoit être conçue en termes plus précis & plus favorables à la liberté.

Il n'étoit pas difficile au Roi de voir les conſéquences de ces opérations. Quoique dès le commencement de la Seſſion il eût offert de conſentir à toute Loi qui concernoit la ſureté des droits & des libertés du peuple, il ne s'étoit pas attendu à des incurſions de cette nature, ſur ce qu'il conſidéroit comme ſes prérogatives. Ainſi, pour détourner les Communes de leurs intentions, il les fit preſſer par un Meſſage, « de lui faire connoître nettement quelle » confiance elles prenoient à ſa parole » royale en faveur de leurs libertés; » parole qu'il avoit réitérée pluſieurs » fois, ſur-tout par le diſcours que le » Lord Garde du Sceau avoit fait en ſa » préſence. Si leur confiance étoit telle » qu'il ſe le perſuadoit, il répétoit que » ſa parole ſeroit réellement & loyale- » ment remplie. »

Le Secrétaire Coke, chargé de cette commiſſion, après quelque préambule, ſuivi d'une ſorte d'apologie pour les

excès précédents, continua dans ces termes : « Lorſque les reſſources ont » manqué à Sa Majeſté, qui étoit un » jeune Roi, & nouvellement en poſ- » ſeſſion d'une Couronne qu'il trou- » voit engagée dans une guerre, à » quoi pouvoit-on s'attendre dans une » néceſſité ſi preſſante ? Sa Majeſté a » convoqué ce Parlement, pour ré- » parer la breche ; Sa Majeſté nous » aſſure que nous n'aurons plus les mê- » mes ſujets de plainte ; Elle nous aſ- » ſure que les Loix ſeront établies. » Que pouvons-nous déſirer de plus ? » L'importance eſt de pourvoir à notre » poſtérité, & de prévenir les mêmes » entrepriſes pour l'avenir. Les Loix » n'y avoient-elles pas pourvu de mê- » me avant nous ? Ferons-nous plus » qu'elles ? Notre ſituation actuelle eſt » ſur les limites, entre la liberté du » ſujet & la prérogative du Roi : j'eſ- » pere que nous ne prétendrons point » mettre l'avantage de notre côté, au » préjudice de ſes intérêts. Je ne veux » pas pénétrer dans l'avenir ; cepen- » dant je juge que dans une telle pré- » tention nous trouverons des obſta- » cles de la part du Roi, peut-être » même de celle des Pairs. Pour moi,

Charles I. 1628.

Charles I. 1628.

» la qualité de Conſeiller de Sa Ma-
» jeſté ne fera pas ſortir de ma bou-
» che une opinion que je ne ſois prêt
» d'avouer & de juſtifier ouvertement
» ici, comme dans la ſalle du Conſeil.
» Notre deſſein, dans cette néceſſité,
» eſt-il de nous démener pour obtenir
» une meilleure condition, une plus
» grande liberté que celle dont nos
» peres ont joui, & pour rendre celle
» de la Couronne pire que jamais?
» Je n'oſe conſeiller à Sa Majeſté de
» ſe prêter à de telles vues. Tout ce
» que nous déſirons à préſent, ſi ce
» n'eſt pas de l'innovation, eſt con-
» tenu dans ces Actes & ces Statuts:
» ce que nous y ajouterons, eſt une
» diminution pour le pouvoir du Roi,
» & une augmentation pour le nôtre.
» Nous avons à faire à un ſage & vail-
» lant Prince, qui a dans la main une
» épée pour notre bien; mais ce bien
» comment nous le procurer ſans pou-
» voir? Ne croyez pas que par des
» débats parlementaires, ou même par
» des clauſes & des Statuts, nous puiſ-
» ſions rendre illégitime ce que nous
» avons trouvé établi par la néceſſité,
» & par une néceſſité ſi preſſante,
» qu'elle n'admet le remede d'aucune

» Loi. Je vous ſupplie de conſidérer
» ſi ceux qui ont rempli la place que
» j'occupe, n'ont pas donné librement
» des décrets de priſe-de-corps, ſans
» aucun doute & ſans aucune plainte
» de la part des ſujets. »

Charles I. 1628.

Ce diſcours produiſit de grands débats dans la Chambre, & les deux partis employerent quantité de nouveaux arguments : mais le Chevalier Thomas Wentworth termina le différend par une courte obſervation. « Pour
» ce qui nous regarde en particulier,
» dit-il, jamais Chambre du Parlement
» n'eut plus de confiance que celle-ci
» à la bonté du Roi ; mais nous avons
» l'ambition de déſirer que cette bonté
» ſubſiſte pour notre poſtérité, & nous
» ſommes comptables d'un dépôt pu-
» blic. Les Loix ont été publiquement
» violées par les Miniſtres du Roi,
» & la Nation ne peut être ſatisfaite,
» que par une réparation publique.
» L'intention où nous ſommes d'aſſurer
» le droit des ſujets par un bill, ne
» nous portera point au-delà de ce qui
» eſt contenu dans les Loix précédentes,
» & nous fera prendre ſeulement quel-
» ques précautions modeſtes pour l'é-
» claircifſement & l'exécution. » Cette

Charles I. 1628.

idée renfermoit ſi bien les ſentiments de la Chambre, que tous les ſuffrages s'y réunirent.

Cependant le Roi n'en fut pas découragé. Il tenta, par un autre Meſſage, de faire changer la réſolution des Communes. Il reconnoiſſoit ſes erreurs paſſées, avec promeſſe qu'à l'avenir on n'auroit aucun juſte ſujet de plainte. Il ajoutoit, « que les affaires d'Etat » le preſſoient; qu'il ne pourroit con- » tinuer la Seſſion plus de huit ou quinze » jours, & que ſi la Chambre n'étoit » pas prête alors à faire ce qu'elle ju- » geoit convenable pour elle-même, » ce ſeroit ſa propre faute. » Dans une autre occaſion qui ſuivit de près, il demanda : « Pourquoi des explica- » tions, ſi vous ne doutez pas de l'exé- » cution des Statuts dans leur véritable ſens ? Des explications feront » peut-être hazarder quelque choſe ſur » la prérogative; & l'on peut dire avec » aſſez de raiſon, quel beſoin d'une » nouvelle Loi pour en confirmer une » ancienne, ſi vous vous fiez aux dé- » clarations que Sa Majeſté a faites » aux deux Chambres ? » La vérité eſt, que la grande Charte & les anciens Statuts, étoient aſſez clairs en faveur de

la liberté. Mais comme les Rois d'Angleterre étoient accoutumés à les éluder, par intervalles, dans le cas de néceſſité ou de convenance, & que depuis peu Charles les avoit violés pluſieurs fois arbitrairement & ſans juſte cauſe, il parut néceſſaire aux Communes de porter une nouvelle Loi, qui ne pût être éludée, ni violée par aucune interprétation, ou par l'influence d'aucune ſorte d'exemple. Elles jugerent auſſi qu'il ne ſuffiſoit pas que Sa Majeſté promît de rentrer dans la route de ſes prédéceſſeurs. Dans tous les temps ſes prédéceſſeurs avoient joui, ou du moins uſé d'un pouvoir à diſcrétion trop étendu; & le dernier abus qu'ils en avoient fait, déclaroit aſſez la néceſſité de le retrancher entiérement.

Charles I. 1628.

Le Chevalier Edouard Coke reprit, avec l'approbation de toute la Chambre: « A-t-on jamais vu que des termes » généraux ſoient une ſatisfaction ſuffiſante pour des ſujets de plaintes par» ticuliers? Une déclaration verbale » du Roi a-t-elle jamais paſſé pour la » parole du Souverain? Lorſque les » plaintes ſe font entendre, c'eſt là » Parlement qui doit redreſſer les torts,

Charles I. 1628.

» Le Parlement s'eſt-il jamais repoſé » ſur des Meſſages? Il a repréſenté les » torts par des Adreſſes; Sa Majeſté lui » a toujours répondu. Le Meſſage du » Roi eſt plein de bonté; mais quelle » eſt la Loi du Royaume? C'eſt de quoi » il eſt queſtion. Je ne me défie point » de Sa Majeſté; mais elle doit parler » par écrit & deſcendre aux détails. » Connoiſſez-vous quelque exemple » d'un Meſſage du Roi pour un bill de » ſubſides? Tous les Rois ſuivants pour- » ront dire : Vous devez vous fier à » moi, comme à mon prédéceſſeur, & » prendre la même confiance à mes » Meſſages. Mais les Meſſages d'amitié » n'entrent point dans les délibérations » d'un Parlement. Formons une péti- » tion de droit : non que je me défie » du Roi; mais je ne puis donner ma » confiance qu'à la voie parlementaire. »

Le Roi n'en continua pas moins ſes efforts pour éluder la pétition. Il écrivit une Lettre aux Pairs, dans laquelle il alloit juſqu'à déclarer, que « jamais, » ni lui, ni ſon Conſeil privé, ne met- » troient, ou ne feroient mettre en pri- » ſon, ou ne contraindroient par d'autres » voies aucun particulier, pour avoir re- » fuſé le prêt d'argent, ni pour aucune

» autre cauſe, que dans ſa conſcience
» il ne croiroit pas importante au bien *Charles I. 1628.*
» public, & à la ſureté du Prince & du
» peuple. Il ajoutoit, qu'il ne ſeroit
» jamais capable d'une action auſſi baſſe,
» que d'alléguer des cauſes dont la vé-
» rité ſeroit douteuſe pour lui. » Mais cette promeſſe, quoique fortifiée auprès des Communes par la recommandation de la Chambre-Haute, ne fit pas plus d'impreſſion que tous les Meſſages précédents.

On peut mettre au nombre des ruſes & des évaſions du Roi, la propoſition que firent les Pairs, de joindre à la pétition de droit qu'on méditoit, la clauſe ſuivante : « Nous préſentons humble-
» ment cette pétition à votre Majeſté,
» non-ſeulement dans la vue de con-
» ſerver nos libertés, mais avec le juſte
» égard de ne donner aucune atteinte
» au pouvoir ſuprême qui eſt confié à
» votre Majeſté, pour la protection,
» la ſureté & le bonheur de ſon peu-
» ple. » Il ne falloit pas toute la pénétration des Chefs populaires, pour découvrir aiſément combien cette clauſe étoit captieuſe, & capable d'éluder toute la force de la pétition.

Ainſi tous ces obſtacles ayant été ſur-

Charles I. 1628.

montés, la pétition de droit passa aux Communes, & fut envoyée à la Chambre-Haute (*i*). Les Pairs, qui proba-

(*i*) Cet Acte est de si grande importance, qu'on le donne ici dans toute son étendue. " Nous les Seigneurs spirituels & temporels, & les Communes, assemblés en Parlement, remontrons très-humblement, 1°. que comme il a été déclaré & passé en Loi par un Statut du regne d'Edouard I, nommé communément *Statutum de Tallagio non concedendo*, qu'aucun *Tallage* ou *Aide* ne sera imposé ou levé par le Roi ou par ses héritiers dans ce Royaume, sans la bonne volonté & le consentement des Archevêques, Evêques, Comtes, Barons, Chevaliers, Bourgeois, & autres sujets libres de la Communauté de ce Royaume; 2°. que par autorité du Parlement, tenu dans la vingt-cinquieme année du regne d'Edouard III, il a été déclaré & passé en Loi, que dorénavant personne ne seroit obligé de faire, contre sa volonté, aucun prêt au Roi, parce que les prêts sont contraires à la raison & à la franchise du pays; 3°. que par d'autres Loix du Royaume, il a été pourvu que personne ne seroit chargé d'aucune imposition nommée *Bienveillance*, ni d'autres semblables charges, par lesquels Statuts ici mentionnés, & par les autres bonnes Loix & Statuts du Royaume, vos sujets ont hérité le droit libre de ne pouvoir être forcés de contribuer à aucune Taxe, Tallage, Aide, ou autre Charge non imposée en Parlement par consentement commun.

" II. Que cependant il est sorti depuis peu diverses commissions adressées à plusieurs Commissaires dans les différents Comtés, avec des instructions, en vertu desquelles votre peuple a été assemblé en divers endroits, & pressé de prêter certaines sommes d'argent à votre Majesté; & plusieurs, sur le refus qu'ils en ont fait, ont été forcés, par des voies qui ne peuvent être justifiées par les Loix & les Statuts de ce Royaume, à paroître devant votre Conseil privé & dans d'autres lieux, & d'autres ont été, pour la

blement

blement ſe réjouiſſoient entr'eux de voir toutes leurs ſollicitations éludées par les Communes, ſe hâterent de paſſer la pétition, ſans aucun change- *Charles I. 1628.*

„ même cauſe, empriſonnés, reſſerrés, moleſtés & „ troublés de pluſieurs autres manieres; diverſes au- „ tres charges ont été impoſées & levées ſur votre „ Peuple, en pluſieurs Comtés, par les Lords Gou- „ verneurs, leurs Lieutenants, les Commiſſaires „ pour la revue des Troupes, les Juges de paix & „ d'autres, en vertu d'un ordre de Votre Majeſté ou „ de ſon Conſeil-Privé, contre les Loix & les „ uſages libres de ce Royaume.

„ III. Comme auſſi par le Statut appellé la grande „ Charte des libertés d'Angleterre, il eſt déclaré & „ paſſé en Loi qu'aucun Sujet libre ne peut être „ arrêté, ou empriſonné, ou deſſaiſi de ſa liberté „ perſonnelle, ou libres uſages de ſa perſonne, ni „ être banni, ou exilé, ou détruit en nulle ma- „ niere, ſinon par le Jugement légal de ſes Pairs & „ par la Loi du Pays.

„ IV. Et que dans la vingt-huitieme année du „ regne d'Edouard III, il a été déclaré & paſſé en „ loi, par autorité du Parlement, que perſonne, „ de quelqu'état ou condition qu'il ſoit, ne pourra „ être mis hors de ſa terre, ou de ſes poſſeſſions, „ ni arrêté, ni empriſonné, ni déshérité, ni mis à „ mort, ſans avoir été cité pour répondre, ſuivant „ les dues formes de la Loi.

„ V. Que cependant contre la teneur des dix Sta- „ tuts, & les autres bonnes Loix & Statuts du „ Royaume portés à cette fin, pluſieurs de vos „ Sujets ont été empriſonnés depuis peu ſans aucune „ cauſe apparente, & que lorſque pour leur déli- „ vrance ils ont été préſentés devant la juſtice en „ vertu des Lettres d'*habeas corpus*, pour ſouffrir & „ recevoir la Sentence de la Cour, & que leurs Gardes „ ont été ſommés de rendre compte des cauſes de leur „ détenement, aucune autre cauſe n'a été certifiée, „ ſinon qu'ils étoient détenus par un commande-

ment essentiel ; & le seul consentement du Roi manquoit pour lui donner la force de Loi. Charles se rendit

Charles I. 1628.

„ ment spécial de Votre Majesté, signifié par les „ Lords de votre Conseil-Privé, & que cependant „ ils ont été reconduits à leurs différentes prisons, „ sans être chargés d'aucune accusation à laquelle „ ils aient pu répondre conformément à la Loi.

„ VI. Et comme depuis peu de grandes troupes „ de Soldats & de Matelots ont été distribuées dans „ les différents Comtés de ce Royaume, & que „ les habitants, contre leur inclination, ont été „ forcés de les recevoir dans leurs maisons, & d'y „ souffrir leur séjour contre les loix & les usages „ du Royaume, au grand trouble & au préjudice „ de votre Peuple.

„ VII. Et comme aussi par autorité de Parlement, dans la vingt-cinquieme année du regne „ d'Edouard III, il a été déclaré & passé en Loi „ que personne ne seroit jugé d'avance dans sa vie „ & ses membres contre la forme de la grande Charte „ & de la loi du Pays ; que par ladite grande Charte „ & autres Loix & Statuts du Royaume, personne „ ne doit être jugé à mort, sinon suivant les Loix „ établies, soit par les Communes du même Royaume, soit par les Actes du Parlement ; qu'aucun „ coupable, de quelqu'espece qu'il soit, n'est exempté „ des Procédures établies, & des punitions portées „ par les Loix & les Statuts du Royaume ; & que „ cependant il est sorti depuis peu diverses Commissions sous le grand Sceau de Votre Majesté, „ par lesquelles certaines personnes ont été assignées „ & établies Commissaires, avec pouvoir & autorité „ de procéder dans le Pays, suivant la justice de la „ Loi martiale, contre les Soldats & Matelots, ou „ autres personnes dissolues de leurs troupes, qui se „ rendroient coupables de meurtre, de felonnie, „ de vol, de mutinerie, ou d'autres outtages & „ désordres, & par les voies abrégées & l'ordre „ convenable à la Loi maritale, tel qu'il est usité

à la Chambre des Pairs ; fit appeller les Communes, & se fit lire la pétition, assis dans son fauteuil d'Etat. *Charles I.* 1628.

„ dans les Armées en temps de guerre, de procéder à la condamnation de tels coupables, & de „ les faire exécuter & mettre à mort suivant la même „ Loi.

„ VIII. Que sous un tel prétexte quelques Sujets „ de Votre Majesté ont été mis à mort par quelques-uns desdits Commissaires, dans des temps & „ dans des lieux où, s'ils avoient mérité la mort „ suivant les Loix & les Statuts du Pays, ils auroient pu, suivant les mêmes Loix & Statuts, „ être aussi jugés & exécutés, & n'auroient pas „ dû l'être par un autre pouvoir.

„ IX. Et qu'aussi plusieurs de ces coupables réclamant une exemption sous cette couleur, ont échappé „ à la punition qui leur étoit due par les Statuts & „ les Loix du Royaume, par la raison que plusieurs „ de vos Officiers & Ministres de Justice ont injustement refusé, ou se sont dispensés de procéder „ contre ces coupables suivant les Loix & les Statuts, „ sous prétexte que lesdits coupables devoient être „ punis seulement par la Loi martiale, & par l'autorité desdites Commissions ; lesquelles néanmoins, „ comme toutes les autres de même nature, sont absolument & directement contraires auxdites Loix „ & auxdits Statuts du Royaume.

„ X. Pour toutes ces causes nous prions très-humblement Votre Majesté, 1°. que dorénavant personne ne puisse être forcé de faire, ou accorder „ aucun Don, Prêt, Bienveillance, Taxe, ou autre „ charge semblable, sans un consentement commun, „ par un Acte de Parlement ; 2°. que personne ne „ puisse être cité pour répondre ou prêter serment, „ ni être emprisonné, ou autrement molesté, ou „ inquiété, pour la même cause, & pour cause de „ refus ; 3°. qu'aucun Sujet libre ne puisse être emprisonné, ou détenu de la maniere dont on vient „ de parler ; 4°. & qu'il plaise à Votre Majesté de

Charles I. 1628.

L'étonnement fut extrême, lorſqu'au lieu de la forme ordinaire, claire & conciſe, par laquelle un Bill eſt confirmé ou rejetté, il dit en réponſe à la pétition : « Le Roi veut que droit ſoit » fait, ſuivant les Loix & les Uſages » du Royaume, & que les Statuts aient » leur juſte exécution ; que ſes Sujets » n'aient aucun ſujet de ſe plaindre de » violence & d'oppreſſions contraires à

„ retirer les ſuſdits Soldats & Matelots, & qu'à l'a-
„ venir votre Peuple ne ſoit pas expoſé à cette charge ;
„ 5° & que les ſuſdites Commiſſions pour les procé-
„ dures de la Loi martiale ſoient révoquées & annul-
„ lées ; & que déſormais il ne puiſſe plus ſortir de
„ Commiſſions de même nature pour qui que ce ſoit,
„ & pour être exécutées de la maniere ſuſdite, de
„ peur que, ſous ce prétexte, quelqu'un des Sujets
„ de Votre Majeſté ne ſoit détruit, ou mis à mort
„ contre les Loix & la franchiſe du Pays.

„ XI. Et tous ces articles, nous les demandons
„ très-humblement à Votre Majeſté, comme nos
„ droits & nos libertés, ſuivant les Loix & les Sta-
„ tuts de ce Royaume ; & nous ſupplions auſſi Votre
„ Majeſté qu'elle daigne déclarer que les entrepri-
„ ſes, les démarches & les actions préjudiciables à
„ votre Peuple ſur quelqu'un des articles précédents,
„ ne ſeront pas tirées déſormais en conſéquence, &
„ ne paſſeront point en exemples : nous la ſupplions
„ pour la conſolation & la ſureté de ſon Peuple,
„ de déclarer là-deſſus ſa royale volonté & ſon bon
„ plaiſir ; enfin d'établir que, ſur tous les points
„ ſuſdits, tous ſes Officiers & ſes Miniſtres la ſer-
„ viront conformément aux Loix & aux Statuts du
„ Pays, autant qu'ils déſirent l'honneur de Votre
„ Majeſté & la proſpérité de ce Royaume. „ Stat. 17. au Chap. 14.

» leurs juſtes droits & libertés, à la
» conſervation deſquels il ne ſe croit
» pas moins obligé en conſcience, qu'à
» celle de ſa propre prérogative. »

Charles I. 1628.

Il eſt ſurprenant que Charles, après tant d'exemples de la jalouſie des Communes, après l'avoir animée ſi vivement lui-même par ſes captieux meſſages pendant cette ſeſſion, pût s'imaginer qu'elles demeureroient ſatisfaites d'une réponſe ſi vague. La ſeule forme inuſitée de la réponſe devoit exciter leur attention ; le renverſement de leurs eſpérances devoit enflammer leur bile ; & par conſéquent il étoit abſolument néceſſaire de prendre ſur le champ quelque réſolution fixe ſur une pétition qui ménageoit peu la prérogative royale : il falloit céder de bonne grace, ou la rejetter courageuſement.

On vit arriver ce qu'il auroit été facile de prévenir. Les Communes s'en retournerent en très-mauvaiſe humeur. Ordinairement dans cette diſpoſition leur zele religieux & leur haine pour les infortunés Catholiques alloient à l'excès. Mais dès le commencement de la ſeſſion, elles avoient préſenté au Roi leur adreſſe de Religion, & ſa réponſe les avoit ſatisfaites, quoiqu'elles ne

Charles I. 1628.

s'attendiſſent point que l'exécution des Loix contre les Papiſtes, fût plus exacte & plus rigoureuſe à l'avenir, qu'elle ne l'avoit été juſqu'alors. Pour évaporer leur indignation préſente, elles tomberent avec le dernier emportement ſur le Docteur Manwaring. Il ſemble que rien ne tende plus, ſinon à juſtifier, du moins à faire trouver excuſable l'extrême rigueur des Communes à l'égard de Charles, que l'aveu qu'il faiſoit de certains principes généraux, incompatibles à tout prendre avec un Gouvernement limité, & que la faveur ouverte qu'il leur accordoit. Manwaring avoit prêché un Sermon qui ſe trouva, par les recherches des Communes, imprimé par un ordre ſpécial du Roi; & ce Sermon contenoit une doctrine qui entraînoit la ſubverſion de toute liberté civile. On y enſeignoit que ſi la propriété des biens réſidoit ordinairement dans le Sûjet, chaque fois néanmoins que les conjonctures exigeoient néceſſairement des ſubſides, toute propriété paſſoit au Monarque (*k*),

(*k*) Il paroît par le récit de Townshend & du Chevalier d'Ewes, que cette doctrine, quoiqu'abſurde, avoit déja été avancée par des Juriſconſultes, & même dans l'Aſſemblée du Parlement. Heale, Avocat du Roi, dans la quarante-troiſieme année du regne d'Eliſabeth, avoit dit à la Chambre: "Je

que l'aveu du Parlement n'étoit pas eſſentiel pour l'impoſition des taxes, & que la Loi divine obligeoit à la ſoumiſſion pour toutes les demandes, quoiqu'irrégulieres, que le Prince pouvoit faire à ſes Sujets. La Sentence qui fut prononcée contre Manwaring, le condamnoit à garder la priſon tant qu'il plairoit à

Charles I. 1628.

„ m'étonne qu'on balance à donner un ſubſide, „ lorſque tout ce que nous poſſédons appartient à „ Sa Majeſté, & qu'elle peut légitimement le pren„ dre à ſon gré, & qu'elle n'a pas moins de droit „ ſur nos terres & nos biens que ſur le revenu de ſa „ Couronne.„ Il ajouta " qu'il pouvoit le prouver „ par des exemples.„ Il eſt certain qu'au commencement du même regne, les Communes ayant entrepris d'examiner une nouvelle impoſition arbitraire de la Reine, Cécil leur apporta ordre de ne pas ſe mêler de cette queſtion, en leur diſant que c'étoit le *Noli me tangere*, & qu'elles ne devoient pas toucher à la prérogative. Elles ſe ſoumirent paiſiblement à cet ordre. On ne doit pas en inférer que les principes violents & arbitraires avancés par Heale fuſſent alors l'opinion univerſellement reçue en Angleterre : la Chambre à laquelle ils furent adreſſés, les reçut avec des marques de mépris & de dédain. Ce qu'on peut en conclure uniquement, c'eſt que les idées générales de Gouvernement en approchoient aſſez pour leur donner quelque légere apparence de raiſon. Les Juriſconſultes & les Théologiens qui cherchoient à s'avancer, étoient tentés de les adopter, & le reſte de la Nation craignoit de s'y oppoſer ouvertement, parce qu'il n'avoit pas de principe de liberté bien établi, ſur lequel il pût ſe fonder pour les combattre. A peine les Eſclaves des Monarchies Orientales admettroient-ils une ſi étrange doctrine, à moins que ce ne fût dans la vue immédiate de flatter leurs orgueilleux Tyrans.

Charles I. 1628.

la Chambre, à payer au Roi une amende de mille livres ſterling, à reconnoître humblement ſa faute; le déclaroit interdit de ſes fonctions pendant trois ans, incapable de poſſéder aucune dignité eccléſiaſtique & même aucun office ſéculier, & condamnoit ſon ouvrage au feu. Mais la ſeſſion ne fut pas plutôt finie, que cet homme ſi juſtement déſagréable aux deux Chambres, reçut ſon pardon, & fut pourvu d'un Bénéfice conſidérable. Quelques années après il fut élevé à l'Evêché de S. Aſaph. Si l'eſprit républicain des Communes fit croître exceſſivement l'eſprit monarchique de la Cour, ce grand progrès du ſecond ſervit encore à l'augmentation du premier, & chaque Parti affectant ainſi de donner dans ces extrêmes, par dégrés, le juſte tempérament où la vérité conſiſte, fut abandonné de tout le monde.

Après avoir ſévi contre Manwaring & ſon Sermon, les Communes paſſerent à la cenſure de Buckingham, que juſqu'alors elles avoient évité ſoigneuſement de nommer. En vain le Roi les fit avertir par un Meſſage que la ſeſſion étoit proche de ſa fin, qu'il ſouhaitoit qu'on n'entrât point dans de nouvelles

affaires, & ſur-tout qu'il ne leur échappât rien contre ſon Gouvernement & ſes Miniſtres. Quoique ce Meſſage fût enſuite adouci par un autre, ſuivant l'uſage de Charles, qui ne faiſoit pas difficulté de corriger promptement une démarche trop prompte, ſon effet fut d'enflammer plutôt que d'appaiſer les Communes; elles ſe plaignirent qu'on leur preſcrivît leurs opérations. Tout le monde prévoyoit qu'une grande tempête alloit fondre ſur le Duc; & Charles, pour la détourner, prit le parti, ſur les inſtances réunies des deux Chambres, de faire un effort & de les ſatisfaire à l'égard de la pétition de droit. Il ſe rendit à la Chambre-Haute, & prononçant la formule ordinaire (*l*), il mit le plein ſceau de l'autorité à la pétition. Les acclamations dont la Chambre retentit, & la joie qui ſe répandit dans toute la Nation, firent connoître avec quelle ardeur elle avoit été déſirée du Public.

Charles I. 1628.

On peut aſſurer ſans exagération que ce conſentement du Roi produiſit dans le Gouvernement un changement preſqu'égal à ce qu'on nomme une révolu-

(*l*) *Let it be right, as is deſired.* Que ce Bill faſſe droit ou loi, comme il eſt déſiré.

Charles I. 1628.

tion ; & qu'en bornant la prérogative royale ſur tant d'articles, il mit plus à couvert la liberté du Sujet. Cependant les Communes étoient fort éloignées de s'en tenir à cette importante conceſſion. Leur mauvaiſe humeur avoit été ſi vivement irritée par les délais & les fréquentes évaſions du Roi, qu'elle ne put être appaiſée ſur le champ par une démarche arrachée, comme il le reconnoiſſoit, de fort mauvaiſe grace. Peut-être auſſi les Chefs populaires, implacables, artificieux, virent-ils l'occaſion favorable ; peut-être réſolurent-ils de tourner contre le Roi ces mêmes armes qu'il leur avoit fournies, & de pouſſer plus loin leur victoire. Le Bill des cinq ſubſides qui avoit été dreſſé auparavant, ne laiſſa pas de paſſer immédiatement dans la Chambre, parce que c'étoit une eſpece de marché tacite qui devoit être le prix du conſentement royal à la pétition, & que ſi la foi eût été violée ſur ce point, on ne devoit pas s'attendre à voir ſubſiſter la confiance entre le Roi & le Parlement. Mais après cette conceſſion, les Communes reprirent leurs obſervations ſur chaque partie du Gouvernement. A l'égard de quelques points, leur zele

paroît louable; ſur d'autres, il peut mériter quelque cenſure. *Charles I. 1628.*

Peu de temps après le départ des Lettres de convocation pour ce Parlement, la Cour avoit accordé une Commiſſion au Chevalier Thomas Coventry, Garde du grand Sceau, au Comte de Marlborough, Grand-Tréſorier, au Comte de Mancheſter, Préſident du Conſeil, au Comte de Worceſter, Garde du Sceau privé, au Duc de Buckingham, Grand-Amiral; en un mot à tous les grands Officiers de la Couronne, au nombre de trente-trois. Cette Commiſſion, qui n'avoit pu demeurer ſecrete entre tant d'acteurs, leur donnoit le pouvoir de s'aſſembler, pour concerter entr'eux diverſes méthodes de lever de l'argent par des impoſitions, ou par d'autres voies, dans l'occaſion où, ſuivant l'expreſſion des Lettres royales, « on ſeroit obligé de » paſſer ſur la forme, plutôt que de » perdre ou de mettre au haſard la » ſubſtance. » En d'autres termes, c'étoit une ouverture pour trouver des expédients capables d'élever la prérogative au-deſſus de toutes bornes, & de rendre les Aſſemblées du Parlement abſolument inutiles. Les Com-

Charles I. 1628.

munes entreprirent d'annuller cette Commiſſion, & ſouhaiterent ſans doute que tout le monde pût obſerver combien les principes de Charles étoient arbitraires, & combien il étoit peu diſpoſé à ménager les libertés & les privileges de ſon Peuple.

La Cour avoit accordé une autre Commiſſion, & fait paſſer quelques remiſes d'argent, pour lever mille hommes de cavalerie Allemande, qui devoient être tranſportés en Angleterre. On lui ſuppoſa le deſſein de les faire ſervir à ſoutenir ſes projets d'impoſitions, quoiqu'il ne paroiſſe point que leur nombre pût ſuffire à cette vue. La Chambre prit connoiſſance du projet en termes fort durs, & réellement on ne pouvoit en former de plus généralement odieux à toute la Nation. Au fond, Charles avoit penſé juſte; & cette fois il étoit tombé ſur la ſeule méthode qui pût étendre & ſoutenir effectivement ſa prérogative. Mais en même-temps il devoit comprendre que, ſans une force militaire ſuffiſante, toutes ſes entrepriſes contre l'eſprit naiſſant de la Nation, ſe réduiroient en fumée; & que plus il contraindroit les reſſorts du Gouvernement qu'il étoit ſi peu capa-

ble de tenir dans cette ſituation forcée, plus la violence avec laquelle ils pourroient s'échapper, ſeroit fatale au premier incident qui leur rendroit leur liberté naturelle. *Charles I. 1628.*

Les Communes revinrent enſuite à la cenſure de Buckingham, pour lequel leur haine étoit implacable. Elles convinrent de préſenter à Sa Majeſté une Remontrance qui contenoit toutes les diſgraces & les ſouffrances de la Nation, & dans laquelle on n'avoit omis aucune circonſtance qui pût rendre l'adminiſtration odieuſe & mépriſable. Les compoſitions avec les Catholiques, diſoient les Communes, n'étoient rien moins qu'une tolérance déteſtable aux yeux de Dieu, déshonorante & pernicieuſe pour le Roi, ſcandaleuſe & mortifiante pour ſon peuple. Elles rappelloient les violations de la liberté auxquelles la pétition de droit ſembloit devoir ſervir de remede. Elles repréſentoient la diminution du commerce, les malheureuſes expéditions de Cadix & de l'Iſle de Rhé, les faveurs accordées aux Arminiens, la Commiſſion pour le tranſport d'une cavalerie Allemande, celle qui regardoit de nouvelles impoſitions; & tous ces maux de la Nation n'étoient attri-

Charles I. 1628.

bués qu'à la mauvaiſe conduite de Buckingham. Cette Remontrance, où, malgré l'extrême acrimonie du ſujet, les Communes affectoient, comme dans toutes les proteſtations & les remontrances de ce temps, beaucoup de civilité & de ſoumiſſion dans leur ſtyle, n'en fut pas moins piquante pour Charles.

Prorogation du Parlement.

Ce n'étoit pas au haſard qu'elles pouſſoient la hardieſſe & la fierté ſi loin. Quoique le Bill des cinq ſubſides eût paſſé, elles avoient dans les mains un gage qu'elles jugeoient capable d'aſſurer le ſuccès de toutes leurs demandes. Le tonnage & le pondage n'avoient pas encore été accordés par le Parlement, & les Communes avoient eu l'art, pendant cette ſeſſion, de cacher l'intention où elles étoient d'attaquer cette branche du revenu de la Couronne, juſqu'à l'obtention du conſentement royal pour la pétition de droit, qu'elles eſtimoient d'une ſi haute importance. Alors elles ſoutinrent ouvertement que la levée du tonnage & du pondage, ſans l'aveu du Parlement, étoit une violation palpable des anciennes libertés du Peuple, & par conſéquent une infraction ouverte de la pétition de droit ſi

récemment accordée. Charles, pour prévenir la concluſion & la préſentation de cette remontrance, ſe rendit ſubitement à l'Aſſemblée, & la termina par une prorogation. *Charles I. 1628.* 26 Juin.

Lorſqu'il ſe vit délivré pour quelque temps de cet embarras, il tourna les yeux vers les guerres étrangeres, où tous ſes efforts n'étoient, ni plus prudents, ni plus heureux que dans ſon Gouvernement domeſtique. Le Comte de Denbigh, beau-frere de Buckingham, fut envoyé au ſecours de la Rochelle, qui étoit alors étroitement aſſiégée par terre, & menacée par mer d'un blocus. Mais il revint ſans avoir rien entrepris; & dans ſon retour, évitant l'occaſion d'attaquer la flotte ennemie, il attira ſur les armes Angloiſes l'imputation de lâcheté ou de mauvaiſe conduite. Le Duc, brûlant de réparer l'honneur d'un beau-frere, ſe rendit à Portſmouth, où l'on avoit préparé une flotte & une armée conſidérable, pour leſquelles tous les ſubſides du Parlement avoient été prodigués. D'ailleurs, ce ſecours avoit fort mal répondu aux eſpérances du Roi. Le même eſprit de mutinerie qui avoit prévalu dans le Parlement, s'étoit répandu dans toute la Nation; & les Secours envoyé à la Rochelle.

Charles I. 1628.

Commiſſaires établis pour la levée des deniers, avoient fermé les yeux ſur toutes les fraudes qui pouvoient diminuer la ſomme, & réduire la Couronne encore plus à l'étroit. Ce mécontentement national paſſant dans le cœur d'un enthouſiaſte déſeſpéré, éclata bientôt par un événement qui mérite beaucoup d'attention.

Mort de Buckingham.

Un Anglois, nommé Felton, ſans reproche du côté de la naiſſance, mais d'un naturel ardent & mélancolique, avoit ſervi ſous le Duc en qualité de Lieutenant. Son Capitaine ayant été tué dans la retraite de l'Iſle de Rhé, il avoit ſollicité la Compagnie, & le chagrin de n'avoir pu l'obtenir, lui avoit fait abandonner ſa commiſſion & quitter l'armée. Tandis que le reſſentiment particulier bouilloit dans cette ame ſombre & inſociable, les plaintes retentiſſoient dans la Nation contre le Duc; & Felton tomba ſur la Remontrance des Communes, où ſon ennemi étoit repréſenté comme la cauſe de toutes les ſouffrances nationales, & comme le grand ennemi du Public. Le fanatiſme religieux enflammant encore ces vindicatives réflexions, il lui tomba dans l'eſprit qu'il rendroit un ſervice

agréable au Ciel, ſi, d'un ſeul coup, il pouvoit délivrer la Religion & ſon Pays de cette peſte. Dans ce noir deſſein il ſe rendit ſecrétement à Portſmouth, où il chercha l'occaſion d'exécuter ſa ſanglante réſolution. *Charles I. 1628.*

Un jour que Buckingham ſe trouvoit engagé en converſation avec Soubiſe & d'autres Gentilshommes du parti Huguenot, quelque différence de ſentiments fit naître une diſpute, qui, ſans bleſſer la modération & la décence, produiſit quelques-uns de ces geſtes animés, & de ces tons de voix éclatants que les François ſe permettent plus ſouvent que les Anglois. Après l'entretien le Duc ſe mit en chemin pour ſortir; & dans le paſſage même de la porte, ſe tournant pour parler au Chevalier Thomas Fryar, un des Colonels de l'armée, il fut bruſquement frappé par-deſſus l'épaule du Chevalier Fryar d'un coup de couteau dans la poitrine. Sans prononcer d'autres mots que, *le vilain m'a tué*, & tirant le couteau de ſa bleſſure, il rendit le dernier ſoupir. 23 Août

Perſonne n'avoit vu le coup, ni de quelle main il étoit parti; mais dans la confuſion chacun formoit ſa conjecture, & tout le monde jugea que le

Charles I. 1628.

meurtre avoit été commis par les Gentilshommes François dont on avoit entendu la voix, quoique perſonne n'eût entendu leurs expreſſions. Dans la premiere chaleur du reſſentiment, leur vie auroit été fort expoſée, s'il ne s'étoit trouvé quelques Anglois d'un ſens plus raſſis, qui, ſans juger mieux de ces étrangers, furent d'avis de les réſerver pour les formes ordinaires de la Juſtice.

Dans l'intervalle on trouva proche de la porte un chapeau dont le fond contenoit un papier couſu, où l'on avoit écrit quelques lignes de la remontrance des Communes, qui déclaroient Buckingham ennemi du Royaume, & ſous ces lignes une courte aſpiration, ou un commencement de priere. On en conclut aiſément que le chapeau appartenoit à l'aſſaſſin; mais il reſtoit la difficulté de le connoître; car ſon nom ne ſe trouvoit pas dans l'écrit, &, quel qu'il fût, il étoit fort vraiſemblable qu'une prompte fuite l'avoit déja conduit aſſez loin pour n'être pas trouvé ſans chapeau.

« Au milieu de ce tumulte on apper-
» çut un homme ſans chapeau, qui ſe
» promenoit fort tranquillement de-

» vant la porte. Quelqu'un s'étant écrié, » *Voici l'homme qui a tué le Duc*, tout » le monde courut pour demander qui » c'étoit ; l'homme répondit d'un ton » fort paiſible : C'eſt moi. Les plus em- » portés ſe jetterent auſſi-tôt ſur lui » l'épée nue ; d'autres, plus capables » de réflexion, prirent ſa défenſe. Lui, » les bras ouverts, d'un air joyeux & » fort compoſé, offroit ſa poitrine à l'é- » pée des plus furieux, dans la vue » apparemment de périr ſur le champ » par leurs mains, plutôt que de ſe » voir réſervé à la Juſtice publique, dont » il ſavoit que rien ne pouvoit le ga- » rantir.

Charles I. 1628.

» Il fut reconnu pour Felton qui » avoit ſervi dans l'armée. Lorſqu'on » l'eut conduit dans une chambre par- » ticuliere, on prit le parti de diſſimu- » ler, juſqu'à lui dire que Buckingham » n'avoit reçu qu'une profonde bleſ- » ſure, & qu'on ne déſeſpéroit pas de » ſa guériſon. Il ſourit : Je ſais trop » bien, dit-il aux aſſiſtants, que le » coup qu'il a reçu termine toutes vos » eſpérances. Lorſqu'ils lui demande- » rent à l'inſtigation de qui il s'étoit » rendu coupable de cette horrible ac- » tion, il répondit qu'ils pouvoient s'é-

Charles I. 1628.

» pargner la peine de cette recherche ; » que perſonne au monde n'avoit aſſez » d'aſcendant ſur lui pour l'avoir diſpoſé » à ſon attentat ; qu'il n'avoit même » confié ſon deſſein à perſonne, que ſa » réſolution n'étoit venue que de lui-» même & du mouvement de ſa propre » conſcience, & qu'on ſeroit inſtruit » de ſes motifs ſi ſon chapeau ſe trou-» voit, parce que s'étant attendu de » périr dans l'entrepriſe, il avoit pris » ſoin de les écrire. »

A la premiere nouvelle de l'aſſaſſinat, le Roi, qui la reçut en public, ne donna aucune marque de chagrin, ni d'émotion, & les aſſiſtants qui obſervoient ſa contenance, jugerent qu'au fond du cœur il n'étoit pas fâché de ſe voir défait d'un Miniſtre généralement odieux à la Nation. Mais l'empire qu'il avoit eu ſur lui-même, n'étoit venu que de ſa gravité naturelle & de l'habitude qu'il avoit de compoſer ſon viſage. Il étoit auſſi attaché que jamais à ſon Favori ; & pendant toute ſa vie, il conſerva de l'affection pour les amis de Buckingham & de l'éloignement pour ſes ennemis. Il demanda inſtamment que la queſtion fût employée pour arracher à Felton la connoiſſance de ſes com-

plices; mais les Juges déclarerent que cette pratique étoit contraire aux Loix du Pays, quoiqu'anciennement elle n'y eût pas été ſans exemple. Les jaloux ſcrupules de la Chambre des Communes leur avoient appris à raiſonner plus ſcrupuleuſement ſur les Loix. *Charles I. 1628.*

Pendant que la mort de Buckingham occupoit les Anglois, la Rochelle étoit réduite à l'extrémité. Le vaſte génie de Richelieu, qui lui avoit inſpiré les plus grandes entrepriſes, lui en fit tenter l'exécution par des moyens auſſi grands, auſſi extraordinaires. Pour ôter toute eſpérance de ſecours à la Rochelle, il avoit oſé former le projet de brider une mer orageuſe par un môle qui devoit traverſer le Port dans un mille d'étendue; & l'ayant exécuté, il tenoit enfin la ville bloquée de toutes parts. Les Habitants, quoique preſſés par les plus grandes rigueurs de la famine, refuſoient encore de ſe ſoumettre, ſoutenus d'un côté par les ardentes exhortations de leurs Miniſtres, & de l'autre par l'eſpérance continuelle du ſecours des Anglois. Après la mort de Buckingham, le Commandement de la Flotte & de l'Armée avoit été confié au Comte de Linde-

sey, qui s'étant rendu devant la Rochelle, fit quelques tentatives pour rompre le môle & s'ouvrir un passage dans la Ville; mais la lenteur des Anglois avoit donné le temps de finir & de fortifier cet ouvrage; & les Rochellois voyant manquer leurs dernieres espérances, prirent le parti forcé de se rendre à discrétion sous les yeux même de l'Amiral Anglois. De 15000 personnes qui s'étoient renfermées dans la Ville, quatre mille seulement survécurent aux fatigues du siege & aux miseres d'une cruelle famine : étrange pouvoir de l'esprit de Religion qui l'avoit emporté dans leurs cœurs sur tous les motifs de leur propre conservation, sur la fidélité qu'ils devoient à leur Prince, & sur la tendresse naturelle pour leur Patrie !

Charles I. 1628.

8 Octobre.

C'étoit le premier pas nécessaire qui devoit conduire la France à de brillantes prospérités. Ses ennemis étrangers & ses factions domestiques ayant perdu leur plus puissante ressource, cette Couronne commença bientôt à briller dans toute sa splendeur. Un ferme attachement à des plans sages de guerre & de politique, lui fit gagner l'ascendant par dégrés sur l'Espagne sa rivale; tous les

Ordres de l'Etat & tous les Partis furent réduits à la soumission pour l'autorité légitime de leur Souverain. Cependant le Monarque François usa de sa victoire sur les Huguenots avec beaucoup de modération. Il continua de les tolérer; & de tous les Etats de l'Europe, la France étoit alors le seul où l'on vit l'exemple d'une tolérance ouverte & reconnue. *Charles I. 1628.*

Le mauvais succès d'une entreprise à laquelle le lien & la sympathie de Religion avoient fait prendre tant d'intérêt à la nation Angloise, ne pouvoit manquer d'affoiblir l'autorité de Charles au Parlement dans la prochaine Session. Mais les Communes ne furent pas plutôt assemblées, qu'elles trouverent d'autres sujets de plaintes. La conduite & le caractere de Buckingham avoient été une raison pour quelques-uns, & pour d'autres un prétexte qui leur avoit fait condamner les mesures publiques. Après sa mort on ne manqua, ni de nouvelles raisons, ni de nouveaux prétextes pour faire éclater un mécontentement général. Le pardon accordé à Manwaring & sa promotion furent rappellés dans la Chambre-Basse. Sithorpe & Cosins, deux Ministres Ecclésiastiques que la

Charles I. 1628.

même raiſon avoit dû rendre également déſagréables aux Communes, avoient reçu du Roi les mêmes faveurs. Montague, que ſa modération pour les Catholiques, le plus grand des crimes, avoit déja expoſé à quelque cenſure, venoit d'être élevé au Siege Epiſcopal de Chicheſter. Les Communes trouverent auſſi qu'à toutes les copies de la pétition de droit qui s'étoient répandues, on avoit joint par l'ordre du Roi la premiere réponſe dont la Chambre avoit été ſi peu ſatisfaite. Pauvre artifice de Charles! comme ſi cette addition eût été capable de perſuader au Public qu'il ne s'étoit pas départi de ſes premieres prétentions, ou comme ſi cette opinion même eût pu être de quelqu'avantage pour lui. Selden avoua dans le même temps aux Communes, qu'un particulier, nommé Sauvage, au mépris de la pétition de droit, avoit eu les oreilles coupées par une Sentence arbitraire de la Chambre Etoilée : tant les Communes étoient ardentes de leur côté à tirer de la pétition de droit des conſéquences qui pouvoient ôter à la Couronne ſes pouvoirs les plus anciens, & comme inhérents par une habitude immémoriale.

Mais

Mais le grand projet qui fit éclater la diviſion entre le Roi & les Communes, & qui produiſit enfin dans l'eſprit de Charles du dégout pour tous les Parlements, fut l'affaire du Tonnage & du Pondage. L'importance de l'occaſion oblige de remonter à la ſource de ce différend. *Charles I. 1629.* Tonnage & Pondage.

Dans les plus anciens temps le droit de Tonnage & de Pondage n'avoit été ordinairement qu'une conceſſion paſſagère du Parlement; mais ſous Henri VI & tous ſes ſucceſſeurs, il avoit été accordé à vie pour l'entretien d'une force navale qu'on jugeoit néceſſaire à la ſureté du Royaume. La néceſſité de ce droit avoit paru ſi ſenſible, que chaque Monarque l'avoit toujours exercé en montant ſur le Trône, & le premier Parlement de chaque regne avoit toujours confirmé au Prince, par la voie des ſuffrages, un pouvoir dont il ſe trouvoit en poſſeſſion. L'inexactitude qui caractériſe le génie de l'ancienne Conſtitution, n'avoit pas permis de remarquer un abus ſi conſidérable, & par conſéquent d'y remédier, quoique rien ne fût plus facile au Parlement. En accordant ce droit à chaque Prince pour ſa vie, & pour une année à ſon

Charles I. 1629.

ſucceſſeur, on auroit pourvu à tous les inconvéniens, & le droit n'auroit jamais été levé ſans le ſceau d'une juſte autorité. Mais dans ces ſiecles groſſiers, des attentions de cette nature ne tomboient point à l'eſprit; & comme un Gouvernement auſſi compliqué, auſſi jaloux que l'Anglois, ne peut ſubſiſter ſans un grand nombre de ces raffinements, il eſt aiſé de juger combien la moindre inexactitude devoit être avantageuſe à l'autorité royale, qui étoit obligée, dans toutes les occaſions, de ſuppléer au défaut de la Loi par le pouvoir à diſcrétion.

Pendant le court intervalle qui s'étoit paſſé entre l'acceſſion de Charles & ſon premier Parlement, il avoit ſuivi l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, & ſa conduite, ſur ce point, avoit été ſans reproche; mais ce qui paroît fort remarquable dans les procédés de cette Chambre des Communes, & ce qui prouve avec évidence qu'elle avoit formé un plan ſérieux pour réduire ce Prince à la dépendance, c'eſt qu'au lieu d'accorder ce ſecours au Roi pour ſa vie, comme les autres Parlements l'avoient accordé à ſes Prédéceſſeurs, elle ne l'accorda que pour une année,

en se réservant le pouvoir de le refuser ensuite ou de le renouveller. A la vérité la Chambre des Pairs, qui voyoit ce droit plus nécessaire que jamais aux besoins de la Couronne, & qui n'approuvoit pas cet esprit d'usurpation dans les Communes, rejetta le bill, & la dissolution du Parlement suivit de si près, qu'on ne connoît point de tentative pour obtenir le Tonnage & le Pondage dans une autre forme (*m*). *Charles I. 1629.*

Charles n'en continua pas moins la levée de ces droits par sa propre autorité, & la Nation étoit si accoutumée à cet exercice du pouvoir royal, qu'on ne fit d'abord aucune difficulté de s'y soumettre. Mais l'Assemblée suivante fit naître des doutes. Les Communes firent quelques pas dans la vue

(*m*) La raison que le Chevalier Philippe Warwick apporte de cette conduite extraordinaire des Communes, est qu'elles s'étoient proposé de dépouiller la Couronne de la prérogative qu'elle s'attribuoit pour lever des impositions; & qu'en même-temps elles étoient résolues de supprimer les nouvelles impositions établies par Jacques. C'eût été diminuer considérablement le revenu & les prérogatives de la Couronne; & leur disposition qu'on a représentée, fait encore douter où elles se seroient arrêtées. Il semble que le Roi & les Seigneurs étoient résolus de ne pas s'y fier, & de ne pas consentir à rendre une fois précaire un revenu que peut-être il auroit été difficile ensuite de rétablir sur l'ancien pied.

Charles I. 1629.

de déclarer la levée du Tonnage & du Pondage ſans l'aveu du Parlement, contraire aux anciennes Loix, & laiſſerent voir ouvertement le deſſein où elles étoient d'employer cette machine pour extorquer à la Couronne des conceſſions d'une plus haute importance. Mais Charles n'étoit pas encore aſſez réduit, & la bruſque diſſolution du Parlement, telle qu'on l'a rapportée, rompit alors toutes leurs vues.

L'intervalle qui ſuivit entre le ſecond & le troiſieme Parlement, fut diſtingué par tant de violations ouvertes de la liberté publique, qu'on fit peu d'attention à l'affaire du Tonnage & du Pondage dans un temps où l'abus du pouvoir de la Couronne ſembloit en demander pour des articles plus eſſentiels. Mais après avoir remédié à de ſi grands maux par les pétitions de droit, les Communes revinrent à cette affaire, & firent connoître qu'elles étoient toujours dans l'intention d'exiger pour ce revenu, de grands retours de complaiſance du côté de la Couronne. Leur prorogation ſoudaine arrêta toutes leurs prétentions.

Charles, dès l'ouverture de cette Seſſion, avoit prévu que le même différend

renaîtroit, & dans cette vue il avoit pris ſoin, entre pluſieurs expreſſions douces & conciliantes, d'informer les Communes qu'il n'avoit pas regardé ces droits comme une dépendance de ſa prérogative héréditaire, mais que ſon intention étoit, comme elle avoit toujours été, d'en jouir comme d'un don de ſon peuple, & que s'il les avoit levés juſqu'alors, c'étoit par la néceſſité ſeule, & non par ſon autorité, qu'il prétendoit ſe juſtifier. Cette déclaration, qui venoit probablement de la modération naturelle du Roi, depuis qu'il n'étoit plus pouſſé par les violentes aſpirations de Buckingham, auroit pu ſatisfaire les Communes, ſi leur vue n'avoit été que d'aſſurer leurs propres droits & leurs privileges. Mais elles porterent leurs prétentions beaucoup plus haut. Elles demanderent, comme un préliminaire convenable, que Charles ſe déſiſtât une fois de cette levée, après quoi elles promettoient de prendre en conſidération à quel point il leur conviendroit de le rétablir dans la poſſeſſion d'un revenu dont il ſe ſeroit nettement dépouillé. Mais, outre que cette extrême rigueur étoit ſans exemple, à l'égard de ſes prédéceſſeurs, &

Charles I. 1629.

Charles I. 1629.

qu'il devoit manifeſtement réſulter quantité d'inconvénients de l'interruption des levées, Charles avoit d'autres raiſons de ne pas ſe rendre à des conditions ſi dures. Il étoit probable que les Communes renouvelleroient leur ancien projet, de rendre ſon revenu paſſager, & de jetter ainſi leur Prince dans une perpétuelle ſervitude. Elles n'auroient pas manqué de ſupprimer toutes les nouvelles impoſitions des regnes de Marie, d'Eliſabeth & de Jacques, qui ne formoient pas une partie mépriſable du revenu royal. D'ailleurs elles avoient ouvertement déclaré qu'elles avoient actuellement quantité de vues importantes, ſur-tout par rapport à la Religion, & que ſi le Roi refuſoit de les ſatisfaire, il ne devoit attendre d'elles aucun ſecours.

On vit dans quel inextricable labyrinthe Charles étoit engagé. Par ſon propre aveu, par les principes du Gouvernement anglois, par la forme des Bills qui avoient accordé la levée du Tonnage & du Pondage, ce droit venoit entiérement d'un don libre de la Nation, & par conſéquent pouvoit être retiré à ſon gré. Si les Communes étoient déraiſonnables dans leur refus,

du moins ne refuſoient-elles rien qui ne leur appartînt. Si les beſoins publics demandoient ce ſecours, ils demandoient auſſi la complaiſance du Roi pour les conditions auxquelles il pouvoit l'obtenir. Quoique le motif qu'on avoit eu pour l'accorder, eût été de mettre le Prince en état de garder les mers, il ne s'en ſuivoit pas que parce qu'il gardoit les mers, il eût droit à ce revenu ſans aucune autre formalité, puiſque le peuple s'étoit toujours réſervé le droit de juger à quel point ce ſervice méritoit un tel ſecours. Mais Charles, malgré ſa déclaration publique, étoit fort éloigné d'en admettre la concluſion dans toute ſon étendue. Il voyoit que la conſéquence infaillible de toutes ces rigueurs, de ces raffinements, de ces réductions, étoit de devenir tout d'un coup, & dès le commencement de ſon regne, ſans aucune néceſſité publique, ſans aucune faute de ſa part, un Magiſtrat d'une eſpece différente de ſes prédéceſſeurs, & de tomber dans l'entiere dépendance de ſes Sujets, ſur leſquels les Rois précédents, ſur-tout ceux auxquels il avoit immédiatement ſuccédé, avoient exercé une autorité preſque ſans bornes. Dans l'embarras d'une chaîne

Charles I. 1629.

Charles I. 1629.

de conſéquences qu'il ne lui étoit pas aiſé de rompre, il étoit porté à remonter ſur ſes pas, c'eſt-à-dire, à nier plutôt le principe, que d'admettre des concluſions qui lui paroiſſoient abſurdes. Suivant les idées établies juſqu'alors en Angleterre, comme dans les pays étrangers, il regardoit le Monarque comme l'ame & l'eſſence du Gouvernement Anglois, & tout autre pouvoir qui prétendit anéantir, ou même reſſerrer l'autorité royale, lui ſembloit, dans ſa nature comme dans ſon exercice, mériter néceſſairement la qualité d'uſurpation. Diſpoſé à maintenir l'ancienne harmonie de la Conſtitution, il avoit toujours eu deſſein de ſe prêter, autant du moins qu'il n'en ſouffriroit pas trop, aux anciennes formes du Gouvernement; mais lorſque, par l'obſtination invétérée des Communes, ces formes ne lui paroiſſoient tendre qu'à troubler cette harmonie, & qu'à introduire une nouvelle Conſtitution, il concluoit que dans une ſituation ſi violente, ce qui étoit ſubordonné devoit céder au principal, & les privileges du peuple faire place, pour quelque temps, à la prérogative royale. Etre dégradé du rang ſuprême, en eſclave de ſes inſolents Sujets,

lui ſembloit la derniere des indignités, & rien à ſes yeux ne pouvoit excéder l'humiliation de cet état, que la baſſeſſe de s'y ſoumettre, ſans faire quelques efforts pour conſerver l'autorité qui lui avoit été tranſmiſe par ſes ancêtres. Charles I. 1629.

Quoiqu'il fût rempli de ces réflexions; & qu'il eût pris ce parti avant le retour du Parlement, il ne rompit pas immédiatement avec les Communes, ſur le délai qu'elles apporterent au ſecours qu'il en attendoit. Il jugea que rien ne ſeroit plus capable de juſtifier ſes démarches, s'il étoit obligé d'en faire de violentes, que de leur avoir laiſſé porter leurs attaques à l'excès contre ſon Gouvernement & ſa prérogative. Dans ces circonſtances, il ſe réduiſit à ſolliciter la Chambre par des meſſages & des diſcours. Mais les Communes, au lieu de prêter l'oreille à ſes ſollicitations, tournerent leurs obſervations & leur cenſure ſur ſa conduite à l'égard de la Religion; ſujet de plainte auquel leur pétition de droit n'avoit point aſſez remédié.

Il étoit impoſſible qu'un ſiecle ſi fertile en Sectes & en diſputes religieuſes, laiſsât dans l'oubli la fameuſe queſtion; Arminianiſme.

Charles I. 1629.

qui concerne le fataliſme & le libre arbitre ; queſtion mêlée de Philoſophie & de Théologie, qui a jetté de tout temps toutes les Ecoles & toutes les Egliſes dans un abyme de doutes & d'incertitudes. Les premiers Réformateurs d'Angleterre, comme ceux des autres pays de l'Europe, avoient embraſſé les plus rigides principes de la prédeſtination & des décrets abſolus, & formé ſur ce ſyſtême tous les articles de leur religieuſe croyance. Mais ces principes ayant trouvé de l'oppoſition de la part d'Arminius & de ſes ſectateurs, la diſpute étoit bientôt paſſée en Angleterre & s'y étoit répandue. Les Arminiens, qui trouvoient plus de faveur dans l'eſprit ſuperſtitieux de l'Egliſe Anglicane, que dans le fanatiſme des Puritains, s'étoient incorporés par dégrés avec les premiers ; par l'indulgence de Jacques & de Charles, quelques particuliers de cette Secte s'étoient élevés aux premieres dignités de la Hiérarchie. Mais du côté du public, leurs ſuccès n'avoient pas tout-à-fait répondu à ceux qu'ils avoient obtenus à la Cour & dans l'Egliſe. Ils étoient encore accuſés d'innovation & d'héréſie dans toute la Nation. Les Communes tour-

nerent enfin contr'eux leur redoutable cenſure, & les prirent pour l'objet de leurs invectives & de leurs déclamations continuelles. Leurs protecteurs furent notés, leurs principes ſoumis à l'examen & leurs vues repréſentées comme dangereuſes, & pernicieuſes même à l'Etat. Un ſpectateur impartial, s'il y en avoit alors en Angleterre, n'auroit pas trouvé peu d'amuſement à voir une Aſſemblée populaire enflammée de l'eſprit de faction & d'enthouſiaſme, entrer dans des queſtions auxquelles les plus grands Philoſophes dans la tranquillité de la retraite, n'ont pu trouver juſqu'à préſent de ſolution ſatisfaiſante. *Charles I. 1629.*

Dans cette complication de diſputes, on peut obſerver que le nom de Puritains s'étendoit à trois partis, qui, tout unis qu'ils étoient enſemble, ne s'accordoient point dans leurs vues & leurs motifs. On diſtinguoit les Puritains politiques, qui faiſoient profeſſion des plus hauts principes de la liberté civile; les Puritains de diſcipline, qui rejettoient les cérémonies & le gouvernement Epiſcopal de l'Egliſe, & les Puritains de doctrine, qui ſoutenoient rigoureuſement le ſyſtême ſpéculatif

Charles I. 1629.

des premiers Réformateurs. Tous ces Sectaires avoient en tête le parti de la Cour, la Hiérarchie & les Arminiens, avec cette seule distinction, que la Secte Arminienne, introduite depuis peu d'années, ne comprenoit point encore tous les partisans de la Hiérarchie & de la Cour. Mais comme les controverses sur chaque sujet ne faisoient que s'échauffer de jour en jour, chacun s'unissoit plus étroitement avec ses amis, & se séparoit plus ouvertement de ses adversaires. Ainsi par dégrés la distinction devint tout-à-fait uniforme & réguliere.

Cette Chambre des Communes, qui, comme toutes les précédentes des regnes de Jacques & de Charles, avoit été gouvernée par le parti Puritain, crut ne pouvoir mieux servir sa cause, qu'en notant & punissant les Arminiens, Novateurs reconnus dans l'Eglise, & par cette raison, les moins favorisés & les moins puissants de tous leurs antagonistes. Il fut aisé de prévoir que cette résolution satisferoit tout à la fois l'animosité des Puritains de doctrine, & seroit d'un avantage considérable pour les Puritains de discipline & pour les Puritains politiques. Laud, Neile,

Montague & d'autres Evêques qui paſſoient pour les principaux ſoutiens du gouvernement Epiſcopal, & pour les plus zélés partiſans de la diſcipline & des cérémonies de l'Egliſe, étoient tous ſoupçonnés d'une teinture d'Arminianiſme. Ces Prélats & leurs Diſciples prêcherent avec force l'obéiſſance paſſive & la ſoumiſſion illimitée aux Princes. On ſe flattoit que ſi l'on pouvoit attirer ſur eux quelque cenſure, & les faire chaſſer de l'Egliſe & de la Cour, la Hiérarchie Eccléſiaſtique recevroit un coup mortel, les cérémonies ſeroient exigées moins rigoureuſement, & Charles, privé de ſes plus fideles ſerviteurs, ſe verroit forcé de baiſſer la voix ſur cette prérogative qu'il ne ceſſoit pas de faire valoir.

Charles I. 1629.

Mais, outre les conſéquences politiques qu'il craignoit de ſa condeſcendance, il étoit fortement déterminé à s'oppoſer à toutes ſes vues par des principes de piété & de conſcience. Ni la diſſipation ordinaire à ſon âge, ni les plaiſirs qui naiſſent autour du Trône, n'avoient été capables d'affoiblir dans ce vertueux Prince, un ſincere attachement à la Religion; & ce caractere, qui, dans un ſiecle de zele, auroit dû lui

Charles I. 1629.

procurer toute ſorte d'avantages, devint la principale cauſe de ſa ruine, purement parce que la Religion qu'il avoit adoptée, n'étoit pas la Secte préciſe ou la mode qui commençoit à prévaloir parmi ſes Sujets. Sa piété, quoiqu'éloignée des excès de ſuperſtition, en avoit une teinture; ou du moins étant oppoſée aux ſombres & fanatiques extravagances des Puritains, ils la repréſentoient comme tendante vers les abominations de l'Ante-Chriſt. D'ailleurs Laud avoit malheureuſement acquis beaucoup d'aſcendant ſur lui; & comme tous ces Prélats, pour qui les Communes étoient ſi mal diſpoſées, paſſoient pour ſes principaux amis & ſes courtiſans les plus favoriſés, il étoit réſolu de ne pas ſe déſarmer, & ſe déshonorer lui-même en les abandonnant à leurs ennemis.

Dans les débats des Communes qui nous ont été tranſmis, il eſt aiſé de découvrir quelques étincelles de ce feu enthouſiaſte qui mit enſuite toute l'Angleterre en combuſtion. Un des Membres (*n*) fit uſage d'une alluſion qui, toute baſſe qu'elle eſt, paroît empruntée des écrits du Lord Bacon. « Si vous

(*n*) Nommé *Rauſe*.

» rencontrez, dit-il, un chien seul, » quelque fierté qu'il ait naturellement, » il paroît timide; mais s'il est avec son » maître, il attaquera l'homme qu'il » fuyoit auparavant. Cet exemple mon- » tre que les naturels du plus bas ordre » acquierent du courage & de la force, » lorsqu'ils se sentent appuyés par quel- » que chose de supérieur; & certaine- » ment un homme appuyé de la toute- » puissance est, en quelque sorte, une » créature toute-puissante. Tout est pos- » sible à celui qui croit; & celui pour » qui tout est possible, jouit d'une sorte » de toute-puissance. Ainsi convenons » ensemble; prenons la résolution, par » un accord unanime & par un aveu » commun, d'être fermement attachés » à notre Dieu, à notre Religion, & » nous pourrons compter sur un bonheur » certain dans ce monde ».

Charles I. 1629.

On raconte que dans ces débats Olivier Cromwel, jeune encore & sans considération, se plaignit d'un autre Membre des Communes, qui prêchoit, lui avoit-on dit, *un plat papisme*. Il est amusant de voir les premieres expressions de ce fanatique hypocrite, répondre si parfaitement à son caractere.

Les recherches & les discussions sur

Charles I. 1629.

le Tonnage & le Pondage vinrent à la ſuite de ces controverſes théologiques & métaphyſiques. Un ordre de la Chambre obligea les Officiers de la Douane de comparoître devant les Communes, pour rendre compte de quelle autorité ils avoient ſaiſi les marchandiſes des Négociants qui n'avoient pas ſatisfait à ces droits. Les Barons de l'Echiquier (o) furent interrogés ſur les décrets de leur Cour qui concernoient ces deux points. Le Schériff de Londres fut envoyé à la Tour, pour avoir ſoutenu avec zele les Officiers de la Douane. Les marchandiſes de *Roſſes*, Commerçant & Membre de la Chambre-Baſſe, ayant été ſaiſies ſur le refus qu'il avoit fait de payer les mêmes droits, on en fit des plaintes fort vives comme d'une violation des privileges. Charles avoua la conduite de ſes Officiers, & de jour en jour la querelle s'échauffa. On parla dans la Chambre de former une accuſation réguliere contre le Chevalier Richard Weſton, Grand-Tréſorier; & le Roi commença, dans ſon reſſentiment, à former le deſſein de terminer l'aſſemblée par une diſſolution.

(o) Nom qu'on donne aux Juges de la Cour des *Finances*.

Le Chevalier Jean Elliot dreſſa une Remontrance contre la levée du Tonnage & du Pondage ſans l'aveu du Parlement, & la préſenta au Secrétaire pour la lire. Sur le refus de cet Officier, il la lut lui-même. L'affaire ayant été miſe en queſtion, le Chevalier Finch, Orateur de la Chambre, déclara qu'il avoit ordre du Roi d'ajourner l'aſſemblée; ſur quoi il ſe leva & quitta ſon ſiege. Toute la Chambre parut en confuſion. L'Orateur fut repouſſé ſur ſon ſiege; & retenu malgré lui dans cette ſituation par Halles & Valentin, juſqu'à ce qu'on eût dreſſé une courte Remontrance, qui paſſa par acclamation plutôt que par la voie des ſuffrages. Elle déclaroit les Papiſtes & les Arminiens ennemis capitaux de la Nation. Les Officiers qui levoient le Tonnage & le Pondage furent qualifiés du même nom; & les Marchands mêmes qui paieroient volontairement ces deux droits, furent déclarés traîtres à la liberté angloiſe, & par conſéquent ennemis publics. Les portes étant fermées, l'Huiſſier de la Chambre-Haute, qui étoit envoyé par le Roi, ne put obtenir la liberté d'entrer avant que la Remontrance fût finie. Il prit là

Charles I. 1629. 2 Mars.

Charles I. 1629.

masse (*p*) par l'ordre du Roi : c'étoit terminer la session. Quelques jours après l'Assemblée fut rompue.

Dissolution du Parlement. 10 Mars.

Cette violente rupture du Roi & du Parlement causa un mécontentement extrême à la Nation ; & Charles eut l'imprudence de l'enflammer par une affectation de sévérité, qu'il n'avoit, ni le pouvoir, ni vraisemblablement l'intention de pousser trop loin. Les Chevaliers Miles Hobart & Pierre Hayman, Selden, Coridon, Long & Strode, furent arrêtés pour le dernier tumulte, qu'on qualifia de sédition. Ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté, & plusieurs jours après, qu'ils furent tous élargis ; & l'opinion générale fut qu'on avoit donné une interprétation forcée à la Loi pour prolonger leur détention. Le Chevalier Elliot, Halles & Vallentin, furent appellés en Justice devant la Cour du Banc du Roi, pour avoir tenu au Parlement une conduite & des discours séditieux. Mais en qualité de Membres d'une Cour supérieure, ayant refusé de paroître devant un Tribunal subalterne, ils furent condamnés à garder une prison, dont la durée de-

(*p*) Elle est toujours sur la table de la Chambre pendant la session.

voit dépendre de la volonté du Roi ; à donner caution pour leur conduite ; & pour comble de rigueur, à une amende, les deux premiers de mille livres ſterling, l'autre de cinq cents. Une Sentence ſi contraire aux Loix, qui ne pouvoit être attribuée qu'à l'influence de la Couronne, ne ſervit qu'à faire éclater l'indifférence du Roi pour tous les privileges du Parlement, & qu'à procurer un grand fonds de faveur populaire aux ſouffrants, qui avoient ſi courageuſement réſiſté au pouvoir arbitraire pour la défenſe des libertés du pays. Les Communes d'Angleterre, quoiqu'un Corps immenſe & jouiſſant de la plus grande partie des biens du Royaume, étoient naturellement comme ſans défenſe, par l'égalité qui regnoit dans la Chambre, & parce qu'elles manquoient de Chefs : mais cette ſévérité de Charles, ſi des violences contraires aux Loix méritent ce nom, leur fit de vrais Chefs, dont le reſſentiment étoit animé, & dont le courage n'étoit rien moins qu'abattu par les ſouffrances qu'ils avoient eſſuyées dans une cauſe à laquelle ils croyoient leur gloire attachée.

Charles I. 1629.

Les priſonniers ſe firent tant d'hon-

neur de leur aventure, qu'on ne put même les faire condescendre à présenter une pétition au Roi, pour lui témoigner quelque regret de l'avoir offensé. Ils refuserent unanimement de donner caution pour leur conduite, & dédaignerent leur délivrance à de si légeres conditions. Halles eut tant d'adresse à soutenir le mérite de ses peines, que quelqu'un s'étant offert à le cautionner, il ne voulut pas se soumettre aux regles judiciaires, & demeurer lié avec son ami. Long, qui avoit trouvé d'abord une bonne caution dans la Chambre du Chef de Justice, déclara que ses répondants ne pouvoient lui rendre plus long-temps le même service. Le Chevalier Elliot étant mort en prison dans l'intervalle, il s'éleva de grandes clameurs contre l'administration; & ce zélé Citoyen fut regardé universellement comme un martyr des libertés d'Angleterre.

Charles I. 1629.

§. III. Il s'ouvre pour nous une nouvelle scene. Charles, dégouté des Parlements, étoit résolu de ne plus convoquer cette redoutable Assemblée, s'il ne voyoit la Nation plus disposée à la complaisance. Depuis la perte de Buckingham, son

favori déclaré, il étoit devenu ſon propre Miniſtre; jamais, dans la ſuite de ſa vie, il n'accorda le même dégré de confiance à perſonne. Comme on ne lui verra ſuivre déſormais que ſon propre génie, ſes meſures paroîtront moins téméraires & moins violentes; quoique le cours général de ſon adminiſtration fût très-éloigné d'être entiérement conforme aux Loix, & plus encore d'être tout-à-fait prudent. *Charles I. 1629.*

Efforçons-nous de donner une juſte idée des événements qui s'entre-ſuivirent pendant quelques années, tant de ceux qui concernent les affaires étrangeres, que de tout ce qui regarde l'état actuel de la Cour & le Gouvernement de la Nation. Ces incidents n'ont rien de fort éclatant, ni par leur qualité, ni par leur nombre; mais la connoiſſance en eſt abſolument néceſſaire pour l'intelligence de ceux qui les ſuivent, & qui méritent une place diſtinguée dans la mémoire des hommes.

Charles, dépourvu de tout ſecours, ſe vit obligé, par la néceſſité, d'embraſſer un parti, pour lequel il auroit trouvé des motifs de la même force dans ſa raiſon & dans les lumieres d'une ſaine politique. Il fit la paix avec deux Cou- Paix avec la France & l'Eſpagne.

Charles I. 1629.

ronnes contre lesquelles il avoit traîné une guerre peu nécessaire & peu glorieuse à la Nation. Malgré le désordre & la foiblesse de l'Angleterre, ces deux puissants ennemis ne firent contre elle aucune entreprise, & toutes leurs vues avoient paru se réduire à se mettre à couvert de ses expéditions languissantes & mal concertées. Assez satisfaits de la voir désarmée par les jalousies & les querelles du Roi & du Parlement, ils sembloient éviter soigneusement tout ce qui pouvoit réveiller dans les Anglois la terreur ou la colere, & les disposer à l'union domestique par une prompte soumission. Les efforts pour se réconcilier avec eux, furent poussés si loin par l'Espagne, qu'elle relâcha généreusement tous les soldats qui avoient été fait prisonniers dans l'expédition de Cadix. Cet exemple fut imité par la France après la retraite de l'Isle de Rhé. Dans cette disposition des Princes avec si peu de prétentions mutuelles; la paix n'étoit pas difficile à conclure : le Traité fut signé avec la France; & la situation de Charles ne l'autorisant gueres à demander des conditions pour les Huguenots, ils furent abandonnés à la clémence de

leur Souverain. Enſuite la paix fut conclue avec l'Eſpagne; ſans aucune autre ſtipulation en faveur du Palatin, qu'une promeſſe générale de l'Eſpagne, d'employer ſes bons offices pour le rétabliſſement de ce Prince. L'influence de ces deux guerres ſur les affaires domeſtiques, & ſur les diſpoſitions du Roi & du peuple, étoit de la derniere importance; mais elles n'apporterent aucun changement aux intérêts étrangers du Royaume.

Charles I. 1629.

On ne peut rien imaginer de plus heureux que la ſituation où l'Angleterre ſe trouvoit alors du côté des étrangers. L'Europe étoit diviſée entre les Maiſons rivales de Bourbon & d'Autriche, dont les intérêts oppoſés, & plus encore leurs mutuelles jalouſies, aſſuroient la tranquillité des Anglois. Il y avoit tant d'égalité dans les forces de ces deux Puiſſances, qu'on ne devoit craindre aucun événement qui pût renverſer tout d'un coup entre elles la balance du pouvoir. Le Monarque Eſpagnol, qu'on jugeoit alors le plus puiſſant, étoit le plus éloigné, & par cette raiſon la politique faiſoit trouver aux Anglois de l'avantage à vivre dans une plus étroite alliance avec la

Charles I. 1629.

plus voisine des deux Puissances. Les Etats dispersés de l'Espagne donnoient beaucoup de prise au pouvoir naval de l'Angleterre, & tenoient cette Couronne dans une continuelle dépendance. La France, plus compacte & plus vigoureuse, faisoit des progrès de jour en jour, en politique comme en discipline, & disputoit au moins l'égalité de pouvoir à la Maison d'Autriche; mais ces progrès lents & mesurés laissoient encore au pouvoir de l'Angleterre d'arrêter sa supériorité par une prompte opposition. Ainsi Charles, en évitant toute mauvaise intelligence avec ses propres Sujets, étoit dans une situation qui pouvoit le faire rechercher & respecter de toutes les Puissances de l'Europe; & ce qui n'est guere arrivé depuis aux Souverains des Isles Angloises, il pouvoit agir avec dignité, ou demeurer neutre sans danger.

Il prit le parti de la neutralité, & pendant tout le reste de son regne il paroît que les affaires étrangeres n'attirerent que son attention, excepté ses engagements d'honneur & d'amitié pour sa sœur & le Palatin, qui l'obligerent à quelques efforts pour relever cette infortunée famille. Il joignit ses bons offices

offices à ceux de la France; & par une puiſſante médiation, il fit conclure la paix entre les Rois de Suede & de Pologne, dans la vue d'engager le premier de ces deux Princes à prendre ſous ſa protection les Proteſtants opprimés en Allemagne. C'étoit le fameux Guſtave Adolphe, que ſon génie héroïque, ſecondé par les vraies lumieres de la prudence, rendit promptement le plus glorieux Monarque de ſon ſiecle, comme il fit donner à la Suede, autrefois inconnue & négligée, un grand poids dans la balance de l'Europe. Charles, pour l'animer & le ſeconder dans l'invaſion dont il avoit formé le deſſein, étoit convenu de lui fournir ſix mille hommes; mais voulant garder une apparence de neutralité, il avoit employé le nom du Marquis d'Hamilton, Seigneur Ecoſſois, allié de la Couronne. Hamilton, formellement engagé avec Guſtave, leva, aux dépens de Charles, des troupes en Angleterre & en Ecoſſe, & alla les débarquer dans l'Elbe. Son arrivée fut bientôt ſuivie de la bataille déciſive de Leipſick, où la conduite de Tilly & la valeur des Impériaux céderent à celles de Guſtave & des Suédois. Tout le temps qui reſtoit à vivre

Charles I. 1630.

Charles I. 1630.

à ce héros, fut une ſuite continuelle de victoires, dont il eut moins d'obligation à la fortune, qu'à ſes grandes qualités perſonnelles. Ce rapide progrès de conquêtes qui nous cauſe tant d'admiration dans l'ancienne Hiſtoire, fut ici renouvellé dans les Annales modernes, & ne peut être attribué aux mêmes cauſes. Ce n'étoient point des Nations militaires qui attaquoient des peuples timides & ſans diſcipline, ni des héros en oppoſition avec des lâches. Les vieilles troupes de Ferdinand, conduites par les plus fameux Généraux du ſiecle, furent terraſſées à chaque rencontre, & dans un inſtant toute l'Allemagne ſe vit renverſée par les victoires de la Suede. Mais cette merveilleuſe proſpérité fit manquer à Charles le but qu'il s'étoit propoſé dans ſon alliance. Guſtave, enflé de ſa fortune, commença bientôt à former des plans d'ambition plus étendus, & parut n'avoir délivré l'Allemagne du joug de Ferdinand, que pour la réduire ſous le ſien. Il ne voulut rétablir le Palatin, qu'à des conditions qui l'auroient mis entiérement dans ſa dépendance; & la négociation fut ainſi prolongée juſqu'à la bataille de Lutzen, où le Monarque Suédois périt au milieu

d'une victoire complete qu'il venoit de remporter. *Charles I. 1630.*

On a pouſſé le récit de ces expéditions étrangeres, quelques années au-delà du période préſent, pour éviter la néceſſité d'y revenir, & pour ſe donner le pouvoir de faire un tableau ſuivi de la Cour de Charles & de ſon Gouvernement.

Etat de la Cour & du Miniſtere.

Si l'on conſidere Charles à la tête de ſa Cour & dans l'intérieur de ſa famille, il eſt difficile de s'imaginer un caractere plus digne à la fois de reſpect & d'amour. Un mari tendre, un pere indulgent, un maître facile, un ami conſtant; ſa conduite dans la vie privée lui donnoit droit à tous ces éloges. En qualité de Monarque, il excelloit auſſi par les qualités extérieures, & les qualités eſſentielles ne lui manquoient pas. Son air & ſes manieres, quoique tirant peut-être un peu vers l'affectation & la parade, répondoient en général à l'élévation de ſon rang, & donnoient de la grace à cette réſerve & cette gravité qui lui étoient naturelles. La modération & l'égalité qui éclatoient dans ſes actions, ſembloient devoir l'éloigner de toute entrepriſe dangereuſe ou téméraire. Le bon ſens qui ſe faiſoit

Caractere du Roi.

Charles I. 1630.

remarquer dans sa conversation & ses discours, sembloit garantir le succès de toutes les démarches dans lesquelles il s'engageoit avec réflexion. A ces qualités il en joignoit d'autres qui auroient fait beaucoup d'honneur à un particulier, & qui, dans un grand Monarque, pouvoient être extrémement utiles à son peuple. Il avoit reçu de la nature un excellent gout pour tous les beaux Arts, & celui de la Peinture étoit comme sa passion favorite. Avec plus de connoissances qu'on n'en voit ordinairement dans les Princes, il étoit bon juge des ouvrages d'autrui, & ses propres talents n'étoient pas médiocres pour la composition. Dans un autre siecle & dans toute autre Nation, ce Manarque auroit été sûr d'un regne heureux & tranquille; mais les hautes idées de son pouvoir dans lesquelles il avoit été nourri, le rendoient incapable d'une soumission prudente à l'esprit de liberté qui commençoit à prévaloir parmi ses sujets. Sa politique n'étoit pas soutenue de la vigueur & de la prévoyance nécessaires pour subjuguer leurs privileges, & pour maintenir sa prérogative au point où il l'avoit élevée; & plus que tout le reste

enſemble, l'eſprit d'enthouſiaſme univerſellement répandu dans la Nation, déconcerta toutes les vues de la prudence humaine, & troubla l'opération de tous les motifs qui influent ordinairement dans la ſociété. *Charles I. 1630.*

Mais les infortunes que l'union de ces cauſes devoit produire, étoient encore éloignées. Charles jouiſſoit encore de lui-même dans le plein exercice de l'autorité royale, dans le commerce familier de ſes amis & de ſes courtiſans, & dans un uſage modéré des plaiſirs qui flattoient ſon gout.

Depuis la mort tragique de Buckingham, qui aliénoit un peu Charles de la Reine, cette Princeſſe avoit la principale part à ſon affection, & lui tenoit lieu de favori. Il étoit fort éloigné de ce ruſtique mépris pour le beau ſexe que Jacques avoit affecté, & qui, banniſſant les femmes de ſa Cour, lui donnoit plutôt l'apparence d'une foire ou d'une aſſemblée de négoce, que du ſéjour d'un grand Prince. Mais quoique la complaiſance de Charles s'étendît à tout le ſexe, ſon unique paſſion étoit pour ſa femme, à laquelle il étoit attaché par les plus inviolables nœuds de la confiance & de la fidélité. Cette *Caractere de la Reine.*

tendreſſe étoit juſtifiée par l'eſprit, par le jugement & la beauté de la Reine : quoiqu'on reconnoiſſe aſſez généralement qu'étant d'un naturel un peu trop paſſionné, elle précipita ſon mari dans quelques réſolutions imprudentes. Sa Religion, à laquelle elle étoit fort attachée, produiſit auſſi de fâcheux effets, puiſqu'en l'engageant à procurer aux Catholiques une indulgence fort déſagréable à la Nation, elle augmenta la jalouſie qui étoit déja fort animée contre la Cour.

Charles I. 1630.

Sous les regnes précédents, lorſque le Souverain étoit comme indépendant de ſes ſujets, il n'avoit pour regle dans le choix de ſes Miniſtres, que la faveur perſonnelle, ou l'opinion de leur habileté, ſans aucun égard pour leur crédit dans la Nation, ou pour leurs talents parlementaires. Les Princes ont eu depuis pour maxime, lorſqu'ils voyoient les Chefs populaires empiéter trop ſur l'autorité royale, de leur conférer divers offices, dans l'eſpérance de les intéreſſer au maintien d'un pouvoir qu'ils partagent. Charles embraſſa cette nouvelle politique; marque ſure qu'il étoit arrivé dans l'Etat une ſecrete révolution, qui obli-

geoit le Prince d'adopter de nouvelles maximes de Gouvernement. Mais les vues du Roi étoient alors si éloignées de celles des Puritains, que leurs Chefs qu'il trouva le moyen de s'attacher, perdirent au même moment toute considération dans leur parti, & furent poursuivis même comme des traîtres, avec d'implacables sentiments de haine. Tel fut le sort du Chevalier Thomas Wentworth, que Charles créa d'abord Baron, ensuite Vicomte & Comte de Strafford. Il le nomma Président du Conseil d'York, Vice-Roi d'Irlande; en un mot, il en fit son principal Ministre & son Conseiller. Strafford méritoit, par ses talents & ses lumieres, toute la confiance dont son Maître l'honoroit. Il étoit d'un caractere grave & austere, plus propre à lui faire obtenir de l'estime, que de l'affection. Sa fidélité pour Charles fut inébranlable; mais le changement de sa condition l'obligeant de rapporter toutes ses vues au maintien de la prérogative, après s'être efforcé long-temps de la diminuer, il semble que sa vertu ne fut pas tout-à-fait pure, c'est-à-dire, qu'elle ne fut point à couvert d'une forte impression d'intérêt propre & d'ambition. Le Chevalier Dudley-Diggs

Charles I. 1630.

Elévation de Strafford.

Charles I. 1630.

fut créé dans le même temps Maître des Rôles; Noy, Procureur-Général; Littleton, Solliciteur-Général. Tous avoient été Chefs parlementaires, & jouiſſoient d'une grande réputation dans leur ordre.

Lawd, Evêque de Londres.

Dans les affaires eccléſiaſtiques, & même dans pluſieurs parties des affaires civiles, Lawd, Evêque de Londres, conſervoit beaucoup d'aſcendant ſur le Roi. Si la ſeule auſtérité des mœurs & l'abſtinence du plaiſir, méritent le nom de vertus, cet homme étoit vertueux: il étoit ſavant, ſi les connoiſſances eccléſiaſtiques donnent droit à cet éloge. On convient de ſon déſintéreſſement; mais toute ſon induſtrie, tous ſes ſoins étoient rapportés ſans ceſſe à l'exaltation du caractere Sacerdotal & Epiſcopal, qui étoit le ſien. Son zele étoit infatigable pour la cauſe de la Religion, c'eſt-à-dire, pour faire adopter, par les plus rigoureuſes voies, ſes propres opinions & ſes pieuſes cérémonies, aux obſtinés Puritains, qui avoient eu la profane audace de s'y oppoſer. Dans l'exécution de ſes ſaintes vues, il fermoit les yeux à toute conſidération humaine, ou dans d'autres termes la chaleur & l'indiſcrétion de ſon naturel lui faiſoient

négliger toutes les vues de la prudence, & toutes les regles de la bienſéance commune. Son bonheur étoit, qu'ayant pour adverſaires les ennemis déclarés de la ſoumiſſion & de la vraie piété, on lui faiſoit un mérite & une vertu de tous ſes emportements de vengeance. Tel étoit ce fameux homme qui acquit tant d'empire ſur Charles, & qui abuſa de ſon naturel ſuperſtitieux, pour l'engager dans une conduite dont le terme fut également fatal pour lui-même & pour ſes peuples. *Charles I. 1630.*

L'humeur de la Nation ſe portoit alors aux excès les plus oppoſés à la ſuperſtition, & ce n'étoit pas ſans difficulté qu'on pouvoit conſerver dans le ſervice divin ces anciennes cérémonies, qui étoient comme ſanctifiées par un long uſage & par l'exemple des premiers Réformateurs. Ce fut néanmoins ce temps que Lawd choiſit pour introduire de nouvelles cérémonies & des obſervations de ſon invention. Outre qu'elles ne pouvoient manquer de déplaire en qualité d'innovations, il y avoit un autre obſtacle à vaincre dans l'imagination du public. Lawd & d'autres Prélats qui embraſſoient ſes idées, étoient généralement fort verſés dans *Innovatic dans l'Egliſe.*

Charles I. 1630.

l'antiquité ecclésiastique ; ils avoient adopté les religieux principes qui ont prévalu pendant le troisieme, le quatrieme & le cinquieme siecles, lorsque l'Eglise Chrétienne, si l'on en croit les Réformateurs, étoit déja comme ensevelie dans les superstitions qu'ils accusoient Rome d'avoir entretenues, & d'avoir même augmentées par des considérations politiques. Le retour des idées & des pratiques de ces siecles, étoit donc capable de donner à la Foi & la Liturgie Angloise, un air de ressemblance avec les usages catholiques, que les Anglois en général & les Puritains en particulier avoient en horreur. Le public étoit porté à croire aussi que, sans quelque vue secrete, on n'auroit pas entrepris avec tant de zele, d'imposer à l'esprit réfractaire de la Nation, des observances qui ne paroissoient d'aucune utilité, & que le dessein de Lawd étoit de ramener les Anglois par dégrés à la Religion de leurs ancêtres. Ils ne considéroient pas que l'inutilité même de ces cérémonies les recommandoit aux yeux du Prélat, & les lui faisoit regarder comme d'autant plus sacrées, qu'elles ne pouvoient être d'aucun autre usage dans la vie. D'ail-

leurs leur reſſemblance avec celles du Rituel Romain, étoit pour Lawd & pour ſes confreres un mérite, plutôt qu'une abjection : ils avoient beaucoup plus de tendreſſe pour la Mere-Egliſe, comme ils la nommoient, que pour les Sectaires & les Presbytériens ; ils la qualifioient ſouvent de véritable Egliſe chrétienne ; nom qu'ils refuſoient aux autres, ou qu'ils ne leur accordoient pas ſans répugnance. Cette maniere de penſer étoit ſi peu déguiſée, que non-ſeulement les Puritains mécontents & mal-intentionnés, croyoient l'Egliſe d'Angleterre prête à retomber dans les principes de Rome, mais que la Cour Romaine ſe flattoit elle-même de rétablir ſon autorité dans cette Iſle, & que pour encourager les bonnes intentions de Lawd, on lui avoit offert deux fois en ſecret un Chapeau de Cardinal, qu'il avoit refuſé d'accepter. Sa réponſe avoit été, comme il l'avoua lui-même, « qu'il ſe ſentoit quelque choſe dans » le cœur qui ne lui permettoit pas de » ſe rendre, avant que Rome fût dif- » férente de ce qu'elle étoit. »

Charles I. 1630.

Une Dame de la Cour, fille du Comte de Devonshire, ayant embraſſé la Religion Catholique, Lawd lui de-

manda les motifs de sa conversion : « C'est sur-tout, répondit-elle, parce » que je n'aime pas à voyager en foule. » Il la pressa d'expliquer cette réponse : « Je vois, repliqua-t-elle, que vous » & quantité d'autres, vous vous hâ- » tez de prendre le chemin de Rome ; » & moi, pour n'être pas pressée dans la » foule, je me suis déterminée à mar- » cher devant. » On doit reconnoître que si Lawd n'a pas mérité le nom de Catholique, le génie de sa Religion étoit à-peu-près le même que celui de la Religion Romaine. Il demandoit la même vénération pour le caractere Sacerdotal, & la même soumission aux Décrets des Synodes & des Conciles ; il affectoit la même pompe, les mêmes cérémonies dans le culte, & la même observance pour les jours, les postures, les aliments & les habits ecclésiastiques. Ainsi rien n'est moins étrange que l'horreur des Puritains pour ce Prélat, qu'ils regardoient comme le précurseur de l'Antechrist.

Charles I. 1630.

Entre les nouvelles cérémonies auxquelles il sacrifioit son repos & celui de la Nation, on rapportera celles qu'il fut accusé d'avoir employées dans la consécration de l'Eglise de Sainte-Ca-

therine, & qui devinrent un objet commun de ſcandale & d'offenſe. *Charles I.* 1630.

A l'approche du Prélat vers la porte occidentale de l'Egliſe, une voix cria fort haut: « Ouvrez-vous, ouvrez-vous, » portes éternelles, afin que le Roi de » gloire puiſſe entrer (*q*). Auſſi-tôt les » portes s'ouvrirent, & l'Evêque y » entra. Il ſe laiſſa tomber à genoux; » & les bras ouverts, les yeux élevés » vers le Ciel, il prononça hautement » ces mots: Ce lieu eſt ſaint, ce ter- » rein eſt ſaint; au nom du Pere, du » Fils & du Saint-Eſprit, je le déclare » ſaint. En s'avançant vers le chœur, » il prit pluſieurs fois un peu de pouſ- » ſiere du pavé & la jetta en l'air. » Lorſqu'il fut proche de la table de » Communion avec toute ſa ſuite, il » y fit de fréquentes inclinations. En- » ſuite il fit le tour de l'Egliſe en ré- » citant pluſieurs Pſeaumes dans ſa » marche. Cette proceſſion fut ſuivie » d'une priere, qu'il conclut par les » mots ſuivants: Nous conſacrons cette » Egliſe, & nous la ſéparons devant » toi comme une terre ſainte qui ne

(*q*) *Elevamini, portæ æternales, & introibit Rex gloriæ.*

Charles I. 1630.

» doit plus être profanée par des uſa-
» ges communs.

» L'Evêque ſe rapprocha de la table
» de Communion ; & debout il pro-
» nonça ſolemnellement diverſes im-
» précations contre ceux qui profane-
» roient ce ſaint lieu, en y faiſant des
» revues de ſoldats, en y tenant des
» aſſemblées de Cours civiles, ou le
» faiſant ſervir de paſſage pour tranſ-
» porter des fardeaux. A chaque ana-
» thême il s'inclina vers l'Eſt, & cria :
» Que le peuple diſe, *Amen.*

» Après les imprécations il répandit
» des bénédictions en grand nombre
» ſur ceux qui avoient eu quelque part
» à la conſtruction de l'édifice, & ſur
» ceux qui avoient donné pour ſes
» uſages, ou qui donneroient à l'a-
» venir des calices, de l'argenterie,
» des ornements & d'autres pieces uti-
» les au Service. A chaque bénédic-
» tion il s'inclina de même vers l'Eſt,
» & cria : Que le peuple diſe, *Amen.*

» Le Sermon ſuivit, après quoi l'E-
» vêque conſacra la Cene, & l'admi-
» niſtra de la maniere ſuivante. En
» approchant de la table de Commu-
» nion, il fit pluſieurs révérences fort
» profondes ; & lorſqu'il fut arrivé à

» la partie de la table où étoit le pain
» & le vin, il s'inclina ſept différentes
» fois. Après avoir récité pluſieurs prie-
» res, il s'approcha des eſpeces ſacra-
» mentales, & leva reſpectueuſement
» le coin de la nappe qui couvroit le
» pain. A la vue du pain il laiſſa tom-
» ber auſſi-tôt la nappe; il fit un ou
» deux pas en arriere; il s'inclina trois
» différentes fois vers le pain; enſuite
» il ſe rapprocha de la table, il dé-
» couvrit le pain, & fit encore trois
» inclinations.

Charles I. 1630.

» Alors il mit la main ſur la coupe,
» qui étoit ouverte & pleine de vin;
» il retira la main; il fit un pas en
» arriere, & s'inclina trois fois vers la
» coupe. Il ſe rapprocha, & levant le
» couvercle, il regarda dans la coupe.
» A la vue du vin il laiſſa retomber
» le couvercle; il ſe retira comme
» étonné, & fit trois inclinations. En-
» fin, il reçut le Sacrement & l'admi-
» niſtra aux autres. La ſolemnité de
» la Conſécration fut terminée par un
» grand nombre de prieres; après leſ-
» quelles la voûte, les murs & le
» pavé de l'édifice paſſerent pour ſanc-
» tifiés. »

Il fut ordonné rigoureuſement que

Charles I. 1630.

la table de Communion ne demeurât plus au milieu du chœur, où elle avoit été juſqu'alors dans toutes les Egliſes, à l'exception des Cathédrales. Elle fut placée à l'extrémité orientale, entourée d'une baluſtrade, & nommée l'Autel. Le Miniſtre qui officioit fut diſtingué communément par le nom de Prêtre. On auroit peine à s'imaginer les mécontentements que ces innovations exciterent, & les ſoupçons qu'elles firent naître. La cérémonie de s'agenouiller à l'Autel pour recevoir le Sacrement, & celle de porter, en l'adminiſtrant, une chape, eſpece de vêtement brodé, étoient auſſi de grands ſujets de ſcandale, comme autant de pratiques Papiſtes, & Lawd ne l'ignoroit pas; mais ſon zele fut moins refroidi, qu'animé par l'oppoſition. Il jugea que toutes ſortes d'ornements, ſur-tout les peintures, étoient néceſſaires pour ſoutenir la dévotion. Mais comme ces uſages venoient de l'Egliſe Romaine, & qu'ils avoient fait naître quantité de ſuperſtitions, ou ce que les Puritains appelloient idolatrie, il étoit impoſſible de les introduire dans les Egliſes Angloiſes, ſans irriter toute la Nation. Cependant Lawd, en poſſeſſion de l'au-

torité, perſiſta dans ſon deſſein, & fit pluſieurs tentatives pour les établir. On découvrit qu'entre les peintures qu'il avoit fait placer dans les Egliſes, quelques-unes étoient priſes des Miſſels Romains. Le Crucifix, cette éternelle conſolation des pieux Catholiques, & la terreur de tous les Proteſtants zélés, ne fut pas oublié non plus dans ces conjonctures. *Charles I. 1630.*

On obſerva particuliérement que Sherfield, Greffier de Salisbury, fut cité à la Chambre Etoilée, pour avoir briſé, ſans attention avec ſa canne, quelques vieux panneaux de vitres peintes, en donnant ſes ordres pour la réparation des fenêtres d'une Egliſe (*r*). Il fut condamné à 500 livres ſterling d'amende, dépouillé de ſon office, obligé de reconnoître ſa faute par une déclaration publique, & ſoumis à donner caution pour ſa conduite.

Non-ſeulement les Miniſtres, qui négligerent l'obſervation des cérémonies, furent interdits ou dépoſſédés par la Cour de haute Commiſſion; mais pluſieurs Evêques exigerent des Marguilliers un ſerment, par lequel ils s'obli-

(*r*) L'Egliſe de Saint-Edmond dans la même Ville.

Charles I. 1630.

geoient à déférer ceux qui ne ſe conformeroient pas aux Canons eccléſiaſtiques. Une démarche ſi violente auroit été capable de révolter le public, quand elle n'auroit pas bleſſé les Loix; elle avoit trop de reſſemblance avec les méthodes de l'inquiſition Romaine.

Lawd, pour faire éclater ſon éloignement de toutes les Egliſes réformées ſur le modele des Puritains, imagina d'obliger tous les Régiments Anglois & les Compagnies de Commerce que la Nation avoit hors du Royaume, à ſuivre la diſcipline & le culte de l'Egliſe Anglicane. Tous les Etrangers des Congrégations Hollandoiſes & Wallones, reçurent ordre d'aſſiſter à l'Egliſe établie, & perſonne ne fut excepté, après avoir mis une fois le pied dans l'Iſle. Scudamore, Ambaſſadeur d'Angleterre à Paris, eut ordre auſſi de ſe ſéparer de la Communion des Huguenots. Les eſprits ſenſés blâmerent cette conduite, non-ſeulement parce qu'elle étoit un nouveau ſujet d'offenſe en Angleterre, mais parce que dans les pays étrangers elle faiſoit perdre au Monarque Anglois l'avantage de paſſer pour le Chef & le ſoutien de la Réformation.

Sous prétexte de pacifier les diſputes, un Ordre du Conſeil impoſa ſilence aux deux partis, dans les Livres comme en Chaire, ſur tout ce qui pouvoit concerner les points conteſtés de la prédeſtination & du libre arbitre. Mais on ſe plaignit, & probablement avec raiſon, que l'impartialité ſe bornoit à l'ordre, & que dans l'exécution on n'avoit en vue que les Calviniſtes. *Charles I.* 1630.

Le retour que Lawd & ſes partiſans crurent devoir à l'indulgence de Charles pour l'Egliſe, fut de relever, dans toutes les occaſions, l'autorité royale, & de traiter, avec autant de mépris que d'horreur, toutes les prétentions puritaines à l'indépendance d'une Conſtitution libre. Mais tandis que ces Prélats élevoient ſi libéralement la Couronne aux dépens de la liberté publique, ils ne faiſoient pas ſcrupule d'empiéter eux-mêmes ſur les plus inconteſtables des droits royaux, pour exalter la Hiérarchie, & procurer à leur Ordre de l'autorité & de l'indépendance. Toutes les Doctrines que l'Egliſe Romaine avoit empruntées de quelques-uns des plus anciens Peres, & qui affranchiſſoient le pouvoir ſpirituel de la ſubordination au pouvoir civil, étoient alors

Charles I. 1630.

adoptées par l'Egliſe Anglicane, & ſubtilement entre-mêlées dans ſes principes religieux & politiques. On mettoit une Charte Apoſtolique au-deſſus d'un Décret légal & parlementaire. Le caractere Sacerdotal étoit relevé magnifiquement comme ſacré, & par conſéquent inviolable. Tout droit à l'autorité ſpirituelle, juſques dans les Jugements particuliers, étoit refuſé aux profanes Laïques. Les Cours Eccléſiaſtiques étoient tenues par les Evêques en leur propre nom, ſans aucune reconnoiſſance de l'autorité royale; & Charles, quoique extrémement jaloux de ſes moindres droits dans les Aſſemblées populaires, ſembloit favoriſer, plutôt que réprimer ces uſurpations du Clergé. Après avoir éprouvé quelques inconvénients ſenſibles de l'eſprit indépendant des Parlements, il s'attachoit entiérement à ceux qui faiſoient profeſſion d'une aveugle obéiſſance pour ſon rang & ſa perſonne; il ne conſidéroit pas que ce pouvoir, qu'il ne ſe laſſoit point d'exalter, n'admettant pas de bornes préciſes, pouvoit devenir, avec le temps, auſſi dangereux que l'autre pour la paix publique, & non moins fatal à la prérogative du trône.

Dès la ſolemnité du Couronnement, Lawd, ſuivant l'opinion générale, fut celui qui introduiſit une nouveauté, ſur laquelle Charles ferma les yeux, mais qui fit une profonde impreſſion ſur une grande partie des aſſiſtants. Après les cérémonies d'uſage, ces paroles furent adreſſées au Roi : « Demeurez ferme, & ſoyez déſormais » inébranlable dans la place dont vous » avez hérité par la ſucceſſion de vos » ancêtres, & qui vous eſt aujourd'hui » d'hui remiſe par l'autorité du Tout-» Puiſſant, & par nos mains & celles » de tous les Evêques & les ſerviteurs » de Dieu. Et voyant que le Clergé » approche de l'autel plus près que les » autres, ſouvenez-vous, dans tous les » lieux convenables, de lui accorder le » plus grand honneur; afin que le mé-» diateur de Dieu & de l'homme, vous » établiſſe ſur le trône royal, pour » être un médiateur entre le Clergé & » les Laïques, & que vous puiſſiez » régner à jamais avec Jéſus-Chriſt, le » Roi des Rois & le Seigneur des » Seigneurs. »

Charles I. 1630.

Les principes qui tendoient à l'exaltation de la prérogative, ne ſe préſentoient point à Charles comme des ſons

Charles I. 1630.

purement agréables, dont la répétition ne fût capable que de flatter ſes oreilles royales. Ils furent mis en pratique pendant tout le temps qu'il exerça l'adminiſtration ſans Parlement. Quoique économe & réglé dans ſes dépenſes, il manquoit d'argent pour les beſoins de l'Etat; & ſa reſſource pour en lever, étoit de faire revivre quelques Loix hors d'uſage, ou de violer, plus ou moins ouvertement, quelque privilege de la Nation. La douceur & l'humanité de ſon naturel ne l'empêchoient point de favoriſer quelques Seigneurs de la Chambre Etoilée & de la haute Commiſſion, qui ſembloient néceſſaires pour le ſoutien de la nouvelle forme d'adminiſtration, & pour réprimer l'eſprit de liberté qui naiſſoit dans toutes les parties du Royaume. C'eſt à ces deux chefs qu'on peut rapporter, pendant quelques années, tous les événements remarquables de ce regne; car dans les temps de paix & de proſpérité où la neutralité pour les affaires étrangeres eſt obſervée, il n'y a guere de remarquable en Angleterre, que ce qui mérite quelque blâme ou qui s'en attire. Charles, craignant que l'oppoſition ne fût ſoutenue par l'eſ-

pérance de trouver de l'appui dans un Parlement, fit une Ordonnance, par laquelle il déclara, « que ſur le bruit » qui ſe répandoit, par des vues ma- » lignes, de la convocation d'un nou- » veau Parlement, Sa Majeſté, quoi- » qu'Elle eût fait voir par de fréquen- » tes Aſſemblées de ſon peuple, ſon af- » fection pour l'uſage des Parlements, » ayant néanmoins été forcée, par les » abus précédents, d'interrompre actuel- » lement cette méthode, regarderoit » comme une préſomption l'entrepriſe » de ceux qui voudroient lui preſcrire » aucun temps pour la convocation de » ces Aſſemblées. » Ce langage fut regardé comme une déclaration qu'on n'avoit plus deſſein de convoquer de Parlements pendant toute la durée de ce regne ; & chaque démarche du Roi confirma un ſoupçon ſi déſagréable au peuple.

Charles I. 1630.

Le Tonnage & le Pondage continuoient d'être levés par la ſeule autorité du Roi. Les anciennes impoſitions arbitraires étoient toujours exigées. On en créa même de nouvelles ſur diverſes ſortes de marchandiſes.

Levée irréguliere d'argent.

Les Officiers de la Douane reçurent ordre du Conſeil privé d'entrer dans

Charles I. 1630.

toutes les maiſons, les magaſins & les celliers, de viſiter les armoires & les coffres, & de rompre toute eſpece d'obſtacles au défaut de paiement des droits.

Sous prétexte d'exercer la Milice & d'y faire régner l'ordre, une Ordonnance du Conſeil aſſigna une ſomme ſur chaque Comté, pour l'entretien d'un Commiſſaire de revue établi pour ce ſervice.

On compoſa ouvertement avec les Non-Conformiſtes, & la Religion Catholique fit une partie réguliere du revenu royal; elle n'eut point d'autre perſécution à ſouffrir pendant le regne de Charles.

On accorda une Commiſſion pour compoſer avec ceux qui poſſédoient des terres de la Couronne ſous des titres défectueux; & ce prétexte couta quelque argent au peuple.

Une Loi d'Edouard II (*s*), portoit que tout ſujet du Royaume qui poſſéderoit en fonds de terre un revenu de vingt livres ſterling, ſeroit obligé, ſur citation, de paroître & d'accepter l'Ordre de Chevalerie. Alors, ſoit par le

[*s*] *Statutum de Militibus.*

changement

changement de dénomination, soit par celui de la valeur réelle, 20 livres sterling étoient équivalentes à 200 dans le 16 & le 17e siecles, & la justice sembloit demander que le Roi n'insistât point rigoureusement sur la lettre de la Loi, & qu'avec un revenu si borné, on ne fût pas obligé d'accepter un honneur qui engageoit à de si grandes dépenses. Edouard VI (*t*) & la Reine Elisabeth (*u*), qui avoient usé tous deux de cet expédient pour remplir leurs coffres, n'avoient obligé à recevoir la Chevalerie, ou à composer pour leur indifférence, que ceux qui jouissoient d'un revenu annuel de 40 livres sterling, & Charles, à leur exemple, eut la même indulgence. Il nomma des Commissaires pour taxer la composition, & leurs instructions portoient de ne pas accepter une moindre somme que chacun ne l'auroit payée pour la taxe de trois subsides & demi. Rien ne prouve mieux combien les mesures de la Couronne avoient indisposé le peuple, que les plaintes qui s'éleverent contre un expédient fondé sur un Statut positif, & confirmé par des exemples si récents. On prétendit

Charles I. 1630.

(*t*) Rymer, Tome xv, page 124.
(*u*) Ibid. page 493 & 504.

Charles I. 1630.

que la loi étoit hors d'uſage, quoiqu'il ne ſe fût paſſé qu'un regne depuis ſa derniere exécution.

Sévérité de la Chambre Etoilée & de la Haute-Commiſſion.

Bernard, Lecteur de l'Egliſe du Saint-Sépulcre, employa ces termes dans une des prieres qui précedent le Sermon : « Seigneur, ouvrez les yeux de Sa » Majeſté la Reine, afin qu'elle puiſſe » voir Jéſus-Chriſt, qu'elle a percé par » ſon infidélité, ſa ſuperſtition & ſon » idolatrie. » Il fut interrogé devant la Cour de Haute-Commiſſion, & renvoyé libre ſur une ſimple ſoumiſſion. Leighton, qui avoit écrit des libelles ſcandaleux contre le Roi, la Reine, les Evêques & tous les Miniſtres, reçut une Sentence rigoureuſe, & qui touchoit même à la cruauté ; mais l'exécution en fut ſuſpendue quelque temps, dans l'eſpérance de ſa ſoumiſſion (*x*). Il faut convenir que toutes les rigueurs de ce regne furent exercées contre ceux qui ſe faiſoient un triomphe de leurs ſouffrances, qui cherchoient la perſécution, & qui bravoient l'autorité, & leur punition en étoit par conſéquent plus juſte, mais elle en étoit auſſi moins prudente. Le parti le plus ſage, s'il

(*x*) Hiſtoire complete de Kennet.

avoit pu s'accorder avec l'ordre & la ſureté publique, auroit été de les négliger entiérement, & peut-être cette punition auroit-elle été la plus ſévere pour ces eſprits emportés. *Charles I. 1631.*

Dans la vue de plaire au Clergé, par un ſuperbe Edifice, on propoſa des ſouſcriptions pour la réparation & le rétabliſſement de Saint-Paul de Londres, & le Roi, par ſon approbation & ſon exemple, encouragea cette louable entrepriſe. Un ordre du Conſeil-Privé fit reculer l'Egliſe de Saint-Grégoire, qui s'oppoſoit au deſſein d'étendre & d'embellir la Cathédrale. On ſacrifia auſſi quelques maiſons & quelques boutiques, dont les propriétaires furent dédommagés par des compenſations. Comme les apparences ne permettoient pas ſi-tôt la convocation d'un Parlement, ces actes d'autorité étoient néceſſaires de la part du Roi, & dans tout autre temps ils n'auroient pas fait naître le moindre ſcrupule. On doit obſerver que la mauvaiſe humeur des Puritains leur donnoit une extrême averſion pour tous les projets d'orner la Capitale. Ils prétendoient que ces affectations ſentoient le papiſme.

On érigea un Office pour la marque

Charles I. 1631. des cartes à jouer, taxe nouvelle qui ne ſouffroit d'elle-même aucune objection; mais conſidérée comme arbitraire & contraire aux Loix, elle étoit de la plus dangereuſe conſéquence.

Les monopoles, cette méthode oppreſſive de lever des taxes, parce qu'elle eſt illimitée & ruineuſe pour l'induſtrie, commencerent à revivre: le dernier Parlement du regne de Jacques, en prenant le parti de les abolir, avoit laiſſé une juſte exception en faveur des inventions nouvelles; & ce fut ſous ce prétexte, joint à celui d'ériger de nouvelles Compagnies, qu'ils furent renouvellés. La manufacture du ſavon fut miſe entre les mains d'une Compagnie, qui paya une ſomme pour cette faveur. Le cuir, le ſel & quantité d'autres marchandiſes, juſqu'au vieux linge, furent ſoumis à des reſtrictions.

1632. Clarendon aſſure qu'on tira ſi peu d'avantage de tous ces projets, que de 200000 livres ſterling qu'ils couterent au peuple, à peine en entra-t-il 1500 dans les coffres du Roi. Quoique ce noble Hiſtorien ne puiſſe être ſoupçonné d'exagération au déſavantage des meſures de Charles, on avoue que ce fait paroît incroyable. Le même Ecrivain

ajoute que l'intention du Roi étoit de faire comprendre à ſes Sujets combien il gagnoit peu à refuſer des ſubſides raiſonnables à la Couronne. Etrange projet ! d'offenſer toute une nation par la vue du châtiment, & d'employer la violence pour faire plier des eſprits réfractaires, ſans avoir en main des forces pour leur ôter le pouvoir de réſiſter.

Charles I. 1632.

Le Conſeil d'York avoit été d'abord érigé après une ſédition, par Lettres-Patentes de Henri VIII, ſans l'autorité du Parlement, & la Nation avoit paſſé à ce Monarque arbitraire, cet exercice du pouvoir royal entre beaucoup d'autres. La principale fonction de ce Tribunal s'étoit bornée long-temps aux affaires criminelles ; mais, outre quelques innovations introduites ſous le regne précédent, Charles, après avoir nommé Wentworth pour y préſider, avoit jugé à propos d'en étendre l'autorité, & d'y joindre une vaſte portion de Juriſdiction civile qui pouvoit paſſer ſur pluſieurs points pour un pouvoir à diſcrétion. Il eſt aſſez vaiſemblable que l'unique intention du Roi étoit de prévenir les inconvénients qu'il y avoit toujours à porter des Provinces les plus

Charles I. 1632. éloignées, toutes ſortes de cauſes à la Salle de Weſtminſter. Mais l'effet de cette diſpoſition n'en étoit pas moins d'ôter à toutes les parties ſeptentrionales du Royaume, la protection des Loix, & de les aſſujettir au joug d'une autorité arbitraire. On ſe plaignit cette année de quelques démarches irrégulieres de cette Cour.

1633. Non-ſeulement la Chambre Etoilée jouiſſoit d'une autorité fort étendue, mais elle empiétoit ſur la Juriſdiction de toutes les autres Cours. Elle impoſoit de groſſes amendes & de ſéveres punitions, avec peu d'égard aux regles ordinaires de la Juſtice. Le Chevalier David Foulis fut condamné à payer 5000 livres ſterling, particuliérement pour avoir déconſeillé à ſon ami de compoſer avec les Commiſſaires de la Chevalerie.

Prynne, Chicaneur de Lincoln's Inn, avoit compoſé un Ouvrage d'énorme groſſeur (y), dans lequel il s'étoit propoſé de décrier les Spectacles, tels que les Comédies, les Intermedes, la Muſique, la Danſe; & de-là il avoit pris occaſion de déclamer contre la Chaſſe,

(y) Un in-quarto de 1000 pages, ſous le titre de *Hyſtrio-Maſtyx*.

contre les Fêtes publiques, l'obſervance des Fêtes de Noël, les feux de joie & les Mays. « Son zele contre tous ces » uſages badins, avoit commencé à s'en- » flammer, diſoit-il, en obſervant que » les Comédies ſe vendoient mieux que » les meilleurs Sermons, & que ſouvent » elles étoient imprimées ſur de meil- » leur papier que la Bible même. Outre » qu'une partie des Comédiens étoient » Papiſtes & de très-mauvaiſes mœurs, » les Salles des Spectacles, aſſuroit-il, » étoient de vrais Temples de ſatan, » ceux qui les fréquentoient, des dia- » bles incarnés, & chaque pas de danſe, » un pas vers l'enfer. Le principal cri- » me de Néron avoit été de fréquenter » & de jouer la Comédie; & ceux qui » avoient conſpiré noblement ſa mort, » n'avoient pas eu de plus grand motif » que leur indignation pour cet énorme » déſordre. » Le reſte étoit du même ton. Prynne avoit eu l'approbation du Chapelain de l'Archevêque Abbot, & n'en fut pas moins cité à la Chambre Etoilée comme l'Auteur d'un libelle. Il y avoit quelque choſe de dur à traiter des invectives générales contre les ſpectacles, de ſatyre contre le Roi & la Reine, uniquement parce qu'ils les fré-

Charles I. 1633.

Charles I. 1633.

quentoient, & parce que la Reine avoit fait un rôle dans quelques Paſtorales qu'on avoit repréſentées à la Cour. A la vérité l'Auteur avoit blâmé plus ouvertement la Hiérarchie, les innovations du culte & les nouvelles ſuperſtitions introduites par Lawd; & ce fut apparemment cette raiſon, jointe à l'obſtination de ſa conduite, qui rendit ſa Sentence ſi ſévere. Il fut condamné à ſe voir mettre hors de la Barre; à paſſer quelques heures au Pilori, en deux endroits différents, Weſtminſter & Cheapſide; à perdre les deux oreilles, une en chaque endroit; à payer cinq mille livres ſterling au Roi, & pour terme, à une priſon perpétuelle.

Ce Prynne étoit un héros entre les Puritains; & ce fut principalement pour mortifier cette Secte, qu'un homme d'une profeſſion honorable, fut couvert de tant d'opprobre. Les vrais Puritains ſe faiſoient diſtinguer par l'aigreur & l'auſtérité de leurs manieres, & par leur averſion pour tous les plaiſirs de la ſociété. Leur inſpirer une humeur plus gaie pour leur intérêt autant que pour celui du public, étoit une fort louable entrepriſe de la Cour; mais on peut douter ſi les piloris, les amendes &

les prisons étoient l'expédient le plus convenable à cette vue. *Charles I. 1633.*

Une autre voie que le Roi voulut tenter, pour répandre un peu plus de gaieté dans la dévotion nationale, n'eut pas beaucoup plus de succès. Il renouvella l'Ordonnance de son pere, qui permettoit des amusements & des récréations le Dimanche, à ceux qui avoient assisté au service divin; & le Clergé reçut ordre de la lire publiquement après le service. Ceux qui faisoient profession de penser en Puritains, refuserent d'obéir, & furent punis par l'interdiction ou par la perte de leurs Offices. L'aversion n'étoit déja que trop grande entre les Sectes, sans qu'il fût besoin de l'augmenter par ces nouvelles inventions.

La faveur & la protection que le Roi & les Evêques accorderent à d'autres amusements populaires, ne causerent pas moins de scandale aux Puritains.

Cette année Charles fit un voyage en Ecosse, suivi de toute sa Cour, pour y convoquer un Parlement de la Nation, & pour la cérémonie de son Couronnement. On vit dans la Noblesse des deux Royaumes une vive émulation de respect pour le Roi, & d'amitié l'une pour Voyage du Roi en Ecosse.

Charles I. 1633.

l'autre : les apparences n'auroient pu faire ſoupçonner qu'on touchât de près à des ſcenes ſi terribles.

Un des principaux articles de l'affaire, (car elle mérite ce nom) qui occupa le Monarque dans ce Parlement, fut d'établir une autorité pour le réglement des habits du Clergé. L'acte paſſa ſans oppoſition & ſans difficulté. L'effrayant ſurplis frappoit les yeux des Ecoſſois ; ils appréhendoient, avec quelque raiſon, que, ſous la garantie de cette Loi, il ne fût bientôt introduit parmi eux. Quoique le Roi ſe crût généralement autoriſé par ſa prérogative à diriger tout ce qui appartenoit au Gouvernement extérieur de l'Egliſe, il jugea ce point trop important pour être déterminé ſans le ſceau d'un ſtatut particulier.

Immédiatement après ſon retour en Angleterre, il apprit la mort d'Abbot, Archevêque de Cantorbery, & ſans différer, il éleva Lawd, ſon Favori, à cette éminente dignité. Un ſi grand ſurcroît d'autorité mit Lawd en état de maintenir la diſcipline eccléſiaſtique avec plus de rigueur, c'eſt-à-dire, d'aggraver le mécontentement général de la Nation.

Lawd obtint le Siege Epiſcopal de Londres pour Juxon, ſon ami ; & ſon crédit fut aſſez grand pour le faire nommer Grand-Tréſorier un an après la mort de Portland. Juxon étoit un Prélat d'une intégrité, d'une douceur & d'une humanité rares, accompagnées d'un jugement ſain ; cependant cette derniere promotion ne plut à perſonne. Sa naiſſance & ſon caractere étoient trop obſcurs pour un des plus grands Offices de la Couronne. On jugea d'ailleurs que le Clergé n'étoit déja que trop élevé par tant de preuves de l'attachement du Roi, & qu'il n'avoit pas beſoin de nouvel encouragement pour inſulter tyranniquement les laïques. Les Puritains ne furent pas plus contents de Juxon, malgré ſes éminentes vertus, parce qu'il aimoit les profanes amuſements de la campagne & de la chaſſe. *Charles I. 1633.*

On rapporte à cette année l'introduction de la taxe des Vaiſſeaux. Les premieres lettres, qui regardoient cette taxe, n'avoient été adreſſées qu'aux Villes maritimes ; mais elle fut levée alors ſur tout le Royaume, & chaque Comté fut chargé d'une ſomme fixe, qui fut répartie enſuite ſur les parti- *1634. Ship-Money, ou taxe des Vaiſſeaux.*

Charles I. 1634.

culiers. Le total fut très-modique, puiſqu'il n'alla point au-delà de 200000 livres ſterling. La répartition ſe fit avec beaucoup de juſtice & d'égalité ; & tout cet argent à l'honneur & l'utilité du Royaume, fut uniquement employé pour la marine. Cependant le peuple n'en parut pas plus réconcilié avec l'impoſition. Elle étoit purement arbitraire : toute autre taxe pouvoit être impoſée par le même droit ; & quoique la Nation Angloïſe connût tout l'avantage d'une puiſſante flotte, elle le regardoit comme une miſérable compenſation pour ſes libertés, qui étoient ſacrifiées pour l'obtenir.

C'étoit, il faut l'avouer, un malheur extrême pour l'Angleterre, que le Roi ſe fût formé de la Conſtitution une idée tout-à-fait différente de celle qui commençoit en général à prévaloir parmi ſes Sujets. Ce Prince ne croyoit pas les privileges du peuple ſi ſacrés, ſi inviolables, qu'il n'y eût que la plus extrême néceſſité qui pût en juſtifier l'infraction. Il ſe regardoit comme un Magiſtrat ſuprême chargé par le droit de ſa naiſſance, du ſoin de ſon peuple, obligé de pourvoir à la ſureté & au bonheur de l'Etat, & revêtu par le

Ciel d'un ample pouvoir à diſcrétion, pour cette fin ſalutaire. Si l'obſervation des anciennes Loix pouvoit s'accorder avec les convenances préſentes de l'adminiſtration, il ſe croyoit obligé de ſuivre cette regle comme la plus aiſée, la plus ſure, & celle qui procuroit l'obéiſſance la plus prompte & la plus volontaire. Mais lorſqu'un changement de circonſtances, procédant ſur-tout de l'obſtination du peuple, demandoit un nouveau plan d'adminiſtration; il étoit perſuadé que tous les privileges nationaux devoient céder au pouvoir ſuprême, & que nul ordre de l'Etat ne pouvoit oppoſer aucune ſorte de droit à la volonté du Souverain, lorſqu'elle ſe propoſoit le bien public. Il ſeroit téméraire d'aſſurer que ces principes de Gouvernement fuſſent dérivés de la teneur uniforme des Loix angloiſes. La nature incertaine de la conſtitution, l'impatiente humeur des peuples, & la variété des événements avoient ſans doute produit, en divers temps, quantité d'exceptions & de contradictions. On peut ſeulement obſerver de part & d'autre, que les apparences étoient aſſez fortes en faveur du Roi, pour juſtifier ſes maximes, & que la

Charles I. 1634.

Charles I. 1634.

Charles, à l'imitation de Jacques & d'Eliſabeth, avoit publié quelques Ordonnances, qui défendoient à la grande & à la petite Nobleſſe qui avoient des terres, de mener une vie oiſive à Londres, qui leur ordonnoient de ſe retirer dans leurs campagnes. Ceux qui déſobéirent ayant été cités par le Procureur-Général, & condamnés à l'amende par la Chambre Etoilée, ces Sentences paſſerent pour illégales, & firent naître des mécontentements & des plaintes. Mais ſi les Ordonnances du Roi avoient quelque autorité, comme perſonne ne le conteſte, ne devoient-elles pas être miſes en exécution? Rien ne montre avec plus d'évidence quelles étoient, pendant ce ſiecle, l'incertitude & la confuſion des idées ſur la Conſtitution angloiſe.

Ray, pour avoir tranſporté de la terre à Foulon, contre l'Ordonnance du Roi, fut condamné par la Chambre Etoilée, non-ſeulement à 2000 livres ſterling d'amende, mais encore au pilori. On impoſa les mêmes amendes à Terry, Eman & quelques autres, pour avoir violé une Ordonnance qui défendoit la ſortie de l'or. Le rapport de tous ces incidents aux convulſions ſuivantes,

ne permet pas de les regarder comme frivoles ou mépriſables ; ils furent aggravés dans la ſuite, & traités d'abus énormes. *Charles I.* 1635.

Il reſte une Ordonnance de cette année, qui défend aux Fiacres (*a*) de s'arrêter dans les rues de Londres. Elle nous apprend que le nombre de ces voitures n'étoit alors que de vingt, & l'on en compte aujourd'hui plus de mille.

On vit éclater enfin les effets de la taxe des Vaiſſeaux. Une redoutable flotte de ſoixante voiles, la plus grande que l'Angleterre eût jamais armée, reçut ordre d'attaquer, ſous la conduite du Comte de Northumberland, les Navires Hollandois qui faiſoient la pêche du hareng dans les mers que la Cour Angloiſe nommoit les mers de la Grande-Bretagne. Les Hollandois conſentirent à payer 30000 livres ſterling pour la permiſſion de cette année ; mais ils proteſterent ouvertement contre cette prétention au domaine des mers, au-delà des golfes, des baies & des rivages ; & la juſtice oblige de convenir 1636.

(*a*) Hackney Coach, en François, *Fiacre*, n'eſt peut-être pas un mot digne de l'Hiſtoire ; mais comment ſe faire entendre autrement ſans périphraſe ?

Charles I. 1637.

que les Loix des Nations ne donnent point d'autre droit.

Burton, Théologien, & Baſtwick, Médecin, furent cités à la Chambre Etoilée, pour avoir publié des libelles ſéditieux & ſchiſmatiques, & reçurent la même Sentence que Prynne. Prynne même fut cité pour une nouvelle offenſe, & fut condamné, avec une ſeconde amende de 5000 livres ſterling, à perdre le reſte de ſes oreilles. Outre les furieux excès où ces Ecrivains s'étoient emportés contre les cérémonies, les rites & le gouvernement de l'Egliſe, les réponſes qu'ils firent à la Cour furent ſi remplies d'invectives & d'animoſité contre les Prélats, qu'il ne ſe trouva point d'Avocats qui vouluſſent les ſigner. Cependant les rigueurs qu'on fit ſouffrir aux coupables convenoient ſi peu à leur profeſſion, que le public en fut généralement offenſé; & la patience, ou plutôt l'air de joie qu'ils firent éclater dans leurs ſouffrances, ne fit qu'augmenter l'indignation. La ſévérité de la Chambre Etoilée, que tout le monde attribuoit à l'humeur vindicative de Lawd, avoit peut-être en elle-même quelque choſe de blâmable; mais elle doit paroître énorme aux An-

glois de notre ſiecle, qui jouiſſent d'une pleine liberté (*b*) pour la Preſſe, avec des limitations légales. Comme ces limitations n'étoient pas fixées ſous le regne de Charles, ni ſous aucun des précédents, la liberté publique du ſtyle étoit encore inconnue, & paſſoit généralement, auſſi-bien que la tolérance religieuſe, pour incompatible avec une bonne adminiſtration. Il n'y a point de ſiecle, ni de nation, parmi les modernes, qui offrent un ſeul exemple de ces indulgences; & la raiſon ne permet pas de juger des regles établies dans un temps, par les maximes qui prévalent dans un autre. *Charles I.* 1637.

Entre divers traits d'innovations dont Burton ſe plaignoit dans ſon ouvrage, il parloit d'un jeûne qui avoit été ordonné pour le Mercredi, mais qui devoit être célébré ſans Sermons. Le but de cette nouveauté, diſoit-il, étoit de prendre exemple d'un jeûne ſans Sermon, pour ſupprimer dans les Egliſes de Londres toutes les lectures des Mercredis. Il eſt remarquable que l'Egliſe Anglicane aimant, comme l'Egliſe Romaine, la forme extérieure, l'ordre & les cérémonies, eſt plus avide de prieres,

(*b*) Néceſſaire dans les Monarchies, dit l'Auteur, lorſqu'elle eſt ainſi limitée.

Charles I. 1637.

que de prédication ; au lieu que les Sectaires Puritains trouvant la ſeconde de ces deux méthodes plus vive & plus ardente, parce qu'elle s'adreſſe à des auditeurs préſents & viſibles, en ont toujours fait la principale partie de leur ſervice. Ces circonſtances, quoique légeres en elles-mêmes, ne paroîtront point indignes d'être tranſmiſes à la poſtérité, ſi l'on conſidere qu'avec un peu de curioſité pour l'hiſtoire de l'eſprit humain, on y trouve l'occaſion de remarquer à quel point ſes extravagances & ſes ſingularités ſe reſſemblent en différents ſiecles.

Le zele avoit inſpiré à quelques Puritains de faire une ſociété pour acheter de certains biens (c), & pour les tranſférer à l'Egliſe. Ils recueillirent de groſſes ſommes, qui devoient être empioyées à ce pieux uſage. Mais on remarqua bientôt que l'unique emploi qu'ils faiſoient de leurs fonds, étoit pour établir des Lecteurs dans toutes les Egliſes conſidérables, c'eſt-à-dire, des Miniſtres, qui, ſans aucune dépendance de l'autorité épiſcopale, s'occupoient

(c) On ſe diſpenſe d'expliquer la nature de ces biens.

uniquement à prêcher & à répandre le feu du puritaniſme. Lawd prit ſoin, par un Décret de la Cour de l'Echiquier, qui cauſa beaucoup de plaintes, d'abolir cette Société, & d'arrêter toutes ſes vues. Cependant on n'en obſerva pas moins, que dans toute l'Angleterre, les Lecteurs étoient infectés du puritaniſme; & ce fut d'eux que les Miniſtres Anglicans, qui ſe contentoient de lire au peuple des prieres & des homélies, reçurent par dériſion le nom de *Dumb dogs* (*d*). *Charles I.* 1637.

La contrainte où les Puritains ſe voyoient en Angleterre, en fit paſſer un grand nombre en Amérique, où ils fonderent un Gouvernement, qui les fit jouir de toute la liberté religieuſe & civile, dont ils ſe trouvoient privés dans leur patrie. Mais leurs ennemis faiſant la guerre de toutes parts à leur ſatisfaction & à leur repos, ou craignant peut-être les dangereuſes ſuites d'une Colonie ſi peu affectionnée à la Couronne, obtinrent du Roi une Ordonnance qui fermoit à ces dévots fugitifs l'accès même d'une région ſi déſerte. Huit vaiſſeaux qui étoient à l'ancre

[*d*] Chiens muets.

Charles I. 1637.

dans la Tamiſe & prêts à faire voile, furent arrêtés par un ordre du Conſeil. Ils avoient à bord le Chevalier Arthur Hazelrig, Jean Hambden & Olivier Cromwel (*e*), qui s'étoient déterminés à quitter le pays de leur naiſſance, pour aller jouir à l'extrémité du globe terreſtre d'autant de lectures & de prédications, de telle longueur & de telle forme qu'il leur plairoit d'en entendre. Charles eut dans la ſuite tout le temps de regretter cet exercice de ſon autorité.

L'Evêque de Norwich, en inſiſtant avec trop de rigueur ſur l'uniformité, avoit banni du Royaume quantité d'induſtrieux Artiſans qui s'étoient retirés en Hollande. Les Hollandois commençoient à donner plus d'attention au commerce qu'à l'Orthodoxie; ils jugeoient que les Arts utiles & l'obéiſſance aux Loix, formoient le bon Citoyen, quoique prévenu de quelques erreurs dans des matieres où l'eſprit humain n'eſt pas capable d'arriver, par lui-même, à la certitude de la vérité.

Il s'éleva vers le même temps de grandes plaintes ſur quelques violations de

[*e*] Hiſtoire de la nouvelle Angleterre, par Mather, Dugdale, Bates.

la pétition de droit. Jennings, Pargiter & Danvers avoient été arrêtés par un ordre du Roi & du Conſeil, & leur élargiſſement étoit refuſé ſous caution. *Charles I. 1637.*

Williams, Evêque de Lincoln, homme d'un eſprit & d'un ſavoir diſtingués, & Prélat fort populaire, qui avoit rempli l'Office de Garde du grand Sceau, fut condamné à 10000 livres ſterling d'amende, conduit à la Tour pour y demeurer auſſi long-temps qu'il plairoit au Roi, & ſuſpendu de ſes fonctions. Cette Sentence étoit fondée ſur de ſi foibles raiſons, qu'elle ne fut attribuée qu'à la vengeance de Lawd. Il devoit néanmoins ſon premier avancement, ſous le regne de Jacques, aux bons offices de ce Prélat : mais le fier Primat étoit ſi implacable dans ſa haine, qu'il ſuſcita de nouvelles pourſuites contre Williams, ſous le plus étrange des prétextes. Quelques Officiers, chargés de lever l'amende, étoient allés ſaiſir tous les meubles & les livres du Palais Epiſcopal de Lincoln. En viſitant tout ce qui ſe préſentoit à leurs yeux, ils trouverent dans un coin quelques lettres négligées, qu'on y avoit jettées comme inutiles. Ces lettres

Charles I. 1637.

étoient d'un Maître d'Ecole, nommé Osbaldiſtone, & portoient l'adreſſe de Williams. Dans l'une, on parloit d'un *petit grand homme*; & dans une autre, du *petit hériſſon*. Par des rapprochements de mots & des inductions, ces épithetes furent appliquées à Lawd. Ce fut ſur ce fondement que Williams fut rappellé en Juſtice, pour avoir reçu des lettres ſcandaleuſes, & ne pas avoir découvert cette correſpondance. Une ſi grave offenſe fut punie par une ſeconde amende de 8000 livres ſterling. Osbaldiſtone, à qui on fit auſſi ſon procès, fut condamné non-ſeulement à 5000 livres ſterling d'amende, mais encore à ſe voir cloué au Pilori par les oreilles devant ſa propre Ecole. Il ſe déroba au ſupplice par la fuite; & l'on trouva dans ſon cabinet un billet de ſa main, dans lequel il apprenoit aux curieux, » qu'il étoit allé au-delà de Cantor-» bery ».

Dans un autre procès de Williams, (car ceux qu'on a rapportés n'étoient pas les premiers,) on fit valoir à la Cour un récit qui mérite quelque attention, par la connoiſſance qu'il donne du caractere des partis. Sur quelques inſtances du Chevalier Lamb, qui vouloit

que

que les Puritains fuſſent pourſuivis, le Prélat avoit demandé quelle ſorte de gens c'étoient que les Puritains ? Le Chevalier avoit répondu : « Qu'aux yeux » du monde ils paroiſſoient incapables » de jurer, de forniquer & de s'enivrer ; mais qu'ils ſavoient mentir, » jouer le double & tromper ; que ſouvent ils entendoient deux ſermons » par jour, qu'ils les retenoient même » par cœur juſqu'à pouvoir les répéter, & qu'ils jeûnoient quelquefois » du matin au ſoir. » Cette peinture pouvoit être ſatyrique ; mais il paroît aſſez vrai que ces Sectaires avoient plus d'éloignement pour les déſordres qui viennent d'un emportement de gaieté & de plaiſir, que pour les excès les plus pernicieux à la ſociété. Les premiers étoient oppoſés au génie même de leur Religion ; les derniers n'étoient qu'une tranſgreſſion de ſes préceptes ; & pour un ſombre enthouſiaſte, il n'étoit pas difficile de ſe perſuader qu'une étroite obſervation de l'un pouvoit expier la violation des autres.

Charles I. 1637.

En 1632, Portland, Grand-Tréſorier, avoit demandé que les Marchands de vin en détail payaſſent une taxe d'un ſou par quarte ſur tout le

vin qu'ils débiteroient. Ils le refuſe-
Charles I. rent avec obſtination. Pour les punir,
1637. un décret porté bruſquement ſans recherche & ſans examen par la Chambre Etoilée, leur défendit de vendre ou de préparer aucune ſorte d'aliments dans leurs maiſons. Deux ans après ils furent mis en Juſtice pour avoir violé ce décret; & la crainte d'une punition plus rigoureuſe les fit conſentir à prêter au Roi ſix mille livres ſterling. Enſuite ſe voyant menacés d'amendes & de pourſuites, ils prirent le parti de compoſer & de payer la moitié du droit qu'on leur avoit demandé. Il ne falloit pas beaucoup de pénétration pour comprendre que ſi le droit royal de publier des Ordonnances étoit pouſſé auſſi loin qu'il pouvoit l'être, il entraînoit le pouvoir d'impoſer des taxes.

Lilburne fut accuſé devant la Chambre Etoilée d'avoir publié & diſtribué de ſéditieux Libelles. La Chambre ordonna que cette accuſation fût approfondie; mais il refuſa de s'obliger par ſerment, ſuivant la méthode de cette Cour, à répondre aux interrogations, parce qu'elles pouvoient le conduire à s'accuſer lui-même. Son refus paſſa pour un mépris, qui le fit condamner

au fouet, au pilori & à la priſon. Pendant ſon ſupplice il harangua le Peuple, & déclama violemment contre la tyrannie des Evêques. Il tira même de ſa poche & diſtribua quantité de ces Libelles, qualifiés de ſéditieux, parce qu'ils attaquoient vraiſemblablement la Hiérarchie. Les Juges qui tenoient alors leur Tribunal, ordonnerent ſur le champ qu'il fût *bâillonné*. Le bâillon à la bouche, & lié au pilori, il ne ceſſa point de frapper la terre du pied, & de faire connoître au Peuple, par ſes geſticulations, qu'il auroit continué de parler, s'il en eût eu le pouvoir. Un autre ordre le fit reconduire à la Chambre, qui le condamna, par une nouvelle Sentence, à ſe voir renfermer dans un donjon & chargé de chaînes. Il étoit extrémement difficile de faire plier des eſprits fermes qui ſe faiſoïent un point de conſcience & d'honneur de leurs ſouffrances. *Charles I. 1637.*

La jalouſie de l'Egliſe parut dans une occaſion moins tragique. Archy, le fou du Roi, à qui ſon office donnoit le privilege continuel de badiner aux dépens du Roi & de toute la Cour, eut le malheur de vouloir eſſayer ſon

Charles I. 1637.

eſprit ſur Lawd, perſonnage trop ſacré pour ſouffrir une raillerie profane. A la premiere nouvelle des mouvements que la Liturgie excitoit en Ecoſſe, Archy voyant paſſer le Primat, lui dit : « Mi-» lord, qui eſt le fou maintenant ? » Cette offenſe lui attira une Sentence du Conſeil-Privé, qui le condamnoit à voir lever ſa robe par-deſſus ſa tête, & qui le congédioit du ſervice du Roi.

On rapporte un autre exemple de la rigoureuſe contrainte où Lawd tenoit tout le monde. Quelques jeunes gens de Lincoln's Inn, dans la chaleur du vin, ayant bu à la confuſion de l'Archevêque, furent cités par ſon crédit devant la Chambre Etoilée. Ils s'adreſſerent au Duc de Dorſet pour lui demander ſa protection. « Quels ſont, » leur dit-il, les témoins qui dépoſent » contre vous ? Ils répondirent que c'é-» toit un garçon de cabaret. Où étoit-» il, reprit le Duc, lorſque vous avez » bu la ſanté dont on vous accuſe ? » Ils l'aſſurerent qu'il ſortoit de la » Chambre. Bon, s'écria le Duc de » Dorſet, il eſt viſible que ce garçon » s'eſt trompé ; vous avez bu à la con-» fuſion des ennemis du Primat ; & le » garçon qui étoit déja ſorti, n'a pas

» bien entendu les derniers mots. » Cette ouverture fournit aux jeunes gens un moyen de défenſe, & Dorſet leur ayant conſeillé de ſe conduire avec beaucoup d'humilité & de ſoumiſſion pour le Primat, leur contenance modeſte & l'ingénuité de leur apologie, jointes à la protection de ce Seigneur, leur ſauva une punition plus ſévere que de ſimples réprimandes, avec leſquelles ils furent mis hors de Cour. *Charles I. 1637.*

Cette année Jean Hambden acquit juſtement par ſon élévation d'eſprit & par ſon courage la faveur de toute la Nation, & mérita une réputation diſtinguée dans la poſtérité par la fermeté avec laquelle il ſoutint les Loix & la Conſtitution de ſa Patrie. Après l'impoſition de la taxe des vaiſſeaux, Charles, pour écarter toute ombre d'oppoſition, avoit propoſé aux Juges la queſtion ſuivante : « Si dans les cas de néceſſité » pour la défenſe du Royaume, il ne » pouvoit pas impoſer cette taxe, & » s'il n'étoit pas ſeul juge de cette né- » ceſſité ? Ces Gardiens de la Loi & de » la liberté avoient répondu avec une » extrême complaiſance, que dans les » cas de néceſſité il pouvoit impoſer » cette taxe, & qu'il étoit ſeul Juge de Procès d'Hambden.

Charles I. 1637.

» cette néceſſité. » La taxe d'Hambden montoit à vingt ſchellings, pour une terre qu'il poſſédoit dans le Comté de Buckingham; & malgré l'opinion déclarée des Juges, malgré le pouvoir & les maximes quelquefois rigoureuſes de la Couronne, malgré le peu d'apparence qu'il y avoit pour lui d'être appuyé par un Parlement, il réſolut, plutôt que de ratifier par ſon ſilence une impoſition ſi contraire aux Loix, d'eſſuyer les pourſuites de la Juſtice, & de s'expoſer à toute l'indignation de la Cour. Le cas fut plaidé douze jours entiers dans la Chambre de l'Echiquier devant tous les Juges d'Angleterre; & la Nation ſuivit avec la derniere inquiétude chaque circonſtance de cet important procès. Il n'étoit pas difficile d'en prévoir l'événement; mais les principes, les raiſonnements & la conduite des Parties furent diſcutés avec chaleur & ſoigneuſement approfondis; & ſi quelque choſe put égaler la faveur qui ſe déclara pour l'une, ce fut la haine qui éclata contre l'autre.

Le Conſeil d'Hambden établiſſoit, qu'en vain le motif de la néceſſité étoit introduit dans une cauſe légale, puiſque telle étoit la nature de la néceſſité,

qu'elle anéantiſſoit toute ſorte de loix, & que, par une violence irréſiſtible, elle rompoit tous les liens artificiels, & par conſéquent plus foibles de la ſociété humaine. Non-ſeulement le Prince, dans les cas extrêmes, eſt diſpenſé des regles ordinaires de l'adminiſtration, tous les Ordres de l'Etat ſont alors égaux, & chaque particulier peut s'employer à la ſureté publique par tous les expédients dont il trouve la poſſibilité dans ſa ſituation. Mais pour un effet ſi violent, ſi dangereux à toute Communauté, un péril, une difficulté ordinaire ne ſuffiſent point, & bien moins une néceſſité imaginaire ou prétendue. Lorſque le péril eſt au dernier dégré, il eſt palpable pour chaque membre de la ſociété; & quoiqu'en ce cas toutes les anciennes regles du Gouvernement ſoient abrogées, les Sujets ſe portent d'eux-mêmes à la ſoumiſſion pour cette autorité irréguliere qui travaille à leur conſervation. « Mais qu'y a-t-il de » commun, diſoit le Conſeil d'Hamb- » den, entre de telles ſuppoſitions & » l'état préſent de l'Angleterre? Elle » jouit d'une profonde paix avec ſes » voiſins; & pour comble d'avantages, » ſes voiſins ſont engagés entr'eux dans

Charles I. 1637.

Charles I. 1637.

» de furieuſes & ſanglantes guerres,
» qui augmentent la tranquillité qu'elle
» tire ordinairement de leurs jalouſies
» & de leurs inimitiés mutuelles. Les
» Ordonnances même qui ont été pu-
» bliées pour la levée de la taxe des
» vaiſſeaux, contrediſent les ſuppoſi-
» tions de néceſſité, & ne parlent que
» de mers infeſtées par les Pirates;
» mal léger & paſſager qui donne le
» temps d'attendre un ſubſide légal. Les
» mêmes actes accordent pluſieurs mois
» pour équipper les vaiſſeaux; ce qui
» marque une eſpece de néceſſité tout-
» à-fait calme & délibérée, qui peut
» admettre un délai beaucoup plus long
» que les quarante jours néceſſaires
» pour la convocation d'un Parlement.
» Il eſt fort étrange auſſi qu'une ex-
» trême néceſſité, dont les marques
» ſont toujours apparentes, & qui pro-
» duit ordinairement une criſe ſoudai-
» ne, ait ici continué ſans interruption
» près de quatre ans, & ſoit demeu-
» rée inviſible à tout le Royaume dans un
» ſi long intervalle. A l'égard de la
» prétention qui rend le Roi ſeul Juge
» de la néceſſité, quel eſt ſon objet,
» ſi ce n'eſt d'aſſujettir tous les privi-
» leges de la Nation au pouvoir arbi-

» traire ? S'attendre que le public ſera
» convaincu par des raiſonnements de
» cette nature, c'eſt aggraver l'indigna-
» tion générale, en joignant à la vio-
» lence contre les perſonnes & les pro-
» priétés des Sujets, une ſi cruelle mo-
» querie de leur jugement.

Charles I. 1637.

» Dans la plupart des différends na-
» tionaux, quoique les raiſons ne ſoient
» pas d'une égale force, il y a preſque
» toujours du côté même le plus foible,
» quelques lieux communs plauſibles à
» faire valoir en ſa faveur; tant les
» affaires humaines ſont compliquées,
» & tant les ſuites des réſolutions pu-
» bliques ont d'incertitude. Mais on
» eſt forcé de reconnoître qu'il n'y a
» rien du moindre poids à mettre ici,
» dans le côté oppoſé de la balance.
» L'impoſition de la taxe des vaiſſeaux
» eſt évidemment l'attaque la plus dan-
» gereuſe & la plus ouverte, que non-
» ſeulement Charles, mais que les Mo-
» narques Anglois les plus arbitraires
» aient jamais haſardée contre les pri-
» vileges nationaux, depuis qu'il y a
» quelque liberté établie. Ces Ordon-
» nances bien examinées ne contien-
» nent réellement qu'une injonction
» aux Villes maritimes, de fournir des

Charles I. 1637.

» vaiſſeaux pour la défenſe de la Na-
» tion, tantôt à leurs propres frais,
» tantôt à la charge des Comtés. La
» prérogative même qui autoriſoit la
» Couronne à les publier eſt abolie,
» & ſon exercice preſqu'entiérement
» diſcontinué depuis le regne d'Edouard
» III; & toute l'autorité qui reſtoit, ou
» qu'on peut avoir employée dans la
» ſuite, conſiſtoit à prendre de force (*f*),
» pour le ſervice du Public, des vaiſſeaux
» qui étoient auſſi payés par le Public.
» Rien n'eſt plus éloigné du pouvoir
» d'obliger le peuple à conſtruire à ſes
» propres frais des vaiſſeaux neufs, à
» les avitailler & les payer, & même
» à fournir à la Couronne de l'argent
» dans cette vue. Quelle ſûreté la Na-
» tion aura-t-elle contre l'extenſion de
» ce droit, ou contre l'abus d'employer
» cet argent à d'autres uſages? Le pré-
» texte de la néceſſité peut autoriſer
» toute autre taxe, comme celle des
» vaiſſeaux; & l'on aura peine à con-
» cevoir une ſituation du Royaume où
» ce motif puiſſe être moins plauſible-
» ment allégué. Si de telles maximes
» & de telles entrepriſes viennent mal-

(*f*) C'eſt ce que les Anglois nomment *preſſer*.

» heureuſement à prévaloir, que de-
» viendra la liberté nationale? Quelle
» autorité reſtera-t-il à la grande Char-
» re, aux Statuts, à cette même péti-
» tion de droit, qui eſt paſſée ſi ſolem-
» nellement en Loi ſous le préſent re-
» gne, par le concours de toute la lé-
» giſlature?

Charles I. 1637.

Malgré la force de toutes ces raiſons, une troupe de Juges proſtitués, à l'exception de quatre, porterent Sentence en faveur de la Couronne. Mais Hambden ne laiſſa pas d'arriver par ce procès au but pour lequel il avoit ſi généreuſement ſacrifié la ſureté de ſa perſonne & le repos de ſa vie. Le peuple fut réveillé de ſa léthargie, & vit clairement les chaînes qu'on lui préparoit. Ces queſtions nationales firent le ſujet de tous les entretiens; & plus elles furent approfondies, plus il parut évident que la Conſtitution étoit abſolument renverſée, & que le Royaume étoit la proie d'une autorité contraire à l'uſage & véritablement arbitraire. Les principes d'eſclavage, diſoit-on, concouroient avec les pratiques illégitimes; la tyrannie Eccléſiaſtique prêtoit la main à l'uſurpation civile; les taxes injuſtes étoient ſoutenues par d'arbitraires pu-

Charles I. 1637.

nitions, & tous les droits de la Nation tranſmis dans le cours de tant de ſiecles, confirmés par tant de Loix, acquis par le ſang de tant de Héros & de Patriotes, languiſſoient ſans force aux pieds du Monarque. Que ſervoit-il que la paix publique & l'induſtrie nationale augmentaſſent le commerce & l'opulence du Royaume? C'étoit un avantage paſſager, uniquement dû, non à l'encouragement donné par la Couronne, mais au génie de la Nation, ſeul reſte de ſon ancienne liberté. Qu'importoit qu'au milieu de tant de mauvais conſeils, le caractere perſonnel du Roi méritât de l'indulgence, ou même des éloges? C'étoit un ſeul homme; & les privileges de la Nation, l'héritage de tant de millions d'ames, étoient trop précieux pour être ſacrifiés à ſes préventions, ou ſes erreurs. Tels étoient, ou plus ſéveres encore, les ſentiments qui reſpiroient dans une grande partie de la Nation Angloiſe. Elle attendoit avec impatience un Parlement pour remédier à tant de déſordres, ou quelqu'autre incident, quelque malheureux qu'il fût, qui mît le peuple à couvert des oppreſſions ſous leſquelles il gémiſſoit, & de mille maux plus redouta-

bles encore qu'il appréhendoit des uſurpations combinées de l'Egliſe & de la Couronne. *Charles I. 1637.*

Au fond, les ſouffrances qui faiſoient gémir le Peuple Anglois, méritoient à peine ce nom, lorſqu'elles étoient conſidérées en elles-mêmes. Elles n'étoient, ni peſantes pour ſes revenus, ni révoltantes pour l'humanité. La taxe même des vaiſſeaux, conſidérée indépendamment des conſéquences, étoit moins un mal qu'un avantage pour le Public, par le judicieux uſage que le Roi faiſoit de l'argent qu'elle mettoit dans ſes coffres; & ſi l'on craignoit avec raiſon que la patience pour de tels exemples ne conduisît à l'oubli total des Parlements, & de ſuite à l'établiſſement de l'autorité abſolue, Charles n'appréhendoit aucune oppoſition de la part du Peuple, ſur qui l'avenir fait ordinairement peu d'impreſſion, & qui demande des motifs frappants pour s'engager dans une réſiſtance ouverte au Gouvernement établi. Toutes les affaires eccléſiaſtiques étoient réglées par la Loi & par une pratique non interrompue, & l'Egliſe même étoit devenue une forte barriere pour l'exercice légal, §. IV.

Charles I. 1637.

comme pour l'abus du pouvoir de la Couronne. La paix, l'induſtrie, le commerce, l'opulence, avec la juſtice & la douceur de l'adminiſtration, étoient des biens dont le Peuple jouiſſoit pleinement; en un mot il ne lui manquoit aucune des bénédictions d'un heureux Gouvernement, à l'exception de la liberté, ou plutôt de l'exercice préſent de la liberté, & d'une ſureté convenable pour l'avenir. Il y avoit donc beaucoup d'apparence que l'Angleterre pouvoit ſe ſoutenir long-temps dans cette ſituation, ſi l'Ecoſſe eût été moins voiſine, région plus turbulente & moins diſpoſée à la ſoumiſſion & l'obéiſſance. Ce fut là que les grands troubles prirent naiſſance. Ainſi l'ordre nous rappelle à ce qui ſe paſſoit dans cette contrée.

Mécontentements en Ecoſſe.

Quoique le Gouvernement pacifique de Jacques, ſon adreſſe même, & ſurtout l'autorité qu'il s'étoit acquiſe dans ce Royaume, l'euſſent fait parvenir à diminuer beaucoup les haines qui régnoient entre les grandes Maiſons, & qu'il y eût établi le bon ordre avec les Loix, la Haute Nobleſſe étoit encore en poſſeſſion du pouvoir & de la principale influence ſur le peuple; elle

jouiſſoit de la plus grande partie des biens ; ſes Juriſdictions héréditaires, ſes dépendances féodales, augmentoient ſon autorité, & l'attachement des Nobles inférieurs aux Chefs des familles, établiſſoit une eſpece de ſervitude volontaire ſous les Cheiftains. Outre qu'une longue abſence avoit conſidérablement diminué les relations du Prince avec la Nobleſſe, qui réſidoit ordinairement dans ſes Terres, diverſes raiſons, quoique légeres, la rendoient fort mécontente de la Cour. Charles, par un ſentiment naturel de piété, ou par ſuperſtition, avoit un extrême attachement pour les Eccléſiaſtiques ; & comme il eſt naturel à tous les hommes de ſe perſuader que leur intérêt s'accorde avec leur inclination, il s'étoit fait un principe politique d'augmenter l'autorité de cet Ordre. Les Prélats, dans ſes idées, établiſſoient la diſcipline & la régularité parmi le Clergé, & le Clergé inſpiroit l'obéiſſance & la fidélité au Peuple. D'ailleurs, cette claſſe de ſujets n'ayant point d'autorité par eux-mêmes, ni d'autre ſoutien que la Couronne, il ſembloit que le dépôt du pouvoir royal ne pouvoit être plus ſurement qu'entre leurs mains. Ce fut ce motif

Charles I. 1637.

Charles I. 1637.

qui lui fit élever quantité d'Evêques aux premieres dignités de l'Etat. Spotſwood, Archevêque de Saint-André, fut revêtu de celle de Chancelier. Neuf autres Prélats furent admis au Conſeil-Privé. L'Evêque de Roſſ aſpiroit à l'Office de Grand-Tréſorier; quelques autres occupoient différentes places dans la Cour de l'Echiquier. On s'efforça même de faire revivre la premiere inſtitution du College de Juſtice, & de partager également entre le Clergé & les Laïques toute l'autorité judiciaire. Tant d'avantages dont l'Egliſe étoit en poſſeſſion, & que les Evêques ne firent pas toujours valoir avec aſſez de modeſtie, chagrinerent la fiere Nobleſſe, qui ſe croyant fort ſupérieure par le rang & la naiſſance à ce nouvel ordre d'hommes, fut irrité de ſe voir au-deſſous d'eux en crédit comme en pouvoir. L'intérêt ſe joignit à l'ambition, & fit craindre que les Sieges Epiſcopaux qui avoient été pillés par la Nobleſſe dans l'origine de la réformation, ne recommençaſſent à s'enrichir aux dépens des Nobles. Une Loi fort utile avoit déja ravi aux Grands les Inféodations Eccléſiaſtiques; elle avoit autoriſé les Paroiſſes à former un revenu ſuffiſant ſur

les dîmes pour la ſubſiſtance du pauvre Clergé, & le propriétaire du terrein pouvoit acheter le reſte à vil prix. Le Roi, fondé ſur la Loi & les anciens uſages, avoit auſſi réclamé toutes les Terres de la Couronne aliénées par ſes Prédéceſſeurs ; & quoiqu'il n'eût fait aucune démarche pour l'exécution de ce projet, la ſeule prétention avoit excité des jalouſies & du mécontentement. *Charles I. 1637.*

Charles, malgré la tendre affection qu'il portoit à tout le Clergé, n'avoit pu ſe concilier en Ecoſſe que celle des Eccléſiaſtiques du premier Ordre. Les Miniſtres en général avoient autant, ou plus de préventions que la Nobleſſe contre la Cour, contre les Prélats & contre l'autorité Epiſcopale. Quoique l'établiſſement de la Hiérarchie pût ſembler avantageux au Clergé inférieur, ſoit parce qu'elle ſuppoſoit des dignités auxquelles chaque Particulier pouvoit aſpirer, ou parce qu'elle répandoit un vrai luſtre ſur tout le corps, & qu'elle excitoit les perſonnes de naiſſance à s'y engager ; toutes ces vues n'avoient fait aucune impreſſion ſur les Eccléſiaſtiques d'Ecoſſe. Dans la diſpoſition actuelle des eſprits, il y avoit un autre point qui s'attiroit plus de conſidération, &

Charles I. 1637.

qui contre-balançoit le pouvoir & les richeſſes, fondements ordinaires de diſtinction entre les hommes; c'étoit la ferveur de la piété & de la Rhétorique, quoique barbare des lectures & des homélies religieuſes. Le Clergé Presbytérien, bridé en Chaire par les Prélats, regardoit la Juriſdiction Epiſcopale comme une uſurpation tyrannique, & prétendoit que l'égalité entre les Paſteurs étoit un droit divin qui ne pouvoit être abrogé, ni même affoibli par les Loix humaines. Avec ces idées, le plus doux exercice de l'autorité lui auroit déplu: combien devoit-il être choqué du pouvoir ſans bornes que l'indulgence du Roi laiſſoit prendre aux Evêques? La Juriſdiction des Conſiſtoires, des Synodes & des autres Cours démocratiques, étoit comme abolie par la rigueur des Prélats; & depuis pluſieurs années, l'Aſſemblée-Générale même n'avoit pas été convoquée. On exigeoit arbitrairement, à la réception des Miniſtres, un nouveau ſerment par lequel ils promettoient d'obſerver les articles de Perth, & de ſe ſoumettre à la Liturgie. En un mot, tout le ſyſtême du Gouvernement Eccléſiaſtique avoit été changé dans l'eſpace de trente

ans, par les innovations qui s'étoient introduites ſous les regnes de Jacques & de Charles. *Charles I. 1637.*

Le Peuple, ſous l'influence de la Nobleſſe & du Clergé, partageoit néceſſairement les chagrins de ces deux Ordres; & les ſujets imaginaires de plainte étoient avidement embraſſés au défaut des cauſes réelles. La même horreur dont les Puritains Anglois étoient poſſédés contre le Papiſme, ſe faiſoit remarquer dans la Populace d'Ecoſſe, & ſembloit prendre même un plus haut dégré de férocité dans une Nation plus inculte & plus groſſiere. Le génie de Religion qui prévaloit à la Cour & dans la Prélature, étoit d'une nature oppoſée; & tirant ſur celui de la Religion Romaine, il tendoit, non-ſeulement à mollifier, autant qu'il étoit poſſible, ces violentes préventions, mais à faire parler des Catholiques avec plus de charité & dans des termes moins éloignés de toute conciliation. Une terreur panique du Papiſme s'éleva bientôt ſur ce fondement. Chaque nouvelle cérémonie, chaque ornement introduit dans le Service divin, paſſerent pour une partie du grand myſtere d'iniquité, qui, ſous la protection du

Charles I. 1637.

Roi & des Evêques, devoit se répandre dans toute la Nation. Le petit nombre d'innovations qu'on reprochoit à Jacques, fut regardé comme une préparation à ce grand dessein, & les nouveaux changements qu'on voyoit tenter à Charles, furent représentés comme une déclaration ouverte de ses intentions. Pendant tout ce regne, rien n'eut une plus fatale influence dans les deux Royaumes, que ces vaines craintes, répandues avec tant d'adresse, & si crédulement embrassées par des particuliers de toute sorte de rangs.

Dans le trouble de ces dangereuses plaintes & de ces religieuses terreurs, ce ne fut pas sans raison que les Ecossois s'imaginerent qu'ils avoient quelque chose à craindre pour leurs privileges Ecclésiastiques & Civils. L'établissement d'une Cour de Haute-Commission par Jacques, sans l'aveu des Loix, étoit une grave & manifeste usurpation de la couronne; c'étoit ériger d'une maniere également arbitraire & dangereuse, la plus arbitraire & la plus dangereuse de toutes les Cours. Chaque pas qui tendoit à l'établissement de l'Episcopat, s'étoit fait avec la participation du Parlement. Les ar-

ticles de Perth avoient été confirmés en 1621. En 1623, Jacques avoit obtenu une ratification générale de tous les Réglements Eccléſiaſtiques. Mais toutes ces Loix avoient d'autant moins d'autorité dans la Nation, qu'on n'ignoroit pas qu'elles étoient paſſées contre le ſentiment de ceux même qui leur avoient donné leur ſuffrage, & qu'au fond elles n'avoient été qu'extorquées par l'autorité & l'importunité du Souverain. Cependant les moyens que Jacques & Charles avoient employés pour faire entrer le Parlement dans leurs vues, étoient réguliers, & l'on n'avoit allégué aucun prétexte raiſonnable contre la validité de ces Loix.

Charles I. 1637.

Mais la plus grande partie de la Nation étoit prévenue d'un autre principe de la plus importante & la plus dangereuſe conſéquence, & qui ne pouvoit être admis ſans détruire la validité de tous les Statuts de cette nature. Elle ſuppoſoit l'autorité Eccléſiaſtique abſolument indépendante du pouvoir civil; & ſuivant cette maxime, il n'y avoit point d'acte de Parlement, il n'y avoit que le conſentement de l'Egliſe même qui pût autoriſer l'introduction du moindre changement dans

Charles I. 1637.

le culte religieux, ou la diſcipline. Quoique Jacques eût obtenu les ſuffrages des Aſſemblées Eccléſiaſtiques pour recevoir l'Epiſcopat & ſes nouveaux rites, on avoit vu tant d'irrégularité dans leur formation, & tant de violence dans la maniére dont elles avoient été conduites, qu'il y avoit quelque fondement à conteſter l'autorité de leurs actes. Charles, perſuadé qu'un conſentement extorqué avec ces odieuſes circonſtances, ſeroit plus pernicieux qu'utile à ſes vues, avoit renoncé entiérement à l'uſage de ces Aſſemblées; réſolu, de concert avec les Evêques, de gouverner l'Egliſe par des voies d'autorité qu'il étoit capable ſur tous les points d'étendre au-delà des bornes, & que dans toutes les Affaires Eccléſiaſtiques il croyoit abſolument ſans objection.

Le grand objet du Roi étoit d'achever l'ouvrage heureuſement commencé par ſon pere, d'établir la diſcipline ſur un ſyſtême régulier, d'introduire la Liturgie Anglicane dans le ſervice public, & de rendre le Gouvernement Eccléſiaſtique de ſes Royaumes entiérement uniforme. Il pouvoit être porté à cette entrepriſe par quelques vues politi-

ques; mais les principes de conſcience & de piété étoient ſes principaux motifs. *Charles I. 1637.*

Introduction des Canons & de la Liturgie.

Les Canons pour l'établiſſement de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, furent publiés en 1635; & s'ils furent reçus des Ecoſſois ſans une éclatante oppoſition, le mécontentement intérieur & les craintes n'en furent pas moindres. La Nation ne put voir ſans chagrin l'autorité royale exaltée à l'excès dans ces actes, & repréſentée comme abſolue & ſupérieure même aux doutes. Elle voyoit, non-ſeulement les principes ſpéculatifs du deſpotiſme réduits en pratique, mais un corps de Loix Eccléſiaſtiques établi ſans aucun conſentement préliminaire de l'Egliſe & de l'Etat. Elle appréhendoit que par la même raiſon, ſur les mêmes principes & les mêmes prétextes, on n'étendît la même autorité arbitraire aux affaires civiles. Elle remarquoit qu'on avoit déja franchi les bornes délicates qui ſéparent l'Egliſe & l'Etat, & que, ſous prétexte d'inſtitutions Eccléſiaſtiques, quantité d'Ordonnances civiles ſe trouvoient établies par les Canons. Enfin elle étoit portée à rire de la négligence avec laquelle ces importants Edits avoient été

Charles I. 1637.

compilés, en voyant que, ſuivant leur injonction, & ſous de rigoureuſes peines, la nouvelle Liturgie, ou le Rituel, devoit être par-tout en uſage, tandis que ce Recueil n'étoit pas encore compoſé, ou publié. Cependant on l'attendoit bientôt; & comme le peuple eſt toujours fort affecté des objets extérieurs qui frappent ſes ſens, on prévoyoit que la grande difficulté ſeroit à ſa réception.

La Liturgie que le Roi, par un acte arbitraire d'autorité, jugeoit à propos d'impoſer à l'Ecoſſe, n'étoit qu'une copie de celle d'Angleterre; mais de peur qu'une ſervile imitation ne choquât l'orgueil de ſon ancien Royaume, il y avoit fait faire un petit nombre de changements pour ſauver les apparences, & ce fut ſous cette forme que les Evêques la reçurent à Edimbourg. Par malheur les Ecoſſois s'étoient généralement perſuadés que ſi les richeſſes & la gloire mondaine leur avoient été diſtribuées d'une main avare, ils pouvoient ſe vanter d'avoir reçu les tréſors ſpirituels en plus grande abondance & d'une ſource plus pure qu'aucune autre Nation ſous le Ciel. Ils croyoient que leurs voiſins méridionaux, quoique

ſéparés

séparés de Rome, conservoient encore une forte teinture de leur ancienne corruption ; & la Liturgie qui venoit d'eux, étoit représentée en Ecosse comme une sorte de Messe, avec un peu moins d'appareil & de broderie. Ainsi, considérée en elle-même, elle trouvoit déja de puissantes préventions, qui augmenterent beaucoup, lorsqu'elle fut regardée comme un préparatif qui devoit bientôt introduire en Ecosse toutes les abominations du Papisme ; & comme le petit nombre d'altérations qui distinguoient la nouvelle Liturgie de celle d'Angleterre, sembloient approcher plus du dogme de la présence réelle, cette circonstance passa pour une confirmation certaine de tous les soupçons que le peuple avoit conçus.

Charles I. 1637.

Une Ordonnance fixa l'ouverture du nouveau service au jour de Pâques ; mais pour mieux juger de la disposition des esprits, elle fut différée jusqu'au 23 de Juillet, & le public fut même averti le Dimanche précédent, qu'elle ne seroit pas remise plus loin. Les apparences furent assez tranquilles. Dans l'opinion que l'entreprise pouvoit être exécutée sans danger, le Doyen d'Edimbourg, revêtu de son surplis, com-

Charles I. 1637.

Tumulte à Edimbourg.

mença le ſervice dans l'Egliſe Cathédrale (*g*), en préſence de l'Evêque & d'une grande partie du Conſeil. Mais à peine eut-il ouvert le Livre, qu'une populace nombreuſe, compoſée ſurtout de femmes, frappant des mains, vomiſſant des imprécations, criant de toutes leurs forces : *Un Pape! un Pape! l'Antechriſt! qu'on l'aſſomme à coups de pierres!* cauſa tant de bruit & de confuſion, qu'il fut impoſſible de continuer le ſervice. L'Evêque étant monté en Chaire, dans l'eſpérance d'appaiſer le tumulte, ſe vit jetter un banc à la tête. Le Conſeil fut outragé; & ce fut avec une extrême difficulté que les Magiſtrats, mêlant la force à l'autorité, parvinrent à faire ſortir les mutins, ſur leſquels on ſe hâta de fermer les portes. Mais l'emportement ne ſe ralentit point au-dehors. On jetta des pierres contre les portes & les fenêtres; & lorſque l'Evêque voulut ſe retirer après le ſervice, il fût attaqué par une troupe de furieux, auxquels il n'eut pas peu de peine à ſe dérober. Dans l'après-midi, le Lord-Garde du Sceau privé, pour avoir pris l'Evêque dans ſon carroſſe, eſſuya une grêle de pierres, accompagnée d'exécrations,

(*g*). Elle ſe nomme Saint-Gilles.

& ſe vit preſſé avec ſi peu de ménagement, que ſi ſes domeſtiques, l'épée à la main, n'euſſent pas tenu en reſpect les plus emportés, la vie du Prélat étoit dans le dernier danger. *Charles I. 1637.*

Quoiqu'il y eût de fortes raiſons de ſoupçonner que le mouvement de la populace qui parut ſeule, venoit d'une ſource plus relevée, on n'en eut aucune preuve, & chacun parut condamner la licence d'une multitude aveugle. Mais on jugea qu'il y avoit peu de ſureté à s'expoſer au hazard d'une nouvelle inſulte, en renouvellant la même entrepriſe; & pendant quelque temps la populace parut calme & ſatisfaite. Cependant lorſqu'on fut informé que le Roi perſiſtoit dans l'intention d'établir ſon culte, les préventions ſe fortifierent, & l'on vit arriver à Edimbourg, de toutes les parties du Royaume, de nombreuſes troupes de Presbytériens, réſolus de s'oppoſer à l'introduction de cette odieuſe nouveauté. Bientôt leur zele éclata par les plus violents déſordres. 18 Octobre.
L'Evêque de Galloway fut attaqué dans les rues, & pourſuivi juſqu'à la chambre où le Conſeil étoit aſſemblé; les Conſeillers même furent aſſiégés & fort maltraités. Le Magiſtrat de la Ville eut le

même ſort ; & rien n'auroit été capable de les ſauver, s'ils n'avoient eu recours à la protection de quelques Seigneurs aimés du peuple, qui diſperſerent les ſéditieux. Les acteurs, dans ce ſoulévement, étoient d'un ordre plus élevé que dans le premier, quoiqu'ils ne paruſſent excités, ni ſoutenus par aucun Chef d'un rang diſtingué.

Charles I. 1637.

Mais alors tout le monde commença non-ſeulement à s'unir, mais à s'encourager mutuellement contre les religieuſes innovations qu'on vouloit introduire en Ecoſſe. Diverſes pétitions au Conſeil furent ſignées & préſentées par des perſonnes de la plus haute diſtinction. Les femmes prirent parti dans la querelle, & comme il arrive toujours, avec une extrême violence.

Le Clergé déclama de toutes parts contre le Papiſme & la Liturgie, entre leſquels il ne mettoit pas de différence. Les Egliſes retentiſſoient d'invectives contre l'Antechriſt, & la populace, qui s'étoit oppoſée d'abord au ſervice, étoit ſouvent comparée à l'âne de Balaam, animal groſſier, ſtupide en lui-même, mais dont le Seigneur avoit délié la langue à l'étonnement de l'Univers. Enfin la chaleur de Religion

mêlée à celle des factions, l'intérêt particulier à l'esprit de liberté, furent, de toutes parts, les symptomes du plus grand désordre & du plus dangereux soulévement. *Charles I. 1637.*

Le Primat, homme sage & modéré, qui avoit toujours marqué de l'opposition à l'établissement de la Liturgie, représenta au Roi l'état de la Nation; le Comte de Traquaire, Grand-Trésorier, fit le voyage de Londres dans la même vue. Chaque circonstance, soit du côté de l'Angleterre ou de l'Ecosse, devoit engager Charles à se désister d'une entreprise, dont le succès étoit au moins si douteux; mais Charles fut inflexible. Dans toute la conduite de cette affaire, on ne voit aucune marque du bon sens qu'on ne peut d'ailleurs lui contester; exemple sensible de cette espece de caractere assez commun parmi les hommes, où l'on trouve de l'esprit & du jugement dans les discours & la maniere de penser, mais souvent de l'indiscrétion & de l'imprudence dans les actions. La maniere dont on voit les choses, est le résultat de l'entendement seul; & la conduite est réglée tout à la fois par l'entendement, le tempérament & les passions.

Charles I. 1638. 19 Février.

A cette violente fermentation d'un Royaume entier, Charles ne put apporter d'autre remede qu'une déclaration, dans laquelle il pardonnoit toutes les offenſes paſſées, en exhortant le peuple à garder plus de ſoumiſſion à l'avenir, & à recevoir paiſiblement la Liturgie. Cette déclaration produiſit bientôt une proteſtation publique, qui fut préſentée par le Comte de Hume & le Lord Lindeſey; & c'eſt la premiere fois qu'on vit paroître des perſonnes de qualité dans un acte violent d'oppoſition. Mais cet incident devint une criſe; le ſoulévement qui s'étoit préparé par dégrés, & qui ne ſembloit avancer qu'à pas lents, éclata tout d'un coup. Cependant il ne fut accompagné d'aucun déſordre: au contraire, un nouvel ordre ſuccéda immédiatement. Quatre Tables, (c'eſt le nom qui fut donné à quatre Conſeils,) ſe formerent dans la ville d'Edimbourg: la premiere, compoſée de la haute Nobleſſe; la ſeconde, de la Nobleſſe inférieure; la troiſieme, des Miniſtres Eccléſiaſtiques, & la quatrieme, des Bourgeois. Celle de la petite Nobleſſe fut diviſée en pluſieurs autres Tables ſubordonnées, ſuivant la différence des Provinces. Les

quatre grandes Tables se voyant en possession de toute l'autorité du Royaume, donnerent des ordres, qui furent exécutés de toutes parts avec la derniere régularité; & le Covenant (*h*) fut un des premiers Actes de leur administration. *Charles I.* 1638.

Cette fameuse piece avoit consisté d'abord dans une renonciation formelle à la Religion Romaine, signée par Jacques dans sa jeunesse, & composée des plus furieuses & des plus virulentes invectives que jamais des êtres humains aient employées pour enflammer leurs cœurs d'une haine sans relâche contre des créatures de leur espece. Elle étoit ici suivie d'un serment d'union, par lequel tous les souscrivants s'engageoient à rejetter les innovations religieuses, & à se défendre mutuellement contre toutes sortes d'oppositions; tout cela pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'honneur & l'avantage de leur Roi & de leur patrie. On vit paroître des flots d'Ecossois de tous rangs, de toutes conditions, de tout âge & de tout sexe, pour souscrire le Covenant. Le nombre de ceux qui le désapprouverent en eux-mêmes, fut petit, & moindre encore de Le Covenant.

(*h*) C'est-à-dire, convention; mais le mot de Covenant est consacré dans l'usage historique.

Charles I. 1638. ceux qui oſerent ouvertement le condamner. La plupart même des Miniſtres & des Conſeillers royaux furent ſaiſis de la contagion générale ; & l'on jugea qu'il n'y avoit que des rebelles à Dieu & des traîtres à leur pays, qui fuſſent capables de ſe refuſer aux engagements d'une ſi ſalutaire & ſi pieuſe ligue.

Le perfide, le cruel, l'implacable Philippe, environné de toutes les terreurs de l'Inquiſition Eſpagnole, n'avoit guere trouvé, pendant le ſiecle précédent, de plus furieuſe oppoſition dans les Pays-Bas, que Charles, avec ſon innocente Liturgie, n'en trouvoit actuellement en Ecoſſe.

Juin. Les ſuites commencerent à l'alarmer. Il fit partir le Marquis d'Hamilton avec le titre de Commiſſaire, & le pouvoir de traiter avec les Auteurs du Covenant. Sa demande étoit, que cet Acte fût abandonné par un renoncement ou par une rétractation. Il crut que, de ſon côté, c'étoit ſe relâcher beaucoup en faveur de la ſatisfaction publique, que d'offrir la ſuſpenſion de la Liturgie, juſqu'à ce qu'elle pût être reçue par des voies douces & légales, & de donner à la haute Commiſſion une forme qui ceſſât de paroître offen-

Charles I. 1638.

ſante à ſes ſujets. Ces déclarations générales ne pouvoient ſatisfaire perſonne, & bien moins ceux qui portoient beaucoup plus haut leurs prétentions. Les Covenantaires ſe voyoient ſecondés par le zele de toute la Nation. Plus de ſoixante mille hommes s'étoient aſſemblés tumultueuſement aux environs d'Edimbourg. Charles étoit ſans forces réglées dans l'un comme dans l'autre Royaume; & les mécontentements en Angleterre, quoique déguiſés, étoient tous ſi violents, qu'on prévoyoit beaucoup de difficulté pour le Roi à faire agir, dans une telle cauſe, les forces de cette Nation. Ainſi, plus les Chefs populaires d'Ecoſſe obſervoient leur ſituation, moins ils redoutoient le pouvoir royal, & plus ils inſiſtoient rigoureuſement ſur une entiere ſatisfaction. En réponſe à la demande d'Hamilton, ils lui déclarerent nettement qu'ils renonceroient plutôt à leur Baptême, qu'à leur Acte; & les Miniſtres inviterent le Commiſſaire même à le ſigner de ſon nom, en lui apprenant, « de quelle paix, de quelle conſola-
» tion il avoit rempli les cœurs du
» Peuple de Dieu; quelles réſolutions,
» quels commencements de réformi-

Charles I. 1638.

» tion dans les mœurs on appercevoit » ſenſiblement dans toutes les parties » de la Nation, au-delà de ce qu'on » avoit éprouvé, ou de ce qu'on pou- » voit attendre des autres meſures ; » quelle gloire le Seigneur en avoit » déja reçue, & dans quelle confiance » ils étoient que Dieu rendroit l'Ecoſſe » un heureux Royaume. »

17 Septembre. Hamilton revint à Londres, fit inutilement un autre voyage en Ecoſſe avec de nouvelles conceſſions, revint encore à Londres, & fut immédiatement renvoyé avec des conceſſions beaucoup plus ſatisfaiſantes. Le Roi conſentoit alors à l'entiere abolition des Canons, de la Liturgie & de la Cour de haute Commiſſion. Il avoit même réſolu de mettre des bornes fort étroites au pouvoir Epiſcopal, content s'il pouvoit conſerver, à toutes ſortes de prix, cet Ordre dans l'Egliſe d'Ecoſſe ; & pour ne rien laiſſer d'incertain dans toutes ces gracieuſes promeſſes, il donnoit pouvoir au Marquis d'Hamilton de convoquer, premiérement, une Aſſemblée Eccléſiaſtique, enſuite un Parlement, où l'on apporteroit remede à tous les maux de la Nation. Ces conceſſions ſucceſſives, qui étoient fort

au-dessous des prétentions des mécontents, découvrirent la foiblesse du Prince, encouragerent leur insolence, & ne donnerent de satisfaction à personne. Cependant l'offre d'une Assemblée & d'un Parlement, où les Covenantaires se promettoient d'être entiérement les maîtres, fut embrassée sans objection. *Charles I. 1638.*

Charles, comprenant les avantages que le Covenant avoit procurés à ses ennemis, prit la résolution d'avoir aussi un Covenant, & donna ordre qu'on lui en fît un dans ses vues. Il consistoit dans une renonciation de la même violence à la Religion Catholique; & quoiqu'il n'approuvât point celle d'Ecosse, il trouva plus de sureté à l'adopter, pour éloigner les soupçons qu'on avoit conçus de sa bonne foi. Comme les Covenantaires, dans leur serment de mutuelle défense contre toutes sortes d'oppositions, avoient eu soin de ne pas excepter le Roi même, Charles avoit dicté une formule de serment, qui fut annexée à sa renonciation, & qui exprimoit le respect & la fidélité que tous les souscrivants lui devoient. Mais les Covenantaires jugeant que le but de cette nouvelle Déclara-

tion n'étoit que de les affoiblir & de les diviſer, la reçurent avec autant de mépris que de haine; & ſans perdre un inſtant, ils s'attacherent à former le plan de la future Aſſemblée, ſur laquelle ils fondoient de ſi grandes eſpérances.

Charles I. 16,8.

Aſſemblée générale.

Le génie de Religion qui prévaloit en Ecoſſe, & qui, de jour en jour, s'étendoit imperceptiblement en Angleterre, étoit fort éloigné d'inſpirer de la déférence & de la ſoumiſſion aux Eccléſiaſtiques, purement conſidérés comme tels; ou plutôt nourriſſant dans chaque particulier les extaſes & les plus étranges raviſſements de dévotion, il conſacroit, en quelque ſorte, chaque ſuppôt du Clergé, & le revêtoit à ſes propres yeux d'un caractere fort ſupérieur à celui que les ſeules formes & les inſtitutions cérémoniales étoient capables de lui conférer. Le Clergé d'Ecoſſe, au milieu des troubles que le culte & la diſcipline avoient excités, étoit pauvre & peu nombreux; & la Juſtice ne permet pas de le regarder, du moins dans la ſource, comme l'Auteur & le Chef du ſoulévement qui ſe fit à ſon occaſion. Au contraire, les Laïques concluant de pluſieurs exemples qu'ils

avoient à craindre un esprit de modération dans cet Ordre, prirent la résolution de dominer absolument dans l'Assemblée qu'on venoit de convoquer, & de pousser les Ecclésiastiques avec la même ferveur de zele dont ils étoient transportés eux-mêmes. *Charles I. 1638.*

Il avoit été d'usage avant l'établissement de la Prélature, qu'avec deux ou trois Ministres chaque Presbytere envoyoit à l'Assemblée un Commissaire Laïque; & comme les Bourgs & les Universités envoyoient aussi leurs Commissaires, les Membres Laïques de cette Cour étoient presque égaux en nombre aux Ecclésiastiques. Non-seulement cette institution, que Jacques avoit abolie dans la crainte du zele laïque, fut rétablie par les Covenantaires; ils introduisirent aussi une innovation, qui fut un nouveau frein pour le Clergé. Un Edit des Tables, qui jouissoient du pouvoir suprême, ordonna qu'un ancien Laïque de chaque Paroisse assisteroit au Presbytere pour y donner son suffrage dans les choix des Commissaires & des Ministres qui devoient être envoyés à l'Assemblée. Comme il n'arrive guere que les Ministres qui se trouvent dans la liste des Candidats, pré-

Charles I. 1638.

tendent au droit de ſuffrage, toute l'élection tomboit ainſi entre les mains des Laïques. Les plus anciens de chaque Ordre étoient choiſis; & pour ſubjuguer encore plus le Clergé, on imagina de donner à chaque Commiſſaire quatre ou cinq Aſſeſſeurs Laïques, qui, ſans avoir droit de ſuffrage, pouvoient s'entremettre, par leur autorité & leurs conſeils, dans les délibérations de l'Aſſemblée.

21 Novembre.

Elle ſe tint à Glaſcow. Outre un concours infini de peuple, tous les Nobles de chaque parti furent préſents : les uns en qualité d'Aſſeſſeurs; les autres comme ſimples ſpectateurs, & les apparences faiſoient juger que toutes les réſolutions des Covenantaires paſſeroient ſans oppoſition. Ils étoient dans la ferme détermination d'abolir l'Epiſcopat; & pour y préparer les eſprits, ils avoient fait préſenter au Presbytere d'Edimbourg, & lire perſonnellement dans toutes les Egliſes du Royaume, une accuſation contre les Evêques, dans laquelle ils étoient tous chargés d'héréſie, de ſimonie, de brigue, de parjure, d'adultere, de fornication, d'impoſture, de jurements, d'ivrognerie, de paſſion pour le jeu, de violation du Dimanche,

& de tous les autres crimes qui étoient tombés dans l'imagination des accuſateurs. Les Evêques envoyerent une proteſtation, par laquelle ils rejettoient l'autorité de l'Aſſemblée. Le Commiſſaire Royal proteſta auſſi contre cette Cour, comme établie & formée ſans l'avou des Loix, & la caſſa même au nom de Sa Majeſté. Cet obſtacle avoit été prévu, & fut peu reſpecté. La Cour n'en tint pas moins ſes ſéances juſqu'à la fin de ſes opérations. Tous les actes des Aſſemblées, depuis l'acceſſion de Jacques au Trône d'Angleterre, furent déclarés ſous des prétextes aſſez vraiſemblables, nuls & ſans force; & par les mêmes raiſons, tous les actes de Parlement qui concernoient les affaires eccléſiaſtiques, furent ſuppoſés ſans autorité. Ainſi l'Epiſcopat, la haute Commiſſion, les articles de Perth, les Canons & la Liturgie furent abolis & déclarés contraires aux Loix; & toutes les parties de l'édifice que Jacques & Charles, dans une longue ſuite d'années, avoient élevé avec tant de ſoin & de politique, tomberent tout à la fois. Tout le monde eut ordre auſſi de ſigner le Covenant, ſous peine d'excommunication.

Charles I. 1638.

L'Epiſcopat aboli.

L'indépendance eccléſiaſtique étoit

Charles I. 1638.

l'ancien principe des Presbytériens, adopté avec zele dès le commencement de la Réformation; & quoique Jacques & Charles euſſent obligé l'Egliſe Ecoſſoiſe de le déſavouer publiquement, il avoit toujours eu, dans toutes les conditions, un grand nombre de partiſans ſecrets. Il étoit commun d'entendre demander qui étoit le Supérieur, de Jéſus-Chriſt ou du Roi? Et comme la réponſe ne paroiſſoit pas ſouffrir d'objection, on en concluoit que l'Aſſemblée, qui étoit le Conſeil de Jéſus-Chriſt, étoit ſupérieure en matiere ſpirituelle au Parlement, qui n'étoit que le Conſeil du Roi. Mais les Covenantaires étant perſuadés qu'une conſéquence qui leur paroiſſoit inconteſtable, n'auroit pas la même force aux yeux du Roi, ſe crurent indiſpenſablement obligés de maintenir leurs principes de Religion par les armes, & de ne pas ſe fier uniquement au ſecours du Ciel, dont ils ne laiſſoient pas de ſe croire fort certains. Ils jetterent les yeux autour d'eux, de tous les côtés d'où ils pouvoient eſpérer quelque aſſiſtance ou quelque ſoutien.

Lorſque la France & la Hollande s'étoient liguées contre l'Eſpagne, par un traité de partage, en vertu duquel ces

deux Puiſſances devoient conquérir les Pays-Bas Eſpagnols, & les diviſer entr'elles, l'Angleterre avoit été invitée à demeurer neutre, pendant que les François & les Hollandois attaqueroient les Villes maritimes de Flandre. Mais Charles avoit répondu au Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur de France, chargé de cette propoſition, qu'il avoit une Eſcadre prête, & qu'il paſſeroit la mer avec une armée de quinze mille hommes, s'il étoit néceſſaire, pour s'oppoſer à ces projets de conquête. Cette réponſe, qui prouve du moins que Charles avoit de juſtes idées de l'intérêt national, quoiqu'il s'expliquât peut-être avec une imprudente franchiſe, irrita extrêmement le Cardinal de Richelieu; & dans ſon reſſentiment, cet entreprenant & ruſé Miniſtre, non-ſeulement fomenta les premiers troubles d'Ecoſſe, mais fournit ſecrétement aux Covenantaires de l'argent & des armes, pour ſe fortifier contre l'oppoſition de leur Souverain.

Charles I. 1638. Guerre.

Cependant la principale reſſource des Ecoſſois mécontents, étoit dans eux-mêmes; c'eſt-à-dire, dans leur propre vigueur & dans leur habileté. Une République établie réguliérement, n'auroit pu prendre des meſures plus juſtes, ni-

Charles I. 1639.

les exécuter avec plus de diligence, que cette tumultueuſe Ligue, enflammée de bigotterie, pour de frivoles points de Religion & de l'eſprit de faction, ſans aucun objet que la raiſon pût juſtifier. Tout le Royaume étant comme engagé dans cette querelle, les plus habiles prirent bientôt l'aſcendant que le crédit de leurs familles les rendoit capables de conſerver. Le Comte d'Argyle, après avoir affecté long-temps de temporiſer, s'étoit enfin déclaré pour le Covenant, & devint le Chef de ce parti. Son caractere également ſouple & inflexible, circonſpect & hardi, le rendoit tout-à-fait propre à figurer dans un temps de factions & de trouble. Les Comtes de Rothes, de Caſſilis, de Montroſes & de Lothian, les Lords Lindeſey, Loudon, Yeſter & Balmérius, ſe diſtinguerent pour la même cauſe. Quantité d'Officiers Ecoſſois, qui avoient acquis de la réputation dans les guerres d'Allemagne, particuliérement ſous Guſtave Adolphe, furent invités à ſecourir leur patrie dans ſes beſoins. Le commandement fut confié à Leſley, homme de lumieres & d'expérience. On leva régulierement des forces qui furent diſciplinées. Les Etrangers fournirent des

armes; quelques Châteaux du Domaine royal, qui ſe trouverent dépourvus de garniſon, de vivres & de munitions, furent auſſi-tôt ſaiſis; & toute l'Ecoſſe, à l'exception d'une petite Paroiſſe où le Marquis d'Huntley demeura fidele au Roi, étant paſſée entre les mains des Covenantaires, fut bientôt miſe en état de faire une aſſez bonne défenſe. *Charles I. 1639.*

Les fortifications de Leith furent entrepriſes & pouſſées très-rapidement. Outre le bas peuple, dont le travail étoit bien payé, un nombre incroyable de volontaires de la haute même & de la petite Nobleſſe, mirent la main à l'ouvrage, & crurent les plus viles occupations annoblies par la ſainteté de leurs motifs. On vit des femmes de diſtinction & de qualité, oubliant la délicateſſe de leur ſexe & la décence de leur caractere, ſe mêler avec la plus abjecte populace, & porter ſur leurs épaules les matériaux néceſſaires pour achever les fortifications (*i*).

On ne doit point oublier un autre ſecours des Covenantaires, dont ils ne tirerent pas peu d'avantage; une prophéteſſe qui ſe fit ſuivre par une foule d'admirateurs de toutes ſortes de rangs.

(*i*). Mémoire de Guthry.

Charles I. 1639.

Son nom étoit *Michelſon*. Cette femme, pleine de caprices hiſtériques ou religieux, s'étoit enflammée d'un zele ardent pour la diſcipline eccléſiaſtique des Presbytériens. Elle ne parloit qu'en certains temps, & ſouvent ſes inſpirations étoient interrompues pendant tout un jour, ou pendant des ſemaines entieres. Lorſque ſes extaſes recommençoient, l'avis en étoit répandu dans tout le pays. Des milliers d'ames s'aſſembloient autour de ſa maiſon, & chaque parole qui ſortoit de ſa bouche, étoit reçue avec vénération comme les plus ſaints oracles. Le Covenant étoit ſon ſujet continuel. Le vrai Covenant, diſoit-elle, avoit été ratifié dans les Cieux; mais celui du Roi étoit une invention de ſatan. En parlant de Jéſus-Chriſt, elle le nommoit ordinairement *Jéſus Covenantaire*. Rollon, Prédicateur populaire, & d'un zele furieux pour le Covenant, étoit ſon favori principal, &, de ſon côté, il ne lui rendoit pas moins de vénération. Un jour que les ſpectateurs le preſſoient de prier pour elle & de lui parler, il répondit « qu'il n'avoit » pas cette audace, & qu'il ne lui convenoit point de parler pendant que Jéſus-» Chriſt, ſon Maître, parloit par la bou-

» che (*k*) de ſa ſervante Michelſon. »

Charles I. 1639.

Charles s'étoit engagé à réduire ſi bas le pouvoir Epiſcopal, qu'il ſeroit devenu fort inutile au ſoutien de la Couronne; & c'étoit un ſacrifice de ſes propres intérêts qu'il vouloit faire au repos public; mais il ne pouvoit conſentir à l'entiere abolition d'un Ordre qu'il jugeoit auſſi eſſentiel à l'Egliſe Chrétienne, que ſes ſujets d'Ecoſſe le croyoient incompatible avec une Religion ſi ſainte. Quelques Ecrivains Anglois qui ſe piquent d'impartialité, qualifient de part & d'autre cette diſpoſition de petiteſſe d'eſprit, & la croient des deux côtés également digne de blâme ou d'excuſe. Ils ajoutent qu'ils croient anticiper, par cette réflexion, ſur le jugement que la ſuite des ſiecles, en introduiſant de nouvelles ſuperſtitions, rendra infailliblement plus familier à la poſtérité.

L'averſion de Charles pour les meſures violentes & ſanguinaires, alloit ſi loin, & ſon affection pour le Royaume de ſa naiſſance étoit ſi forte, qu'on ne peut guere douter que le combat ne fût preſque égal dans ſon cœur, entre ces

(*k*) Déclaration du Roi. Mémoire d'Hamilton, par Burnet.

Charles I. 1639.

deux louables paſſions & ſon attachement pour la Hiérarchie. Cependant la ſeconde de ces deux affections prévalut alors, & lui fit hâter les préparatifs militaires dont il avoit formé le projet, pour réduire l'eſprit réfractaire de la Nation Ecoſſoiſe. Une ſage économie l'avoit mis en état, non-ſeulement de payer les dettes contractées pendant les guerres de France & d'Eſpagne, mais d'amaſſer une ſomme de deux cents mille livres ſterling, qu'il réſervoit pour les néceſſités ſoudaines. La Reine, autant par ſympathie de Religion, que par les faveurs qu'elle avoit eu le pouvoir de procurer aux Catholiques, avoit beaucoup de crédit ſur eux : il fut employé à leur perſuader que, dans les circonſtances préſentes, il convenoit à leur reſpect pour le Roi, de l'aider par de groſſes contributions. Charles obtint un ſecours conſidérable par cette voie, au grand ſcandale des Puritains, qui furent extrêmement offenſés de voir le Roi en ſi bons termes avec les Papiſtes, & qui regretterent de lui voir donner par d'autres ce qu'ils étoient diſpoſés à lui refuſer.

Charles marche en Ecoſſe avec une armée.

La flotte royale étoit formidable & bien équipée. Charles y embarqua cinq

mille hommes, & confia le commandement au Marquis d'Hamilton, avec ordre de faire voile vers le Golfe de Forth, pour cauſer une diverſion dans les forces des mécontents. En même-temps il leva une armée de près de vingt mille hommes, & de plus de trois mille chevaux, qu'il mit ſous la conduite du Comte d'Arondel, Seigneur d'une haute naiſſance, mais peu diſtingué par ſes talents militaires & politiques. Le Comte d'Eſſex, homme du plus ſtrict honneur & fort populaire, ſur-tout parmi les ſoldats, fut nommé Lieutenant-Général; le Comte de Holland, Général de la Cavalerie. Charles lui-même joignit l'armée, après avoir fait avertir tous les Pairs Anglois de le ſuivre. Ce corps avoit l'apparence d'une Cour ſplendide, plutôt que d'un armement militaire; & dans cet état, avec plus de faſte que de force réelle, le camp arriva ſous les murs de Berwick.

Charles I. 1639.

L'armée Ecoſſoiſe étoit auſſi nombreuſe que celle du Roi; mais elle étoit inférieure en Cavalerie. Les Officiers avoient plus de réputation que d'expérience; & les ſoldats, quoique peu diſciplinés & fort mal armés, étoient excités par le double motif de l'averſion

Charles I. 1639.

nationale pour l'Angleterre, leur vieille ennemie, dont ils craignoient que l'Ecoſſe ne devînt une Province; & d'une inſurmontable ferveur pour leur Religion. Les Chaires avoient été d'un fort grand ſecours aux Officiers pour lever des troupes, & n'avoient pas manqué de lancer cent anathêmes ſur ceux qui *ne ſortoient pas pour aſſiſter le Seigneur contre les ennemis de ſon nom.* Cependant les Chefs eurent la prudence d'envoyer immédiatement au Roi une députation fort ſoumiſe, pour lui faire demander la permiſſion d'entrer en traité.

Charles n'ignoroit pas que les forces des Covenantaires étoient conſidérables, leur fierté extrême, leur zele furieux, & que n'ayant point encore éprouvé de revers qui les eût humiliés, il n'y avoit pas de termes raiſonnables à ſe promettre d'eux. Auſſi la propoſition d'un traité rencontra-t-elle de grandes difficultés des deux parts. Un Monarque devoit-il ſe ſoumettre aux prétentions de ſes ſujets révoltés? Outre qu'il falloit ſacrifier la Prélature, c'étoit donner une ſi fâcheuſe atteinte à l'autorité Royale, qui n'avoit été établie que depuis peu & fort difficilement

ment en Ecoſſe, qu'à l'avenir il devoit s'attendre à ne conſerver dans ce Royaume que l'apparence de la Majeſté. Les Grands n'auroient pas plutôt reconnu, par une expérience ſi ſenſible, l'impuiſſance des Loix & de la prérogative, qu'ils retourneroient à leur ancienne licence. Les Prédicateurs ne relâcheroient rien de leur arrogance, & le peuple, ſi mal protégé par la Juſtice, ne reconnoîtroit pas d'autre autorité que celle qu'il verroit établie par l'audace & la force. N'étoit-il pas fort à craindre auſſi que l'Angleterre, déja ſi portée aux factions anarchiques & puritaines, n'imitât un ſi mauvais exemple, & ne ſe promît, par les mêmes voies, d'obtenir la même indulgence? Etre allé ſi loin, ſans amener les rebelles à la ſoumiſſion, ou du moins à des conceſſions raiſonnables, c'étoit leur promettre l'impunité dans tous les temps pour toute ſorte de révolte. *Charles I. 1639.*

D'un autre côté Charles conſidéroit que jamais l'Ecoſſe n'avoit marqué, ſous aucun de ſes Monarques, tant d'union & de chaleur pour ſa défenſe; & que ſouvent néanmoins elle avoit été capable de repouſſer ou d'éluder les forces de l'Angleterre, jointes dans une

Charles I. 1639.

même cauſe, endurcies par une longue pratique à l'uſage des armes : combien n'étoit-il pas plus difficile de ſubjuguer maintenant, par la violence, un peuple enflammé de religieuſes préventions, lorſqu'il n'avoit à lui oppoſer qu'une Nation énervée par une longue paix, & fort tiede à ſon ſervice, ou ce qui devoit lui paroître encore plus effrayant, à demi engagée dans le parti de ſes ennemis? Quand la guerre pourroit être l'ouvrage d'une ſeule campagne (& quelle apparence qu'elle fût ſi-tôt terminée?) ſon tréſor ſe trouveroit épuiſé; & pour le remplir, il faudroit avoir recours aux ſubſides d'un Parlement Anglois, qu'une fatale expérience lui avoit toujours fait trouver plus diſpoſé à combattre les prérogatives de ſa Couronne, qu'à l'aider dans ſes beſoins. Que ſeroit-ce s'il étoit battu par l'armée rebelle? Ce malheur n'étoit rien moins qu'impoſſible. Les Ecoſſois étoient engagés dans une cauſe nationale, & fortement animés par des principes mal entendus. Son armée n'étoit retenue que par la paie, & regardoit la querelle avec l'indifférence des troupes mercenaires, ſans être exercée à la diſcipline qui diſtingue ordinairement ces

troupes; & les ſuites d'une bataille perdue, lorſque la rage de l'Ecoſſe & le mécontentement de l'Angleterre étoient au comble, lui préſentoient des images ſi terribles, qu'il ne voyoit point de motif aſſez puiſſant pour lui en faire courir les riſques. *Charles I. 1639.*

Il eſt évident que Charles, par ſa précipitation & ſes imprudences, s'étoit mis dans une ſituation, où quelque parti qu'il pût prendre, ſes moindres erreurs l'expoſoient à de grands dangers. Ainſi ſes incertitudes n'ont rien d'étonnant. Mais il fit infiniment pis que de prendre le plus mauvais parti; car, à parler proprement, il n'en prit aucun. Il conclut une pacification ſoudaine, dans laquelle il fut ſtipulé qu'il ſe retireroit avec ſon armée & ſa flotte; que dans l'eſpace de vingt-quatre heures les Ecoſſois congédieroient leurs troupes; que les fortereſſes royales lui ſeroient rendues; que ſon autorité ſeroit reconnue de toute la Nation, & qu'immédiatement l'Aſſemblée eccléſiaſtique & le Parlement ſeroient convoqués tout à la fois pour terminer tous les différends. En vain chercheroit-on les motifs qui engagerent le Roi à ratifier ces étranges conditions; car il ne peut y en avoir

Traité mal conçu.

Charles I. 1639.

aucun. Mais les cauſes de cet événement peuvent recevoir d'ailleurs une explication facile.

Les mécontents s'y étoient pris avec beaucoup d'adreſſe, pour repréſenter aux Anglois les malheurs qui faiſoient gémir l'Ecoſſe, & les mauvais conſeils qu'on avoit donnés à leur Souverain. Ils avoient fait une vive peinture de leurs libertés envahies, des prérogatives de la Couronne, étendues au-delà de tous les anciens exemples, des Cours érigées au mépris des Loix, de la Hiérarchie exaltée aux dépens des privileges de la Nation, & de tant de ſuperſtitions introduites par le tyrannique orgueil des Prélats, qu'elle faiſoit ſoupçonner un projet ſérieux de rétablir le papiſme. Si l'on excepte l'établiſſement des Canons eccléſiaſtiques, il paroît certain que la conduite de Charles en Ecoſſe avoit été plus conforme aux Loix, & plus facile à juſtifier qu'en Angleterre : cependant il y avoit une reſſemblance ſi générale entre les plaintes des deux Royaumes, que les Anglois entrerent volontiers dans celles des mécontents Ecoſſois, & jugerent qu'ils avoient été jettés par l'oppreſſion dans le parti violent qu'ils avoient embraſſé.

Ainſi, loin de ſe ſentir diſpoſés à ſeconder Charles dans l'entrepriſe de ſubjuguer ces eſprits libres, ils prirent en pitié un malheureux peuple qu'ils voyoient réduit à de ſi fâcheuſes extrémités. Ils jugerent même que l'exemple & l'aſſiſtance de leurs voiſins pourroient être quelque jour utiles à l'Angleterre, & lui faire recouvrer, par un vigoureux effort, ſes loix & ſes libertés violées. La haute & la petite Nobleſſe, qui, ſans attachement à la Cour & ſans emploi dans l'armée, étoit en grand nombre à la ſuite du camp, ſaiſit ardemment ces idées, les répandit & leur donna de l'autorité. Une retraite peu honorable que le Comte de Holland, avec un détachement conſidérable, avoit faite à la vue d'un corps Ecoſſois, donna occaſion à tous ces ferments de ſe développer tout d'un coup; & le Roi, foible, irréſolu, toujours capable par facilité de ſe déterminer à la hâte, prit ſur le champ le parti qui lui étoit recommandé par tous les Anglois qu'il avoit autour de lui, & qui flattoit ſon penchant naturel à la douceur pour d'anciens Sujets dont il plaignoit l'égarement. *Charles I. 1639.*

Après avoir fait tant de pas pour la paix, il auroit dû marcher ferme dans

Charles I. 1639.

la même route, & ſe ſoumettre à toutes les conditions ſupportables qui lui furent propoſées par l'Aſſemblée & le Parlement. Du moins ne devoit-il recommencer les hoſtilités qu'à l'occaſion de quelques demandes imprudentes & révoltantes, qui auroient pu juſtifier ſa cauſe aux yeux de la nation Angloiſe. A la vérité il adopta une partie de ce plan, c'eſt-à-dire, qu'il confirma ſes premieres conceſſions, qui regardoient la ſuppreſſion de la Liturgie & de la Haute-Commiſſion, & qu'il conſentit même à l'abolition de l'ordre Epiſcopal pour lequel il avoit combattu avec tant de zele; mais cette derniere démarche lui couta la plus grande violence qu'il fût capable de faire à ſes diſpoſitions & ſes préjugés. Il conſerva le ſecret deſſein de ſaiſir les premieres occaſions pour regagner le terrein qu'il avoit perdu, & rien n'eut la force de l'engager à faire un pas de plus. L'Aſſemblée ne reſpecta pas, autant qu'elle le devoit, les préventions du Roi, & s'abandonna librement aux ſiennes. Elle déclara l'Ordre Epiſcopal illégitime dans l'Egliſe d'Ecoſſe; le Roi ſouhaitoit qu'il fût ſeulement déclaré contraire aux Conſtitutions de

cette Egliſe. Elle nota d'infamie la Liturgie, les Canons & le Papiſme; le Roi déſiroit qu'ils fuſſent ſimplement abolis. Elle traita la Haute-Commiſſion de tyrannie; le Roi conſentoit à la ſupprimer. *Charles I. 1639.*

Le Parlement, qui ſuccéda promptement à l'Aſſemblée, forma des prétentions qui tendoient à la diminution de l'autorité civile du Roi; & ce qui dut chagriner beaucoup plus Charles, il ſe diſpoſoit à ratifier les actes de l'Aſſemblée, lorſque Traquaire, Commiſſaire Royal, prorogea la ſeſſion au nom du Roi. Ce fut à l'occaſion de ces prétentions parlementaires, quoiqu'il eût été facile de les prévoir, que la guerre fut renouvellée, mais avec de grands avantages du côté des mécontents, & de très-fâcheuſes mortifications pour Charles.

A peine la pacification avoit été conclue, que la néceſſité de ſes affaires & l'épuiſement de ſon tréſor l'avoient obligé de congédier ſes troupes; & comme elles n'avoient été retenues que par des vues mercenaires, il n'étoit pas poſſible de les raſſembler ſans beaucoup de peine, de dépenſe & de temps. Les Covenantaires, ou leurs Chefs les plus *La guerre ſe renouvelle.*

prudents avoient jugé que leurs prétentions étant si contraires à l'intérêt, & plus encore à l'inclination du Roi, il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils se verroient obligés d'en revenir aux armes pour le soutien de leur cause; & lorsqu'ils avoient congédié leurs forces, leur disposition pacifique s'étoit bornée aux dehors. Les Officiers avoient ordre de se tenir prêts au premier appel. On avoit averti les soldats qu'il ne falloit pas se croire délivrés de l'invasion des Anglois; & le zele dont toutes les conditions étoient animées, les fit voler à leurs étendards aussi-tôt que leurs Chefs spirituels & militaires firent entendre le son des trompettes. L'honneur qu'ils croyoient avoir acquis dans leur derniere expédition, en forçant leur Souverain de renoncer à toutes ses vues, échauffa leur courage pour cette nouvelle entreprise.

Charles I. 1639.

1640. Charles, quoiqu'avec beaucoup de difficultés, s'efforça de mettre une armée en campagne; mais il s'apperçut bientôt que toutes ses épargnes étant employées & ses dettes considérablement augmentées, son revenu ordinaire ne suffiroit pas à l'entretien d'une armée. Ce Parlement Anglois, autrefois

si dur, si intraitable, il falloit le convoquer après plus d'onze ans d'interruption, après avoir tenté le succès de tant d'impositions irrégulieres, après avoir donné tant de sujets de mécontentement au parti des Puritains, il falloit le convoquer au milieu des plus pressantes nécessités de la Couronne. *Charles I. 1640.*

Le Comte de Traquaire avoit intercepté une lettre des Ecossois mécontents au Roi de France, & l'avoit envoyée à la Cour. Charles, autant par regret des complaisances excessives qu'il avoit eues pour les Ecossois, que par un juste ressentiment de leur insolence dans leurs nouvelles prétentions, saisit cette occasion pour rompre avec eux. Il avoit fait arrêter le Lord London, Commissaire du parti rebelle, un de ceux qui avoient signé la lettre: il abandonna la connoissance de cette affaire au Parlement, dont il comptoit d'exciter le ressentiment & les alarmes par le danger de cette invocation d'une Puissance étrangere. Finch, Garde du grand Sceau, fut employé pour faire l'ouverture des besoins de la Couronne, & pour informer les Communes que si Sa Majesté avoit été capable d'assembler une armée & de pourvoir à sa *Quatrieme Parlement Anglois.*

Charles I. 1640.

ſubſiſtance, ce n'étoit pas du revenu qu'elle poſſédoit, mais en contractant une dette de 300000 livres ſterling; pour caution deſquelles elle avoit engagé les terres de la Couronne. Finch repréſenta qu'il étoit indiſpenſablement néceſſaire d'accorder un ſecours pour la dépenſe annuelle & preſſante des armements militaires; que la ſaiſon étoit avancée, le temps précieux, & que de ces deux côtés, il ne falloit rien perdre en délibération; que ſi les coffres de Charles étoient vuides, on ne lui reprocheroit pas de les avoir épuiſés en faſte inutile, en ſomptueux édifices ou d'autres étalages de magnificence; que toutes les ſommes qu'il avoit levées ſur ſes Sujets, avoient été employées pour leur avantage, & que, ſemblable aux vapeurs qui s'élevent de la terre & qui ſe raſſemblent en nuées, elles étoient retombées en pluies douces & ſalutaires ſur les mêmes champs d'où elles étoient ſorties; qu'à la vérité Sa Majeſté déſiroit une aſſiſtance aſſez conſidérable pour ſe voir en état de prévenir un déſordre général dans le Gouvernement, mais que rien n'étoit plus éloigné de ſon intention, que d'ôter au Parlement le droit d'informer ſur l'état du

Royaume, & celui de préſenter des pétitions pour obtenir du remede aux maux publics; que les Communes auroient dans cette vue tout le temps qui pourroit leur être accordé; que le Roi ne demandant point d'autre aſſiſtance préſente que celle qui étoit néceſſaire pour le ſervice courant, il ſeroit à propos que la Chambre ſe raſſemblât l'hiver ſuivant, & qu'alors le temps ne lui manqueroit pas pour terminer toutes les affaires qui demeureroient imparfaites ou ſuſpendues dans cette ſaiſon; que deux fois le Parlement d'Irlande avoit pris aſſez de confiance aux bonnes intentions de Sa Majeſté, pour lui accorder, dès le commencement de la ſeſſion, un très-gros ſubſide, & qu'il avoit reſſenti d'excellents effets de cette confiance; enfin que dans toutes les occaſions ſon peuple trouveroit ſa conduite digne d'un Roi juſte, pieux, rempli de bonté, qui ſe propoſoit de faire regner une parfaite harmonie entre la Majeſté royale & le Parlement.

Charles I. 1640.

Quelque ſpécieux que fuſſent ces arguments, ils firent peu d'impreſſion ſur la Chambre. Tant d'entrepriſes contraires aux Loix, tant de meſures encore plus ſuſpectes & plus imprudentes, &

Charles I. 1640.

la courageuſe oppoſition de tant de Citoyens au milieu des perſécutions & du danger, avoient diſpoſé les eſprits dans toute la nation, à n'honorer que les adverſaires déclarés du Roi & de ſes Miniſtres. On ne connoiſſoit plus d'autres Patriotes, d'autres amateurs du bien public, d'autres héros, ni peut-être d'autres vrais Chrétiens. Une complaiſance raiſonnable pour la Cour étoit une dépendance d'eſclave, le reſpect pour le Roi une flatterie ſervile, la confiance à ſes promeſſes une honteuſe proſtitution. Ce tour général d'eſprit, qui a plus ou moins prévalu en Angleterre l'eſpace d'un ſiecle & demi, & a cauſé beaucoup de mal ou beaucoup de bien dans les affaires publiques, n'a jamais été plus dominant que ſous le regne de Charles, & la Chambre actuelle des Communes n'étant compoſée que des Gentilshommes des Provinces qui venoient au Parlement avec tous les préjugés de leur naiſſance & de leur éducation, ces obſtinés patriotes faiſoient infailliblement le plus grand nombre.

Auſſi le ſoulévement d'Ecoſſe & le mécontentement général de la Nation Angloiſe avoient-ils pouſſé les affaires

si près de leur crise, que les Chefs de la Chambre, habiles & pénétrants, commencerent à prévoir les suites, & se flatterent qu'après tant de vœux, ils touchoient enfin au temps où l'autorité royale devoit tomber dans une subordination entiere aux Assemblées populaires, & la liberté publique acquérir un plein ascendant. Ils avoient éprouvé jusqu'alors que les pressantes nécessités où la Couronne avoit été réduite, avoient forcé le Roi à des mesures violentes, qui n'avoient pas peu servi aux vues de ses adversaires; &, sans rien attendre du hazard, ils concluoient avec certitude que si ces nécessités étoient multipliées, sa prérogative ruinée de toutes parts, devoit succomber, & cesser de nuire aux privileges du peuple. Tout ce qui pouvoit donc servir à calmer les animosités entre le Roi & le Parlement, ou contribuer à maintenir le Gouvernement dans son canal établi, trouva de l'opposition dans ces guides populaires; & leur conduite passée, jointe au mérite de leurs souffrances, donna du crédit à toutes leurs vues.

Charles I. 1640.

C'est la situation qui décide entiérement de la fortune & du caractere des

Charles I. 1640.

hommes. Charles, quoique digne sur plusieurs points des plus grands éloges, n'avoit pas ce génie de maître qui lui auroit fait découvrir, dès leur naissance, les changements qui se faisoient dans les habitudes de la Nation, & juger de la maniere dont il devoit s'y prêter dans sa conduite. Il n'avoit pas observé que la plus sure politique n'étoit pas d'irriter l'esprit républicain du peuple par des oppositions, bien moins par des innovations & des usurpations ; mais que la prudence l'obligeoit, en abandonnant de bonne grace quelque partie de son pouvoir héréditaire, à s'efforcer, autant qu'il étoit possible, de garantir le reste des invasions d'un peuple jaloux. Au contraire, un excès d'attachement à sa prérogative, lui fit croire qu'il ne pouvoit conserver les anciennes prétentions de la Couronne, sans en former de nouvelles, principe qui ressembloit assez à celui d'une partie de ses Sujets, par rapport à leurs privileges & leurs libertés.

Ainsi les Communes, poussées par ces considérations & par quantité d'autres qui s'offroient d'elles-mêmes, au lieu de prêter l'oreille aux plaintes du Roi contre ses Sujets d'Ecosse, ou à la de-

mande d'un ſubſide, tomberent immédiatement ſur les maux publics; & le diſcours que Pym leur fit ſur ce grand ſujet, fut écouté avec plus d'attention qu'elles n'en avoient eue pour le Garde du grand Sceau, lorſqu'il leur avoit parlé au nom de leur Souverain. Pym ne manqua point de rappeller tout ce qu'on a rapporté juſqu'ici des maux réels de l'Etat, imaginaires de l'Egliſe, qui faiſoient l'objet de tant de plaintes. Après cette expoſition, la premiere démarche des Communes fut de déclarer que la conduite de l'Orateur, le dernier jour de la ſeſſion précédente, lorſqu'il avoit refuſé, par l'ordre du Roi, de propoſer la queſtion, étoit une violation du privilege de la Chambre. Elles paſſerent enſuite à l'examen de l'empriſonnement du Chevalier Elliot, de Hollis & de Valentine; l'affaire de la taxe des vaiſſeaux ſuccéda. Comme de toutes parts les ſujets étoient en abondance, toutes les plaintes furent rangées ſous trois chefs; celles qui regardoient les privileges du Parlement, la propriété & la Religion. Charles voyant ouvrir une ſi vaſte ſcene, renouvella ſes inſtances pour le ſubſide; & dans le chagrin de n'en tirer aucun fruit,

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

il se rendit à la Chambre-Haute pour demander les bons offices des Pairs auprès des Communes. Cette Chambre, persuadée des besoins pressants du Roi, jugea que dans cette conjoncture la raison & la décence devoient faire marcher les subsides avant les plaintes; elle hazarda d'en représenter son jugement aux Communes : mais son entreprise nuisit à ses propres vues. Les Communes avoient toujours prétendu que les octrois pécuniaires étoient leur office particulier; & quoique les Pairs n'eussent fait que proposer leur avis, elles jugerent à propos de déclarer que leur privilege étoit violé par cette démarche inusitée de la Chambre-Haute. Charles, qui n'avoit à cœur que l'affaire du subside, la sollicita par de nouveaux messages; & croyant s'appercevoir que leur mécontentement le plus vif venoit de la taxe des vaisseaux, non-seulement il leur déclara qu'il n'avoit jamais eu dessein de s'en faire un revenu constant, & que tout l'argent qu'il avoit levé par cette voie, avec d'autres sommes considérables, avoit été employé aux besoins de la marine; mais il alla jusqu'à leur offrir d'abolir entiérement cette imposition par une loi telle que la Chambre

jugeroit à propos de la dreſſer. En retour il ne demandoit dans ſes extrêmes néceſſités, qu'un ſecours de douze ſubſides, c'eſt-à-dire, d'environ 600000 livres ſterling, payables dans l'eſpace de trois ans : mais en même-temps il leur déclaroit que dans la ſituation de ſes affaires, un délai ſeroit l'équivalent d'un refus. Charles, quoique la majorité fût coutre lui, n'avoit jamais eu plus d'amis dans aucune Chambre des Communes : le débat dura deux jours avec beaucoup de zele & de chaleur des deux parts. *Charles I. 1640.*

Les partiſans de la Cour repréſentoient qu'on avoit heureuſement la plus favorable occaſion qu'on pût déſirer de terminer tous les mécontentements, toutes les jalouſies entre le Roi & ſon peuple, & de réconcilier pour jamais le Souverain avec l'uſage des Parlements ; que ſi, de leur part, les Communes vouloient écarter leurs énormes prétentions, & pourvoir d'une maniere raiſonnable aux néceſſités publiques, elles ne devoient pas ſoupçonner la Couronne d'une inſatiable ambition, ni craindre des uſurpations contraires aux Loix ; que ſi la Cour, ſous ce regne, n'avoit pas tou-

Charles I. 1640.

jours eu de juſtes égards pour les droits ſacrés du peuple, on ne pouvoit du moins l'accuſer d'aucune invaſion volontaire & délibérée, bien moins d'injuſtice & de tyrannie, & moins encore d'un deſſein formé de renverſer la Conſtitution; qu'une raiſonnable confiance au Roi, & quelque généroſité à le ſecourir dans ſes beſoins actuels, qui ne venoient, ni de prodigalité, ni d'imprudence, étoient la vraie méthode pour toucher ſon généreux naturel, & lui arracher, par une douce violence, des conceſſions qui puſſent aſſurer la liberté publique; qu'il avoit engagé non-ſeulement ſa parole de Prince, mais *ſa parole de Gentilhomme*, c'étoit l'expreſſion qu'il avoit eu la bonté d'employer; qu'après lui avoir accordé les ſubſides, le Parlement auroit la liberté de continuer ſes délibérations. Quelle apparence que, par de frivoles motifs, un Gentilhomme, un Prince, ſur-tout un Prince tel que Charles, dont on ſavoit que la parole avoit toujours été ſacrée & inviolable, voulût noircir ſon honneur, & perdre à jamais tout droit à la confiance publique, en violant une promeſſe ſi ſolemnelle? Les partiſans de la Cour ajoutoient, qu'en ſuppoſant

même que le Parlement fût trompé dans cette confiance, il ne pouvoit rien y perdre, ni courir aucune sorte de risque, puisqu'il étoit évidemment nécessaire pour la sureté de la nation, d'aider Charles à réprimer les Ecossois révoltés; qu'il avoit si bien ajusté ses premieres demandes aux préventions des Communes, qu'il se bornoit à désirer un secours pour quelques mois; disposé, après une confiance si courte, à retomber dans la dépendance, en se fiant lui-même à la Chambre, de sa subsistance & de son entretien pour l'avenir; que si ses désirs sembloient aller un peu plus loin, il leur avoit fait en retour une offre considérable, & qu'il consentoit à dépendre désormais du Parlement pour un sordide revenu, qu'on devoit reconnoître absolument nécessaire à l'honneur comme à la sureté de l'Etat; que la nature de la Constitution angloise supposoit une confiance mutuelle entre le Roi & les Parlements; & s'ils la refusoient de leur part, sur-tout dans les circonstances d'un outrage & d'une indignité qui regardoient toute la Nation, qu'attendre de l'avenir, sinon la dissolution totale du Gouvernement, & des factions vio-

Charles I. 1640.

lentes, ſuivies de déſordres inteſtins & des plus dangereuſes convulſions?

Charles I. 1640.

On oppoſoit à ces arguments, que du côté de la Cour on avoit vu peu de marques de cette mutuelle confiance à laquelle Charles, avec tant de bonté, invitoit maintenant les Communes; qu'onze ans paſſés ſans Parlements, interruption la plus longue dont toutes les annales de l'Angleterre offriſſent l'exemple, témoignoient aſſez la jalouſie qu'on nourriſſoit contre le peuple; ou plutôt des vues formées pour la ſuppreſſion de toutes ſes libertés; que le Miniſtre avoit raiſon d'alléguer la néceſſité préſente, & qu'en effet rien ne prouvoit mieux une invincible néceſſité, que le parti qu'il avoit pris de convoquer une aſſemblée populaire, contre laquelle il avoit conçu tant d'averſion; que cette néceſſité néanmoins regardoit uniquement les Miniſtres, & nullement la Nation; & que ſi la peſanteur du même joug eccléſiaſtique & civil ſous lequel l'Angleterre gémiſſoit elle-même, avoit pouſſé les Ecoſſois aux extrémités, les Anglois n'étoient pas obligés de ſe forger des chaînes en prenant la peine d'en impoſer à leurs malheureux voiſins; que la pratique ancienne & non interrom-

pue de tous les Parlements, étoit de donner le rang aux plaintes avant les subsides ; que cet ordre si soigneusement observé par leurs ancêtres, étoit fondé sur une jalousie inhérente à la Constitution, & n'avoit jamais passé pour une défiance particuliere du Souverain; que dans les regles communes de la prudence, un usage qui avoit subsisté dans les plus favorables à la liberté, ne pouvoit être abandonné, lorsque les raisons de défiance étoient devenues si fortes; qu'il étoit ridicule de faire valoir la saison avancée & le besoin pressant d'un subside, tandis qu'il paroissoit clairement que pour se procurer ce prétexte & séduire les Communes, toutes les inventions de la politique avoient été mises en œuvre; que l'ordre pour les élections étoit parti de bonne heure cet hiver, & que si l'assemblée n'eût pas été différée volontairement, si près de la saison convenable aux opérations militaires, le temps n'auroit pas manqué pour remédier aux maux de la Nation, & pour donner ensuite une juste attention aux besoins du Roi; que le but d'un artifice [illegible]ssier, avoit été d'engager les Communes, sous prétexte de nécessité, à violer l'ordre des Parle-

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

ments; & qu'après un exemple de cette nature, jamais dans la ſuite il n'auroit été permis à la Chambre de tourner ſes ſoins ſur les affaires publiques; qu'il n'y avoit pas de motif moins favorable à faire valoir, en faveur du ſubſide, que l'offre d'abolir la taxe des vaiſſeaux, impoſition la plus illégitime & la plus dangereuſe dont la Nation eût été chargée ſous aucun regne; qu'en marchandant pour la ſuppreſſion de cette taxe, les Communes ſembleroient ratifier le droit qu'on s'étoit attribué pour la lever, ou du moins favoriſer de nouvelles prétentions de cette nature qu'on pourroit former, dans l'eſpérance de les réſigner avec le même avantage.

Ces raiſons, jointes à tant d'autres cauſes de chagrin, prévalurent victorieuſes au plus grand nombre. Mais pour aigrir le levain de la diſcorde, le Chevalier Vane, Secrétaire d'Etat, dit aux Communes, ſans y être autoriſé par le Roi, qu'on n'accepteroit pas moins de douze ſubſides comme une juſte récompenſe pour l'abolition de la taxe des vaiſſeaux. Cette indiſcrétion, s'il ne faut pas plutôt la nommer une perfidie, fut d'autant plus déſagréable à la Chambre, qu'elle marquoit, de la

part du Roi, une roideur qui sembloit inexcusable dans une prétention si mal fondée. On raconte aussi que plusieurs personnes qui passoient pour bien instruites de l'état de la Nation, assurerent dans la Chambre que le total de douze subsides étoit une somme qui ne pouvoit se trouver en Angleterre. Telle étoit l'heureuse ignorance & l'inexpérience de ce temps par rapport aux taxes. *Charles I. 1640.*

L'incertitude & les agitations du Roi furent extrêmes. Il voyoit que le nombre de ses adversaires l'emportoit dans la Chambre sur celui de ses partisans, & que les mêmes vues qui avoient produit tant d'opposition & de trouble, étoient toujours dominantes. Au lieu d'espérer quelques subsides pour la guerre contre les Ecossois, que la plus grande partie des Communes regardoient comme leurs meilleurs amis & leurs plus fermes alliés, il s'attendoit chaque jour à se voir presser, par une adresse, de faire la paix avec les rebelles : & si la session continuoit, il étoit informé qu'on étoit résolu de porter un Bill par lequel son revenu de la taxe des vaisseaux devoit être anéanti; ce qui ne pouvoit manquer de faire renaître toute l'opposition qu'il avoit eu tant de peine à sur-

Charles I. 1640.

monter en levant cette taxe. Au milieu de pluſieurs grands maux dont on eſt environné de toutes parts, il eſt difficile de diſtinguer les meilleurs conſeils. On ne s'étonnera point que Charles, dont la capacité ne répondoit pas à des ſituations ſi délicates, ait pris bruſquement, ait exécuté de même, la réſolution de caſſer le Parlement, parti néanmoins dont il ne fut pas long-temps à ſe repentir, & que les événements qui vinrent à la ſuite, plutôt qu'aucune raiſon convaincante, porterent tout le monde à condamner. La derniere Chambre des Communes, qui avoit fini avec tant de rigueur & de violence, n'avoit pas laiſſé de garder plus de ménagement que celle-ci, & de couvrir d'abord ſes intentions ſous des apparences plus modérées.

Diſſolution du Parlement.

Une diſſolution violente & précipitée doit néceſſairement exciter de grands mécontentements parmi le peuple, dont toute la confiance eſt ordinairement dans ſes repréſentatifs, & qui attend d'eux du remede à tous ſes maux. Cependant, comme ſi les ſujets de plainte n'euſſent pas déja ſuffi, Charles perſiſta dans ces imprudentes vues, dont l'expérience devoit lui avoir appris le danger.

ger. Bellasis & le Chevalier Jean Hotham furent cités devant le Conseil; & sur le refus qu'ils firent d'expliquer la conduite qu'ils avoient tenue au Parlement, ils furent jettés en prison. Crew, Président du Comité de la Religion, fut envoyé à la Tour, pour avoir refusé de livrer les pétitions & les plaintes qui avoient été présentées au Comité. Avant l'expiration du privilege de la Chambre, on visita les cabinets & jusqu'aux pochés du Comte de Warwick & du Lord Brok, dans l'espérance d'y trouver quelques Ecrits condamnables. Il n'est pas facile de décider lesquelles des Loix, du Royaume, ou de celles de la prudence, étoient le plus blessées par cette conduite; mais Charles ne respecta jamais assez les privileges du Parlement, & son exemple confirma les Communes dans leur résolution, lorsqu'elles eurent acquis le pouvoir de traiter avec aussi peu d'égard les prérogatives de la Couronne.

Charles I. 1640.

Quoique le Parlement eût été rompu, la haute Eglise n'en eut pas moins la liberté de tenir son Synode, pratique dont il y avoit peu d'exemples (*l*) de-

(*l*) On en trouve un en 1586. Voyez la Vie de l'Archevêque Lawd, pag. 80.

Charles I. 1640.

puis la réformation, & que cette raiſon fit traiter d'irréguliere. Outre un ſubſide Eccléſiaſtique que cette Aſſemblée accorda au Roi, & pluſieurs Canons qu'elle établit, la crainte de quelques innovations ſemblables à celles d'Ecoſſe, lui fit impoſer au Clergé comme aux gradués dans les Univerſités, un ſerment, par lequel ils devoient s'engager à maintenir le Gouvernement ſpirituel établi par les Archevêques, les Evêques, les Doyens, les Chapitres, &c. Ces démarches, dans le chagrin actuel de la Nation, paſſerent pour une infraction des Loix, parce qu'elles étoient faites ſans l'aveu du Parlement, où l'on ſuppoſoit que toute l'autorité repoſoit comme dans ſon centre; & d'ailleurs un ſerment qui contenoit un *&c.*, ne put manquer d'apprêter beaucoup à rire.

Mécontentement en Angleterre.

Le Peuple, qui déteſtoit généralement le Synode autant qu'il adoroit le Parlement, s'emporta ſi furieuſement contre cette Aſſemblée, que le Roi fut obligé d'y mettre une Garde. Lawd fut inſulté auſſi dans ſon Palais de Lambeth par cinq cents hommes qui l'attaquerent pendant la nuit, & pour ſa défenſe il ſe vit dans la néceſſité de s'y fortifier. Une troupe de deux mille Sectaires entrerent dans

l'Egliſe de Saint-Paul, où la Haute-Commiſſion tenoit ſes Séances, mit les bancs en pieces, & cria : « Point d'Evê- » ques, point de Haute-Commiſſion. » Tous ces mouvements étoient des préſages aſſez clairs de quelque grande révolution, ſi la Cour n'eût pas manqué d'habileté pour reconnoître le danger, & de pouvoir pour s'en garantir. *Charles I.* 1640.

Dans cette diſpoſition des eſprits, il ſervit peu à Charles de publier une Déclaration pour convaincre ſon Peuple de la néceſſité où il s'étoit vu de caſſer le Parlement. La principale raiſon ſur laquelle il inſiſta, fut que les Communes avoient imité le mauvais exemple des dernieres Chambres-Baſſes, en portant des atteintes continuelles à ſon autorité, en ne ceſſant point de cenſurer ſa conduite & ſon adminiſtration, en diſcutant chaque point du Gouvernement public, en marchandant même avec leur Roi, & lui faiſant des conditions pour les ſubſides, comme s'il ne devoit rien obtenir qu'il n'eût acheté, ou par l'abandon de quelque partie de ſes prérogatives royales, ou par la diminution de ſon revenu : ces pratiques, diſoit-il, étoient contraires aux maximes des anciens Anglois, elles

Charles I. 1640.

étoient tout-à-fait incompatibles avec l'Etat Monarchique.

Charles touchoit ici au point le plus difficile de la Conſtitution Angloiſe, ou plutôt à celui qu'il n'eſt guere poſſible de régler par des Loix, & qui demande plutôt d'être gouverné par certaines idées délicates de propriété & de décence, que par des regles & des preſcriptions exactes. Conteſter au Parlement tout droit de remontrance ſur ce qu'il regardoit comme les ſouffrances de la Nation, c'étoit réduire cette Aſſemblée à rien, & priver le peuple de tous les avantages qu'il pouvoit tirer des conſeils populaires. Se plaindre de ce que le Parlement employoit ſon pouvoir d'impoſer des taxes comme un moyen pour extorquer des conceſſions au Souverain, c'étoit demander qu'il ſe déſarmât lui-même, & qu'il renonçât au ſeul expédient réſervé par la Conſtitution, pour aſſurer au Royaume une juſte & légale adminiſtration. Tous les périodes de l'Hiſtoire Angloiſe offroient des exemples de remontrances les plus libres & de refus de ſubſides, lorſque le Parlement avoit trouvé quelque choſe à condamner dans l'adminiſtration. D'un autre côté, il eſt cer-

tain que ce pouvoir, quoiqu'eſſentiel aux Parlements, eſt d'une nature dont ils peuvent facilement abuſer, non-ſeulement par la répétition trop fréquente & par la frivolité de leurs remontrances, mais encore par l'affectation de vouloir entrer dans tous les conſeils & toutes les réſolutions du Roi. Sous couleur d'avis, ils peuvent donner des ordres déguiſés; en ſe plaignant des malheurs publics, ils peuvent attirer entre leurs mains tout le pouvoir du Gouvernement. Toutes les meſures qu'on prend ſans les conſulter, peuvent être repréſentées comme une oppreſſion du Peuple; & juſqu'à ce qu'elles ſoient changées, ils peuvent refuſer les ſubſides les plus néceſſaires à leur indigent Monarque. La nature même de cette liberté parlementaire, montre évidemment qu'elle ne doit pas être bornée par la Loi; car eſt-il poſſible de prévoir quel ſera le nombre de déſordres, ou dans quelle partie de l'adminiſtration ils peuvent ſe gliſſer? La nature de l'eſprit humain doit faire attendre auſſi que cette liberté voudra s'exercer dans toute ſon étendue, & qu'il ne reſtera dans les mains du Prince aucune portion d'autorité qui ſoit libre: car les foibles

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

limitations du reſpect & de la bienſéance ſuffiſent-elles pour reſtreindre l'ambition humaine, qui foule ſouvent aux pieds toutes les preſcriptions de la Loi & de la Juſtice ?

Mais on doit obſerver ici que la ſageſſe de l'ancienne Conſtitution Angloiſe, ou plutôt le concours des accidents, a comme pourvu de temps en temps à brider ce privilege parlementaire par certains obſtacles irréguliers, qui ont ſervi à maintenir dans un aſſez juſte point la dignité & l'autorité de la Couronne. Avant le dix-ſeptieme ſiecle ces Aſſemblées étoient précaires; elles n'étoient pas fréquentes. Les ſeſſions étoient ſi courtes, qu'elles ne laiſſoient guere aux Membres le temps de ſe bien connoître entr'eux, ou de prendre connoiſſance des affaires publiques. L'ignorance dominante les rendoit plus ſoumis à l'autorité qui les gouvernoit; & par-deſſus tous les grands revenus de la Couronne, joints à la petite dépenſe de l'adminiſtration, mettoient le Prince dans une indépendance preſqu'abſolue, & retenoient le Parlement dans le reſpect & la ſoumiſſion. Dans la conſtitution préſente, quantité d'incidents qui ont rendu non-ſeulement en Angleterre,

mais dans tous les Etats de l'Europe, les Gouvernements plus difficiles, ont jetté entre les mains du Prince la diſpoſition d'un grand fonds d'argent, qui l'a mis en état par l'intérêt particulier & l'ambition des Membres, de reſtreindre l'intérêt particulier & l'ambition du Corps. Pendant que l'oppoſition, (car il faut toujours de l'oppoſition ouverte ou maſquée,) s'efforce d'attirer chaque partie de l'adminiſtration à la connoiſſance du Parlement, les Courtiſans en réſervent une partie à la diſpoſition de la Couronne, & la prérogative royale, quoique fort déchue de ſes anciens pouvoirs, conſerve encore un juſte poids dans la balance de la Conſtitution. *Charles I. 1640.*

Le deſtin de la Maiſon de Stuart fut de gouverner l'Angleterre dans un temps où l'ancienne ſource de l'autorité avoit déja ſouffert une grande diminution, & tout-à-la-fois avant que la nouvelle eût commencé à couler avec quelque abondance. Sans un fondement fixé & réglé, le Trône ne faiſoit que chanceler; & le Prince ne pouvoit y être aſſis qu'avec les deux tourments de l'inquiétude & de la dépendance. On a vu que tous les expédients employés par Jacques & Charles pour le ſoutien de leur digni-

Charles I. 1640.

té, avoient des inconvénients ſenſibles. La majeſté de la Couronne, fondée ſur d'anciens pouvoirs & de vieilles prérogatives, s'attiroit encore du reſpect, & ſervoit de frein à l'audace & l'inſolence; mais elle rempliſſoit le Roi d'une ſi haute idée de ſon rang, qu'elle le rendoit incapable de ſe prêter aux méthodes populaires, ou de ſouffrir la moindre contradiction de la part du Parlement. L'alliance avec la Hiérarchie ſervit à fortifier la Loi par le ſceau de la Religion; mais ayant rempli de rage le parti Puritain, elle expoſa le Prince aux attaques d'une multitude d'ennemis emportés, furieux, implacables. La mémoire même de ces deux Rois, par l'effet des mêmes cauſes, s'eſt reſſentie du même malheur, qui n'a pas ceſſé de les pourſuivre pendant toute leur vie. Quoique la vérité oblige de reconnoître que leur capacité dans le Gouvernement n'étoit nullement proportionnée à l'extrême délicateſſe de leur ſituation, ils n'ont pas été traités avec aſſez d'indulgence; & pluſieurs Hiſtoriens ont eu l'injuſtice de faire tomber ſur eux tout le blâme. A la vérité les atteintes qu'ils porterent aux Loix, ſur-tout Charles, ſont manifeſtes, pal-

pables, & pouvoient être regardées en général comme les tranſgreſſions d'une borne ſenſible qui étoit marquée pour l'autorité royale; mais les uſurpations des Communes, quoique moins déterminées & moins poſitives, n'en ſont pas plus obſcures aux yeux d'un bon Juge, & n'étoient pas moins capables de détruire la juſte balance de la Conſtitution. Lorſque la Chambre-Baſſe entreprit d'exercer les pouvoirs qui lui avoient été tranſmis avec une indépendance, avec une rigueur dont il n'y avoit jamais eu d'exemple, les Rois furent imprudemment tentés, ou forcés, comme ils ſe l'imaginerent, par la néceſſité de s'attribuer des pouvoirs auxquels la Couronne n'avoit jamais prétendu; & du choc de ces prétentions oppoſées réſulterent les factions, les convulſions & tous les déſordres qui firent le malheur de ce temps. *Charles I. 1640.*

Cette digreſſion n'eſt pas ſuperflue. La philoſophie du Gouvernement, jointe au récit de ſes révolutions, ſert tout-à-la-fois à rendre l'Hiſtoire plus intelligible & plus inſtructive; & rien n'eſt plus propre à diminuer l'aigreur des diſputes de Parti, que de faire voir aux hommes comment ces mêmes évé-

Charles I. 1640.

nements dont ils font des crimes de la plus noire couleur à leurs adverſaires, ſont le réſultat naturel, ſi l'on ne veut pas dire néceſſaire, des ſituations dans leſquelles une Nation ſe trouve placée. Reprenons notre ſujet.

Le Roi perdant l'eſpérance des ſubſides parlementaires, ſe vit obligé de recourir à d'autres expédients dans ſes preſſantes néceſſités. Les ſubſides eccléſiaſtiques lui furent de quelqu'utilité; & la juſtice ſembloit demander que le Clergé contribuât aux frais d'une guerre à la naiſſance de laquelle ils avoient eu tant de part. Charles emprunta de groſſes ſommes de ſes Miniſtres & de ſes Courtiſans : il étoit ſi bien dans leur affection, qu'en peu de jours on vit une ſouſcription de trois cents mille livres ſterling; quoique rien ne dût être plus déſagréable pour un Prince plein de dignité, que de ſe trouver à charge à ſes amis, lui dont le devoir étoit de les ſoutenir. Il fit quelques tentatives pour arracher un prêt aux Bourgeois de Londres; mais elles furent encore repouſſées par l'eſprit de liberté qui étoit devenu abſolument indomptable. Les Négociants Eſpagnols, qui avoient à la Tour de l'or en lingots expoſé aux en

trepriſes du Roi, prêterent 40000 livres ſterling. L'argent néceſſaire pour l'habillement & la marche des troupes fut levé dans les Comtés; pratique ancienne, mais qu'on ſuppoſoit abolie par la pétition de droit. Tout le poivre de la Compagnie des Indes fut acheté à crédit, & vendu argent comptant, mais avec beaucoup de perte. Telles furent les reſſources de Charles. Mille nouvelles difficultés qui s'élevoient tous les jours au milieu de ſes embarras actuels pour le paiement de la taxe des vaiſſeaux, le forçoient d'exercer des actes continuels d'autorité, augmentoient beaucoup les mécontentements du Peuple; & loin de remédier à ſon indigence, ne faiſoient que rendre ſes néceſſités plus preſſantes.

Charles I. 1640.

Cependant, à force d'expédients, & malgré tant de difficultés, le Roi ſe mit en état de faire marcher ſes troupes, qui conſiſtoient en dix-neuf mille hommes d'infanterie & deux mille chevaux. Le Comte de Northumberland fut nommé Général de cette armée; le Comte de Strafford, qui fut rappellé d'Irlande, Lieutenant-Général, & le Lord Conway, Général de la Cavalerie. Une fort petite flotte parut ſuf-

Charles I. 1640.

fisante pour les vues de cette expédition.

Tels sont les effets du zele & de l'unanimité, que l'armée Ecossoise, quoiqu'un peu supérieure en nombre, fut plutôt en marche que celle du Roi, & s'avança sur les frontieres d'Angleterre. Outre la connoissance générale des troubles de ce Royaume, les Ecossois étoient pressés de passer, par une fausse lettre du Lord Saville, qui les invitoit, au nom de six des principaux Seigneurs du Royaume, à donner de l'assistance à leurs voisins, & du remede à leurs maux. Cette invitation, & les préparatifs opposés, n'empêcherent point les Covenantaires de tenir le langage le plus pacifique & le plus soumis. Ils déclarerent en entrant en Angleterre, que leur unique vue étoit d'obtenir la permission de se présenter au Roi, & de mettre leurs très-humbles demandes à ses pieds. A Newborn, sur la Tyne, ils rencontrerent un détachement de quatre mille cinq cents hommes, sous les ordres de Conway, qui paroissoit résolu de leur disputer le passage de cette riviere. Après l'avoir fait prier fort civilement de ne pas s'opposer aux humbles vues qui les conduisoient aux pieds de leur très-gracieux Souverain, ils

attaquerent avec beaucoup de valeur, lui tuerent pluſieurs de ſes gens, & firent abandonner le terrein aux autres. Toute l'armée Angloiſe fut ſaiſie d'une terreur panique, qui la fit fuir de Newcaſtle à Durham; & là ne ſe croyant point encore en ſureté, elle ſe remit en marche pour ſe retirer dans la Province d'York. *Charles I. 1640.*

Les Ecoſſois prirent poſſeſſion de Newcaſtle; & quoiqu'aſſez enflés d'une victoire ſi prompte, ils garderent une exacte diſcipline, toujours réſolus de ne rien prendre ſans payer, pour entretenir les apparences d'une conſtante amitié avec l'Angleterre. Ils dépêcherent au Roi, qui étoit déja dans la Ville d'York; & leurs Députés avoient ordre de redoubler les expreſſions de reſpect, de fidélité & d'attachement pour ſa perſonne, juſqu'à faire des apologies pleines de douleur & de regret pour leur derniere victoire.

La ſituation de Charles étoit fort embarraſſante. Il ne pouvoit douter que le mécontentement ne fût général dans la Nation Angloiſe. L'Armée paroiſſoit découragée, & commençoit même à faire entendre des plaintes, ſoit qu'elles vinſſent de la contagion du chagrin

Charles I. 1640.

public, ou qu'elles fuſſent une excuſe de leur mauvaiſe conduite, qu'ils aimoient mieux repréſenter comme un défaut de bonne volonté, que de courage à combattre. Le tréſor étoit abſolument épuiſé ; & tous les expédients avoient été tentés pour le ſubſide. Quoique dans les derniers événements il n'y en eût pas un qu'on ne dût avoir prévu comme néceſſaire, ou du moins comme très-vraiſemblable, on n'avoit fait aucun magaſin, ni formé de plan pour cette ſuppoſition.

Traité de Rippon.

Comme il falloit prévenir l'approche des Ecoſſois, le Roi conſentit à la propoſition d'un traité, & nomma ſeize Seigneurs Anglois qui devoient s'aſſembler à Rippon, avec onze Commiſſaires pour l'Ecoſſe. Les Comtes d'Hertford, de Bedford, de Salisbury, de Warwick, d'Eſſex, de Holland, de Briſtol, de Berkshire, & les Lords Kimbolton, Warthon, Dunſmore, Paget, Broke, Saville, Paulet & Howard d'Eſeric, furent les Anglois nommés, tous connus pour populaires, & qu'on ne pouvoit par conſéquent ſuppoſer contraires à l'invaſion Ecoſſoiſe, ni déſagréables à cette Nation.

Dans l'intervalle il arriva une adreſſe

de la Ville de Londres, qui demandoit la convocation d'un Parlement; objet capital auquel tous les vœux & les projets du Public étoient réunis. Douze Seigneurs préſenterent une pétition dans la même vue. Mais Charles ſe réduiſit à convoquer le Grand-Conſeil des Pairs dans la Ville d'York; expédient employé autrefois avec ſuccès dans les cas preſſants, mais qui ne pouvoit convenir aux circonſtances. Peut-être le Roi, qui redoutoit ſur toutes choſes la Chambre des Communes, & qui n'avoit jamais aſſez reſpecté la Conſtitution, jugea-t-il que ſon embarras l'autoriſoit à lever des ſubſides au ſeul nom des Pairs. Mais l'abus qu'il avoit fait ſi long-temps du mot de néceſſité, lui ôtoit le pouvoir d'en tirer parti, lorſqu'elle étoit devenue réelle & preſſante.

Charles I. 1640.

Une maladie de Northumberland fit paſſer le commandement de l'armée à Strafford. Ce Seigneur avoit l'eſprit plus ferme que le Roi & tout ſon Conſeil. Il jugea que Charles devoit tout mettre au haſard, plutôt que de ſe ſoumettre aux indignes conditions qu'on penſoit vraiſemblablement à lui impoſer. La perte qu'on venoit d'eſſuyer à Newborn,

Charles I. 1640.

méritoit peu d'attention, disoit-il; & si, pour quelques moments, une terreur panique avoit saisi l'Armée Angloise, rien n'étoit moins étrange dans de nouvelles troupes; & celles d'Ecosse, qui étoient de même ordre, éprouveroient le même accident à leur tour. Il conseilloit donc au Roi de marcher en avant, d'attaquer les Ecossois, & d'amener l'affaire à une prompte décision; & quelque malheur qui pût accompagner les Armes royales, il prétendoit que Charles n'avoit rien de pire à craindre, que ce qui devoit nécessairement arriver de son inaction. Enfin, pour montrer combien ce projet avoit peu de difficulté dans l'exécution, il fit attaquer un des quartiers Ecossois, sur lequel il remporta quelqu'avantage. On n'étoit convenu d'aucune suspension d'armes pendant la conférence de Rippon : cependant il s'éleva de grandes clameurs à l'occasion de cette hostilité; & lorsqu'on fut informé que l'Officier qui avoit conduit l'attaque, étoit Catholique, les cris redoublerent contre le Roi, pour avoir employé un Papiste au meurtre de ses Sujets Protestants.

Il s'étoit élevé plusieurs mutineries entre les troupes Angloises dans leur

marche pour joindre l'armée ; & quelques Officiers, ſur le ſeul ſoupçon d'être Catholiques, avoient été maſſacrés. La pétition de droit avoit aboli les Cours Martiales ; & par l'inconvénient naturel d'un nouveau plan, d'un plan informe de liberté réguliere & rigide, il étoit devenu abſolument impoſſible pour les Généraux de gouverner une armée, par toute l'autorité que le Roi pouvoit légitimement leur conférer. Les Juriſconſultes avoient déclaré que la Loi Martiale ne pouvoit être exercée que dans la préſence même de l'ennemi ; & lorſqu'il avoit été néceſſaire d'exécuter un mutin, les Généraux s'étoient vu obligés, pour leur ſureté, de demander un pardon à la Couronne. Mais on avoit eu la prudence de cacher cette foibleſſe à l'armée ; & le Lord Conway dit ouvertement, que ſi quelque Juriſconſulte avoit l'imprudence de découvrir le ſecret aux troupes, il ne faudroit pas perdre un moment pour le réfuter, ni balancer à faire pendre le Juriſconſulte même par Sentence de la Cour Martiale.

Charles I. 1640.

Une armée de nouvelles troupes mal diſciplinées, effrayées, ſéditieuſes, mal payées & gouvernées par une autorité

abuſive, étoit peu capable d'arrêter un ennemi fier & victorieux, & de retenir ſous le joug une Nation mécontente & zélée. Charles perdant tout eſpoir de réſiſter au torrent, réſolut enfin d'y céder; & prévoyant que le Grand-Conſeil des Pairs l'exhorteroit à convoquer un Parlement, il déclara dans le diſcours qu'il fit à l'ouverture de l'Aſſemblée, qu'il avoit déja pris cette réſolution. Il informa auſſi les Pairs que la Reine, dans une Lettre qu'elle lui avoit écrite, l'en preſſoit beaucoup. Ce bon Prince, dont la tendreſſe étoit extrême pour ſa femme, & qui ſouhaitoit paſſionnément de la rendre agréable à la Nation, n'oublioit pas au milieu de ſes chagrins l'intérêt de ſes affections domeſtiques.

Charles I. 1640.

Grand-Conſeil de Pairs.

Dans la néceſſité de pourvoir à la ſubſiſtance des deux armées, (car pour ſauver les Provinces Septentrionales, le Roi fut réduit à payer ſes ennemis) il écrivit à la Ville de Londres pour lui demander un prêt de 200000 livres ſterling, & les Seigneurs Commiſſaires de Rippon, dont l'autorité l'emporta beaucoup alors ſur celle du Souverain, joignirent leur priere à la ſienne, tant ce Prince étoit déja tombé aux yeux même de ſes Sujets! enſuite les difficultés

qui s'éleverent dans la négociation avec les Ecoſſois, firent propoſer de transférer les Conférences de Rippon à Londres; propoſition ardemment embraſſée par les Ecoſſois, qui ſe crurent aſſurés de traiter avec avantage dans un lieu où ils prévoyoient que le Roi ſeroit comme priſonnier au milieu de ſes implacables ennemis, & de leurs amis déterminés. *Charles I. 1640.*

§. V.

Les ſujets de plainte qui, depuis plus de trente ans, s'étoient multipliés chaque jour en Angleterre, étoient parvenus à leur pleine maturité, & menaçoient le Royaume d'une grande révolution. Les limites incertaines, indéfinies, de la prérogative & du privilege, avoient été vivement diſputées pendant ce long intervalle; & dans chaque démêlé entre le Prince & le Peuple, la queſtion, quoique douteuſe, avoit toujours été décidée par chaque Parti en faveur de ſes propres prétentions. Le Roi, trop légérement ému par l'apparence de la néceſſité, s'étoit attribué des pouvoirs incompatibles, au fond, avec les principes d'un Gouvernement limité; & cette conduite avoit mis ſes plus zélés Défenſeurs dans l'impoſſibilité de la juſtifier autrement

Charles I. 1640.

que par des arguments vagues & ſi odieux, qu'ils ſembloient moins propres à calmer les mécontentements, qu'à les irriter. Ces grands appuis du Public, l'autorité, la Loi, la Religion, avoient perdu auſſi, par la complaiſance outrée des Juriſconſultes & des Prélats, une grande partie de leur influence ſur le Peuple, ou plutôt avoient tourné à l'avantage des Factieux, & comme autoriſé l'eſprit d'oppoſition & de révolte. La Nobleſſe même que le Roi ne pouvoit retenir dans ſes intérêts par des emplois & des faveurs convenables, s'étoit laiſſé gagner par la contagion du mécontentement général, & s'étoit jettée imprudemment dans la balance du côté qui commençoit à peſer déja beaucoup trop. Les uſurpations de la Couronne étoient ſi manifeſtes, que perſonne ne pouvoit ſe défier de l'intention des Communes, dont les entrepriſes avoient toujours été couvertes de l'apparence du bien public, & s'étoient terminées juſqu'alors à quelques tentatives & quelques efforts ſans ſuccès. Le progrès des Ecoſſois mécontents ayant mis la Couronne dans une entiere dépendance pour les ſubſides, leur union avec le Parti populaire de

la Nation Angloiſe, donnoit un grand ſurcroît d'autorité à cette Faction; l'approche du ſuccès réveilloit les murmures cachés & toutes les prétentions qui avoient été ſi long-temps contraintes. Enfin le torrent de l'inclination & de l'opinion générales étoit ſi violent contre la Cour, que le Roi n'étoit plus dans une ſituation à rejetter aucune prétention raiſonnable des Chefs populaires, ſoit pour régler ſes prérogatives, ou les limiter. *Charles I. 1640.*

Le triomphe des Mécontents ſur l'Egliſe, n'étoit pas encore ſi préſent, ou ſi certain. Quoique les Puritains politiques & religieux ſe prêtaſſent une aſſiſtance mutuelle, quantité de Particuliers ſe joignirent au premier de ces deux Partis, & fuyoient toute liaiſon avec l'autre. La Hiérarchie avoit été établie en Angleterre depuis la Réformation même. Dans tous les temps l'Egliſe Romaine avoit ſoigneuſement maintenu cette forme de Gouvernement Eccléſiaſtique. Le témoignage des anciens Peres ſubſiſtoit en faveur de la Juriſdiction Epiſcopale; & quoique dans l'origine il paroiſſe que l'égalité régnoit entre les Paſteurs Chrétiens, ce temps fut ſi court, qu'il en reſte peu de traces

Charles I. 1640.

certaines. Les Evêques & leurs plus zélés Partiſans en inféroient que le droit divin étoit inconteſtable pour la Prélature : d'autres regardoient ſeulement cette inſtitution comme utile & reſpectable ; & ſi le gout de la nouveauté faiſoit adopter à quelques-uns les nouveaux Rites & la diſcipline des Puritains, la vénération pour l'Antiquité en retenoit un grand nombre dans leur attachement pour la Liturgie & l'ancien Gouvernement de l'Egliſe. Les zélés Innovateurs du Parlement avoient donc beſoin d'un peu de décence & de circonſpection. En pouſſant les vues qui avoient déja réduit le pouvoir exorbitant de la Couronne, ils ſe promettoient de déſarmer le Roi, qu'ils conſidéroient avec raiſon, par principe, par inclination & par politique ; comme le Protecteur déclaré de la Hiérarchie. En déclamant contre les uſurpations & la tyrannie ſuppoſées des Prélats, ils s'efforçoient de faire paſſer la Nation de la haine pour leurs perſonnes, à l'oppoſition contre leur office & leur caractere : & lorſqu'une fois le Peuple eſt engagé dans quelque Parti, ils ſavoient qu'il n'eſt pas difficile de le conduire par dégrés aux révolutions pour

leſquelles il a marqué le plus d'éloignement. Quoique les nouveaux Sectaires ne fiſſent point la plus grande partie de la Nation, leur zele, comme il eſt ordinaire aux innovateurs, étoit extrême pour leurs opinions. Une paſſion ſi vive, déguiſée à leurs propres yeux comme à ceux des autres, ſous l'apparence d'une ſainte ferveur, étoit propre à ſaiſir l'imagination des ignorants, & par conſéquent à faire des proſélytes. L'active induſtrie d'un Enthouſiaſte furieux étoit capable de l'emporter ſur les indolents efforts de quantité d'Adverſaires ſages & modérés. *Charles I. 1640.*

Ainſi la Nation étant ſi généralement mécontente, avec peu de ſoupçon néanmoins d'un projet formé pour le renverſement de l'Egliſe & de la Monarchie, il ne paroîtra pas ſurprenant que preſque toutes les Elections tournaſſent en faveur de ceux qui, par leurs affectations de piété & de Patriotiſme, avoient nourri & vivement animé les préventions nationales. L'uſage eſt de conſulter l'inclination du Roi dans le choix d'un Orateur de la Chambre des Communes; & Charles avoit deſſein de faire tomber cet office de confiance à Gardiner, Greffier de la Ville de Londres;

mais la Couronne avoit alors ſi peu de crédit ſur la Nation, que Gardiner ſe vit rejetté, non-ſeulement à Londres, mais dans tous les lieux où l'élection fut tentée, & Charles fut obligé de choiſir Lenthal, Juriſconſulte de quelque réputation, mais qui n'avoit pas toutes les qualités néceſſaires pour un poſte ſi difficile & ſi relevé.

Charles I. 1640.

Aſſemblée du Parlement. 3 Novembre.

L'impatience publique, dans l'attente d'un Parlement convoqué au milieu d'une conjoncture ſi critique & du mécontentement général; d'un Parlement que la ſituation des affaires ne permettroit pas de caſſer bruſquement, & qui devoit exécuter tout ce qui étoit demeuré imparfait dans les précédentes Aſſemblées; des objets ſi intéreſſants & d'une ſi haute importance pour la Nation, furent pour tous les Membres un puiſſant motif de diligence & d'aſſiduité; & dès l'ouverture, on obſerva que jamais la Chambre des Communes n'avoit été ſi nombreuſe. Sans perdre un moment, elle entra dans la diſcuſſion des affaires, & d'un accord unanime elle porta un coup qui peut être regardé comme déciſif.

Le Comte de Strafford paſſoit pour le principal Miniſtre, autant par la vigueur

gueur de ſon eſprit & par ſon habileté extraordinaire, que par la faveur dont il jouiſſoit auprès de ſon Maître. Divers incidents l'avoient rendu fort odieux aux trois Nations, dont la Monarchie de la Grande-Bretagne étoit compoſée. Les Ecoſſois, qui avoient pris tant d'aſcendant, le regardoient comme leur ennemi capital, & comme celui dont ils avoient plus à redouter le crédit & les conſeils. Il avoit engagé le Parlement d'Irlande à fournir d'avance un ſubſide conſidérable pour le ſoutien d'une guerre contr'eux. Il avoit levé un corps de neuf mille hommes, avec lequel il avoit menacé toute leur côte occidentale. Il avoit forcé tous les Ecoſſois qui vivoient ſous ſon Gouvernement, de renoncer au Covenant, l'idole de leur Nation. Il avoit donné en Irlande, par une proclamation publique, la qualité de rebelles & de traîtres aux Covenantaires, avant même que le Roi eût fait publier la même Déclaration en Angleterre. Enfin, il avoit toujours détourné ſon Maître du dernier Traité & de la ſuſpenſion d'armes, où il trouvoit de la honte & du danger. Le reſſentiment que les Ecoſſois croyoient devoir à tant d'injures, étoit ſi ouvert & ſi violent, qu'ils avoient

Charles I. 1640.

refuſé d'envoyer leurs Commiſſaires à York, comme on l'avoit propoſé d'abord, par la ſeule raiſon, diſoient-ils, que le Gouverneur d'Irlande, leur ennemi déclaré, qui commandoit les forces du Roi, y jouiſſoit de la principale autorité.

Charles I. 1640.

Strafford avoit gouverné l'Irlande pendant huit ans (*m*) avec beaucoup de vigilance, d'activité & de prudence; mais il avoit négligé de plaire au peuple. Dans un pays où l'averſion eſt ſi forte pour le Gouvernement & la Religion de l'Angleterre, ces vertus mêmes avoient pu ſuffire pour lui attirer la haine publique. D'ailleurs, ce grand homme, quoique plein de politeſſe pour tout le monde & de tendreſſe pour ſes amis, avoit, dans le fond du caractere & dans les manieres, quelque choſe de hautain, de dur & de rigoureux. Son pouvoir, pendant le cours de ſon adminiſtration, n'avoit pas trouvé de réſiſtance, parce qu'il étoit ſans bornes: mais la fortune ne lui eut pas plutôt tourné le dos, que la haine ſourde de la Nation éclata tout d'un coup, & le Parlement Irlandois prit toutes ſortes

[*m*] D'abord en qualité de Lieutenant de Roi, enſuite avec celle de Gouverneur, ou Vice-Roi.

de voies pour aggraver les accuſations dont il fut chargé.

Charles I. 1640.

Tout le chagrin de la Nation Angloiſe, qui étoit monté ſi haut contre la Cour, tourna auſſi vers le Comte de Strafford, ſans autre raiſon que ſa qualité de Miniſtre d'Etat, & la confiance particuliere dont ſon Maître l'honoroit. Il ſortoit d'une famille honorable; ſa fortune étoit conſidérable du côté de ſon pere: cependant l'envie lui reprocha ſon extrême & ſubite élévation; & ſes anciens aſſociés dans les Conſeils populaires, n'oubliant point qu'il devoit tous ſes progrès à la déſertion de leur cauſe, le repréſenterent comme le grand apoſtat de la patrie, qu'il étoit important de ſacrifier à la juſtice publique.

Le Comte voyant les préventions populaires déchaînées contre lui, auroit ſouhaité de pouvoir ſe diſpenſer d'aſſiſter au Parlement: il demanda au Roi la permiſſion de ſe retirer dans ſon Gouvernement, ou du moins de demeurer à la tête de l'armée dans le Comté d'York, où l'éloignement lui faiſoit eſpérer mille moyens d'éluder l'attaque de ſes ennemis. Mais Charles, qui ſe repoſoit entiérement ſur ſes

lumieres, jugea que ſes conſeils lui ſeroient d'une extrême utilité pendant la critique Seſſion qui s'approchoit; & lorſque Strafford inſiſta ſur le danger de paroître au milieu de tant d'ennemis furieux, Charles, fort éloigné de craindre que ſon autorité fût ſi proche d'expirer, lui promit ſa protection, & lui garantit, « que le Parlement ne tou-» cheroit pas un poil de ſa tête.

Charles I. 1640.

A peine ſe crut-on certain de l'arrivée du Comte, qu'une attaque fut concertée contre lui dans la Chambre des Communes. Pym, dans un diſcours fort long, fort étudié, & diviſé en pluſieurs parties, ſuivant ſa méthode, fit l'énumération de tous les maux ſous leſquels on gémiſſoit; & de la complication manifeſte de tant d'oppreſſions, il conclut qu'il y avoit un plan formé pour changer l'entiere forme du Gouvernement, & pour renverſer toutes les libertés du Royaume avec les anciennes Loix. « Si quelque choſe, dit-il, étoit » capable d'augmenter notre indigna-» tion contre un ſi noir projet, ce ſe-» roit de voir que ſous le regne du » meilleur des Princes, la Conſtitution » ait été miſe en danger par les plus » méchants de tous les Miniſtres, & que

Strafford accuſé.

» les vertus du Roi aient été ſéduites
» par de mauvais & pernicieux conſeils.
» Nous devons chercher, ajouta-t-il,
» de quelle ſource coulent ces eaux d'a-
» mertume ; & quoiqu'infailliblement
» les mauvais Conſeillers doivent être
» en grand nombre, on en connoît un
» qui mérite une inſigne diſtinction,
» & qui, par ſon courage, ſon audace
» & ſon habileté, a droit au premier
» rang entre les traîtres à leur patrie.
» C'eſt le Comte de Strafford, Gou-
» verneur d'Irlande, & Préſident du
» Conſeil d'York, qui, dans ces deux
» poſtes & dans les autres emplois où
» l'autorité s'eſt trouvée remiſe entre
» ſes mains, a dreſſé d'amples monu-
» ments de tyrannie, & paroîtra, par la
» revue de ſes actions, l'auteur principal
» de tous les conſeils arbitraires. » Pym
donna quelques exemples de l'impé-
rieuſe humeur qu'il lui attribuoit dans
ſon langage, comme dans ſes actions.
Enſuite attaquant ce Miniſtre par des
accuſations plus intimes, il s'efforça
d'expoſer tout le fond de ſa conduite
& de ſes mœurs. L'auſtere génie de
Strafford, occupé des pourſuites de l'am-
bition, n'avoit pas rendu ſon cœur
tout-à-fait inacceſſible aux paſſions

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

tendres ; & dans ce ſiecle chagrin, où les irrégularités du plaiſir étoient plus honteuſes que les crimes les plus odieux, ſes foibleſſes parurent mériter d'être dévoilées, avec ſes trahiſons, devant une ſi grande Aſſemblée. L'Orateur conclut qu'il appartenoit à la Chambre d'apporter au mal un remede convenable, & de prévenir d'autres maux qu'on devoit appréhender juſtement de l'influence d'un ſi méchant homme, ſur les conſeils & les réſolutions de leur Souverain.

Le Chevalier Jean Clotworty, Irlandois, le Chevalier Jean Hotham, de la Province d'York, & quantité d'autres, s'étendirent ſucceſſivement ſur les mêmes points. Il ſe paſſa pluſieurs heures en ameres invectives. Enfin les portes ayant été fermées pour s'aſſurer du ſecret, on propoſa, conformément à des réſolutions déja priſes, d'accuſer immédiatement Strafford de haute trahiſon. Cette propoſition fut reçue avec une approbation univerſelle ; & pendant tout le débat, il ne ſe trouva perſonne qui marquât la moindre intention de s'oppoſer au torrent par quelque témoignage en faveur du Comte. Le Lord Falkland, quoiqu'aſſez connu pour ſon

ennemi, fut le seul qui pria modestement la Chambre de considérer s'il ne seroit pas plus digne de la gravité qui convenoit à leurs opérations, de faire digérer d'abord, par un Comité, plusieurs des articles auxquels on venoit de toucher. Mais Pym répondit ingénument, que ce délai feroit avorter leurs espérances, & leur ôteroit probablement le pouvoir de continuer leur poursuite; qu'aussi-tôt que Strafford auroit appris qu'une partie de ses attentats étoit découverte, sa propre conscience dicteroit sa condamnation, & que son crédit ou son pouvoir étoient tels, qu'il feroit dissoudre immédiatement l'Assemblée, ou qu'il prendroit quelqu'autre voie désespérée pour se dérober au châtiment; que les Communes avoient le droit d'accusation, mais qu'elles n'étoient pas Juges, & que c'étoit aux Pairs à déterminer si tant d'énormes excès compliqués dans une seule personne, ne formoient pas un des plus grands crimes qui pussent blesser les Loix. Sans autre éclaircissement, l'accusation fut résolue, & Pym fut choisi pour en porter l'acte. Une grande partie de la Chambre l'accompagna dans une si flatteuse commission, & Strafford,

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

qui, ne faiſant qu'arriver à la Chambre des Pairs, s'attendoit peu à des meſures ſi précipitées, fut arrêté auſſi-tôt ſur cette clameur générale, avec différentes marques d'une auſſi violente prévention dans ſes Juges, que dans ſes accuſateurs.

Dans cette recherche des maux publics & cette cenſure des abus paſſés, Lawd ne pouvoit échapper long-temps aux ſéveres obſervations des Communes, animées ſur-tout par leurs préventions contre la Hiérarchie, autant que par la haine extrême qu'il s'étoit attirée par les emportements de ſon zele. Après une délibération qui prit à peine une demi-heure, on réſolut d'accuſer de haute trahiſon le premier perſonnage du Royaume, par le rang & la faveur.

Lawd accuſé.

Quoiqu'après l'exemple de Strafford, & dans la diſpoſition actuelle de la Nation & du Parlement, cet incident dût peu le ſurprendre, il ne put ſe défendre de quelque chaleur, lorſque l'accuſation fut préſentée à la Chambre haute. « Les Communes même, dit-il, » quoiqu'ardentes à l'accuſer, ne le » croyoient pas coupable du crime » dont elles le chargeoient; » indiſcrétion qu'une délibération plus mure lui

fit demander la permiſſion de rétracter le jour ſuivant; mais il trouva ſi peu de faveur dans les Pairs, que cet avantage ou cette indulgence lui fut refuſé. Sur l'accuſation générale, Lawd fut ſequeſtré du Parlement, & renfermé ſous une garde. *Charles I. 1640.*

Le point capital ſur lequel on inſiſtoit contre ces deux grands hommes, étoit le deſſein que les Communes leur ſuppoſoient de renverſer les Loix & la Conſtitution du Royaume, & d'y introduire l'autorité arbitraire de tous les Miniſtres du Roi. Il n'y en avoit pas de plus ſuſpect ſur ce point que Finch, Lord-Garde du grand Sceau. C'étoit lui qui, dans le troiſieme Parlement de ce regne, étant Orateur des Communes, avoit quitté ſa place, & refuſé de mettre en queſtion ce qui lui étoit ordonné par la Chambre. L'opinion illégale des Juges concernant la taxe des vaiſſeaux, avoit été l'effet de ſes intrigues & de ſes perſuaſions, & même de ſes menaces. Dans toutes les démarches qui paroiſſoient bleſſer le peuple & les Loix, il avoit toujours été fort artificieux; on lui attribuoit même d'avoir dit publiquement, qu'auſſi longtemps qu'il auroit le Sceau, un ordre du

Conſeil auroit la force d'une Loi. L'eſpérance d'appaiſer l'indignation naiſſante des Communes, lui fit demander d'être entendu. Il ſe proſterna devant la Chambre avec toutes ſortes d'humilité. Mais s'appercevant qu'il n'en retiroit aucun fruit, & que l'accuſation étoit réſolue, il prit le parti de fuir ſecrétement & de ſe retirer en Hollande. Comme on n'avoit pas de ſa capacité ou de ſa fidélité pour ſon Maître l'idée qu'on avoit de celle de Strafford & même de Lawd, l'opinion générale fut, que les Chefs populaires avoient fermé les yeux ſur ſon évaſion. Mais, dans ſon abſence, l'accuſation n'en fut pas moins portée à la Chambre haute.

Charles I. 1640.

Finch, Lord-Garde du grand Sceau, prend la fuite.

Le Chevalier François Windebanck, Secrétaire d'Etat, étoit une des créatures de Lawd; & cette raiſon ſuffiſoit ſeule pour le rendre extrémement ſuſpect aux Communes, ſans compter qu'il étoit ſoupçonné auſſi du crime de catholicité. On ſavoit que, par complaiſance pour la Reine, & ſurement pour ſe conformer aux maximes du Gouvernement du Roi, il avoit accordé quantité de faveurs aux Catholiques, & qu'il avoit ſigné le pardon ou l'élargiſſement de pluſieurs Prêtres. En pleine

Windebanck, Secrétaire d'Etat, fuit auſſi.

Chambre il fut traité par Grymſtone, Harangueur populaire, *de maquereau & courier de la proſtituée de Babylone.* Lorſqu'il s'apperçut que les recherches des Communes tournoient vers lui, & que l'Angleterre ceſſoit de lui paroître un lieu de ſureté, il ſe hâta de paſſer en France. *Charles I. 1640.*

Ainſi, dans l'eſpace de quelques ſemaines la Chambre baſſe, ſans oppoſition de la part des Pairs, ou plutôt ſecondée par cette Chambre, avoit produit dans le Royaume une telle révolution, que deux Miniſtres les plus puiſſants & les plus favoriſés, ſe trouvoient priſonniers à la Tour, dans l'attente continuelle d'un procès qui menaçoit leur vie, & que deux autres n'avoient pu ſe dérober au même ſort que par la fuite. Tous les ſerviteurs du Roi comprirent qu'ils n'avoient plus de fond à faire ſur la protection de leur Maître. Il s'étoit élevé une nouvelle Juriſdiction dans l'Etat; & ceux qui s'étoient le plus enflés de leur crédit & de leur pouvoir, trembloient devant ce terrible Tribunal.

Ce qui le rendoit plus redoutable, étoit l'extrême prudence avec laquelle il s'étoit conduit. Les Communes ne ſe *Grande autorité des Communes.*

Charles I. 1640.

contentant pas de l'autorité qu'elles venoient d'acquérir en attaquant les Miniſtres, avoient pris la réſolution de mettre dans leur dépendance les plus puiſſants Corps du Royaume. Quoiqu'elles fuſſent l'idole du peuple, elles s'étoient ſagement déterminées à ſe fortifier par la voie de la terreur, c'eſt-à-dire, à jetter l'effroi dans l'eſprit de ceux qui pouvoient ſe ſentir trop de penchant à ſoutenir les ruines de la Monarchie chancelante.

Pendant les dernieres opérations militaires, les Gouverneurs & leurs Lieutenants dans les Comtés, avoient exercé différentes ſortes de pouvoirs néceſſaires, à la vérité, pour la défenſe de la Nation, & juſtifiés même par tous les exemples précédents; mais comme il leur manquoit l'autorité de la Loi, ils furent déclarés abuſifs; & ceux qui ſe les étoient attribués, furent déclarés *Délinquants*. Ce terme, nouvellement introduit, exprimoit un genre de *délit*, qui n'étoit pas exactement connu ou bien établi. En vertu de cette détermination, un grand nombre d'Officiers de la haute & de la petite Nobleſſe, qui n'avoient cru faire valoir que les juſtes droits de leur Magiſtrature, ſe trou-

verent enveloppés dans l'accuſation de *délinquance*; & les Communes tirerent de leur réglement un triple avantage: elles déſarmerent la Couronne; elles établirent des maximes de Loi & de liberté rigides; elles répandirent la terreur de leur propre autorité. *Charles I. 1640.*

Les ordres pour la taxe des vaiſſeaux, avoient été adreſſés aux Schérifs, qui étoient avertis & même obligés, ſous de rigoureuſes peines, de faire la répartition des ſommes ſur les particuliers, & de les lever par l'autorité de leurs Offices. Cependant tous les Schérifs & ceux qui avoient été employés à ce ſervice illégal, furent déclarés délinquants; ſentence très-rigoureuſe. Le Roi, par les maximes de la Conſtitution, n'avoit jamais tort dans les cas où elle étoit violée; ſes Miniſtres, parmi ſes Officiers, de quelque dégré qu'ils fuſſent, étoient ſeuls coupables.

Tous les Fermiers & les Officiers des Douanes, qui avoient été employés, depuis tant d'années, à la levée du tonnage, du pondage & des nouvelles impoſitions, furent auſſi déclarés coupables, & ſe tinrent fort heureux enſuite de compoſer pour leur pardon, en payant une amende de 150000 livres ſterling.

Charles I. 1640.

Chaque Sentence arbitraire de la Chambre Etoilée & de la haute Commiſſion, Cours auxquelles ce droit étoit attribué par leur inſtitution même, fut rappellée au plus ſévere examen; & tous ceux qui avoient eu quelque part à ces Sentences, furent déclarés ſujets aux peines impoſées par la Loi. Ainſi le Prince n'avoit pas de Miniſtres, ni ſon Conſeil de Membres, qui n'euſſent quelque choſe à redouter de cette détermination.

Les Juges qui avoient donné leurs voix contre Hambden, dans le procès de la taxe des vaiſſeaux, furent accuſés devant les Pairs, & condamnés à ſe repréſenter ſous caution: Berkeley, un des Juges du Banc du Roi, fut ſaiſi par un ordre des Communes, tandis qu'il ſiégeoit à ſon Tribunal; & tout le monde vit avec étonnement l'irréſiſtible autorité de leur Juriſdiction.

L'approbation des Pairs & des Communes fut déclarée néceſſaire, comme celle du Roi, pour l'authenticité de tous les Canons Eccléſiaſtiques. Quelque raiſonnable, quelqu'utile au moins que ce jugement pût être en lui-même, il auroit été difficile de le juſtifier par aucun exemple; mais les queſtions & les

Charles I. 1640.

diſputes ne convenoient pas au temps. Cette déciſion, qui aboliſſoit tout autre pouvoir légiſlatif que celui du Parlement, étoit néceſſaire pour donner ſa plénitude au nouveau plan de liberté, & pour le rendre entiérement uniforme & ſyſtématique. Preſque tous les Evêques & les principaux du Clergé inférieur qui avoient eu part au dernier Synode, ſe trouverent expoſés, par ces nouveaux principes, à l'accuſation de délinquance.

De toutes les meſures de Charles, la plus choquante pour le peuple, la moins politique, la plus oppreſſive, & même, à l'exception de la taxe des vaiſſeaux, la plus illégale, étoit d'avoir fait revivre les monopoles ſi ſolemnellement abolis, après des efforts réitérés par un acte formel & récent. L'expérience lui ayant ouvert enfin les yeux ſur l'abus de cette malheureuſe invention, il avoit retiré de lui-même, pendant ſa premiere expédition contre l'Ecoſſe, une grande partie de ſes Patentes; le reſte fut anéanti par l'autorité de ce Parlement; & tous ceux qui s'y trouvoient actuellement intéreſſés, furent déclarés Délinquants. Les Communes porterent ſi loin l'horreur pour

Charles I. 1640.

cette odieuſe vexation, que, s'attribuant un pouvoir inconnu à leurs prédéceſſeurs, elles chaſſerent de la Chambre les Membres qui furent convaincus de monopole, ou de projets dans la même vue. Ce fut un autre artifice, par lequel augmentant leurs propres privileges, elles affoiblirent de plus en plus le petit nombre de partiſans ſecrets que Charles avoit encore dans la Chambre. Cependant Mildmay, monopoleur diſtingué, fut excepté de cette rigueur, & conſerva ſa place, parce qu'il s'étoit aſſocié au parti dominant ſur tous les points qui concernoient les élections : il paroît que la Chambre ſe conduiſoit ſans aucune regle, & qu'elle ne conſidéroit que les affections, c'eſt-à-dire, le parti auquel on paroiſſoit attaché. Les paſſions étoient trop enflammées pour laiſſer appercevoir de l'injuſtice dans tout ce qui pouvoit ſervir à des vues auſſi populaires que la Chambre ſe les propoſoit.

Tout le pouvoir ſouverain ſe trouvant ainſi comme transféré aux Communes, & le Gouvernement changé tout d'un coup, ſans aucune apparence de violence ou de déſordre, d'une Monarchie preſque abſolue dans une

pure Démocratie, les Chefs populaires ſemblerent diſpoſés, pour quelque temps, à ſuſpendre leur vigueur active, dans la vue de fortifier leur autorité, avant que d'en pouſſer plus loin l'exercice. Chaque jour produiſoit quelque nouvelle harangue ſur les maux paſſés. L'horreur pour les dernieres uſurpations prenoit de nouvelles forces. La jalouſie de liberté ſe déployoit ſans contrainte; & par l'effet ordinaire du véritable eſprit de Gouvernement libre, l'indignation étoit auſſi vive pour la violation des Loix, que pour les ravages de la plus énorme tyrannie. *Charles I. 1640.*

Le temps étoit arrivé où le génie & l'habileté dans tous les genres, libres des chaînes de l'autorité, nourris par des eſpérances & des projets ſans bornes, commençoient à prendre un heureux eſſor, & ſe faiſoient diſtinguer par le public. Alors fut hautement célébrée la ſagacité de Pym, plus propre pour l'uſage que pour l'ornement, mûrie & non glacée par ſon grand âge & ſa longue expérience. Alors ſe déploya librement la puiſſante ambition d'Hambden, formée au déguiſement, non à la modération, par une longue contrainte, ſoutenue par le courage,

Charles I. 1640.

conduite par la prudence, décorée par la modeſtie ; mais une mort prématurée laiſſe douter ſi ce fut l'amour du pouvoir, ou le zele de la liberté, qui anima cette paſſion dans Hambden. Alors furent auſſi connus le ſombre, l'ardent, le dangereux caractere de Saint-Jean ; l'impétueux eſprit de Hollis, violent & ſincere, ouvert, entier dans ſes haines comme dans ſes affections ; le génie enthouſiaſte du jeune Vane, extravagant dans ſes vues, fin & profond dans ſes moyens, zélé pour les apparences de Religion, négligeant les devoirs communs de la morale.

Il y avoit ſi peu d'apologie à faire pour l'adminiſtration paſſée, & l'eſprit de mécontentement étoit ſi contagieux, que juſqu'aux perſonnes du naturel le plus modéré & les plus attachées, ſoit à l'Egliſe, ſoit à la Monarchie, firent éclater la derniere vigueur pour la réparation des abus & pour la recherche de leurs auteurs. Le vif & fougueux Digby, le ferme & intrépide Capel, le modeſte, l'ingénu Palmer, déployerent leur éloquence ſur ce grand ſujet. Dans cette liſte des royaliſtes patriotes, on trouve auſſi les vertueux noms de

Hyde & de Falkland. Quoique dans la derniere fin de leurs vues & de leurs intentions ces deux hommes différaſſent beaucoup des autres, on obſerva dans leur conduite & leurs diſcours actuels, une concurrence égale & la plus parfaite unanimité. *Charles I. 1640.*

Ce n'étoit pas ſeulement la Chambre baſſe qui, par de continuelles invectives, s'enflammoit de la plus noire animoſité contre la Cour; la Nation entiere prit un nouveau feu de ſes Chefs populaires, & ſembloit avoir découvert, pour la premiere fois, tous les déſordres du Gouvernement. Pendant que les Loix étoient ouvertement violées, elle ne s'étoit échappée qu'à des murmures calmes & ſecrets; mais elle ne vit pas plutôt la Conſtitution rétablie dans toute ſa vigueur, qu'elle devint furieuſe. La Capitale ſur-tout, ſiege ordinaire du Parlement, fut animée, au dernier dégré, de l'eſprit de mutinerie & d'aliénation pour la Cour. Chaque jour y voyoit naître quelque tumulte; les aſſemblées ſéditieuſes y devenoient plus hardies, & chacun négligeant ſes affaires particulieres, s'attachoit uniquement à la défenſe de la liberté & de la Religion. Dans une Ville qui eſt le

Charles I. 1640.

rendez-vous général de la ſociété, la contagion des affections populaires étoit plus forte, parce qu'elle étoit communiquée de cœur à cœur.

Les Harangues de la Chambre qu'on commença dans ce temps à publier, ne ſervirent pas peu à ſoutenir cet emportement contre l'adminiſtration royale. Les Chaires, livrées aux *Prédicants* & aux Lecteurs Puritains, que les Communes établirent arbitrairement dans les principales Egliſes de Londres, retentirent de factions & de fanatiſme. Ils ſe voyoient pleinement vengés de ce long ſilence & de cette contrainte, que l'autorité de Lawd & de la haute Commiſſion, leur avoit impoſés. La Preſſe ne connoiſſant plus de crainte, ni de réſerve, fourmilloit de productions plus dangereuſes, par des traits ſéditieux de zele & par leurs audacieuſes calomnies, que par l'éloquence ou l'art de la compoſition. Le bruit, la fureur, les déclamations affectées & l'hypocriſie, furent la ſeule Rhétorique qui ſe fit entendre & qui s'attira de l'attention, dans ce tumulte de toutes les paſſions & de tous les préjugés.

La rigoureuſe Sentence qui avoit eu ſon exécution contre Prynne, Burton

& Baſtwick, fut ſoumiſe à la revue du Parlement. Ces outrageux Ecrivains, loin de paroître humiliés par leur châtiment, ſembloient diſpoſés à renouveller leurs offenſes; & le Miniſtere craignit que de nouvelles ſatyres ſorties du fond de leurs cachots, ne vinſſent enflammer plus que jamais les partiſans de ces ſaints Martyrs. Un ordre arbitraire du Conſeil les fit transférer dans des priſons éloignées; Baſtwick à Scilly, Prynne à Jerſey, & Burton à Guerneſey. Tout accès près d'eux fut interdit, & l'uſage des livres, des plumes, de l'encre & du papier, leur fut refuſé. Mais les Communes annullerent la Sentence qui portoit ce ſurcroît de punition, déclarerent même la premiere illégale, & condamnerent les Juges qui l'avoient prononcée, à faire des réparations aux priſonniers. Lorſque ces furieux furent débarqués en Angleterre, ils furent reçus à leur débarquement, & traités avec les plus hautes marques d'affection, accompagnés par une foule de peuple; les frais de leur route magnifiquement payés, & les préſents prodigués à chacun d'eux. A leur approche de la Ville, tous les habitants s'empreſſerent d'aller les recevoir, & célébre-

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

rent leur arrivée par des décharges & des acclamations. Leur cortege ne fit qu'augmenter à meſure qu'ils avançoient vers Londres. Ils rencontrerent à quelques milles de nombreuſes troupes de leurs zélés partiſans, qui les accompagnerent pendant le reſte de leur marche, & qui rendirent leur entrée triomphante. Les palmes ne manquerent point dans cette tumultueuſe proceſſion; les rues furent parſemées de fleurs, & les cris de joie furent mêlés d'invectives contre les Evêques qui avoient perſécuté cruellement de ſi vertueux perſonnages. Plus ces trois hommes étoient vils & infames, plus l'inſulte étoit ſenſible pour l'autorité royale, & plus l'eſprit de mécontentement & de mutinerie qui éclatoit parmi le peuple, devoit paroître dangereux pour la Cour.

Lilburne, Leigton, & tous ceux qui avoient été punis ſous l'adminiſtration précédente pour des libelles ſéditieux, reçurent la liberté, avec des dédommagements de la part des Juges & des Miniſtres de la Juſtice. Non-ſeulement la diſpoſition actuelle de la Nation aſſuroit l'impunité aux flatteurs, mais pour comble de licence, les Chefs de cette

frénésie populaire, inventerent une nouvelle méthode pour la compoſition & la publication des libelles. Ils dreſſerent des pétitions au Parlement, dans leſquelles ils demandoient du remede à chaque abus particulier; ils les firent ſouſcrire par un grand nombre de citoyens, les préſenterent aux Communes, & les publierent auſſi-tôt. Ces pétitions devinrent un lien ſecret d'aſſociation entre les ſouſcrivants, & paſſerent pour une eſpece d'actes publics, qui mettoient comme le ſceau de l'autorité aux plaintes qu'ils contenoient. *Charles I. 1640.*

Quelques Hiſtoriens favorables à la cauſe royale (*n*) prétendent, & le Roi lui-même aſſura dans une déclaration publique (*o*), que pluſieurs de ces pétitions furent conduites avec la plus maligne, ou plutôt la plus criminelle adreſſe. Dans ſa premiere forme, une pétition étoit modérée, raiſonnable, telle que des gens d'honneur pouvoient y ſouſcrire. Ils ne faiſoient pas difficulté d'y mettre leurs noms, qu'on déchiroit enſuite, pour les placer au bas d'une autre pétition plus utile aux vues de la faction populaire. On peut juger

(*n*) Dugdale, Clarendon.
(*o*) Collection d'Husb. pag. 536.

Charles I. 1640.

quelle devoit être la furie qui régnoit dans la Nation, lorſqu'une ſi ſcandaleuſe impoſture où tant d'honnêtes gens ſe trouvoient compris, pouvoit être ouvertement employée, ſans attirer la ruine & l'infamie ſur ſes auteurs.

Tant de plaintes furent préſentées, & par les Membres, & par des pétitions extérieures, que la Chambre ſe vit diviſée en plus de quarante Comités, chargés tous d'approfondir quelque violation particuliere de la Loi & des libertés. Outre les Comités généraux de la Religion, du Commerce, des Privileges & des Loix, il s'en forma quantité de ſubdiviſions, & par-tout les recherches furent pouſſées avec la derniere rigueur. Il eſt remarquable qu'avant ce ſiecle, lorſque le Parlement s'attribuoit moins de poids & d'autorité, une plainte d'abus étoit ordinairement préſentée à la Cour par le premier Membre qui avoit eu l'occaſion de les obſerver. Ces Comités généraux, qui étoient une eſpece de Cour inquiſitoriale, n'avoient pas encore pris naiſſance; & l'on trouve que le Roi, dans une déclaration précédente, (*p*) ſe plaint hautement de cette innovation,

(*p*) Publiée à la diſſolution du troiſieme Parlement.

vation, ſi peu favorable à l'autorité royale. Mais jamais l'uſage des Comités n'avoit été ſi multiplié au point qu'il le fut alors, & rarement, à la vérité, ces remedes violents avoient été ſi néceſſaires. *Charles I.* 1640.

Sur le rapport des Comités, la Chambre prenoit chaque jour des réſolutions qui mortifioient la Cour, qui l'étonnoient, & qui enflammoient de plus en plus la Nation. La taxe des vaiſſeaux fut déclarée illégale & arbitraire, la Sentence contre Hambden révoquée, la Cour d'York abolie, les compoſitions de la Chevalerie notées d'infamie, l'agrandiſſement des forêts condamné, les Patentes pour monopoles annullées, enfin toutes les dernieres entrepriſes du Gouvernement furent cenſurées avec des reproches amers. Aujourd'hui c'étoit contre une Sentence de la Cour Etoilée qu'on ſe récrioit; le lendemain on ſe plaignoit d'un Décret de la Haute-Commiſſion. Tout acte à diſcrétion du Conſeil-Privé étoit qualifié d'arbitraire & de tyrannique; & ſans ceſſe on revenoit à la concluſion générale, qu'il y avoit un deſſein formé de renverſer toutes les Loix & la Conſtitution du Royaume.

Charles I. 1640.

Une cruelle néceſſité força Charles à la patience pendant ces violentes opérations. Le petit nombre de ſerviteurs qui lui étoient demeurés fideles, voyoient, avec un ſaiſiſſement de ſurpriſe, le progrès rapide du pouvoir & du crédit populaire des Communes, & cherchoient, par leur inaction & leur ſilence, à compoſer pour l'impunité. Le déſeſpoir ſaiſit ceux qui, par l'intérêt ou par l'habitude, étoient les plus attachés à la Monarchie. Mais ceux qui furent conſtants dans leur reſpect pour le Roi, par un ſimple égard pour la Conſtitution, ſemblerent groſſir l'inondation par leurs concours. « Vous avez pris » la machine du Gouvernement par » pieces, dit Charles dans un diſcours » au Parlement ; méthode ordinaire » aux habiles Artiſtes, lorſqu'ils veu- » lent ôter la rouille qui a pu ſe for- » mer ſur les roues. Tout peut être » rétabli, continua-t-il, chaque piece » rendue à ſes uſages, & les mouve- » mens recommencer, pourvu que le » rétabliſſement ſoit entier & qu'il n'y » manque pas une cheville. » Mais rien n'étoit plus éloigné de l'intention des Communes. Elles prétendoient que la machine étoit embarraſſée par un

grand nombre de roues & de reſſorts, qui retardoient ou croiſoient ſes opérations, & qui en détruiſoient la ſimplicité. Heureux les Anglois! ſi cette Chambre s'y étoit priſe avec modération, & ſi, dans la plénitude de ſon pouvoir, elle s'étoit contentée de retrancher les parties qui pouvoient ſeulement paſſer pour nuiſibles ou ſuperflues. *Charles I. 1640.*

Elle jugea que ce n'étoit pas aſſez pour ſoutenir ſa nouvelle autorité, de confondre & d'épouvanter ſes adverſaires, & qu'il falloit inſpirer auſſi du courage à ſes amis & à ſes partiſans, ſur-tout aux Ecoſſois & aux Puritains religieux, dont l'aſſiſtance & les bons offices lui avoient déja procuré tant d'avantages. A peine les Ecoſſois s'étoient vu maîtres des parties ſeptentrionales de l'Angleterre, qu'ils avoient mal obſervé la promeſſe de ne rien prendre ſans payer, engagement à la vérité qu'ils n'étoient pas en état de remplir; & le pays, pour prévenir l'expédient deſtructif du pillage & des quartiers libres, avoit conſenti à payer par jour une contribution réglée de 850 livres ſterling, à laquelle on avoit fait monter tous les frais de leur

Charles I. 1640.

ſubſiſtance. Les Communes penſant à ſoulager ces Comtés d'un fardeau ſi lourd, convinrent de faire donner une paie réglée aux Ecoſſois, comme à l'armée Angloiſe; & la voie des ſubſides étant trop lente pour un beſoin ſi preſſant, elles emprunterent pluſieurs ſommes des Citoyens de Londres, ſous la caution particuliere de chaque Membre. Deux ſubſides qui furent en même-temps réſolus, étoient une foible reſſource (*q*); & l'objet de cette impoſition étant de dédommager les Membres qui avoient ſoutenu par leur crédit particulier celui du public, on ſaiſit immédiatement ce prétexte pour ordonner que les ſubſides fuſſent payés, non au Tréſor, mais à des Commiſſaires nommés par la Chambre. Une méthode qui tendoit encore à diminuer l'autorité de la Couronne, fut ardemment embraſſée, & dans la ſuite elle fut continuée par les Communes pour chaque partie du revenu qu'elles accorderent au Roi. Il étoit clair que l'invaſion des Ecoſſois avoit été la ſeule cauſe de la convocation du Parlement; & c'étoit la préſence de leur armée qui

(*q*) Il paroît qu'alors un ſubſide n'étoit plus que 10000 livres ſterling.

mettoit le Roi dans l'assujettissement auquel il étoit réduit ; cette raison même porta les Communes à déclarer fort ouvertement, que leur intention étoit de retenir cette armée jusqu'à ce qu'elles eussent mis tous leurs adversaires à la raison & rempli toutes leurs vues. « Nous ne pouvons nous passer encore » des Ecossois, dit Brode en pleine » Chambre ; les enfants de Zerviah sont » encore trop puissants pour nous : allu- » sion à quelque passage de la Bible, » suivant la mode du temps ». La subsistance des deux armées ne demandoit pas moins de quatre-vingt mille livres sterling par mois, somme beaucoup plus considérable que le Royaume n'en avoit jamais fournie dans les embarras publics ; & quoique pour répondre à cette charge, la Chambre eût imposé plusieurs autres subsides avec une capitation, elle prit soin de demeurer toujours en dette, dans la seule vue de rendre la continuation de l'assemblée plus nécessaire.

Charles I. 1640.

Le parti mécontent d'Angleterre tirant tant d'utilité de l'alliance des Ecossois, il n'est pas surprenant qu'il leur fît sa cour avec une complaisance sans borne, & par les plus importants ser-

Charles I. 1640.

vices. Charles, dans ſon premier diſcours, les ayant traités de rebelles, obſerva que cette expreſſion avoit fort offenſé le Parlement, & fut obligé non-ſeulement de l'adoucir auſſi-tôt, mais de la rétracter. Les Commiſſaires Ecoſſois, entre leſquels le Comte de Rothes & le Lord Loudon tenoient le premier rang, trouverent toute ſorte d'avantages dans leur négociation, & ne s'en hâterent pas plus de conclure le traité. Ils étoient logés dans Londres, où ils vivoient dans une intime correſpondance avec les Magiſtrats qui étoient fort oppoſés à la Cour, & les chefs populaires des deux Chambres. L'Egliſe de Sainte-Antholine avoit été aſſignée pour leurs exercices de Religion; & leurs Chapelains y établirent ouvertement le culte Presbytérien, qui n'avoit jamais été toléré à Londres qu'en langue étrangere. L'inclination publique parut ſi généralement déclarée pour cette nouvelle forme, qu'on vit dans l'Egliſe une foule d'Anglois de toute ſorte de rangs. Ceux qui avoient le bonheur d'y trouver accès de grand matin, gardoient leurs places pendant tout le jour. Ceux qui ſe voyoient exclus, demeuroient collés aux portes &

aux fenêtres pour y recueillir du moins quelques ſons éloignés, quelques phraſes entrecoupées de la ſainte Rhétorique. Toute l'éloquence du Parlement, raffinée alors par la pédanterie, animée par l'eſprit de liberté, & miſe en œuvre ſur les plus grands intérêts, n'excitoit pas une attention auſſi avide, auſſi inſatiable que ces lectures prononcées avec une ridicule affectation, & ſur-tout avec un accent provincial, plein de barbariſme & d'ignorance. *Charles I. 1640.*

L'expédient le plus efficace pour plaire à ces zélés Ecoſſois, étoit de répandre, dans toutes les parties de l'Angleterre, la diſcipline & la forme preſbytérienne du culte; & les Chefs populaires de la Chambre, comme leurs plus dévoués partiſans, étoient aſſez portés d'eux-mêmes à cette innovation. Le parti Puritain, qui avoit fait par dégrés, quoique ſecrétement, des progrès conſidérables dans le Royaume, prenant avantage du déſordre actuel, commença bientôt à faire une profeſſion ouverte de ſes principes, & porta de furieuſes atteintes à la Religion établie. Dès l'ouverture du Parlement, on avoit pu reconnoître à des marques peu ſenſibles, mais déciſives, que ces

Charles I. 1640.

Sectaires y prévaloient. Marshall & Burgheſſ, deux Miniſtres Puritains, furent choiſis pour prêcher devant les Communes, & leurs ſermons ne durerent pas moins de ſept heures. L'uſage conſtant de la Chambre-Baſſe étant de recevoir le Sacrement avant que d'en venir aux affaires, il fut ordonné, comme un article préliminaire, que la Table de Communion qui étoit à l'extrémité orientale de Sainte-Marguerite, fût avancée au milieu du Temple. Dans les actes du Parlement le titre de Lords ſpirituels fut ordinairement ſupprimé; & les Loix furent portées au nom du Roi, des Lords & des Communes. Le Secrétaire de la Chambre-Haute, en liſant les bills, tourna le dos au banc des Evêques; & jamais on ne parut faire attention à cette inſolence. Dans un jour de jeûne ſolemnel & d'humiliation, que les deux Chambres avoient indiqué, les Pairs laïques, contre l'uſage de tous les temps, prirent la place des Pairs ſpirituels en ſe rendant à l'Egliſe, & le Lord Spencer obſerva que l'humiliation de ce jour ſembloit bornée aux Evêques.

Les Evêques attaqués.

Chaque Aſſemblée des Communes produiſit quelque harangue enflammée

contre les uſurpations des Prélats, contre la Haute-Commiſſion, contre le dernier Synode, contre les nouveaux Canons. Tous les partiſans de la liberté étoient ſi mécontents de la doctrine ſervile nouvellement établie par le Clergé, que ces invectives furent écoutées ſans contradictions; & l'on ne remarqua d'abord aucune différence entre ceux qui déſiroient ſeulement de voir réprimer les excès de la Hiérarchie, & ceux qui vouloient anéantir la Juriſdiction Epiſcopale. Ces favorables apparences firent naître de toutes parts des pétitions contre l'Egliſe. Les épithetes d'ignorant & de vicieux furent appliquées dans le langage commun à tous les Miniſtres de l'Egliſe Anglicane, quoiqu'alors, comme aujourd'hui, le ſavoir & les bonnes mœurs ne manquaſſent point au Clergé Epiſcopal. Une adreſſe contre l'Epiſcopat, ſignée, diſoit-on, de pluſieurs centaines de Puritains, fut préſentée au Comité de la Religion par douze Miniſtres de la même ſecte. Mais rien ne fit tant d'éclat qu'une pétition de la ville de Londres, pour le changement total du Gouvernement eccléſiaſtique. Cette piece, ſignée de 15000 noms, fut préſentée par Pen-

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

nington, Alderman & Membre du Parlement pour la Capitale. Entre plusieurs abus ecclésiastiques dont on y faisoit des plaintes, ces rustiques censeurs n'avoient pas oublié un privilege donné par les Directeurs de la Librairie, pour imprimer une traduction de l'Art d'aimer d'Ovide.

Malgré de si favorables dispositions du peuple, les Chefs de la Chambre résolurent de ne pas faire un pas sans précaution. Ils dresserent un Bill qui interdisoit aux Ecclésiastiques l'exercice de toute sorte d'Offices civils. C'étoit ôter aux Evêques leur droit de séance dans la Chambre-Haute; résolution fort éloignée de déplaire aux amis ardents de la liberté, qui voyoient avec chagrin le dévouement de cet Ordre pour toutes les volontés du Monarque. Mais ce Bill, lorsqu'il fut présenté aux Pairs, fut rejetté par le plus grand nombre. Ce mauvais succès, le premier que les Communes eussent essuyé dans leurs entreprises populaires, fut un présage de ce qu'elles devoient attendre de la Chambre-Haute, dont les inclinations & les intérêts ne pouvoient jamais être entiérement séparés du Trône. Mais les Puritains, pour faire

connoître combien ils étoient peu découragés, dreſſerent immédiatement un autre bill qui entraînoit l'abolition totale de l'Epiſcopat : ils jugerent à propos néanmoins de l'enſevelir alors, dans l'attente d'une plus favorable occaſion pour lui faire voir le jour. *Charles I. 1640.*

Une autre entrepriſe du pouvoir royal d'exécution que les Communes uſurpoient de jour en jour, fut de publier des ordres pour la deſtruction des Images, des Autels & des Crucifix. Le zele du Chevalier Robert Harley, à qui la conduite de ce deſſein fut commiſe, lui fit enlever toutes les Croix, juſques dans les rues & les marchés ; & par une horreur comique pour cette figure, il ne voulut pas ſouffrir qu'il reſtât deux pierres ou deux pieces de bois l'une ſur l'autre à angles droits.

L'Evêque d'Ely & d'autres Eccléſiaſtiques furent attaqués pour cauſes d'innovations. Cozens, qui avoit été longtemps ſuſpect, ſe vit expoſé à de nouvelles cenſures : il étoit Doyen de Péterboroug, & fort zélé pour les cérémonies eccléſiaſtiques. Loin de permettre aux Communiants de rompre le pain Sacramental avec les doigts, privilege ſur lequel les Puritains inſiſ-

Charles I. 1640.

toient beaucoup ; il ne ſouffroit pas même qu'il fût coupé avec un couteau ordinaire : c'étoit avec un couteau conſacré qu'on devoit remplir ce ſaint Office, & jamais enſuite il ne devoit être profané par des ſervices vulgaires.

Cozens fut chargé auſſi d'avoir dit : « Le Roi n'a pas plus d'autorité, dans » les matieres eccléſiaſtiques, que le » valet qui frotte les jambes de mon » cheval ». L'expreſſion étoit violente : mais tous ces hauts Bénéficiers, qui apportoient tant de ſoins à courber le cou des laïques ſous les pieds du Roi, étoient paſſionnés à l'excès pour leurs propres privileges & pour leur indépendance ; ils ſouhaitoient de pouvoir exempter la Mitre de toute ſujétion à la Couronne.

Les Communes formerent un Comité pour le Clergé ; eſpece d'Inquiſition, qui fut nommée vulgairement, *le Comité des Miniſtres ſcandaleux*. Les Politiques de la Chambre avoient reconnu l'extrême importance des Chaires Evangéliques pour guider le peuple ; les bigots étoient furieux contre le Clergé Epiſcopal : les uns comme les autres ſavoient qu'il eſt impoſſible de renverſer un gouvernement établi, en s'attachant

ſcrupuleuſement aux principes de l'équité ou de la clémence. Toutes les entrepriſes de ce fameux Tribunal, qui dura pluſieurs années, furent donc extrémement cruelles, arbitraires au dernier dégré, & firent un terrible ravage dans l'Egliſe & les Univerſités. Elles commencerent par haraſſer, chagriner, empriſonner le Clergé, & finirent par des proſcriptions. L'outrage fut joint à la cruauté : on noirciſſoit les ſouffrants par l'épithete de *ſcandaleux*, & l'on s'efforçoit de les rendre auſſi odieux qu'on les avoit rendus miſérables. Cependant le plus grand crime qu'on pût reprocher au plus grand nombre, étoit de baiſſer la tête au nom de Jéſus, de placer la Table de Communion à l'Eſt, de lire l'Ordonnance du Roi qui permettoit quelques divertiſſements le Dimanche, & d'autres pratiques, dont le gouvernement établi dans l'Egliſe & dans l'Etat leur avoit ordonné rigoureuſement l'obſervation. *Charles I. 1640.*

On croit devoir obſerver que tous les Hiſtoriens qui ont vécu vers ce temps, ou, ce qui eſt peut-être plus déciſif, tous les Ecrivains qui ont eu l'occaſion de s'arrêter à ces étranges révolutions, repréſentent les convulſions

Charles I. 1640.

& les déſordres civils de l'Angleterre, comme un effet de la querelle de Religion, & croient la diſpute politique ſur le pouvoir & la liberté, entiérement ſubordonnée à l'autre. A la vérité ſi le Roi n'eût fait aucune invaſion ſur les privileges nationaux, il n'eſt pas probable que les Puritains euſſent jamais acquis aſſez d'autorité pour renverſer toute la Conſtitution : cependant l'aſſujettiſſement où Charles ſe voyoit tombé, étoit ſi profond, que ſi la plaie n'eût pas été empoiſonnée par une infuſion de haine théologique, elle auroit pu recevoir facilement du remede. L'interruption des Parlements, l'empriſonnement des Membres, la taxe des vaiſſeaux, une adminiſtration illégale arbitraire ; on pouſſa des plaintes, elles n'étoient pas ſans fondement. Mais les vraies cauſes qui eurent le pouvoir d'enflammer le Parlement & la Nation, ſur-tout la Nation, furent le ſurplis, les baluſtrades placées autour de l'Autel, les révérences exigées, en approchant de l'enceinte, la Liturgie, la violation du Dimanche, les chapes brodées, les manches de linon, l'uſage de la bague nuptiale, & celui du ſigne de la croix dans le

Baptême. C'eſt à cette occaſion que les deux partis furent contents de jetter l'Etat dans des convulſions ſi violentes. Il faut l'avouer, à la honte de ce ſiecle & de l'Iſle Britannique ; tous les déſordres de l'Ecoſſe, ſans exception, & la plupart de ceux d'Angleterre, tirerent leur ſource d'une ſi vile & ſi mépriſable origine.

Charles I. 1640.

La partialité pour ces Guides populaires, qui s'étoient rendus les défenſeurs de la liberté publique, a fait hazarder à quelques Hiſtoriens, de les mettre en parallele avec les plus illuſtres caracteres de l'antiquité, & leur a fait placer au même rang les noms de Pym, de Hambden, de Vane, & ceux de Caton, de Brutus & de Caſſius. Peut-être en effet qu'en profonde habileté, en invincible courage, en projets d'une vaſte étendue les patriotes Romains ne l'emportent pas de beaucoup ſur ceux d'Angleterre : mais quelle différence, ſi l'on conſidere les diſcours, la conduite, la converſation, les habitudes publiques & privées des uns & des autres ! Ne les comparez que ſur un ſeul point, & méditez-en les conſéquences : le loiſir de ces nobles Anciens étoit entiérement conſacré à l'étude de l'Eloquence

Charles I. 1640.

grecque & de la Philoſophie, à la culture des Lettres humaines & de la Société polie; & tous les diſcours, le langage, le ſtyle de ces Héros modernes étoient ſouillés d'un myſtérieux jargon, plein de la plus baſſe & de la plus vulgaire hypocriſie.

Les Loix, telles qu'elles ſubſiſtoient alors, protégeoient l'Egliſe Anglicane; mais elles expoſoient les Catholiques aux derniers emportements des Puritains, & ces malheureux ſoutiens de leur Religion, regardés de ſi mauvais œil par la Secte dominante, ne pouvoient eſpérer d'être long-temps épargnés. Les recherches tomberent ſur les contributions volontaires qu'ils avoient fournies au Roi pour l'aſſiſter dans la guerre contre les Covenantaires d'Ecoſſe; & ce généreux ſecours fut regardé comme un énorme attentat. Sur une adreſſe des Communes, tous les Officiers de cette Religion reçurent ordre de quitter l'armée, & le Roi fut preſſé de faire ſaiſir les deux tiers de toutes les terres des Catholiques; proportion à laquelle il étoit autoriſé par la Loi, mais dont il s'étoit toujours relâché par une indulgente compoſition. On inſiſta ſur l'exécution des ri-

goureuſes & ſanglantes Loix contre les Papiſtes & le Pere Goodman, Jéſuite, actuellement en priſon, fut condamné au ſupplice. Cependant Charles, conformément à ſes principes, fit ſcrupule de ſigner l'ordre pour l'exécution, & les Communes en marquerent beaucoup de reſſentiment. Il nous reſte une très-ſinguliere pétition du P. Goodman, par laquelle il demandoit d'être pendu plutôt que de vivre pour ſe voir une ſource de méſintelligence entre le Roi & le Parlement. Il échappa au ſupplice; mais on s'imagine plus aiſément qu'il fut oublié parmi tant d'affaires d'une plus haute importance, qu'on ne ſe perſuade qu'une haine ſi vive pût être adoucie par la conſidération de ſa généroſité & de ſon courage. *Charles I. 1640.*

Depuis quelques années Cone, Eccléſiaſtique Ecoſſois, enſuite Roſetti, Prêtre Italien, avoient ouvertement réſidé à Londres & fréquenté la Cour, revêtus d'une commiſſion du Pape; une imprudence ſi offenſante pour la Nation, venoit du zele de la Reine, & de ſon aſcendant ſur l'eſprit du Roi. Mais le fanatiſme étoit monté trop haut pour ſupporter plus long-temps de pareilles indulgences.

Charles I. 1640.

Hayvard, Juge de Paix, ayant été bleſſé dans les fonctions de ſon office par un Catholique, reconnu pour fou, qui ſe nommoit James, cet attentat fut attribué, non à ſa frénéſie, mais à ſa Religion, & l'alarme fut égale au Parlement & dans la Nation. On ſuppoſa une conſpiration générale des Papiſtes, & pendant quelques jours chacun crut ſe voir le poignard à la gorge. Quoique pluſieurs perſonnes & quelques familles de diſtinction fuſſent encore attachées à ce parti, il eſt certain qu'il ne faiſoit pas la quarantieme partie de la Nation; & les fréquentes terreurs dont l'impreſſion étoit alors ſi vive de la part des Catholiques, étoient moins l'effet d'une crainte réelle, que d'une rage ſans bornes, & d'une extrême averſion contr'eux.

Ce fut dans ce temps que la Reine mere de France, forcée de quitter ce Royaume par quelques intrigues de Cour, chercha une retraite en Angleterre, & s'attendit, au milieu de ſes diſgraces, à trouver de la protection dans les Etats de ſa fille & de ſon gendre. Mais quoique ſa conduite ne méritât pas le moindre reproche, ſa Religion lui attira quelques inſultes de la popu-

lace, lui fit craindre même de les voir poussées plus loin. Le Comte de Holland, Gouverneur de Middlesex, avoit ordonné cinquante Mousquetaires pour sa garde: mais s'appercevant qu'ils étoient dans les mêmes préventions que le peuple, & qu'ils avoient de la répugnance pour un service étranger, il fit l'exposition du cas dans la Chambre des Pairs; car l'autorité du Roi fut comptée pour rien. Il représenta combien il étoit indigne qu'une si grande Princesse, mere du Roi de France, & des Reines d'Espagne & d'Angleterre, fût outragée par une vile populace. Il fit observer la honte ineffaçable qui rejailliroit sur toute la Nation, si cette Reine infortunée essuyoit quelque violence du zele aveugle de ces furieux. Il insista sur les droits sacrés de l'hospitalité dont on ne pouvoit se dispenser pour personne, bien moins pour une femme malheureuse & d'un si haut rang, & liée de si près avec la Nation. Les Pairs jugerent à propos de communiquer l'affaire aux Communes, dont l'autorité sur le peuple étoit absolue. Les Communes reconnurent la nécessité de protéger la Reine mere; mais elles désirerent en même-temps qu'elle sortît du Royaume,

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

« pour calmer dans le cœur des Sujets » affectionnés du Roi, les jalouſies ex- » citées par quelques objets choquants » qui environnoient cette Princeſſe, par » le concours des Prêtres & des Papiſtes » qu'on voyoit dans ſa maiſon, par la » pratique idolâtre de la Meſſe & d'au- » tres exercices ſuperſtitieux de l'Egliſe » de Rome, au grand ſcandale de la » vraie Religion. »

Charles, dans la premiere partie de ſon regne, s'étoit efforcé de vaincre l'eſprit intraitable des Communes & leur penchant à l'uſurpation, par une perſévérance obſtinée dans ſes propres vues, par une majeſtueuſe dignité de conduite, & par ſa fermeté à ſoutenir dans toute leur force, ou même à toujours étendre les droits de ſa prérogative. L'expérience lui faiſant connoître que ces meſures n'avoient rien produit, & lui faiſant ouvrir les yeux ſur l'aviliſſement où il étoit tombé, il prit la réſolution de changer entiérement de conduite, & de ſe rétablir, s'il étoit poſſible, dans la confiance de ſon peuple par des complaiſances, par des conceſſions, & par une conformité totale à leurs gouts & à leurs préventions. Il ne conſidéroit pas que dans une ſituation ſi

difficile, comme dans les épreuves où il avoit passé depuis le commencement de son regne, la vraie regle de Gouvernement ne consistoit, ni dans l'obstination, ni dans la facilité, mais dans un judicieux mêlange de l'un & de l'autre, qui pût convenir exactement aux circonstances actuelles, & aux prétentions particulieres de ses adversaires. Aussi croit-on pouvoir assurer que ce nouvel excès dans lequel Charles tomba, faute de conseil & de support, devint aussi dangereux pour la Constitution, aussi pernicieux à la paix publique, que l'autre dans lequel il avoit si long-temps & si malheureusement persévéré. *Charles I. 1640.*

Les prétentions qui regardoient le Tonnage & le Pondage, furent rappellées par les Communes, avec une certaine assurance de succès. La levée de ces impositions, sans l'aveu du Parlement & leur augmentation arbitraire, étoient des entreprises si choquantes dans une constitution libre, où le peuple, par ses privileges fondamentaux, ne peut être taxé que de son consentement, qu'elles ne pouvoient être supportées long-temps par ces jaloux Asserteurs de la liberté. Aussi dans le préambule du Bill où les Communes accordoient ce *Tonnage & Pondage.*

droit au Roi, elles prirent ſoin d'établir, dans les termes les plus forts & les plus poſitifs, le pouvoir qu'elles avoient de l'accorder, & d'ôter à la Couronne tout titre indépendant pour le prendre; & dans la vue d'augmenter, ou plutôt de fixer déciſivement l'entiere dépendance & la ſujétion du Roi, elles accorderent cette impoſition ſeulement pour deux mois, enſuite elles la renouvellerent pour des temps fort courts (*r*). Charles, pour faire connoître qu'il étoit dans le deſſein de ne jamais rompre avec ſon Parlement, conſentit, ſans ſcrupule & ſans incertitude, à cette importante déciſion.

Charles I. 1640.

Bill triennal.

A l'égard du Bill qui concernoit la triennalité des Parlements, il fit un peu de difficulté. Un ancien Statut du regne d'Edouard III portoit que le Parlement ſeroit convoqué une fois chaque année, ou plus ſouvent lorſqu'il ſeroit néceſſaire; mais comme on n'avoit pas pourvu au cas de ſuſpenſion, ni preſcrit de

(*r*) Une des inſtructions de la Chambre au Comité qui dreſſa ces Bills, étoit de prendre ſoin que le droit ſur les marchandiſes du pays fût auſſi léger qu'il étoit poſſible, & que ſur les marchandiſes étrangeres il fût auſſi gros que l'intérêt du commerce pouvoit le permettre; ce qui prouve qu'on commençoit à comprendre la nature du commerce.

méthode préciſe pour l'exécution de ce Réglement, il n'avoit paſſé que pour une déclaration générale, dont on étoit libre de ſe diſpenſer. Ce défaut fut réparé par les vigilants Réformateurs qui venoient de prendre les rênes du Gouvernement. Ils établirent que ſi le Chancelier, qu'ils lierent d'abord par de ſéveres impoſitions, manquoit à faire partir de trois en trois ans des Lettres de convocation, le 3 de Septembre, douze Pairs ou plus auroient le pouvoir d'y ſuppléer; qu'au défaut des Pairs, les Schérifs, les Maires & les Baillis, &c. avertiroient pour l'Election, & qu'à leur défaut, les Electeurs même s'aſſembleroient, & procéderoient au choix des Membres, comme ſi les Lettres étoient parties réguliérement de la Couronne; enfin que le Parlement, lorſqu'il ſeroit aſſemblé, ne pourroit être ajourné, prorogé, ni diſſous pendant l'eſpace de quinze jours, ſans le conſentement des Membres même. Ce Bill ſupprimoit ſans doute quelques-unes des plus nobles & des plus précieuſes prérogatives de la Couronne; mais il eſt certain que rien n'étoit plus propre à perfectionner un nouveau plan de légiſlature & de liberté. On devoit

Charles I. 1640.

Charles I. 1640.

attendre de la part du Roi beaucoup de réſiſtance à la convocation des Parlements, lorſque ces Aſſemblées, comme les derniers exemples en faiſoient foi, s'attribuoient le pouvoir de porter leurs obſervations ſur toutes les parties du Gouvernement. Pendant une longue interruption du Parlement, il étoit difficile qu'il ne ſe gliſsât point des abus; l'expérience récente étoit une aſſez bonne leçon. Il devenoit donc néceſſaire alors que le Roi & ſon Conſeil exerçaſſent une autorité à diſcrétion, & qu'à chaque beſoin, ils ſuppléaſſent, par des actes d'Etat, au pouvoir légiſlatif, dont l'Aſſemblée demeuroit incertaine & précaire. Charles, après avoir reconnu que rien de moins n'étoit capable de ſatisfaire le Parlement & le peuple, conſentit enfin au Bill qui produiſoit une innovation de cette importance dans la Conſtitution. Il en reçut un remerciement ſolemnel des deux Chambres. Londres & toute la Nation en firent éclater leur joie. De toutes parts on n'entendit que d'ardentes expreſſions de reconnoiſſances, & l'on ne vit que des retours mutuels de confiance & de généroſité. On juge aiſément que la conceſſion du Roi n'étoit

pas

pas tout-à-fait volontaire; elle étoit trop importante pour être volontaire. La ſeule concluſion que ſes Partiſans purent tirer de ſa complaiſance, fut qu'il avoit adopté un nouveau plan d'adminiſtration; & qu'à l'avenir il étoit réſolu d'acquérir, par toute ſorte d'indulgence, la confiance & l'affection de ſon Peuple. *Charles I.* 1640.

Quelques ſacrifices que Charles eût fait au Public, il craignit qu'ils ne fuſſent point d'un aſſez grand poids, s'il n'accordoit des gratifications aux Particuliers qui s'étoient rendus les Chefs des Conſeils & des réſolutions. Il ſe détermina donc à changer de Miniſtres comme de meſures. En un ſeul jour il admit au Conſeil-Privé les Comtes d'Hertford, de Bedford, d'Eſſex, de Briſtol, & les Lords Say, Saville & Kimbolton. Quelques jours après il y joignit le Comte de Warwick. Tous ces Seigneurs étoient attachés au parti populaire; & quelques-uns néanmoins parurent enſuite, lorſque les choſes furent pouſſées à l'extrémité, les plus grands ſoutiens de la Monarchie.

Juxon, Evêque de Londres, qui n'avoit jamais déſiré l'office de Grand-Tréſorier, ſollicita inſtamment la per-

Charles I. 1640.

miſſion de le réſigner, pour ſe livrer au ſoin du turbulent Dioceſe qui lui avoit été confié. Charles y conſentit. On remarque que pendant toutes les recherches qui furent pouſſées avec tant de rigueur contre les Miniſtres & les Prélats, les douces & prudentes vertus de ce perſonnage, revêtu tout-à-la-fois de ces deux odieux caracteres, demeurerent à couvert de la haine & de l'envie. Bedford, homme populaire, à qui ſa prudence & ſa modération avoient acquis beaucoup d'autorité, étoit deſtiné pour ſuccéder à Juxon; mais fort malheureuſement pour le Roi & pour le Peuple, il mourut dans le même temps. Quelques-unes de ces promotions ouvrirent l'entrée des honneurs à Saint-Jean, qui fut nommé Solliciteur-Général. Hollis devoit être Secrétaire d'Etat, à la place de Windebank, qui avoit pris la fuite; Pym, Chancelier de l'Echiquier, à la place du Lord Cottington, qui avoit réſigné; le Lord Jay, Préſident des Gardes-Nobles, à la place du même Seigneur; le Comte d'Eſſex, Gouverneur; Hambden, Précepteur du Prince de Galles. Ce qui retarda l'exécution de tous ces projets, fut la difficulté de ſatisfaire tous ceux à qui leur zele & leur autorité

dans le Parlement donnoient des prétentions aux Offices, & qui avoient encore le pouvoir de troubler ou d'embarraſſer les affaires publiques. D'ailleurs leurs Aſſociés, que Charles vouloit diſtinguer par des faveurs, craignoient de s'expoſer au reproche d'avoir fait leur marché à part, & d'avoir ſacrifié la cauſe nationale à leurs ambitieuſes vues; & jugeant qu'ils ne pouvoient devoir leur avancement qu'à leur poids & leur conſidération dans la Chambre, la plupart étoient réſolus de tenir inſéparablement à cette Aſſemblée, ce qu'ils ne pouvoient guere eſpérer qu'en fortifiant ſon autorité & qu'en y conſervant leur crédit. Dans toutes les occaſions ils n'avoient pas d'autres avis à donner au Roi, que de ſe laiſſer conduire par ſon Grand-Conſeil, ou dans d'autres termes de ſe réſigner paſſivement à leurs volontés. Auſſi Charles trouva-t-il qu'au lieu de ſe faire des amis par les offices & les honneurs qu'il vouloit diſtribuer, il ne faiſoit que prêter de nouvelles armes à ſes ennemis pour lui nuire.

Charles I. 1640.

Son principal but, dans le changement du Miniſtere, étoit de ſauver la vie au Comte de Strafford, & d'adoucir,

Charles I. 1640.

par ces complaiſances, la rage de ſes plus furieux perſécuteurs. Mais l'opinion de ſon expérience & de ſon habileté étoit ſi bien établie, que les nouveaux Conſeillers & les Miniſtres dont on méditoit le choix, ne doutoient pas que s'il échappoit à leur vengeance, on ne le vît bientôt remonter au même dégré de faveur & d'autorité : ſa mort leur ſembloit l'unique ſureté qu'ils euſſent à déſirer pour l'établiſſement de leur pouvoir, & pour le ſuccès de toutes leurs entrepriſes. Ainſi ſon procès fut pouſſé avec la derniere vigueur.

Procès du Comte de Strafford.

Il fut auſſi-tôt ſequeſtré du Parlement & renfermé dans la Tour. Les Communes nommerent treize Commiſſaires pour la préparation des articles qui devoient former le Corps d'accuſation. Ils ſe joignirent à un petit Comité de Seigneurs avec l'autorité des deux Chambres, pour examiner les Témoins, recueillir les dépoſitions, & porter le flambeau ſur toutes les parties de la conduite & des actions du Comte. Après une inquiſition ſi générale, ſi peu limitée, exercée par les plus implacables & les plus puiſſants ennemis, il auroit fallu que toute la vie d'un homme eût été bien circonſpecte ou bien innocente

pour ne pas fournir quelque ſujet d'accuſation. *Charles I. 1640.*

Les Commiſſaires dirigés par la Chambre-Baſſe s'impoſerent avec ſerment la loi du ſecret pour toutes leurs opérations; pratique inconnue dans le Royaume, & qui leur donnoit l'apparence de Conſpirateurs plutôt que de Miniſtres de la Juſtice. Le but de cette rigueur étoit d'ôter au Comte le moyen d'éluder leurs recherches, ou de préparer ſa juſtification.

On demanda au Roi qu'il fût permis à ce Comité d'examiner les Conſeillers privés ſur les opinions qui avoient été propoſées dans leur Chambre, & Charles eut l'imprudence d'y conſentir. C'étoit bannir toute confiance mutuelle des délibérations du Conſeil, où l'on ſuppoſe que, ſans crainte de recherche & de punition, chacun a l'entiere liberté de propoſer toute ſorte d'expédients, de combattre toute ſorte d'opinions, ou de ſoutenir toute ſorte d'arguments.

Le Chevalier George Ratcliffe, l'ami & l'intime confident du Comte, fut accuſé de haute trahiſon, amené d'Irlande & gardé fort étroitement. Comme jamais il n'avoit été expoſé aux pourſuites de la Juſtice, la plus favo-

Charles I. 1640.

rable interprétation qu'on puiſſe donner à cette démarche, eſt que les Communes cherchoient à priver Strafford, dans ſon embarras, de l'aſſiſtance du meilleur de ſes amis, & le plus capable de juſtifier l'innocence de ſa conduite & de ſes actions.

Lorſqu'on fut informé en Irlande du deſſein formé pour la ruine du Comte, la Chambre Irlandoiſe des Communes, qui avoit fait depuis peu de ſi grands éloges de ſon adminiſtration, forma contre lui les plus violents complots, & prépara des repréſentations ſur le miſérable état où elle ſuppoſoit que ſa mauvaiſe conduite avoit plongé ce Royaume. Elle fit paſſer des Députés en Angleterre pour aider le Comité à l'inſtruction du procès; & ces Commiſſaires Irlandois ayant fait une étroite liaiſon avec les Chefs populaires, toutes les réſolutions du Parlement d'Irlande ne furent plus gouvernées que par leurs informations & leurs avis. Il forma une accuſation qui ne fut jamais pouſſée plus loin contre le Chevalier Richard Balton, Chancelier du Royaume, contre le Chevalier Gérard Lowther, Chef de Juſtice, & contre Bramhall, Evêque de Derry. Cette démarche, qui

étoit la contre-partie exacte de celles des Communes d'Angleterre, fut utile aux mêmes vues : elle privoit Charles des Miniſtres qui avoient ſa principale confiance ; elle épouvantoit les autres ; elle ôtoit à ceux qui connoiſſoient les vrais ſentiments du Comte, la hardieſſe de parler en ſa faveur devant le Parlement d'Angleterre. *Charles I. 1640.*

Les Evêques, à qui les Canons ne permettoient pas d'entrer dans un procès capital, & qui voulurent ſe garder d'irriter plus que jamais les Communes, déja trop emportées contre leur Ordre, prirent d'eux-mêmes le parti de la retraite. Les Communes déclarerent auſſi que les Pairs de nouvelle création ne devoient avoir aucune voix dans ce procès, parce que l'accuſation ayant été réſolue pendant qu'ils étoient de la Chambre-Baſſe, leur conſentement étoit renfermé dans celui des Communes. Malgré cette déciſion qui n'avoit pour but que de priver le Comte du ſecours d'autant d'amis, le Lord Seymour & quelques autres continuerent de prendre place dans la Chambre-Haute, & leur droit ne fut plus conteſté. *1641.*

On voulut donner à ce grand procès

Charles I. 1641.

une éclatante ſolemnité. Des échafauds furent érigés pour les deux Chambres dans la ſalle de Weſtminſter, d'un côté pour les Accuſateurs, & de l'autre pour les Juges. On diſpoſa une loge fermée derriere le fauteuil de l'Etat pour le Roi & la Reine, qui furent préſents à toutes les Séances.

Une accuſation intentée par les efforts réunis de trois Royaumes contre un homme ſeul, ſans protection, ſans conſeil, opprimé ſous le poids de l'autorité, ne ſembloit annoncer que des conteſtations fort inégales; cependant ce grand homme d'Etat employa tant de capacité, tant de génie, tant de préſence d'eſprit, qu'auſſi long-temps que la raiſon & la Loi furent écoutées, il obtint une victoire inconteſtable. Il périt enfin, mais accablé plutôt que vaincu par la violence ouverte de ſes farouches & implacables ennemis.

22 Mars. Les articles d'accuſation contre le Comte de Strafford, ſont au nombre de vingt-huit, & concernent ſa conduite, en qualité de Préſident du Conſeil d'York, de Gouverneur d'Irlande, de Conſeiller & de Commandant des troupes en Angleterre. Quoique le Comité qui les rédigea, y eût employé

quatre mois entiers, & que toutes les réponſes du Comte fuſſent faites ſur le champ, il ſuffit de les comparer pour reconnoître qu'il étoit innocent du crime de trahiſon, dont on n'apperçoit pas même l'ombre, & que ſa conduite, en paſſant ſur les infirmités humaines, expoſées à de ſi ſéveres obſervations, étoit ſans reproches, & méritoit même des éloges.

Charles I. 1641.

Les pouvoirs du Conſeil d'York, dont il étoit Préſident, avoient reçu par les inſtructions du Roi une étendue dont on ne connoiſſoit pas d'exemple. Mais la premiere inſtitution de cette Cour étant venue d'une extenſion de la Prérogative royale, le Prince avoit varié ſouvent ſes inſtructions; & la plus ample autorité dont elle eût joui, étoit, à tout prendre, auſſi légale que la plus étroite & la plus modérée. Il y avoit peu de juſtice à conclure que Strafford eût employé le moindre artifice pour ſe procurer cette grande étendue de pouvoir; puiſqu'après ſa nomination, & dans la jouiſſance de cette autorité qui excitoit tant de plaintes, il n'avoit pas pris place une fois ſur ſon ſiege, ni fait le moindre exercice de Juriſdiction.

Charles I. *1641.*

Dans le Gouvernement d'Irlande, ſon adminiſtration n'avoit pas eu d'autre regle que l'intérêt de ſon Maître & celui des Peuples commis à ſes ſoins. Il avoit payé de groſſes dettes; il avoit laiſſé une ſomme conſidérable à l'Echiquier. Les revenus du Royaume, qui n'avoient jamais répondu avant lui aux charges du Gouvernement, s'y trouvoient en égale proportion. Une petite armée qu'il avoit trouvée ſur pied, mais ſans ordre, fut accrue & gouvernée avec la plus exacte diſcipline. Il leva des forces plus conſidérables, & les paya bien, pour le ſoutien de l'autorité du Roi contre les Covenantaires d'Ecoſſe.

Ce fut par ſes ſoins que l'induſtrie & tous les arts de la paix furent introduits dans cette ſauvage Nation. La Marine du Royaume fut augmentée au centuple; les droits de Douane triplés; la valeur des marchandiſes du Pays portée au double de celles du dehors; les Manufactures, ſur-tout celles de Toiles, établies, encouragées; l'Agriculture avancée par l'établiſſement des Colonies Angloiſes & Ecoſſoiſes; la Religion proteſtante étendue, ſans perſécution contre les Catholiques.

Il avoit fortifié les reſſorts de l'autorité, ſans les ſerrer à l'excès. On lui reprochoit à la vérité quantité d'actes de Juriſdiction arbitraire, tels que des Cours martiales, des logements militaires par billets, des déciſions d'affaires au Conſeil ſur ſimple requête, des Ordonnances publiées en ſon nom, & des châtiments réglés pour les Infracteurs; mais dans ce ſiecle l'exercice de l'autorité à diſcrétion étoit commun en Angleterre même; il étoit encore plus néceſſaire en Irlande dans une Nation peu civiliſée, à peine ſoumiſe, pleine d'averſion pour la Religion & les uſages de ſes Conquérants, prête à retomber ſans ceſſe dans la révolte & le déſordre. Lorſque les Chefs des Communes demandoient à chaque moment que la conduite du Gouverneur d'Irlande fût examinée par les regles ſéveres de la Loi, il en appelloit à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs & à la néceſſité inconteſtable de ſa ſituation. *Charles I. 1642.*

Il avoit entendu ſi parfaitement l'art de ménager les élections & de balancer les Partis, qu'il avoit toujours déterminé le Parlement d'Irlande à lui accorder ce qui étoit convenable pour le paiement des anciennes dettes & pour

Charles I. 1641.

l'entretien des nouvelles Troupes ; & jamais il n'avoit été réduit, comme le Gouvernement d'Angleterre, à des expédients condamnés par les Loix, pour ſatisfaire aux néceſſités publiques. On n'auroit pas pu lui faire juſtement la moindre imputation de rapacité. Il nous reſte ſeulement quelques traits de hauteur dans ſon langage & même dans ſes actions. De tous ceux qui furent recueillis avec tant de ſoin, celui qui regarde le Lord Montnorris paroît le plus fort & le moins excuſable.

On avoit raconté à la table du Lord Chancelier (s), qu'un des Officiers du Gouverneur, parent de Montnorris, en remuant une chaiſe, avoit touché rudement au pied de ſon Maître, qui étoit alors affligé de la goutte. « Peut-» être, dit Montnorris, qui étoit du » nombre des convives, a-t-il voulu » me venger de cet affront public que » M. le Gouverneur m'a fait un jour. » Mais j'ai un frere qui n'auroit pas » été ſatisfait d'une vengeance de cette » nature. » Cette expreſſion paſſagere, innocente en apparence, ou du moins fort ambiguë, fut rapportée à Strafford, qui, ſous prétexte que Montnorris

(s) Il ſe nommoit Lothus.

Charles I. 1641.

étoit Officier militaire, lui fit faire ſon procès par une Cour martiale, pour mutinerie & ſédition contre ſon Général. La Cour, qui étoit compoſée des principaux Officiers de l'armée, trouva le crime digne de mort, & condamna ce Seigneur à perdre la tête.

En vain Strafford allégua pour ſa défenſe contre cet article de l'accuſation, que la Sentence contre Montnorris étoit l'Acte de la Cour martiale, non celui du Gouverneur; qu'elle avoit même été portée d'une ſeule voix; qu'il n'avoit pas dit un mot aux Juges; qu'il avoit paru devant eux la tête découverte, en qualité de Partie, & qu'il s'étoit retiré immédiatement pour leur laiſſer le champ libre; que la Sentence lui ſemblant atroce, il avoit obtenu grace de Sa Majeſté pour Montnorris; qu'il ne l'avoit pas laiſſé un moment dans le doute de ſon ſort, & qu'il lui avoit dit auſſi-tôt qu'il perdroit plutôt la main lui-même, que de ſigner l'ordre d'exécution pour une telle Sentence, d'autant plus qu'il ne voyoit aucun danger pour ſa vie; enfin que le ſeul mal que Montnorris eût ſouffert, avoit été la priſon pendant deux

Charles I. 1641.

jours, après lesquels on l'avoit remis en liberté. En vain les amis du Comte ajouterent, pour comble d'apologie, que ce Montnorris étoit un homme d'un caractere infâme, qui faisoit sa cour aux Gouverneurs par les plus basses flatteries, tandis qu'ils étoient présents, & qui noircissoit leur réputation par les plus odieuses calomnies, lorsqu'ils étoient rappellés, & que Strafford, qui s'attendoit au même traitement, n'avoit pas eu d'autre vue que de réduire ce dangereux esprit. Ces excuses diminuent la faute ; mais les exemples sont en assez grand nombre pour faire connoître que l'esprit du Gouverneur, grand néanmoins, & d'une fermeté rare, n'avoit pas été peu corrompu par les amorces du pouvoir suprême & de l'autorité absolue.

Lorsque Strafford avoit été rappellé en Angleterre, il avoit trouvé l'Etat dans une telle confusion, par la révolte ouverte des Ecossois, & par les mécontentements de la Nation Angloise, que s'il avoit exécuté ou conseillé quelques mesures violentes, il auroit pu justifier sa conduite par la grande loi de la nécessité, qui n'admet dans les maux extrêmes, ni scrupule, ni cérémonie, ni

délai. Mais au fond rien d'illégal dans les actions ou les conseils ne fut prouvé contre lui ; & tout son crime, dans ces derniers temps, se réduisoit à quelques expressions chagrines, ou, peut-être, impérieuses, qui lui étoient malheureusement échappées au milieu des plus tristes circonstances, & dans une fort mauvaise santé. *Charles I. 1641.*

Si l'apologie de Strafford dut paroître satisfaisante, lorsqu'il répondit particuliérement à chaque article de l'accusation ; sa victoire fut encore plus décisive, lorsque les ayant repris tous ensemble, il repoussa l'imputation de haute trahison ; crime que les Communes vouloient inférer de la totalité de ses actions & de sa conduite. De toutes les especes de crime, celle que la Loi d'Angleterre a définie avec la plus inquiete attention, est la trahison d'Etat, parce qu'il a paru nécessaire de protéger les Sujets sur un point si capital contre la violence du Roi & de ses Ministres. Le fameux Statut d'Edouard III fait un long dénombrement de tout ce qui peut être qualifié de trahison ; & tout autre crime que ceux qui sont expressément nommés, est soigneusement exclus de cette dénomination. Mais il ne se trouve

Charles I. 1641.

pas un mot dans l'article des trahiſons qui ait rapport à l'eſpece de crime nommée : *Entrepriſe de renverſer les Loix fondamentales.* L'introduire arbitrairement dans le fatal catalogue, eſt plutôt une ſubverſion réelle de toutes les Loix ; & ſous prétexte de pourvoir à la défenſe de la liberté, c'eſt renverſer ce que le Parlement d'Angleterre a jamais fait de plus propre à la protéger.

Comme cette eſpece de trahiſon, découverte par les Communes, étoit entiérement neuve, & tout-à-fait inconnue aux Loix, l'eſpece de preuve par laquelle on prétendit fixer ce crime ſur le Priſonnier, ne l'étoit pas moins. On inventa une ſorte d'évidence *accumulatoire* & *conſtructive*, par laquelle quantité d'actions, même innocentes, ou peu criminelles en elles-mêmes, pouvoient, lorſqu'elles ſe trouveroient unies, former une trahiſon & ſoumettre l'accuſé à toutes les peines portées par la Loi. Une parole précipitée, échappée ſans attention, une action téméraire ou paſſionnée, aidées par la maligne imagination de l'accuſateur, & corrompues par des interprérations forcées, pouvoient être transformées en crime le

plus noir ; & les vies, les fortunes de toute une nation n'étant plus protégées par la Juſtice, étoient comme abandonnées à toutes ſortes d'attaques. *Charles I. 1641.*

(*t*) « Où donc cette eſpece de crime » s'eſt-elle tenue ſi long-temps cachée, » dit Strafford dans ſa concluſion ? où » ce feu eſt-il demeuré enſeveli depuis » tant de ſiecles, qu'aucune fumée n'en » ſoit ſortie juſqu'au moment qu'il » éclate pour me conſumer moi & mes » enfants ? Il vaudroit bien mieux être » ſans Loi, & par les maximes d'une » prudence timide, nous conformer, » le mieux qu'il ſeroit poſſible, à la » volonté arbitraire d'un Maître, que » de nous imaginer qu'il y ait une » Loi ſur laquelle nous pouvons nous » repoſer, & de trouver à la fin que » cette Loi impoſe des châtiments » avant ſa promulgation, & nous met » en juſtice par des maximes inouies » juſqu'au moment de la procédure. » Si faiſant voile ſur la Tamiſe, je » briſe mon vaiſſeau ſur une ancre, & » qu'il n'y ait point de bouée qui ſerve » d'avis, la Partie me tiendra compte » du dommage ; mais ſi l'ancre eſt

(*t*) On traduit ce diſcours le plus littéralement qu'il eſt poſſible, pour ne lui rien ôter de ſa force.

Charles I. 1641.

» bien marquée, ma perte eſt ſur mon
» propre compte. Où eſt ici la marque
» attachée au crime? A quel ſigne
» ai-je pu le diſtinguer? Il eſt de-
» meuré caché ſous l'eau; toute la pru-
» dence, toute l'innocence humaine
» n'ont pu me ſauver de la ruine dont
» je me vois menacé.

» Il n'y a pas moins de deux cents
» quarante ans que les trahiſons ont
» été définies; & dans un ſi long eſ-
» pace, je ſuis le premier, le ſeul pour
» qui l'étendue de ce crime ait été
» pouſſée ſi loin. Mylords, nous avons
» vécu heureuſement pour nous-mêmes
» dans l'intérieur de notre Patrie;
» nous avons vécu glorieuſement au-
» dehors pour le monde: contentons-
» nous de ce que nos peres nous ont
» laiſſé; que l'ambition ne nous faſſe
» pas ſouhaiter d'en ſavoir plus qu'eux
» dans ces arts ruineux & deſtructifs.
» Vous ſerez extrêmement ſages, My-
» lords, vous aurez bien pourvu à votre
» propre ſureté, à celle de vos deſcen-
» dants, à celle du Royaume entier,
» ſi vous jettez au feu ces ſanglants &
» myſtérieux volumes de trahiſons ar-
» bitraires & conſtructives, comme les
» premiers Chrétiens y jetterent leurs

» livres d'arts curieux, pour vous attacher à la ſimple lettre du Statut qui » vous dit où eſt le crime, & qui vous » marque la route par laquelle vous » pouvez l'éviter. *Charles I. 1641.*

» Gardons-nous de réveiller, pour » notre propre deſtruction, ces lions » endormis, en remuant une multitude » de vieux Actes qui ſont demeurés » ſi long-temps le long du mur, dans » la pouſſiere & l'oubli. A toutes mes » afflictions, Mylords, n'en joignez » pas une que je regarderois comme » la plus rude; ce ſeroit que pour » mes autres péchés, & non pour mes » trahiſons, j'euſſe le malheur d'introduire un exemple ſi pernicieux aux » Loix & aux libertés de mon Pays.

» Mes Accuſateurs parlent, diſent-ils, pour le bien public, & je veux » croire qu'ils le penſent. Cependant, » s'il m'eſt permis de le remarquer, » c'eſt moi qui parle ici pour le Public. » Un point tel que celui qu'on veut » établir par mon exemple, doit entraîner tant d'inconvénients & de déſordres, que bientôt on verra tomber » le Royaume dans l'état dont un Statut de Henri IV offre la peinture, » & perſonne ne ſaura plus comment

Charles I. 1641.

» gouverner ſes paroles & ſes actions.
» N'impoſez pas, Mylords, des dif-
» ficultés inſurmontables aux Miniſtres
» du Gouvernement, & ne les mettez
» pas hors d'état de ſervir joyeuſe-
» ment leur Roi & leur Patrie. Si
» leur conduite eſt peſée grain à grain,
» & ſous de ſi rigoureuſes peines,
» l'examen ſera inſupportable. Alors
» les affaires publiques du Royaume
» ſeront abandonnées, & jamais un
» homme ſage qui aura quelqu'hon-
» neur, ou quelque fortune à préten-
» dre, ne s'engagera dans une carriere
» ſi terrible & ſi obſcure.
» Mylords, j'ai fatigué beaucoup
» plus long-temps votre attention que
» je ne l'aurois dû. Si ce n'étoit l'in-
» térêt de ces chers gages qu'une Sainte,
» heureuſe au Ciel, m'a laiſſés..... je
» ne ſerois pas capable..... (Ici le
Comte tourna les yeux vers ſes enfants,
& ſes larmes l'interrompirent.) » Ce
» que j'ai à perdre pour moi-même
» n'eſt rien : mais je confeſſe que ſi
» mon indiſcrétion leur étoit funeſte,
» la bleſſure ſeroit profonde. Votre
» bonté vous fera pardonner ma foi-
» bleſſe. J'aurois ajouté quelque choſe;
» mais je vois que je n'en ſuis pas ca-

» pable, & je laiſſe ce que j'avois à » dire de plus.

Charles I. 1641.

» A préſent, Mylords, graces à la » bonté du Ciel, je me vois aſſez » inſtruit de l'extrême vanité de toutes » les poſſeſſions temporelles comparées » à l'importance de notre éternelle du- » rée; & dans cet état, Mylords, je » me ſoumets avec autant de tranquil- » lité d'eſprit que d'humilité, haute- » ment & librement, à votre Senten- » ce. Que cet équitable Arrêt ſoit pour » la vie ou la mort, je me repoſerai, » plein de confiance & de gratitude, » dans les bras du grand Auteur de » mon exiſtence.

Il eſt certain, dit Witloke, avec ſon caractere ordinaire de candeur, *que jamais homme ne joua un tel rôle ſur un tel Théâtre, avec plus de ſageſſe, de conſtance, d'éloquence, avec plus de raiſon, de jugement & de modération, & même avec plus de grace dans ſon diſcours & ſa contenance, que ce grand & excellent Perſonnage. Auſſi toucha-t-il de remords & de pitié les cœurs de tous les Aſſiſtants, à l'exception d'un petit nombre.* On doit obſerver que l'Hiſtorien dont on emprunte ces termes, étoit Préſident du Comité qui conduiſoit

[Charles I. 1641.

l'accuſation. Elle dura dix-huit jours avec la défenſe. Les Commiſſaires partagerent entr'eux les articles. Ils attaquerent le Priſonnier avec tout le poids de l'autorité, toute la véhémence de la Rhétorique, & toute l'exactitude d'une longue préparation. Le Comte fut obligé de garder beaucoup de réſerve & de déférence pour ſes ennemis invétérés, les Communes, la Nation Ecoſſoiſe, & le Parlement d'Irlande. Il prit peu de temps à chaque article pour recueillir ſa force & ſa préſence d'eſprit. Cependant ſeul, ſans ſecours, mêlant la modeſtie & l'humilité à la fermeté & à la vigueur, il fit une ſi belle défenſe, que les Communes ſe virent dans l'impoſſibilité d'obtenir une Sentence contre lui par les voies légales.

Mais ſa mort étoit un coup de Parti, trop important à ſes Adverſaires pour leur permettre de négliger quelqu'expédient. Outre le génie extraordinaire & l'autorité de ce grand homme, ils redoutoient ſa vengeance. Il avoit menacé d'accuſer quelques-uns de ces Chefs populaires, & l'on étoit perſuadé que s'il n'eût pas été prévenu par l'accuſation des Communes, il devoit le même

jour charger de haute trahiſon Pym, Hambden, & quelques autres, pour avoir excité les Ecoſſois à leur invaſion. Auſſi la cauſe ne fut pas plutôt plaidée, qu'on dreſſa dans la Chambre-Baſſe un Bill d'Attainder (*u*); & pour diſpoſition préparatoire, on produiſit contre le Comte une nouvelle preuve qu'on crut capable d'écarter tous les ſcrupules ſur une méthode ſi peu réguliere & ſi contraire à l'uſage. *Charles I. 1641.*

Le Chevalier Henri Vane, Secrétaire d'Etat, avoit recueilli quelques circonſtances d'un débat du Conſeil après la diſſolution du dernier Parlement; & ſe trouvant éloigné de Londres, il prétendit qu'il avoit envoyé les clefs de ſon cabinet à ſon fils, pour y chercher quelques papiers néceſſaires à d'autres vues. Le jeune Vane tombant ſur ce recueil d'obſervations, les jugea d'une extrême conſéquence, & les communiqua auſſitôt à Pym, qui les produiſit devant la Chambre des Communes. La queſtion agitée au Conſeil regardoit la guerre offenſive & défenſive avec l'Ecoſſe, & le Roi propoſoit cette difficulté : « Mais » puis-je entreprendre une guerre of- » fenſive, ſi je ſuis ſans argent ? » On

(*u*) C'eſt-à-dire, de conviction & de proſcription.

attribuoit la réponſe ſuivante à Straf-
Charles I. ford : « Empruntez de la ville de Lon-
1641. » dres cent mille livres ſterling ; pouſ-
» ſez vivement la levée de la taxe des
» vaiſſeaux. Votre Majeſté ayant acquis
» l'affection de ſes Peuples, eſt libre
» & diſpenſée de toutes les regles du
» Gouvernement, elle peut faire tout
» ce que le pouvoir admet. Après
» avoir éprouvé toutes les autres voies,
» elle ſera quitte devant Dieu & les
» hommes. Elle a des troupes en Ir-
» lande qu'elle peut employer à réduire
» *ce Royaume ;* car je ſuis perſuadé que
» les Ecoſſois ne peuvent tenir cinq
» mois ». Le même Recueil contenoit à la ſuite quelques conſeils de Lawd & de Cottington, d'une égale violence concernant le pouvoir qu'on attribuoit à Charles, de ſe diſpenſer de toutes les regles du Gouvernement.

Les ennemis de Strafford prétendirent que cet Ecrit, avec toutes les circonſtances de la découverte & de la communication, équivaloit à la dépoſition de deux témoins, & devenoit une preuve irréplicable de ſes pernicieux conſeils, qui tendoient au renverſement des Loix & de la Conſtitution. Mais Strafford & ſes amis repliquoient que Vane le pere étoit

étoit le plus invétéré & le plus déclaré de ſes ennemis ; que ſi le Secrétaire même, comme il étoit fort probable, avoit envoyé volontairement ce papier à ſon fils pour le communiquer aux accuſateurs, cette démarche renfermoit une violation ſi formelle des ſerments & de toute confiance, qu'elle le rendoit abſolument indigne de foi ; que la dépoſition du Secrétaire avoit été d'abord exceſſivement douteuſe : aux deux premieres interrogations il avoit répondu qu'il ne pouvoit ſe rappeller les termes ; la troiſieme fois même ſon témoignage n'avoit pas été poſitif, & portoit uniquement que Strafford avoit employé ces termes, ou quelque choſe d'approchant. Les termes pouvoient ſe reſſembler beaucoup par le ſon, & différer dans le ſens, & la vie des hommes ne devoit pas dépendre d'une critique grammaticale d'expreſſions, beaucoup moins encore de celles qu'un homme avoit prononcées ſans préméditation, & que celui qui les avoit entendues, ne les avoit écrites que ſur le rapport incertain de ſa mémoire ; que dans le cas préſent les deux mots, *ce Royaume*, ne pouvoient regarder que l'Ecoſſe (*x*), & par

Charles I. 1641.

(*x*) C'eſt-à-dire, qu'ils formoient un ſens douteux.

Charles I. 1641.

conséquent ne rien renfermer qui fût indigne d'un Conseiller Anglois, d'autant plus que le débat du Conseil rouloit sur cette contrée, & qu'ayant violé seul le serment d'obéissance, c'étoit elle qu'il falloit réduire; qu'on pouvoit prouver, par le témoignage de tous les Ministres du Roi & par la disposition connue des troupes, que jamais on n'avoit eu l'intention de faire débarquer l'armée Irlandoise en Angleterre, & que sa destination étoit pour l'Ecosse; que de six autres Conseillers présents, Lawd & Windebank ne pouvoient être témoins, Northumberland, Hamilton, Cottington & Juxon ne se rappelloient rien de semblable à ces termes, & que l'avis néanmoins étoit trop remarquable, pour avoir été facilement oublié; qu'il n'étoit pas probable qu'une opinion si désespérée, eût été proposée si ouvertement au Conseil devant le Comte de Northumberland, Seigneur d'une naissance & d'un rang si distingués, dont l'attachement pour la Cour étoit si fort au-dessus de celui qu'il croyoit devoir à sa patrie; que si Northumberland, & lui seul, croyoit se rappeller quelques expressions, telles que *d'être dispensé des regles du Gouvernement*, une

maxime de cette nature, ſuppoſé qu'elle fût ſortie de la bouche de Strafford, dans l'état déſeſpéré où le Roi & le Royaume étoient tombés, pouvoit être défendue par les principes les plus favorables à la liberté; enfin, qu'il étoit d'une extrême injuſtice de fonder une accuſation de haute trahiſon, ſur une opinion propoſée ſimplement à la table du Conſeil, où la liberté devoit être établie dans les débats, ſans compter qu'il arrivoit quelquefois aux Membres, pour découvrir les idées d'autrui, de propoſer des conſeils fort éloignés de leurs propres ſentiments. *Charles I. 1641.*

Le témoignage du Secrétaire Vane, quoique ſujet à ces invincibles objections, fut la cauſe réelle de l'infortune du Comte, & fit paſſer le Bill d'Attainder, ſans autre oppoſition que celle de cinquante-neuf voix. Mais il reſtoit deux autres parties de la Légiſlature, le Roi & les Pairs, dont le conſentement étoit eſſentiel; & l'on jugeoit aiſément que s'ils étoient libres, ils rejetteroient le Bill, ſans incertitude & ſans délibération. Pour vaincre cette difficulté, les Chefs populaires employerent des expédients, dont ils durent quelques-uns à leur propre adreſſe, &

Charles I. 1641.

d'autres à l'imprudence de leurs adversaires.

Le premier Dimanche qui ſuivit le Bill des Communes, toutes les Chaires Puritaines retentirent de déclamations ſur la néceſſité de faire juſtice des grands *Délinquants*. La populace prit une vive alarme. Une troupe d'environ ſix mille hommes, armés d'épées & de bâtons, ſortit de la Ville, & vint entourer les ſalles du Parlement (*y*). Les noms des cinquante-neuf Membres qui s'étoient déclarés contre le Bill d'Attainder, furent affichés ſous le titre de Straffordiens & de traîtres à la patrie. Ces Membres furent eux-mêmes expoſés à toutes les inſultes d'une canaille furieuſe. S'il paſſoit un Pair, le cri de *Juſtice contre Strafford* frappoit long-temps les oreilles; & ceux qu'on jugeoit bien diſpoſés pour cet odieux Miniſtre, étoient ſurs d'eſſuyer des menaces mêlées même de divers ſignes qui annonçoient les plus affreuſes réſolutions. La Chambre-Haute ayant fait des plaintes de ces violences aux Communes, comme d'une violation ouverte de ſon privilege, les Chefs populaires firent connoître, par leur froideur & leur indifférence affectées,

(*y*) On ſait qu'elles ſont à Weſtminſter.

que le tumulte ne leur étoit pas désagréable. Mais une nouvelle découverte qui se fit vers le même temps, augmenta beaucoup la flamme & la combustion. *Charles I. 1641.*

Quelques-uns des principaux Officiers militaires, Piercy, Jermyn, Oncale, Goring, Wilmot, Pollard, Ashburnam, attachés à la Cour, ou choqués de la conduite du Parlement, avoient conçu le projet d'engager dans les intérêts du Roi l'armée Angloise, à laquelle ils avoient observé que certaines préférences du Parlement en faveur des Ecossois, ne causoient pas peu de mécontentement. Dans cette vue, s'étant associés sous le serment du secret, ils entretenoient une étroite correspondance avec quelques-uns des partisans du Roi. Ils étoient convenus de former une pétition, qui devoit être adressée au Roi & au Parlement, & qu'ils se proposoient de faire souscrire par toute l'armée. Ils y exposoient les concessions sans exemple, auxquelles Sa Majesté s'étoit relâchée pour la paix & la sureté publique; les continuelles demandes de certains esprits insatiables & turbulents, qui ne pouvoient être satisfaits que par la subversion totale de

Charles I. 1641.

l'ancienne Conſtitution ; les fréquents tumultes que ces inquietes factions avoient excités, & le danger où elles mettoient la liberté du Parlement. L'armée, pour arrêter ces déſordres, offroit de ſe rendre à Londres, & de garder l'Aſſemblée, « afin, liſoit-on dans les » dernieres lignes, non-ſeulement de » ſupprimer les précédentes innova- » tions, mais de prévenir auſſi les in- » novations futures dont on n'étoit que » trop menacé, & qui produiroient » vraiſemblablement des effets encore » plus dangereux que les premieres. » Une copie de cette piece fut communiquée au Roi, qui, par la plus inſigne imprudence, ſe laiſſa perſuader de la contre-ſigner de ſa propre main, comme une marque authentique de ſon approbation. Cependant il s'éleva pluſieurs difficultés, qui firent ſuſpendre ce projet l'eſpace d'environ deux mois avant qu'il fût découvert.

Goring fut le traître qui le révéla aux Chefs populaires. Il eſt aiſé de s'imaginer quelles furent leurs alarmes. Les pétitions du pouvoir militaire au pouvoir civil, paſſent toujours pour des commandements déguiſés, ou plutôt ouverts, & ſont d'une nature fort

différente des pétitions de tout autre ordre. Pym fit à la Chambre l'ouverture de cet étrange ſujet. Au premier bruit de la découverte Piercy ſe cacha, & Jermyn paſſa les mers. C'étoit confirmer tous les ſoupçons d'un fort dangereux complot. Goring fit ſa dépoſition devant la Chambre. Piercy, dans une Lettre au Comte de Northumberland, ſon frere, fit l'aveu d'une partie des circonſtances. Leurs témoignages s'accorderent ſur le ſerment du ſecret; & comme ce point avoit été déſavoué par Ashburnam, Pollard & Wilmot, il paſſa pour une nouvelle preuve de quelque réſolution déſeſpérée. *Charles I. 1641.*

Pour répandre plus promptement l'indignation & la terreur, les Communes firent une proteſtation, ſignée de toute la Chambre. Elle fut envoyée aux Seigneurs, qui la ſignerent auſſi, à la réſerve de Southampton & Robaſts. Les Communes ſeules, ſans la participation d'aucune autre autorité, ordonnerent qu'elle ſeroit ſouſcrite par toute la Nation. Cet Acte, qui n'avoit rien de malin, ni même d'important en lui-même, contenoit uniquement que ceux qui l'avoient ſouſcrit, étoient dans la réſolution de défendre leur Religion & leurs

Charles I. 1641.

libertés : mais en déclarant que ces heureux avantages étoient exposés au dernier péril, il tendoit à redoubler les frayeurs du peuple.

Chaque jour l'alarme étoit augmentée par le bruit de quelque nouvelle conspiration. Dans le Comté de Lancastre, les Catholiques s'assemblerent en fort grand nombre ; dans Surrey, ils avoient pris des cavernes & des souterreins pour leurs assemblées secretes ; ils avoient formé l'affreux complot de faire sauter la Tamise avec de la poudre, pour noyer tous les Puritains de Londres (z). Il se faisoit des provisions d'armes au-delà des Mers. Quelquefois la France, quelquefois le Danemarck, avoient formé des desseins funestes au Royaume ; & la populace, toujours effrayée des dangers présents, furieuse de ceux qui lui paroissent éloignés, étoit animée de plus en plus à demander vengeance & justice contre l'infortuné Strafford.

Le Roi se rendit à la Chambre des Pairs, y déclara qu'il étoit résolu de ne jamais rappeller le Comte de Strafford à l'administration, & qu'il étoit prêt même à donner là-dessus toutes sortes

[z] Le Chevalier Edouard Walker, pag. 349.

de ſuretés ; mais il ajoura qu'il ne trouvoit aucune force aux preuves de haute trahiſon, & qu'il ne pouvoit donner ſon conſentement au Bill d'Attainder. Les Communes prirent feu, & prétendirent que le Roi violoit leur privilege, en prenant connoiſſance d'un Bill qui étoit encore devant les deux Chambres. Charles ne s'appercevoit pas que ſon attachement pour Strafford étoit le principal motif du Bill, & que plus il faiſoit éclater d'inquiétude & d'affection pour ſon Miniſtre, plus il rendoit ſa ruine inévitable. *Charles I. 1641.*

Environ quatre-vingt Pairs avoient aſſiſté très-conſtamment au procès du Comte : mais la crainte des mouvements populaires eut tant de force, qu'il ne s'en trouva que quarante-cinq dans la Chambre, lorſque le Bill d'Attainder y fut porté. De ce petit nombre néanmoins, dix-neuf eurent le courage de ſe déclarer contre le Bill ; preuve manifeſte que ſi la liberté eût régné, il auroit été rejetté par une grande majorité de ſuffrages.

En portant le Bill aux Pairs, Saint-Jean, Solliciteur général, entreprit d'établir deux principes dignes de la fureur du temps : l'un que, malgré l'obſcurité des

Charles I. 1641.

dépositions qui chargeoient Strafford, le témoignage de la conscience suffisoit à chacun, pour un Bill de cette nature, quand il n'y auroit aucune autre preuve; l'autre, que le Comte ne pouvoit alléguer la Loi en sa faveur, parce qu'il l'avoit violée. « Il est vrai, ajouta Saint-» Jean, que nous accordons le bienfait de » la Loi aux lievres & aux daims, parce » que ce sont des bêtes de chasse; mais » il n'a jamais paru cruel, ni injuste » de détruire les renards & les loups » dans quelque lieu qu'on puisse en trou-» ver, parce que ce sont des bêtes de » proie. »

La violence du peuple n'eut pas plutôt prévalu contre les Pairs, que les mêmes batteries furent dressées pour arracher son consentement au Roi. Des flots d'emportés & de furieux se répandoient autour du Palais de Whitéhall, mêlant à leurs cris de *Justice* les plus audacieuses clameurs, & les menaces les plus ouvertes. On sema le bruit de plusieurs nouvelles conspirations contre le Parlement. On parla de soulévements & d'invasions; & tout le Royaume étoit dans un dégré de fermentation, qui le menaçoit d'un bouleversement total. Charles, de quelque

côté qu'il jettât les yeux, ne voyoit, ni ſureté, ni reſſource. Ses Officiers & ſes partiſans, conſultant plus leur propre intérêt que l'honneur de leur Maître, éviterent de donner leur avis entre le Monarque & ſon Parlement. La Reine, effrayée de l'apparence d'un ſi grand danger, & depuis long-temps mal diſpoſée pour Strafford, étoit en larmes, & preſſoit le Roi d'accorder au peuple une ſatisfaction qui pourroit enfin le ramener au devoir. Juxon ſeul, dont le courage n'étoit pas inférieur à ſes autres vertus, hazarda de lui repréſenter que ſi, dans le fond de ſon cœur, il n'approuvoit pas le Bill, il ne devoit pas y conſentir. *Charles I. 1641.*

Strafford apprenant les inquiétudes & l'irréſolution du Roi, prit un parti fort extraordinaire : il lui écrivit une Lettre, dans laquelle il le ſupplioit, pour l'intérêt du repos public, de finir ſa malheureuſe quoiqu'innocente vie, & d'appaiſer promptement le peuple, en lui accordant ce qu'il demandoit avec tant d'importunité dans ſes inſtances. « Mon conſentement, ajoutoit-il, vous » acquittera plus devant Dieu, que tout » le monde enſemble. On ne fait pas » d'injuſtice aux malheureux, en con-

Charles I. 1641.

» ſentant à ce qu'ils déſirent ; & » comme la grace du Ciel me rend » capable de pardonner à tout le » monde, avec une tranquillité & une » réſignation qui jettent un contente- » ment infini dans mon ame prête à » déloger, je puis, Sire, vous réſigner » cette vie mondaine avec toute la » joie poſſible, par un juſte ſentiment » de reconnoiſſance pour vos extrêmes » faveurs. » Peut-être ſe flattoit-il que l'exemple d'une généroſité ſi ſinguliere, ſeroit pour Charles un motif encore plus puiſſant de le protéger. Peut-être croyoit-il ſa vie déſeſpérée, & que ſe voyant entre les mains de ſes ennemis, obſervant que le Gouverneur de la Tour (*a*) étoit livré au parti du peuple, il reconnut l'impoſſibilité d'échapper aux dangers qui l'environnoient. On pourroit trouver dans cette démarche un noble effort de déſintéreſſement digne d'une ſi grande ame, ſi le conſeil qu'il donnoit au Roi n'avoit pas été, par l'événement, auſſi pernicieux à ſon Maître, qu'il fut immédiatement fatal à lui-même (*b*).

[*a*] Ptolomée Balfour.

[*b*] Carte, dans la vie du Duc d'Ormond, donne

Après les plus douloureuſes agitations & les plus violentes incertitudes, Charles commit à la fin quatre Seigneurs, pour donner au Bill le conſentement royal en ſon nom, en ſe flattant peut-être, dans l'extrémité de ſon embarras, que comme ce conſentement n'étoit pas volontaire, & qu'il ne l'avoit pas ſigné de ſa main, il en étoit moins chargé de l'injuſtice qu'il y trouvoit. Les mêmes Commiſſaires furent autoriſés en même-temps à conſentir au Bill qui rendoit le Parlement perpétuel. *Charles I. 1641.*

quelques preuves que cette Lettre fut forgée par les Chefs populaires, pour engager le Roi à ſacrifier Strafford. Il aſſure que Strafford le dit lui-même à ſon fils la nuit avant ſon exécution. Mais l'Auteur a, dit-il, quelques raiſons qui l'attachent au récit commun de ce fait : 1°. la ſuppoſition contraire a paſſé par pluſieurs mains, & de gens dont le caractere n'eſt pas aſſez connu du public ; circonſtance qui affoiblit toujours un témoignage. C'eſt un oui-dire d'après un oui-dire ; 2°. il ſemble impoſſible que le jeune Strafford n'eût pas informé le Roi de l'impoſture, & ce Prince n'auroit pas manqué de remonter à la ſource, & d'expoſer ſes ennemis à l'infamie qu'ils méritoient ; 3°. il n'eſt pas plus concevable que Clarendon & Whiteloke, ſans parler des autres, n'en euſſent rien entendu ; 4°. le Chevalier Georges Ratliffe, dans ſa vie de Strafford, raconte le fait commun : ſeroit-il poſſible auſſi, qu'étant l'intime ami de Strafford, il n'eût aucune connoiſſance de l'impoſture ? On doit remarquer que cette vie eſt adreſſée ou dédiée au jeune Strafford, qui auroit inſtruit le Chevalier de la vérité ſur un point ſi eſſentiel & ſi intéreſſant.

Charles I. *1641.*

La politique, plus que la néceſſité, avoit fait embraſſer aux Communes l'expédient de payer les deux armées de l'argent que la Ville avoit prêté, & qui fut rendu par des taxes levées ſur le peuple. Il s'éleva des difficultés, ſoit d'elles-mêmes, ſoit par inſinuation ſur un autre prêt qui fut demandé. Nous ne ferions aucun ſcrupule de prêter au Parlement, diſoient les Citoyens, ſi nous étions ſurs qu'il ſubſiſtât juſqu'au rembourſement; mais dans une ſituation ſi précaire, quelle ſureté nous donnera-t-il pour notre argent? Pour répondre à cette objection, la Chambre dreſſa promptement un Bill, qui paſſa tout d'un coup avec la plus grande unanimité, & qui portoit déclaration que le Parlement ne pourroit être, ni caſſé, ni prorogé, ni ajourné, ſans le conſentement des deux Chambres. Il fut porté avec la même précipitation à la Chambre haute, & de-là au Roi, pour être confirmé par ſon approbation. Charles, dans les agitations de la douleur, de la honte & du remords où le jettoit la Sentence de Strafford, ne comprit point que ce Bill étoit encore plus fatal à ſon autorité, & rendoit le pouvoir de ſes ennemis

perpétuel, comme il devoit lui paroître irréſiſtible. En comparaiſon du Bill d'Attainder, par lequel il ſe croyoit complice de la mort de ſon ami, cette conceſſion ne lui parut d'aucun poids (c); circonſtance qui peut faire juger mal de ſa pénétration ou de ſa fermeté, mais qui prouve l'intégrité de ſon cœur & la bonté de ſes diſpoſitions. Il eſt très-certain que ce Prince infortuné conſerva, juſqu'au dernier moment de ſa vie, un vif regret de l'exécution du Comte, & que dans les fatales circonſtances de ſa propre mort, le ſouvenir de ce crime lui revint à l'eſprit avec une vive douleur & le plus cuiſant remords. Tout le monde connoiſſoit ſi bien l'extrême violence avec laquelle il avoit été pouſſé, qu'il en ſouffrit moins du côté du ca-

Charles I. 1641.

[c] Ce qui fit paroître ce Bill moins important, ce fut que le Parlement n'avoit accordé la levée du Tonnage & du Pondage que pour deux mois; & comme cette impoſition faiſoit plus de la moitié du revenu de la Couronne, & que le Gouvernement ne pouvoit ſubſiſter ſans ce ſecours, il ſembloit indirectement au pouvoir du Parlement de ſe continuer lui-même auſſi long-temps qu'il lui plairoit. En effet, rien n'étoit ſi vrai dans l'adminiſtration ordinaire; mais à l'approche d'une guerre civile qu'on ne prévoyoit que trop alors, il auroit été fort important pour le Roi de ſe réſerver le droit de diſſolution, & de s'expoſer à toutes ſortes d'extrémités, plutôt que de conſentir à la continuation du Parlement.

Charles I. 1641.

ractere & de l'intérêt; & quoiqu'il eût abandonné le meilleur de ſes amis, il ne laiſſa point de conſerver encore, du moins dans quelque dégré, l'attachement de ſes anciens ſerviteurs.

Il envoya Carleton au Comte, pour l'informer de la réſolution que la néceſſité venoit de lui arracher. Strafford parut frappé d'une ſurpriſe qui le fit treſſaillir, & s'écria, dans les termes de l'Ecriture : « Ne mettez pas votre con-» fiance dans les Princes, ni dans les » enfants des hommes, parce qu'il n'y » a point de ſalut à ſe promettre d'eux. » Cependant il recueillit bientôt ſon courage, & ſe diſpoſa tranquillement à l'exécution de la fatale Sentence. On ne lui accorda que trois jours. Le Roi, qui fit un nouvel effort en ſa faveur, & qui envoya, par les mains du jeune Prince, une Lettre adreſſée aux Pairs, dans laquelle il les preſſoit de conférer avec les Communes, ſur les moyens d'adoucir la Sentence, ou du moins il demandoit quelque délai, ſe vit refuſer l'une & l'autre de ces deux demandes.

Exécution du Comte de Strafford.

Strafford, en paſſant de ſon appartement à Towerhill (*d*), où l'échafaud

[*d*] Nom d'une place publique qui eſt devant la Tour de Londres.

étoit dreſſé, s'arrêta ſous les fenêtres de Lawd, avec lequel il avoit long-temps vécu dans une intime amitié, & lui demanda le ſecours de ſes prieres, dans le terrible moment auquel il touchoit. Le Primat, chargé d'années, fondoit en larmes; & donnant, d'une voix interrompue, de tendres bénédictions à ſon malheureux ami, il tomba ſans connoiſſance entre les bras de ceux qui le ſoutenoient. Le Comte, ſupérieur à ſon ſort, continua de marcher, la tête haute & d'un air de dignité, au-deſſus même de celle qui l'accompagnoit toujours. Il étoit privé de cette conſolation qui eſt le ſoutien ordinaire de ceux qui périſſent par les coups de l'injuſtice & de l'oppreſſion; il n'étoit point appuyé par la gloire, ni par l'affectueuſe compaſſion des ſpectateurs. Cependant ſon ame élevée, invincible, trouva des reſſources dans elle-même, & ſe maintint dans toute ſa fermeté contre les terreurs de la mort & le triomphe inſultant de ſes ennemis. Son diſcours ſur l'échafaud fut plein de décence & de courage. « Il craignoit, dit-il, que » ce ne fût un mauvais préſage pour » la réformation qu'on ſe propoſoit » dans l'Etat, que de commencer par

Charles I. 1641.

» l'effuſion d'un ſang innocent. » Après avoir dit le dernier adieu à ſon frere & à ſes amis qui étoient préſents, & donné ſa bénédiction, dans l'abſence, aux plus tendres objets de ſes affections : « A préſent, dit-il, je touche à la fin. » Un même coup va faire une veuve » de ma femme, des orphelins de mes » enfants, priver mes pauvres domeſ- » tiques d'un maître indulgent, me » ſéparer de mon tendre frere & de » tous mes amis! Mais que Dieu leur » tienne lieu de tout. » En ſe dépouillant & prêt à mettre la tête ſur le bloc : « Je rends graces au Ciel, dit-il, de » me faire enviſager la mort ſans effroi, » & de ne pas permettre que je ſois » abattu par un inſtant de terreur ; je » vais repoſer auſſi volontiers ma tête, » que je l'aie jamais fait pour dormir. » L'Exécuteur termina ſa vie d'un ſeul coup.

Charles I. 1641.

Ainſi périt, à l'âge de quarante-neuf ans, le fameux Comte de Strafford, un des plus grands perſonnages que l'Angleterre ait jamais produits. Quoique ſa mort fût demandée à grands cris, comme une ſatisfaction due à la Juſtice, & comme une expiation pour les atteintes qu'il avoit portées à la Loi,

tous les Hiſtoriens de quelque poids ne craignent point d'aſſurer que la Sentence qui le condamna au ſupplice, fut un plus grand crime, que le plus noir de ceux qui exciterent ſes ennemis implacables à le pourſuivre avec une ſi cruelle induſtrie. Le peuple, dans ſa fureur, s'étoit entiérement mépris ſur l'objet de ſon reſſentiment. Toutes les néceſſités, ou plutôt les difficultés qui avoient fait prendre au Roi des voies illégales pour obtenir de l'argent, venoient d'une ſource qui avoit précédé la faveur du Comte; & ſi la mauvaiſe conduite y avoit eu beaucoup de part, ce n'étoit pas à lui, du moins, qu'on pouvoit la reprocher. Il paroiſſoit même que ces méthodes illégales, qui faiſoient dire que la Conſtitution étoit renverſée, avoient été conduites ſans ſon aſſiſtance & ſa participation. Quelques avis qu'il pût donner au Roi (*e*) dans ſes entretiens particuliers, il ne laiſſoit pas de répéter ſouvent & publiquement dans ſa préſence cette ſalutaire maxime : que ſi de véritables

Charles I. 1641.

[*e*] Il paroît par quelques-unes des lettres & des dépêches de Strafford, qu'en ſecret il n'étoit pas ennemi des conſeils arbitraires. Collection, vol. 2, pag. 60.

Charles I. 1641.

néceſſités obligeoient quelquefois le Souverain de violer les Loix, cette licence devoit être accompagnée d'une extrême réſerve; & qu'auſſi-tôt qu'il étoit poſſible, il falloit faire une juſte réparation à la Loi, pour tout ce qu'elle avoit ſouffert de ces dangereux exemples. Le premier Parlement qui ſuivit la Reſtauration, annulla le Bill d'Attainder; & quelques ſemaines après l'exécution du Comte, le Parlement même qui l'avoit condamné au ſupplice, déchargea ſes enfants des plus rigoureuſes ſuites de la Sentence, comme s'il s'étoit reproché la violence avec laquelle cette affaire avoit été conduite.

En vain Charles eſpéra-t-il, comme un retour pour tant d'exemples d'une complaiſance ſans bornes, qu'enfin le Parlement en auroit un peu pour lui, & deviendroit capable de cette bonne intelligence qu'il avoit recherchée avec tant de ſoins aux dépens de ſon pouvoir & du ſang de ſon ami. Toutes ſes conceſſions étoient empoiſonnées par le doute de ſa bonne foi; & le projet d'engager l'armée contre eux, ſervit à confirmer cette jalouſie. Il étoit naturel pour le Roi de chercher quelque

reſſource, lorſque tout le monde paroiſſoit l'abandonner ou ſe liguer contre lui; & c'étoit probablement tout le but de cet informe ſyſtême qui regardoit l'armée. Mais les guides populaires ſoutenoient qu'il y avoit un complot déſeſpéré pour faire avancer immédiatement toutes les forces militaires, & pour menacer le Parlement d'une violence; projet dont la dépoſition de Piercy décharge le Roi, & que le voiſinage de l'armée Ecoſſoiſe ſembloit rendre abſolument impoſſible. De tels ſoupçons néanmoins eurent le pouvoir de maintenir cet implacable eſprit dans toute ſa force; & les Communes, ſans donner au Roi la ſatisfaction de voir ſon revenu établi, continuerent vigoureuſement leurs invaſions ſur la prérogative, qui étoit déſormais ſans défenſe. *Charles I. 1641.*

Les deux paſſions dominantes de ce Parlement, étoient le zele de la liberté & l'averſion pour l'Egliſe Anglicane. Avec ces deux motifs, rien ne pouvoit lui paroître plus choquant que la Cour de Haute-Commiſſion, arbitraire par ſon inſtitution même, & formée pour la défenſe de l'établiſſement eccléſiaſtique. La Chambre Etoilée étoit une

La Haute-Commiſſion & la Chambre Etoilée ſont abolies.

Charles I. 1641.

autre Cour qui exerçoit d'étranges pouvoirs, & qui n'avoit, ni regles, ni limites fixes, ſoit pour la nature des cauſes qui regardoient ſa Juriſdiction, ſoit pour ſes déciſions & ſes ſentences. Un Bill, unanimement paſſé dans les deux Chambres, abolit à la fois ces deux Cours, & dans elles le principal & le plus dangereux article de la prérogative royale. Par le même Bill, la Juriſdiction du Conſeil fut réglée, & ſon autorité raccourcie. Charles héſita pour donner ſon conſentement à ces Bills : mais jugeant qu'il s'étoit engagé trop loin pour faire retraite, & que dans une rupture ouverte il ne lui reſtoit aucune reſſource, il y mit enfin le Sceau royal. Mais pour faire connoître au Parlement qu'il ſentoit l'importance de ſa conceſſion, il fit obſerver aux Chambres que ces nouveaux Statuts altéroient beaucoup les Loix fondamentales, eccléſiaſtiques & civiles, établies par un grand nombre de ſes prédéceſſeurs.

L'abolition de la Chambre Etoilée, faiſoit tomber indirectement le pouvoir royal de porter des Ordonnances ; & cette importante branche de la prérogative, ce puiſſant ſymbole du pouvoir arbitraire, intelligible dans une Conſ-

titution limitée, étant une fois anéantie, laiſſoit le ſyſtême du Gouvernement dans une conſiſtance & dans une uniformité parfaites. C'étoit la ſeule Chambre Etoilée qui étoit dans l'uſage de punir les infractions des Edits royaux: mais comme il ne reſtoit plus d'autres Cours de Judicature que celle de Weſtminſter, qui prennent ſeulement connoiſſance de la Loi commune, le Roi pouvoit encore publier des Ordonnances; mais perſonne n'étoit tenu de s'y conformer. L'expérience que le Parlement faiſoit ici, n'étoit pas peu téméraire. On ne connoiſſoit point alors de Gouvernement dans l'Univers, & peut-être n'en trouveroit-on pas dans l'Hiſtoire, qui ait ſubſiſté ſans un mêlange de quelque autorité arbitraire, confiée à quelques Magiſtrats; & d'abord on auroit pu douter ſi la Société humaine étoit capable d'un tel état de perfection, qu'elle pût ſe maintenir ſans autre frein que les maximes générales de la Loi & de l'équité. Mais le Parlement jugea peut-être qu'un Monarque eſt un Magiſtrat trop éminent pour lui confier un pouvoir qu'il peut tourner ſi facilement à la ruine de la liberté; & l'événement a perſuadé aux Anglois, que s'il

Charles I. 1641.

Charles I. 1641.

naît quelques inconvénients d'un rigide attachement à la Loi, les avantages emportent tellement la balance, qu'ils croient devoir une reconnoiſſance éternelle à la mémoire de leurs ancêtres, qui ſont parvenus, après tant de conteſtations, à l'établiſſement de ce principe.

A la demande du Parlement, Charles, au lieu des Patentes *durables à volonté*, n'en donna plus aux Juges que pour la durée de leur bonne conduite; reſtriction importante pour aſſurer l'indépendance de l'Aſſemblée nationale, & pour fermer l'entrée du pouvoir arbitraire dans les Cours ordinaires de Judicature.

La même raiſon fit abolir la Cour du Maréchal, qui prenoit connoiſſance des paroles offenſantes, & qui ne paroiſſoit pas aſſez limitée par la Loi. Les Cours *Stannaires*, dont la Juriſdiction regardoit les mines d'étain, eurent le même ſort, parce qu'elles étoient ſujettes à la même objection. L'abolition du Conſeil d'York & du Conſeil de Galles, ſuivit des mêmes principes. L'autorité du Secrétaire des Marchés, dont l'inſpection s'étendoit ſur tous les poids & toutes les meſures du Royaume, fut transférée aux Maires, aux Schérifs & aux Magiſtrats ordinaires.

Enfin,

Charles I. 1641.

Enfin, ſi l'on s'attachoit à ſuivre toutes les opérations de ce mémorable Parlement dans ſon premier période, on trouveroit qu'à l'exception du Bill d'Attainder contre Strafford, qui fut une complication de cruelle iniquité, leurs ſervices ſur tout autre point ſont réels, & ſi fort au-deſſus de leurs fautes, qu'ils leur donnent droit aux plus grands éloges des amateurs de la liberté. Non-ſeulement l'uſurpation reçut un frein & les abus furent corrigés, mais l'avenir fut mis à couvert par d'excellentes Loix; & ſi les moyens qu'ils y employerent ſentent ſouvent l'artifice, quelquefois la violence, on doit conſidérer que les grandes révolutions du Gouvernement ne ſe font point par la ſeule force du raiſonnement & de l'argumentation, & que les factions ayant une fois pris naiſſance, il devient preſqu'impoſſible aux hommes les plus ſages, d'inſpirer aſſez de modération, ou d'en obſerver aſſez eux-mêmes pour ſe garantir de toutes ſortes d'excès.

Voyage du Roi en Ecoſſe.

Enfin le Parlement prit quelque repos. Charles avoit flatté ſes Sujets d'Ecoſſe de l'eſpérance de voir leur Roi cet Eté; & quoique les Communes d'Angleterre n'euſſent pas épargné les importunités

Charles I. 1641.

pour lui faire abandonner le deſſein de ce voyage, elles n'avoient pu le faire conſentir qu'à le différer. Comme cette route l'obligeoit néceſſairement de traverſer les deux armées, il ſemble que

6 Août.

la Chambre-Baſſe en avoit conçu de l'inquiétude, & qu'elle apporta autant de diligence qu'elle avoit marqué auparavant de lenteur à congédier les troupes des deux Nations. Les arrérages des Ecoſſois furent payés juſqu'au dernier ſou, & ceux des Anglois ne le furent qu'en partie; après quoi les Ecoſſois retournerent dans leur patrie, & les Anglois eurent la liberté de ſe retirer dans leurs Provinces.

7 Septembre.

Enſuite le Parlement s'ajourna lui-même au 20 d'Octobre, & par une entrepriſe tout-à-fait nouvelle, il forma un Comité des deux Chambres qui devoit tenir ſes Aſſemblées pendant la vacation, avec des pouvoirs fort amples. Pym fut nommé Préſident du Comité de la Chambre-Baſſe. Une autre entrepriſe du Parlement réuni, & même des Communes ſeules, regarda le pouvoir ſouverain, dont il voulut prendre la partie exécutive, avec le droit de publier des *Ordonnances*, comme il ne fit pas difficulté de les nommer, qui

devoient avoir force de loi. Le Comité nouvellement établi, parut disposé à seconder cette vue. On en forma aussi un des deux Chambres pour suivre Sa Majesté en Ecosse, sous prétexte d'observer si les articles de la pacification s'exécutoient fidélement; mais en effet pour observer le Roi même & pour éclipser la Majesté royale, en relevant l'idée de l'autorité parlementaire. Le Comte de Bedford, le Lord Howard, les Chevaliers Philippe Stapleton & Guillaume Armyne, Fiennes & Hambden furent chargés de cette commission.

Charles I. 1641.

On fit des efforts avant le départ du Roi, pour établir un Protecteur du Royaume, avec le pouvoir de porter des Loix sans avoir recours au Souverain. Tel étoit le dégré d'avilissement où l'autorité royale & la Constitution même étoient tombées.

L'extrême variété des affaires fait passer légérement sur le mariage de la Princesse Marie, fille du Roi, avec Guillaume de Nassau, Prince d'Orange: cette alliance ne fut pas conclue sans avoir été communiquée au Parlement, qui en reçut la proposition avec joie. Ainsi commencerent, avec le sang d'Orange, ces liaisons qui ont produit dans la suite

des effets d'une ſi haute importance, quoique d'une nature différente pour la Monarchie Angloiſe & pour la Maiſon de Stuart.

Charles I. 1641.

§. VI. Les Ecoſſois, qu'il faut regarder comme la ſource de ces fatales révolutions, ſe crurent à la fin d'une très-périlleuſe entrepriſe, dont ils ſe flattoient d'avoir tiré autant de profit que d'honneur. Outre une paie fort abondante qu'ils avoient reçue du Parlement d'Angleterre, pour avoir paſſé une année entiere dans de bons quartiers, leur aſſiſtance fraternelle avoit été récompenſée par un préſent de 300000 livres ſterling. Dans les articles de pacification ils étoient déclarés *bons Sujets*; & leur expédition militaire étoit qualifiée « *d'en-* » *trepriſe tendante* à l'honneur & à l'a- » vantage de Sa Majeſté ». Pour relever encore plus leur triomphe ſur leur Souverain, ces termes ſi humiliants pour lui, furent lus par ordre du Parlement dans toutes les Egliſes du Royaume un jour d'actions de graces, qui fut indiqué pour la pacification nationale. On étoit tombé d'accord que toutes leurs demandes, concernant la reſtriction de la prérogative, ſeroient ratifiées; & ce

qu'ils mettoient au-dessus de tous ces avantages, ils avoient l'espérance prochaine de répandre la discipline presbytérienne dans les deux Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, par les semences de leurs principes qu'ils y avoient dispersées. Jamais l'ingénieuse Athenes ne s'étoit tant applaudie d'avoir répandu les sciences & les arts libéraux dans un monde barbare & sauvage; jamais la généreuse Rome n'avoit été si contente d'elle-même, à la vue des Loix & de l'ordre établis par le victorieux effort de ses armes, que les Ecossois se réjouirent d'avoir pu communiquer leur aveugle zele & leur ferveur théologique aux Nations voisines.

Charles I. 1641.

Charles, dépouillé en Angleterre d'une partie considérable de son autorité, & tremblant que l'usurpation ne fût poussée bien plus loin, arriva en Ecosse dans l'intention d'abdiquer presque entiérement la petite portion de pouvoir qu'il y conservoit, & de donner, s'il étoit possible, une pleine satisfaction à ce peuple inquiet. 4 Août.

Les *Lords des Articles* étoient une ancienne institution dans le Parlement d'Ecosse. La forme de leur création étoit singuliere. Les Lords choisissoient

Etablissement d'Ecosse.

Charles I. 1641.

huit Evêques, les Evêques éliſoient huit Lords, & ce Comité de ſeize Seigneurs ſpirituels & temporels nommoit huit Commiſſaires des Comtés; les vingt-quatre nommoient huit particuliers de la bourgeoiſie. Sans la participation & le conſentement de ces trente-deux perſonnes qui portoient le titre de *Lords des Articles*, il ne pouvoit ſe faire aucune propoſition dans l'Aſſemblée du Parlement. Comme les Evêques étoient entiérement dévoués à la Cour, il ſuivoit néceſſairement de cette méthode, que les Lords des Articles dépendoient de la nomination du Roi; & le Prince, outre ſon droit de négative pour les Bills qui avoient paſſé au Parlement, en avoit indirectement un autre beaucoup plus important, qui précédoit leur réception. Le banc des Evêques étant aboli depuis l'année précédente, le Parlement prit adroitement occaſion de cette circonſtance pour ſupprimer tout-à-fait les Lords des Articles; & juſqu'à la déciſion de ce grand point, on ne ſauroit dire proprement que la Nation eût joui d'une liberté réguliere.

Il eſt remarquable que, malgré cette inſtitution, à laquelle il n'y avoit rien

d'égal en Angleterre, l'autorité royale avoit toujours été jugée beaucoup plus foible en Ecoſſe. Bacon donnoit pour un des avantages qu'on devoit attendre de l'union des deux Royaumes, « que » la prérogative trop étendue de l'An- » gleterre ſeroit reſtreinte par l'exem- » ple de celle d'Ecoſſe, & que la pré- » rogative trop étroite de l'Ecoſſe ſe- » roit élargie à l'imitation de celle » d'Angleterre ». Les Anglois étoient alors un peuple civiliſé & ſoumis aux Loix; au lieu qu'en Ecoſſe il importoit peu comment ou par qui les Loix étoient formées, lorſque le pouvoir exorbitant de l'ariſtocratie étoit capable d'en arrêter l'exécution réguliere. *Charles I. 1641.*

Les Pairs & les Communes ne formoient qu'une ſeule Chambre dans le Parlement d'Ecoſſe; & depuis que Jacques s'étoit mis dans l'uſage, continué par Charles, d'accorder à la Nobleſſe d'Angleterre des titres Ecoſſois, qu'elle pouvoit tranſmettre, avec l'agrément du Roi, à des Repréſentants ou des Procureurs, il étoit à craindre qu'avec le temps toutes les déterminations du Parlement ne dépendiſſent du Prince par les ſuffrages de ces étrangers abſents, qui ne prenoient aucun intérêt aux

affaires de la Nation. L'Assemblée, par une Loi qui méritoit beaucoup d'approbation, établit que personne ne pourroit être créé Pair d'Ecosse, s'il ne possédoit dans ce Royaume dix mille marcs, c'est-à-dire, plus de cinq cents livres sterling de rente annuelle.

Charles I. 1641.

Par une autre Loi les Parlements furent rendus triennaux, & l'on y ajouta que le dernier acte de chaque Parlement régleroit le temps & le lieu de l'Assemblée suivante.

Le Roi fut privé de l'ancien pouvoir de faire publier des Ordonnances, avec injonction d'obéir sous les peines établies pour la haute trahison; prérogative qui mettoit entre ses mains toute l'autorité législative, dans les matieres même de la plus haute importance.

Jusqu'ici la conduite du Parlement ne méritoit aucun blâme; mais le plus fatal des coups portés à l'autorité royale, celui qui sembloit, en quelque sorte, détrôner le Prince, fut l'article par lequel il fut établi qu'aucun Membre du Conseil-Privé, aucun Officier d'Etat, aucun Juge ne pourroit être nommé pour gouverner le Royaume dans l'absence du Roi, sans l'avis & l'approbation du Parlement. Charles consentit même à voir

priver de leurs places quatre Juges qui lui étoient demeurés fideles, & leur vit donner des ſucceſſeurs plus agréables au parti qui l'emportoit. Pluſieurs des Covenantaires furent admis au Conſeil, & par une Loi particuliere, la durée de tous les Offices fut réglée à vie, & rendue dépendante de la bonne conduite. *Charles I. 1641.*

Le Roi, pendant le ſéjour qu'il fit en Ecoſſe, ſe conforma au culte établi, & ne fit pas difficulté d'aſſiſter fort gravement aux longues Prieres, & aux Prédications encore plus longues dont les Presbytériens s'efforcerent de le *régaler.* Il accorda des penſions & d'autres faveurs à Henderſon, à Gilleſpy & d'autres Miniſtres populaires; enfin s'il ne ſe concilia point l'affection, il mit tout en œuvre pour adoucir la haine. Il donna le titre de Marquis au Comte d'Argyle, celui de Comte au Lord Loudon, & celui de Comte de Leven à Leſly. Les circonſtances le forcerent de négliger & de méconnoître ſes amis: quelques-uns furent mécontents; & ſes ennemis, loin d'être réconciliés, attribuerent ſes careſſes & ſes faveurs à la contrainte & l'artifice.

Argyle & Hamilton, dans l'idée réelle ou feinte que le Comte de Crawford

Charles I. 1641.

& quelques autres avoient formé le deſſein de les aſſaſſiner, quitterent bruſquement l'Aſſemblée, & ſe retirerent dans leurs terres; mais ſur des invitations & des aſſurances, ils revinrent peu de jours après. Cet événement, qui n'eut pas de cauſe, ni d'effet viſibles, & dont on ne pénétra pas plus les motifs que les conſéquences, fut myſtérieuſement nommé l'*incident*. Mais ce qu'on n'auroit pas cru, quoiqu'il n'eût produit aucun effet en Ecoſſe, il en eut de graves en Angleterre. Le Parlement, qui s'étoit raſſemblé le 20 d'Octobre, cherchant à réveiller la tendreſſe du peuple par des craintes, prit immédiatement l'alarme, comme ſi les mal-intentionnés (*f*), nom qu'il donnoit au parti royal, euſſent formé le complot de faire main-baſſe ſur les Communes & ſur tous les gens de bien dans les deux Royaumes. Il eut recours au Comte d'Eſſex que Charles avoit chargé du commandement dans la partie méridionale d'Angleterre, & ce Seigneur ordonna une Garde pour la Chambre-Baſſe.

Sources de la conſpiration d'Irlande.

Mais pendant que tous les ſoins du Roi étoient employés à pacifier l'Ecoſſe, & qu'il ſe diſpoſoit à retourner

(*f*) Malignants.

en Angleterre dans la vue d'y rendre le même ſervice à ſes peuples, il reçut la nouvelle d'un fort dangereux ſoulévement qui s'étoit fait en Irlande, avec des circonſtances inouies d'horreur, de maſſacres & de ravages. Cet infortuné Monarque étoit comme pourſuivi par les murmures, les mécontentements, les factions & les guerres civiles; & dans tous ſes domaines à la fois, par des hazards tout-à-fait indépendants, le feu éclatoit autour de lui.

Charles I. 1641.

Le grand plan de Jacques, adopté par Charles, dans l'adminiſtration de l'Irlande, étoit de réconcilier, par la juſtice & la paix, cette Nation turbulente avec les Loix, & d'y introduire l'art & l'induſtrie, pour la guérir de cette fainéantiſe & de cette barbarie dont elle n'étoit jamais ſortie. On a vu que pour ce double objet, & pour tenir en même-temps le domaine d'Irlande dans la ſoumiſſion, Jacques y avoit fait paſſer des colonies Angloiſes, qui s'étant mêlées avec les Habitants naturels, avoient fait prendre une nouvelle face au pays. Une paix d'environ quarante ans, ſembloit avoir tout-à-fait éteint les haines invétérées entre les deux Nations; & quoiqu'une grande partie des terres

Charles I. 1641.

confiſquées, à l'occaſion de la révolte, fût devenue le partage des nouveaux colons, la compenſation avoit été plus qu'égale en faveur des Irlandois, par l'introduction de l'agriculture, de la maçonnerie, des manufactures & de tous les arts de la vie civiliſée. Tel avoit été le cours des choſes ſous les adminiſtrations ſucceſſives de Chicheſter, de Grandiſſon, de Falkland, & ſur-tout du Comte de Strafford : pendant celle du dernier les plans pacifiques avoient approché de leur maturité, & pouſſés par ſa vigueur & ſon induſtrie, leur opération avoit eu tant de ſuccès, qu'elle avoit donné à cette ſauvage région du moins l'apparence d'un établiſſement européen.

Lorſque Strafford eut été ſacrifié à la rage populaire, les humeurs excitées en Irlande par ce grand événement, ne purent être calmées tout d'un coup, & continuerent d'y produire les plus grandes innovations dans le Gouvernement. Les Proteſtants Anglois tranſplantés, qui avoient ſans ceſſe devant les yeux toutes les pratiques de la Religion Romaine, s'étoient emportés naturellement aux extrémités contraires, & n'avoient pas manqué d'adopter généralement les

principes & les uſages les plus outrés du Puritaniſme. La Monarchie & la Hiérarchie Eccléſiaſtique leur étoient devenues également odieuſes ; toute méthode qui leur avoit paru propre à limiter l'autorité de la Couronne, & même à les détacher du Roi d'Angleterre, avoit été fort avidement ſaiſie, & continuée avec obſtination. Ils ne conſidéroient pas que faiſant à peine la ſixieme partie du peuple, & leur origine les expoſant toujours à la ſecrete averſion des habitants naturels ; l'unique moyen de ſe ſoutenir, étoit de maintenir l'autorité royale, & de conſerver une grande dépendance de leur patrie. Il eſt vrai auſſi que les Communes d'Angleterre, dans la fureur de leurs pourſuites contre Strafford, avoient eu les yeux fermés ſur les conſéquences les plus ſimples, & qu'en lui faiſant un crime de tout acte d'autorité à diſcrétion, elles avoient dépouillé ſes ſucceſſeurs du pouvoir qui étoit ſeul capable de retenir les Irlandois ſous le joug. Mais le courant du Gouvernement populaire étoit ſi fort dans les trois Royaumes, que, pour ſatisfaire cette paſſion déſordonnée, les maximes de politique les mieux établies y fu-

Charles I. 1641.

rent comme étouffées de toutes parts.

Charles I. 1641.

Charles, dans l'impoſſibilité de réſiſter, s'étoit vu forcé de céder au Parlement Irlandois comme à ceux d'Angleterre & d'Ecoſſe. Il y avoit éprouvé auſſi que les uſurpations étoient augmentées dans la même proportion que ſes complaiſances. Ces ſubſides, accordés par leurs propres ſuffrages, avoient été réduits au quart par une délibération poſtérieure. La Cour de Haute-Commiſſion avoit été déclarée abuſive, la Loi Martiale abolie, la Juriſdiction du Conſeil annullée, les Actes d'Etat & les Ordonnances dépouillés de toute autorité. Tout Ordre, toute Inſtitution qui dépendoient de la Monarchie, avoient ſouffert quelqu'atteinte, & le Prince, ſans avoir fourni le moindre prétexte de violence ou d'entrepriſe illégale dans l'adminiſtration, ſe trouva dépouillé de toutes ſes prérogatives.

Les troupes habituelles d'Irlande compoſoient environ trois mille hommes; mais Strafford, pour aider le Roi contre les Covenantaires d'Ecoſſe, en avoit levé huit mille de plus, dans leſquels il avoit incorporé mille hommes des anciennes troupes, ſage expédient qu'il avoit cru propre à l'établiſſement

de l'ordre & de la diſcipline dans les nouvelles levées. Tous les ſoldats de ce corps étoient Catholiques ; mais les Officiers, avec ou ſans commiſſion, étoient Proteſtants, & Charles pouvoit compter ſur eux : cette armée cauſoit tant d'inquiétude aux Communes d'Angleterre, qu'elles ne ceſſerent point de ſolliciter le Roi juſqu'à ce qu'elle fût congédiée, & rien ne put les faire conſentir à l'augmentation des anciennes troupes, dont le Roi jugeoit néceſſaire de porter le nombre à cinq mille hommes pour retenir l'Irlande dans la ſoumiſſion. *Charles I. 1641.*

D'un autre côté Charles voyant peu de ſureté à diſperſer dans une Nation ſi remuante & ſi peu docile, huit mille hommes accoutumés à l'oiſiveté, & formés à l'exercice des armes, convint, avec l'Ambaſſadeur Eſpagnol, de les faire tranſporter en Flandres pour y être enrôlés au ſervice d'Eſpagne. Les Communes d'Angleterre appréhenderent alors que des corps de troupes réglées, qui prendroient l'eſprit de diſcipline dans les Pays-Bas, ne fuſſent encore plus dangereux ; elles marquerent de l'éloignement pour cette diſpoſition, & le Roi réduiſit ſa convention à quatre mille

Charles I. 1641.

hommes. Mais lorſque les Eſpagnols eurent loué des vaiſſeaux pour le tranſport de ces troupes, & que tout fut prêt pour l'embarquement, les Communes ſaiſiſſant l'occaſion de faire connoître leur pouvoir, & charmées qu'elle leur donnât celle d'humilier & d'affronter le Roi, défendirent hautement de fournir des vaiſſeaux pour cet uſage. Ainſi le projet que Charles avoit formé pour délivrer le pays de cette Milice, fut malheureuſement renverſé.

Les anciens Catholiques d'Irlande obſervoient toutes ces fauſſes démarches de l'Angleterre, & ſe flatterent d'en tirer quelqu'avantage. Si leur vieille animoſité contre cette Nation paroiſſoit éteinte, c'eſt qu'elle avoit manqué d'occaſion pour s'exercer; elle n'avoit fait que ſe déguiſer ſous une trompeuſe & paſſagere apparence. Leurs intérêts, du double côté de la Religion & de la propriété, les excitoient ſecrétement à la révolte. Suivant leurs anciens uſages, les particuliers d'un *Sept* ou d'une Tribu, ne poſſédoient en propre aucun fonds; mais la Tribu entiere avoit droit à tout le fonds, & dans leur ignorance, ils préféroient cette barbare communauté à des poſſeſſions plus ſures,

mais moins étendues que l'Angleterre leur avoit assignées. L'indulgence pour les Catholiques avoit été portée presqu'à la tolérance ; cependant, tandis qu'ils voyoient leurs Eglises & les revenus ecclésiastiques enlevés aux Prêtres, & qu'ils étoient obligés de souffrir des Hérétiques dans leur voisinage, leurs chagrins ne pouvoient pas diminuer, & les portoient sans cesse à retarder toute conciliation sincere entre les deux Nations. *Charles I.* 1641.

Le Royaume avoit alors un Gentilhomme, nommé Roger *More*, d'une fortune bornée, mais d'une très-ancienne maison du pays, & fort célebre dans toute l'Irlande par son courage & par ses lumieres. Cet homme fut le premier qui conçut le grand projet de chasser les Conquérants, & de rendre à sa patrie son ancienne liberté. Il alla secrétement de Chefrain en Chefrain pour réveiller toutes les étincelles de mécontentement. Il entretint une étroite correspondance avec le Lord Maguire & le Chevalier Phelim Onéale, les plus puissants des vieux Irlandois. Dans ses conversations, dans ses Lettres, par ses émissaires, il représenta les motifs d'une révolte ; il fit observer Conspiration.

que par celle de l'Ecoſſe & par les factions de l'Angleterre, l'autorité royale étoit réduite ſi bas, qu'il n'en falloit craindre aucune vigueur pour maintenir l'empire Anglois ſur l'Irlande; que les Catholiques dans la Chambre des Communes, ſecondés ſur ce point par les Proteſtants, avoient ſi fort abaiſſé la prérogative royale & le pouvoir du Lord Gouverneur, qu'on devoit compter ſur une extrême facilité à conduire heureuſement toute ſorte de complots & de conſpirations; que l'Ecoſſe, en ſecouant avec tant de ſuccès le joug de la Couronne d'Angleterre, avoit donné l'exemple à l'Irlande, qui gémiſſoit ſous des oppreſſions incomparablement plus odieuſes; que les diviſions des Anglois, produites par les jalouſies & les mutuelles uſurpations du Roi & du peuple, ôtoient actuellement à ce Royaume, & lui ôteroient long-temps le pouvoir de faire paſſer la mer à des forces ſuffiſantes pour dompter les Irlandois révoltés; que les tranſplantations Angloiſes qui avoient chaſſé de leurs poſſeſſions les naturels du pays, détruit leur Religion & ravi leurs libertés, n'étoient qu'une poignée d'hommes, en comparaiſon des anciens habitants; qu'elles

Charles I. 1641.

vivoient dans une molle ſécurité, diſperſées entre leurs ennemis, ſe fiant à la protection d'une foible armée, qui étoit diſperſée elle-même en petites portions dans toutes les parties du Royaume; qu'un grand corps de troupes nationales diſciplinées par les Gouverneurs, capables de toutes ſortes d'entrepriſes hardies ou déſeſpérées, étoit actuellement lâché ſans ordre & ſans frein; que les Catholiques, quoiqu'aſſez bien traités juſqu'alors par la modération d'un Maître indulgent, devoient s'attendre qu'à l'avenir le Gouvernement ſeroit conduit par d'autres maximes; qu'un Parlement Puritain, qui avoit enfin ſubjugué ſon Roi, n'auroit pas plutôt fortifié ſon autorité, qu'il étendroit infailliblement ſes ambitieuſes entrepriſes à l'Irlande, & qu'il feroit ſentir aux Catholiques du Royaume les mêmes perſécutions auxquelles leurs freres étoient expoſés en Angleterre; enfin qu'un ſoulévement des Irlandois, dans la ſeule vue d'aſſurer leur liberté contre une violence étrangere, ne mériteroit jamais le nom de révolte, bien moins dans la confuſion préſente, où leur Prince étant comme priſonnier, ils ſe voyoient obligés d'obéir, non à l'au-

Charles I. 1641.

Charles I. 1641.

torité légitime, mais à ceux qui l'avoient perfidement uſurpée.

Ces motifs engagerent dans la conſpiration tous les Chefs de la Nation Irlandoiſe, avec l'eſpérance que les Anglois *du Pale* (*g*), comme ils les nommoient, c'eſt-à-dire, ceux qui avoient été tranſplantés les premiers, & qui étoient tous Catholiques, ſe joindroient dans la ſuite au parti qui auroit rétabli leur Religion dans ſa ſplendeur & ſes droits. Il fut réſolu que Phelim Onéale & les autres aſſociés, commenceroient en un même jour à lever la tête dans toutes les parties du Royaume en fondant ſur les établiſſements Anglois; & que le même jour auſſi, le Lord Maguire & Roger More ſurprendroient le Château de Dublin. Cette ouverture de l'entrepriſe fut fixée à l'approche de l'hiver, parce qu'il ſeroit plus difficile alors de tranſporter des forces d'Angleterre. On compta ſur le ſecours de la France, d'où le Cardinal de Richelieu avoit promis des armes & des munitions; & quantité d'Officiers Irlandois, qui ſervoient dans les troupes Eſpagnoles, s'étoient engagés à paſſer la mer au premier ſigne, pour ſe joindre

(*g*) C'eſt-à-dire, *du giron de l'Egliſe.*

aux défenſeurs de leur Religion. Les nouvelles qu'on recevoit chaque jour de l'emportement des Communes Angloiſes contre tous les Catholiques, frapperent l'Irlande d'une nouvelle terreur, & ne ſervirent pas moins à preſſer l'exécution du complot, qu'à faire eſpérer aux conſpirateurs la faveur de toute la Nation pour leur cauſe. *Charles I. 1641.*

Ils y avoient remarqué un penchant ſi déclaré à la révolte, que pour ne pas expoſer leur ſecret à d'inutiles dangers, ils ne l'avoient pas confié au plus grand nombre; & le jour indiqué s'approchoit, ſans que le Gouvernement en eût rien découvert. A la vérité, Charles étoit informé, par ſes Ambaſſadeurs, qu'on s'appercevoit de quelque agitation parmi les Irlandois dans les pays étrangers, il en donna même avis au Miniſtere d'Irlande; mais ces lumieres furent entiérement négligées. On ne fit pas plus d'attention à quelques bruits qui ſe répandirent dans Dublin de l'approche d'une conſpiration. Le Comte de Leiceſter, nommé Gouverneur d'Irlande, ne quitta point Londres. Les Chevaliers Guillaume Perſons & Jean Borlace, Chefs de

Charles I. 1641.

Juſtice à Dublin, avoient peu d'habileté; & par un inconvénient fort ordinaire dans les temps de factions, ils ne devoient leur avancement qu'à leur zele pour le parti qui jouiſſoit de l'autorité. Tranquilles par ignorance & par inexpérience, ils ſe livroient à la plus profonde ſécurité ſur le bord même du précipice.

22 Octobre. Cependant ils furent réveillés de leur léthargie la veille du jour marqué pour le commencement des hoſtilités. Le Château de Dublin, qui commandoit cette Capitale, étoit un magaſin d'armes, qui en contenoit pour dix mille hommes, avec trente-cinq pieces de canon & des munitions proportionnées; mais une Place de cette importance étoit gardée fort négligemment, & ſa Garniſon ne conſiſtoit qu'en cinquante ou ſoixante hommes. Maguire & More étoient déja dans la Ville, avec une troupe nombreuſe de leurs partiſans. Ils en attendoient d'autres cette nuit; & le jour ſuivant ils devoient tenter l'attaque du Château, qu'ils regardoient comme la plus facile de leurs entrepriſes. Oconolly, Irlandois, mais Proteſtant, révéla le ſecret à Perſons. Les Chefs de la Juſtice & tout le Conſeil ſe

retirerent auſſi-rôt dans le Château & renforcerent la garde. L'alarme fut répandue dans la Ville, & les Proteſtants ſe préparerent à leur défenſe. More échappa ; Maguire fut arrêté, & Mahony, l'un des Conſpirateurs, ayant été pris de même, découvrit le premier aux Chefs de Juſtice le projet d'un ſoulévement général, qui redoubla les terreurs déja répandues dans tous les quartiers. *Charles I. 1641.*

Mais quoique la trahiſon d'Oconolly eût garanti le Château d'une ſurpriſe, l'aveu qui fut arraché à Mahony, vint trop tard pour arrêter le ſoulévement. Onéale & ſes confédérés avoient déja pris les armes dans Ulſter (*h*). Les Irlandois, mêlés par-tout avec les Anglois, n'attendoient qu'un ſigne de leurs Chefs pour commencer les hoſtilités contre un peuple que ſa Religion leur rendoit odieux, & dont la proſpérité & les richeſſes excitoient leur jalouſie. Les maiſons des Anglois, leurs troupeaux, leurs meubles furent d'abord ſaiſis. Ceux qui reçurent avis des violences qu'on exerçoit dans leur voiſinage, au lieu de quitter leurs habitations, & de ſe raſſembler pour leur mutuelle défenſe, **Soulévement & maſſacre d'Irlande.**

(*h*) C'eſt ce que les François nomment l'Ultonie.

Charles I. 1641.

demeurerent chez eux dans l'eſpérance de ſauver leurs biens, & tomberent ſéparément entre les mains de leurs ennemis. Lorſque l'avidité du pillage fut pleinement raſſaſiée, la cruauté, & la plus barbare dont on ait l'exemple dans aucune Nation chrétienne, commença ſes opérations. Les Anglois ſans défenſe, réſignés paſſivement à leurs impitoyables ennemis, furent abandonnés au maſſacre : l'âge, le ſexe, la condition, ne furent pas réſpectés. La femme pleurant ſur ſon mari égorgé, & ſerrant ſes enfants dans ſes bras, fut percée comme eux, & périt du même coup. Le vieux, le jeune, le vigoureux & l'infirme, ſubirent le même ſort, & furent confondus dans une ruine commune. En vain la fuite en ſauva quelques-uns du premier aſſaut; la deſtruction étoit déchaînée, regnoit partout dans une ſanglante chaſſe, & tomboit ſur chaque victime à ſon tour. En vain recouroit-on à ſon parent, à ſon compagnon, à ſon ami; tous les nœuds étoient rompus, & la main dénaturée, dont on imploroit ou l'on attendoit la protection, étoit celle dont on recevoit la mort. Sans offenſe, ſans oppoſition, ſans autre réſiſtance que

ſon étonnement, un Peuple vivant dans une profonde paix & dans une pleine ſécurité, fut maſſacré par ſes plus proches voiſins, avec leſquels il entretenoit depuis long-temps un commerce mutuel d'amitié & de bons offices. *Charles I. 1641.*

Mais la mort fut le plus doux des châtiments exercés par ces ſauvages plus que barbares. Toutes les tortures qu'une cruauté folâtre eſt capable d'inventer, les peines lentes du corps, les angoiſſes de l'ame, les agonies du déſeſpoir, ne purent aſſouvir une vengeance excitée ſans injure, une cruauté ſans cauſe. Les détails révolteroient ici l'humanité la moins délicate. De pareils excès, quoiqu'atteſtés par des témoignages hors de doute, paroiſſent preſqu'incroyables : la nature dépravée, la Religion même pervertie excitée par la derniere licence, ne vont point à ce comble de férocité, ſi la pitié inhérente au cœur humain n'en eſt chaſſée par la contagion de l'exemple qui tranſporte quelquefois les hommes au-delà de tous les motifs communs de conduite & de réſolution.

La foibleſſe même d'un ſexe, naturellement tendre pour ſes propres ſouffrances, & porté à la compaſſion pour

Charles I. 1641.

celles d'autrui, n'arrêta point dans les femmes une ſorte d'émulation pour des recherches de cruauté moins ſurprenantes dans leurs maris plus robuſtes. On vit juſqu'aux enfants inſtruits par l'exemple, animés par l'exhortation de leurs parents brutaux, faire l'eſſai de leurs foibles coups ſur les cadavres ou ſur les enfants de leurs malheureux voiſins.

Enfin l'avarice de ces furieux ne fut pas un frein ſuffiſant pour leur cruauté. Leur frénéſie fut portée ſi loin, que les malheureux qu'ils avoient pris, & dont le droit de rapine les rendoit maîtres, furent tués avec inſulte, parce qu'ils portoient le nom d'Anglois, ou furent couverts de plaies & lâchés dans les bois & les déſerts.

Les beaux édifices ou les habitations commodes des Colons, qui ſembloient reprocher aux Irlandois leur fainéantiſe & leur ignorance, furent, ou raſés, ou conſumés par le feu; & dans les lieux où les miſérables Propriétaires enfermés dans leurs maiſons, & ſe préparant pour leur défenſe, périſſoient avec leurs femmes & leurs enfants au milieu des flammes, ce ſpectacle offroit à leurs bourreaux un double triomphe.

Si quelques-uns parvinrent à ſe raſ-

ſembler, prirent courage de leur déſeſpoir, & réſolurent d'adoucir leur mort par la vengeance, on leur propoſa des capitulations qui les déſarmerent; on leur fit des promeſſes, confirmées par des ſerments ſolemnels; mais ils ne s'étoient pas plutôt rendus, que les rebelles, avec une perfidie égale à leur cruauté, leur faiſoient partager le malheureux ſort des autres. *Charles I. 1641.*

Quelques-uns plus ingénieux encore dans leur barbarie, tenterent leurs priſonniers par l'amour de la vie, de tremper leurs mains dans le ſang de leurs amis, de leurs freres & de leurs parents; & contents de les avoir fait participer à leur crime, ils leur donnoient cette mort dont ils avoient cru ſe garantir en la méritant.

Au milieu de ces horreurs, le nom ſacré de Religion retentiſſoit de toutes parts, non pour arrêter la main de ces tigres, mais pour fortifier leurs coups & pour endurcir leurs cœurs contre tout mouvement de ſympathie humaine & ſociale. Les hérétiques Anglois abhorrés de Dieu & déteſtables aux Fideles, furent marqués pour le meurtre; & de toutes les actions celle de purger le monde de ces ennemis déclarés de la

Charles I. 1641.

Foi & de la piété fut repréſentée comme la plus méritoire. La nature qui, dans ce peuple farouche, penchoit aſſez d'elle-même aux crimes atroces, étoit encore excitée par le précepte; & les préventions nationales ſe trouvoient empoiſonnées par ces averſions beaucoup plus mortelles & plus incurables qui avoient pris leur ſource dans une longue ſuperſtition. Pendant que la mort terminoit les ſouffrances de chaque victime, les fanatiques bourreaux répétoient joyeuſement à ſes oreilles que tout ce qu'elle avoit ſouffert n'étoit qu'un foible prélude des tourments infinis qui l'attendoient dans l'éternité.

Telles furent les barbaries par leſquelles Phélim Onéale & ſes partiſans ſignalerent lenr révolte dans Ulſter; événement mémorable dans les annales du genre humain, & digne de n'être jamais rappellé ſans horreur. Le généreux naturel du More fut choqué du récit de ces énormes excès. Il ſe rendit au camp d'Onéale; mais s'appercevant que ſon autorité, qui avoit été capable d'exciter les Irlandois à prendre les armes, étoit trop foible pour mettre un frein à leur inhumanité, il abandonna bientôt une cauſe ſouillée par tant de

crimes, & chercha une retraite en Flandres. Onéale, diſtingué par la grandeur de ſa naiſſance, & peut-être auſſi par la brutalité de ſon caractere, quoique ſans courage & ſans habileté, prit un entier aſcendant ſur les rebelles du Nord. Toutes les Colonies Angloiſes furent anéanties dans la partie baſſe d'Ulſter. Les Ecoſſois y furent traités d'abord avec plus d'égards. L'eſpérance de les engager dans une ſorte de neutralité, fit mettre de la diſtinction entre les Nations Bretonnes; & ſous prétexte d'une ancienne liaiſon de ſang & d'amitié, les Irlandois n'étendirent pas ſur eux la fureur de leurs maſſacres. Pluſieurs trouverent l'occaſion de ſe retirer dans leur Patrie. D'autres prirent pour retraite des lieux ſurs, qu'ils rendirent encore plus propres à leur défenſe. Ainſi les Colons d'Ecoſſe ou du moins le plus grand nombre mirent leur vie à couvert. *Charles I. 1641.*

D'Ulſter les flammes de la révolte ſe répandirent en un inſtant dans les trois autres Provinces de l'Irlande. Quoique les habitants naturels s'y fiſſent honneur d'obſerver plus de modération & d'humanité, le meurtre & le carnage n'y furent pas rares, & leur humanité même fut accompagnée d'une cruelle

Charles I. 1641.

barbarie. Non contents de chaſſer les Anglois de leurs maiſons, de les dépouiller de leurs biens, & de ravager leurs champs cultivés, ils leur ôterent juſqu'à leurs habits, & les expoſerent nuds & ſans défenſe à toutes les intempéries de la ſaiſon. Les Cieux même, ſemblant conſpirer avec les Irlandois contre une malheureuſe Nation, s'armerent d'un froid & d'une multitude de tempêtes, peu ordinaires dans ce climat, qui exécuterent ce que le glaive laiſſoit à finir. Les chemins étoient couverts de ces Anglois nuds qui ſe hâtoient de gagner Dublin & les autres Villes dont leurs compatriotes étoient encore en poſſeſſion. L'âge foible des enfants, le tendre ſexe des femmes ſuccomberent bientôt aux rigueurs multipliées du froid & de la faim. Ici, racontent les Hiſtoriens du temps, le mari pleurant, diſant le dernier adieu à ſa famille expirante, envioit un ſort que lui-même s'attendoit bientôt à partager. Là le fils, après avoir ſoutenu long-temps un pere accablé d'années, obéiſſoit avec répugnance à ſon dernier ordre, & l'abandonnant dans cette fatale extrémité, ſe réſervoit pour l'eſpoir de venger une mort que tous ſes efforts ne pouvoient retarder

& n'avoient pu prévenir. L'excès étonnant de la misere commune privoit ces malheureux fugitifs de la consolation qu'on trouve à se voir des compagnons d'infortune. Des larmes muettes, ou de lamentables cris étoient la seule expression de leur douleur, en se hâtant de traverser le territoire ennemi ; & tous les cœurs qui n'étoient pas endurcis dans une barbarie invincible, ils les trouvoient gardés par les furies encore plus implacables de la piété & de la religion mal entendues. *Charles I. 1641.*

Le bonheur qui avoit sauvé Dublin, conserva les restes du nom Anglois dans l'Irlande. Les portes de cette Ville, quoiqu'ouvertes en tremblant, reçurent la troupe infortunée, & déployerent un spectacle de la misere humaine, dont on n'avoit jamais rien vu d'approchant. La compassion qui saisit les habitants, étoit aggravée par la crainte du même sort, lorsqu'observant le grand nombre d'ennemis qui les entouroient hors de la Ville & dedans, ils faisoient réflexion aux foibles ressources qu'ils avoient eux-mêmes pour leur défense. Les plus vigoureux de la malheureuse troupe, au nombre de trois mille, furent employés à former trois Régiments, & le reste fut

Charles I. 1641. distribué dans les maisons, où l'on s'efforçoit par la diete & le chaud, de rétablir leurs membres foibles & engourdis. Des maladies d'un nom & d'une espece inconnues, causées par tant de souffrances, en saisirent un grand nombre, & mirent une prompte fin à leur vie. D'autres ayant alors tout le temps de réfléchir sur la perte de leurs amis & de leur fortune, maudirent leur existence qu'ils avoient sauvée, & s'abandonnant au désespoir, refusant toute sorte de secours, ils expirerent sans autre consolation que celle de recevoir entre leurs compatriotes les honneurs d'une sépulture qui avoit été refusée à leurs compagnons par d'impitoyables meurtriers.

Quelques Ecrivains font monter le nombre de ceux qui périrent par ces cruautés, à cent cinquante, ou deux cents mille : un calcul plus modéré & probablement plus juste, le réduit à près de quarante mille.

Les Chefs de Justice donnerent des ordres pour faire venir à Dublin toutes les compagnies militaires, qui ne se trouvoient point enfermées par les Rebelles. Ils y assemblerent quinze cents hommes de vieilles troupes. On en leva

plus de quatre mille autres, pour lesquels il se trouva des armes dans les magasins. Six cents hommes de cette nouvelle Milice furent envoyés au secours de Freidagh, qui étoit assiégé par les Irlandois; mais étant tombés dans un corps ennemi qui les attaqua, l'effroi les saisit, & la plupart furent passés au fil de l'épée. Leurs armes, qui demeurerent aux Irlandois, les fournirent de ce qui leur manquoit le plus; ensuite les Chefs de Justice tournerent tous leurs soins à pourvoir à leur sureté dans la Capitale. Le Marquis d'Ormond, leur Général, se déclara contre ces timides résolutions; mais il fut obligé de se soumettre à l'autorité. *Charles I. 1641.*

Les Anglois du Pale, qui, vraisemblablement, n'avoient eu d'abord aucune part au complot, affecterent de blâmer le soulévement, & de déteſter les barbaries qui l'avoient accompagné. Leurs protestations & leurs offres engagerent les Chefs de Justice à leur envoyer des armes qu'ils promirent d'employer pour la défense du Gouvernement. Mais on s'apperçut bientôt que les intérêts de leur Religion avoient sur eux plus d'empire que leur respect & leur affection pour leur Patrie. Ils se donnerent pour

Charles I. 1641.

Chef le Lord Gormanſtone ; & prenant enſuite le parti de ſe joindre aux Irlandois, ils les égalerent en cruauté contre les Anglois Proteſtants. Outre pluſieurs petits Corps diſperſés dans le Royaume, la principale armée des Rebelles étoit compoſée de vingt mille hommes ; & menaçoit d'aſſiéger bientôt Dublin.

Les Rebelles des deux Nations s'accorderent dans une impoſture qui ſéduiſit un grand nombre de leurs Compatriotes. Ils ſe prétendirent autoriſés à prendre les armes par le Roi & la Reine, ſur-tout par la Reine ; & le prétexte qu'ils donnerent à leur ſoulévement fut la défenſe des prérogatives royales actuellement uſurpées par un Parlement Puritain. Le Chevalier Phélim Onéale ayant trouvé une Patente royale dans la maiſon du Lord Caulfield, qu'il avoit maſſacré, en ôta le ſceau, & le mit au bas d'une commiſſion qu'il avoit forgée lui-même.

Charles fut informé du ſoulévement par un Exprès dépêché du Nord d'Irlande. Il ſe hâta de communiquer cette nouvelle au Parlement d'Ecoſſe, dont il comptoit que le zele ſi vivement déclaré pour la Religion Proteſtante, ſe

porteroit immédiatement à la défendre où elle étoit attaquée avec cette violence. Il ſe promettoit que l'horreur des Puritains pour la Religion Catholique qui ne ſe montroit pas alors ſous un favorable aſpect, ſeconderoit toutes ſes exhortations. Il n'avoit pas oublié avec quelle promptitude ils avoient couru deux fois aux armes, & levé des troupes pour s'oppoſer aux droits de leur Souverain. Il voyoit combien il leur étoit plus facile de raſſembler celles qui venoient d'être congédiées, & qui étoient exercées depuis long-temps à la diſcipline militaire. Il ne douta point que les cris de leurs freres épouvantés, affligés en Irlande, ne les excitaſſent puiſſamment à leur envoyer un ſecours qui pouvoit leur arriver ſi vîte & leur rendre de ſi prompts ſervices dans l'excès de leurs beſoins. *Charles I.* 1641.

Mais le zele des Ecoſſois, comme il arrive toujours dans les ſectes de Religion, fut très-foible lorſqu'il ne fut point échauffé par l'eſprit de faction ou d'intérêt. Ils commencerent à ſe regarder comme une vraie République qui ſe ſoucioit peu de l'autorité royale, après l'avoir tout-à-fait anéantie. Ils fonderent même des eſpérances ſur les

Charles I. 1641.

déſordres préſents de l'Irlande, & réſolurent de faire un marché avantageux pour le ſecours qu'ils accorderoient à leurs voiſins. Ils jetterent les yeux ſur le Parlement d'Angleterre avec lequel ils avoient déja de ſi fortes liaiſons, & qu'ils croyoient ſeul capable de leur garantir les articles dont on pourroit convenir. A l'exception d'un petit corps de troupes qu'ils firent paſſer dans la Province d'Ulſter pour y ſoutenir les Colonies Ecoſſoiſes, ils ſe contenterent de députer des Commiſſaires à Londres pour y traiter avec cette Puiſſance, à laquelle on pouvoit dire en effet que l'autorité ſouveraine étoit réellement transférée.

Fin du Tome ſecond.

612429

Digitized by Google

Digitized by Google